

*J*

COMITÉ EUROPÉEN  
POUR LES PROBLÈMES  
CRIMINELS

L'EFFICACITÉ DES PEINES  
ET AUTRES MESURES  
DE TRAITEMENT

CONSEIL DE L'EUROPE - STRASBOURG  
1967

13 4 02  
2912



L'EFFICACITÉ DES PEINES  
ET AUTRES MESURES  
DE TRAITEMENT

*Introduction*

87  
90

~~144~~

168  
178

177  
178

239-240  
247  
251-256  
260

CONSEIL DE L'EUROPE  
1967

F9 A47  
17852



L'EFFICACITÉ DES PEINES  
ET AUTRES MESURES  
DE TRAITEMENT

CONSEIL DE L'EUROPE  
1967



L'EFFICACITÉ DES PEINES  
ET AUTRES MESURES  
DE TRAITEMENT

CONSEIL DE L'EUROPE  
1967

INTRODUCTION TABLE DES MATIÈRES

Introduction par le Secrétariat . . . . . 7

Ce que signifient les faits et les chiffres, rapport présenté par M. Leslie T. Wilkins (Royaume-Uni) . . . . . 9

Point de vue de la psychologie expérimentale et de la psychologie clinique, rapport présenté par M. Christian Debuyst (Belgique) 113

Les études socio-culturelles portant sur le milieu de détention ou de traitement, rapport présenté par M. Dick Blomberg (Suède) . . 171

L'efficacité des peines et autres mesures de traitement des infractions routières, rapport présenté par le D<sup>r</sup> W. Middendorff (République Fédérale d'Allemagne) . . . . . 211

Il a été décidé que l'ensemble des travaux devrait être limité aux peines et mesures de traitement de droit commun, qui impliquent la privation ou la restriction de liberté et concernent les délinquants de sexe masculin, mineurs et adultes.

Il a été ensuite décidé que l'enquête devrait être menée sous les trois aspects suivants :

- études statistiques et prognostiques ;
- méthodes expérimentales et cliniques d'étude des réactions des sujets et des effets de peines et mesures de traitement ;
- études sociologiques et culturelles du milieu de détention ou de traitement.

M. Leslie Wilkins (Royaume-Uni), Christian Debuyst (Belgique) et Dick Blomberg (Suède) ont été respectivement invités à préparer les trois rapports.

D'autre part, le Comité européen pour les Problèmes criminels, qui depuis longtemps est occupé d'une façon spécifique d'introduire les méthodes nouvelles et d'aider, entre les trois rapports déjà mentionnés, M. Wolf Middendorff (République Fédérale d'Allemagne) a rédigé un rapport sur l'efficacité des mesures de traitement individuel de certains délinquants.

Les quatre rapports ont été présentés au Comité européen pour les Problèmes criminels et ont été adoptés par le Comité.

7	Introduction par le Secrétariat
9	Ce que signifient les faits et les chiffres, rapport présenté par M. Leslie T. Wilkins (Royaume-Uni)
113	Point de vue de la psychologie expérimentale et de la psychologie clinique, rapport présenté par M. Christian Debuyst (Belgique)
171	Les études socio-culturelles portant sur le milieu de détention ou de traitement, rapport présenté par M. Dick Blomberg (Suède)
211	L'efficacité des peines et autres mesures de traitement des infractions routières, rapport présenté par le Dr W. Middendorff (République Fédérale d'Allemagne)

INTRODUCTION PAR LE SECRÉTARIAT

En Europe un nombre considérable de délinquants est l'objet de condamnations à des peines privatives de liberté. Tôt ou tard, la plupart d'entre eux sont libérés et retournent au sein de la société. Y retournent-ils meilleurs, pires ou sans être nullement marqués par l'expérience vécue? Que signifie d'ailleurs « meilleurs » ou « pires » et comment peut-on constater une amélioration ou une régression dans leur comportement? A une époque où on s'intéresse considérablement à rendre plus efficaces les systèmes pénitentiaires et les méthodes de traitement, il s'avère nécessaire d'évaluer, à l'aide des meilleurs moyens scientifiques disponibles, les mesures déjà employées. Ces considérations ont amené le Comité européen pour les Problèmes criminels, suite aux suggestions de son Conseil scientifique criminologique, à charger des experts en la matière d'élaborer un inventaire critique des connaissances existantes sur les effets et l'efficacité des peines et autres mesures de traitement.

Il a été décidé que l'inventaire devrait être limité aux peines et mesures de traitement de droit commun, qui impliquent la privation ou la restriction de liberté et concernent les délinquants de sexe masculin, mineurs et adultes.

Il a été ensuite décidé que l'enquête devrait être menée sous les trois aspects suivants :

- études statistiques et pronostiques;
- méthodes expérimentales et cliniques d'étude des réactions des sujets et des effets de peines et mesures de traitement;
- études sociologiques et culturelles du milieu de détention ou de traitement.

MM. Leslie Wilkins (Royaume-Uni), Christian Debuyst (Belgique) et Dick Blomberg (Suède) ont été respectivement invités à préparer les trois rapports.

D'autre part, le Comité européen pour les Problèmes criminels, qui depuis longtemps s'est occupé d'une forme spécifique d'infractions, les infractions routières, a invité, outre les trois rapporteurs déjà mentionnés, M. Wolf Middendorff (République Fédérale d'Allemagne) à préparer un rapport sur l'efficacité des peines et autres mesures de traitement appliquées en matière d'infractions routières.

Les quatre rapports font l'objet de la présente publication. Les opinions exprimées n'engagent que les auteurs et ne repré-

sentent pas nécessairement les opinions du Conseil de l'Europe en la matière. Cependant, l'organisation précitée, croyant que ces rapports apportent une contribution criminologique valable au développement d'une politique criminelle plus efficace, a estimé que leur publication était souhaitable.

L'objet de recommandations à des peines privées de liberté. On tard, la plupart d'entre eux sont libérés et retournent au sein de la société. Y retournent-ils meilleurs, pires ou sans être nullement marqués par l'expérience vécue? Que signifie d'ailleurs «meilleurs» ou «pires» et comment peut-on constater une amélioration ou une régression dans leur comportement? A une époque où on s'intéresse considérablement à rendre plus efficaces les systèmes pénitentiaires et les méthodes de traitement, il s'avère nécessaire d'évaluer, à l'aide des meilleurs moyens scientifiques disponibles, les mesures déjà employées. Ces considérations ont amené le Comité européen pour les problèmes criminels, suite aux suggestions de son Conseil scientifique criminologique, à charger des experts en la matière d'élaborer un inventaire critique des connaissances existantes sur les effets et l'efficacité des peines et autres mesures de traitement.

Il a été décidé que l'inventaire devrait être limité aux peines et mesures de traitement de droit commun qui impliquent la privation ou la restriction de liberté et concernent les délinquants de sexe masculin, mineurs et adultes.

Il a été ensuite décidé que l'enquête devrait être menée sous les trois aspects suivants :

- études statistiques et pronostiques;
- méthodes expérimentales et cliniques d'étude des réactions des sujets et des effets de peines et mesures de traitement;
- études sociologiques et culturelles du milieu de détention ou de traitement.

M. Leslie Wilkins (Royaume-Uni), Christian Debussche (Belgique) et Dick Blomberg (Suède) ont été respectivement invités à préparer les trois rapports.

D'autre part, le Comité européen pour les problèmes criminels, qui depuis longtemps s'est occupé d'une forme spécialisée d'infractions, les infractions routières, a invité, outre les trois rapporteurs déjà mentionnés, M. Wolf Meibohndorf (République fédérale d'Allemagne) à préparer un rapport sur l'efficacité des peines et autres mesures de traitement appliquées en matière d'infractions routières.

Les quatre rapports font l'objet de la présente publication. Les opinions exprimées n'engagent que les auteurs et ne repré-

TABLE DES MATIÈRES

Préface 10

1. Introduction 11

2. Les faits et les chiffres 12

3. Le problème 13

4. La répartition des délinquants par sexe, âge et nationalité 14

5. Plan de rapport 15

**CE QUE SIGNIFIENT LES FAITS  
ET LES CHIFFRES**

Rapport par

**M. Leslie T. Wilkins (Royaume-Uni)**

1. Introduction 16

2. Le matériel statistique et la possibilité de la déduction de conclusions de données statistiques sur les infractions routières 17

3. Les infractions routières 18

4. Le problème de la délinquance 19

5. Les infractions routières 20

6. Les infractions routières 21

7. Les infractions routières 22

8. Les infractions routières 23

9. Les infractions routières 24

10. Les infractions routières 25

11. Les infractions routières 26

12. Les infractions routières 27

13. Les infractions routières 28

14. Les infractions routières 29

15. Les infractions routières 30

16. Les infractions routières 31

17. Les infractions routières 32

18. Les infractions routières 33

19. Les infractions routières 34

20. Les infractions routières 35

21. Les infractions routières 36

22. Les infractions routières 37

23. Les infractions routières 38

24. Les infractions routières 39

25. Les infractions routières 40

26. Les infractions routières 41

27. Les infractions routières 42

28. Les infractions routières 43

29. Les infractions routières 44

30. Les infractions routières 45

31. Les infractions routières 46

32. Les infractions routières 47

33. Les infractions routières 48

34. Les infractions routières 49

35. Les infractions routières 50

36. Les infractions routières 51

37. Les infractions routières 52

38. Les infractions routières 53

39. Les infractions routières 54

40. Les infractions routières 55

41. Les infractions routières 56

42. Les infractions routières 57

43. Les infractions routières 58

44. Les infractions routières 59

45. Les infractions routières 60

46. Les infractions routières 61

47. Les infractions routières 62

48. Les infractions routières 63

49. Les infractions routières 64

50. Les infractions routières 65

51. Les infractions routières 66

52. Les infractions routières 67

53. Les infractions routières 68

54. Les infractions routières 69

55. Les infractions routières 70

56. Les infractions routières 71

57. Les infractions routières 72

58. Les infractions routières 73

59. Les infractions routières 74

60. Les infractions routières 75

61. Les infractions routières 76

62. Les infractions routières 77

63. Les infractions routières 78

64. Les infractions routières 79

65. Les infractions routières 80

66. Les infractions routières 81

67. Les infractions routières 82

68. Les infractions routières 83

69. Les infractions routières 84

70. Les infractions routières 85

71. Les infractions routières 86

72. Les infractions routières 87

73. Les infractions routières 88

74. Les infractions routières 89

75. Les infractions routières 90

76. Les infractions routières 91

77. Les infractions routières 92

78. Les infractions routières 93

79. Les infractions routières 94

80. Les infractions routières 95

81. Les infractions routières 96

82. Les infractions routières 97

83. Les infractions routières 98

84. Les infractions routières 99

85. Les infractions routières 100

CE QUE SIGNIFIENT LES FAITS  
ET LES CHIFFRES

Rapport par

M. Leslie T. Wilkins (Royaume-Uni)

TABLE DES MATIÈRES

De la prédiction à la classification	13
1. En quel consiste la classification	13
2. Distinction entre la prédiction et la typologie	13
3. Importance de la classification typologique	13
4. Conclusions de typologie	13
<b>Préface</b> . . . . .	<b>13</b>
<b>1. Introduction</b> . . . . .	<b>17</b>
1. Les faits et les chiffres . . . . .	17
2. Le problème . . . . .	18
3. La répression des délinquants en tant que contrôle social général . . . . .	18
4. Plan de rapport . . . . .	19
<b>2. Base des connaissances et de la méthode</b> . . . . .	<b>21</b>
1. Thèse générale . . . . .	21
2. La méthode rationnelle . . . . .	22
1. Une question d'expérience . . . . .	22
2. Rationalité : modèle général . . . . .	23
3. Traitement . . . . .	25
1. L'énoncé du problème . . . . .	25
2. Décision. Limites des possibilités et de l'éthique . . . . .	26
3. Critères. Résultats . . . . .	26
4. Informations . . . . .	27
4. Le problème de la méthodologie . . . . .	29
<b>3. Déduction, classification et mesure</b> . . . . .	<b>33</b>
<b>4. La méthode scientifique et la philosophie de la déduction dans la recherche et les connaissances courantes en matière de traitement pénal</b> . . . . .	<b>39</b>
1. Solutions générales et spécifiques . . . . .	39
2. Le problème de la « langue » . . . . .	40
<b>5. Évaluation de certains résultats publiés des recherches générales et sommaires relatives au traitement pénal</b> . . . . .	<b>45</b>
1. Etudes sommaires . . . . .	45
2. Etudes générales concernant le récidivisme . . . . .	46
3. Etudes de catégories de traitement . . . . .	54
4. Etude de l'interaction . . . . .	54
5. Résumé de la position en matière d'informations générales . . . . .	55
<b>6. Méthodes de prédiction</b> . . . . .	<b>57</b>
1. Exposé général . . . . .	57
2. Historique des méthodes de prédiction . . . . .	59
3. La prédiction et la mesure des résultats des traitements pénitentiaires . . . . .	66
4. Critique des méthodes d'évaluation . . . . .	67

<b>7. De la prédiction à la classification typologique . . . . .</b>	<b>77</b>
1. En quoi consiste la classification . . . . .	77
2. Distinction entre la prédiction et la typologie . . . . .	78
3. Importance de la classification typologique . . . . .	80
4. Catégories de typologie . . . . .	84
<b>8. Conclusions . . . . .</b>	<b>87</b>
1. Ce que l'on sait . . . . .	87
2. Utilisation des connaissances . . . . .	89
3. La voie en avant . . . . .	89
<b>Annexes</b>	
<b>A. Notes critiques sur certaines études importantes concernant le traitement . . . . .</b>	<b>93</b>
1. Jeunes délinquants de Highfields . . . . .	93
2. La science sociale et la pathologie sociale . . . . .	95
3. Criminels persistants . . . . .	97
4. Le jugement du tribunal . . . . .	99
5. Les systèmes de prédiction de Glueck . . . . .	101
Références . . . . .	103
<b>B. Mesures de prévention générale . . . . .</b>	<b>105</b>
<b>Références . . . . .</b>	<b>109</b>
<b>Références générales . . . . .</b>	<b>110</b>

## PRÉFACE

1. La science de l'ingénieur, la chimie et même les sciences médicales consistent principalement dans des connaissances d'un ordre différent de celles de la majeure partie de ce qu'on appelle les « sciences sociales ». Les premières catégories de connaissance ne varient pas, quel que soit le cadre social, alors que les facteurs humains varient. La mesure dans laquelle les résultats de la recherche dans un pays peuvent être raisonnablement considérés comme applicables dans un autre dépend de la catégorie de connaissance. Les technologies peuvent être copiées, mais l'impact des changements technologiques en différentes cultures varie selon celles-ci.

2. Il n'y a encore qu'une faible part de technologie dans les sciences sociales, bien que certaines études avancent rapidement dans cette direction. Dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants ces changements sont survenus au cours des dernières années, mais il est douteux qu'ils aient été provoqués par l'impact de la preuve scientifique rigoureuse. C'est aux humanités plutôt qu'à la science que doit revenir le mérite d'avoir suscité des changements.

3. Il n'y a évidemment pas à rougir d'humaniser les systèmes de contrôle social, mais ce qui est humanitaire n'est pas nécessairement efficace et ce qui est efficace n'est pas nécessairement humanitaire. L'éthique protestante anglo-saxonne a exercé une influence considérable sur les systèmes pénitentiaires d'un grand nombre de pays, à l'Est comme à l'Ouest. Mais une éthique n'est pas une technologie. Les méthodes pour résoudre les problèmes sont les mêmes dans toutes les cultures et l'éthique n'a rien à dire sur la nature d'une déduction rigoureuse. Cependant, les catégories de solutions peuvent être appropriées à une éthique sociale et non à une autre; un résultat positif dans une culture peut devenir un résultat négatif dans une culture différente. En outre, deux solutions qui sont individuellement bonnes (c'est-à-dire efficaces) peuvent, lorsqu'elles sont confondues, devenir inefficaces ou même mauvaises (par exemple, exercer un effet opposé à l'effet attendu).

4. Il est peut-être bon de noter immédiatement un résultat de la recherche récente. En ce qui concerne la réforme des délinquants, il existe déjà des preuves rigoureuses pour indiquer qu'un traitement humanitaire (ou même « indulgent ») des délinquants est au moins aussi efficace qu'un châtement sévère ou une détention prolongée. D'autre part, cependant, la thèse selon

laquelle le traitement humanitaire est obligatoirement plus efficace n'est pas rigoureusement démontrée. L'être humain est très résistant au changement — et ce point est fonctionnel — quelle que soit la direction du changement. S'il était possible de rendre « bons » sans grand effort les délinquants « mauvais », il est probable que la transformation de « bon » à « mauvais » serait aussi facile.

5. L'effet dissuasif des châtiments sévères sur les autres manque aussi d'un appui substantiel (voir annexe B).

6. Il semble que le danger existe actuellement, dans certains milieux, de sous-évaluer l'aspect humanitaire du traitement pénal. Il est possible que dans certains pays ceux qui s'occupent de ces questions soient si satisfaits du traitement appliqué dans les prisons et autres établissements pénitentiaires et en apprécient à tel point l'effet des thérapeutiques qu'ils aient tendance à sous-évaluer les conséquences de l'incarcération, de la privation de liberté et de la perte concomitante de communication avec les normes de la société que connaissent même les détenus des prisons « idéales ». Il est certain que, dans les pays où les prisons sont considérées comme « modernes » et « orientées vers le traitement », les taux d'incarcération sont élevés, en raison surtout des durées de détention. Si un traitement efficace exige une longue période de détention institutionnelle, il en est de même du châtimement sévère. On peut estimer que les deux conceptions se confondent dans la pensée actuelle.

7. Il existe également un danger d'encapsuler des philosophies et des systèmes dans les lois et les règlements relatifs aux institutions pénitentiaires, de sorte que l'évolution des contrôles sociaux informels de la société est entravée. La tendance à l'usage de systèmes légaux formels comme principal moyen de contrôle social dans les sociétés de masse peut ne pas être une tendance dans la direction la plus fonctionnelle. Ce danger a été signalé par Spinoza lorsqu'il a fait observer : « Celui qui cherche à déterminer tout au moyen de la loi encourage le crime au lieu de l'atténuer. »

8. Il semble que le moment soit venu d'examiner les bases des connaissances et des croyances que nous pensons avoir dans le domaine de la pénologie. Peut-être nos connaissances sont-elles si faibles que nous ne devrions pas chercher à accomplir tant de choses. Avons-nous déployé trop d'activités sur la base de connaissances trop faibles? C'est en tenant compte de ces questions que le présent rapport a été préparé. Il souligne, non pas ce qui est connu, mais ce qui est inconnu et cherche surtout à traiter

des moyens qui permettraient de rendre connu ce qui est encore inconnu. Il s'y trouve des critiques de travaux antérieurs, mais ces critiques ne visent pas les personnes qui, conformément à la pratique scientifique, sont nommément désignées. De nombreuses autres personnes dont les travaux s'appuient sur des bases tout aussi erronées ne sont pas citées.

9. Les aspects négatifs du présent rapport apparaîtront très rapidement au lecteur. Ceux qui s'en trouveront découragés sont invités à lire tout de suite le dernier chapitre (comme si certains d'entre eux n'allaient pas le faire même sans cette suggestion!). Quelques éléments sont connus dans ce domaine, mais il en est d'autres, beaucoup plus nombreux, qui sont inconnus. L'accent placé sur ces derniers est destiné à constituer un défi pour tous, y compris et peut-être en particulier pour l'auteur lui-même.

des moyens qui permettraient de rendre connu ce qui est encore inconnu. Il y trouve des critiques de travaux antérieurs, mais ces critiques ne visent pas les personnes qui, contrairement à la pratique scientifique, sont nominalement désignées. De nombreuses autres personnes dont les travaux s'appuient sur des bases tout aussi erronées ne sont pas citées.

9. Les aspects négatifs du présent rapport apparaissent très rapidement au lecteur. Ceux qui s'en trouvent découragés sont invités à lire tout le reste de ce chapitre (comme si certains d'entre eux n'avaient pas le faire même sans cette suggestion). Quelques éléments sont connus dans ce domaine, mais il en est d'autres beaucoup plus nouveaux, qui sont inconnus. L'auteur place sur ces derniers un accent particulier et les a placés en première et peut-être en dernière page de l'ouvrage lui-même.

## 1.

## INTRODUCTION

## 1.1.

## Les faits et les chiffres

1.1.1. Bien que souvent réunis dans une même expression, les faits et les chiffres ne sont naturellement pas deux choses identiques. Il est souvent très difficile de déterminer si un chiffre est ou n'est pas un fait. Afin de jeter la lumière sur le problème de l'efficacité du châtiment et des autres traitements pour délinquants, il sera nécessaire de distinguer avec soin les faits et les chiffres et d'examiner la nature des données sur lesquelles des déductions valables peuvent être faites.

1.1.2. Dans les questions qui se rapportent à la récidive, il semble qu'il existe de nombreux chiffres, mais très peu de faits. D'après l'expérience de l'auteur, les chiffres qui sont censés donner des informations sur les nouvelles condamnations après traitement ne résistent généralement pas à l'examen par des épreuves critiques. Il ne s'agit pas tant de la difficulté de compter les personnes ou les événements que de définir les événements ou de décrire les personnes d'une manière appropriée en ce qui concerne les questions opérationnelles posées. Un autre problème est l'absence de formation en matière d'échantillonnage et d'autres méthodes statistiques chez la plupart des personnes qui prétendent effectuer des recherches dans le domaine criminologique. De graves erreurs se trouvent dans presque toutes les études qui ont utilisé une méthode d'échantillonnage. Et ces erreurs sont fréquemment assez graves pour rendre suspectes les conclusions positives comme les conclusions négatives. Il s'agit là d'une accusation radicale et il sera nécessaire de fournir des preuves détaillées pour l'appuyer.

1.1.3. Cependant, la difficulté principale ne se trouve peut-être pas dans l'interprétation des données statistiques mais plutôt dans la forme ou la nature même des questions posées par ceux qui s'intéressent à ce domaine à un titre quelconque. A moins que le problème soit posé sous une forme systématique et rigoureuse, il ne sera jamais très directement utile de rechercher des réponses. Le problème est d'une complexité extrême. Laisant de côté les considérations sur le caractère général des contrôles sociaux, un exposé du problème, définissant exactement les questions soulevées dans toute évaluation raisonnable de l'efficacité du traitement, est une nécessité primordiale.

## 1.2. Le problème. Simple exposé

1.2.1. Les évaluations de traitement impliquent un grand nombre de variables. Une étude générale doit envisager tous les facteurs appropriés. On pourrait peut-être admettre que :

Des personnes qui varient de manières principalement inconnues ( $x_1$ ), vivent dans des situations ( $x_2$ ) et sont exposées à des influences culturelles qui varient de manières inconnues ( $x_3$ ) commettent parfois des actes ( $x_4$ ) qui varient de nombreuses manières, sauf qu'ils sont classés par les lois de la société comme des crimes et les lois ( $x_5$ ) varient également; certaines personnes sont découvertes au moyen de systèmes qui varient de manières non spécifiées ( $x_6$ ), et sont traitées par des personnes ou des tribunaux qui varient dans leurs politiques ( $x_7$ ) et sont assignées à des institutions ( $x_8$ ) qui diffèrent également, pour des périodes variables ( $x_9$ ); là elles réagissent au traitement ( $x_{10}$ ) et aux autres personnes soumises au traitement ( $x_{11}$ ); finalement elles sont libérées et se retrouvent dans des situations qui varient aussi bien en elles-mêmes que dans l'interaction prévue avec les anciens détenus ( $x_{12}$ ). En examinant le récidivisme, cette procédure peut être répétée un grand nombre (fréquemment non spécifié) de fois.

1.2.2. Parmi ces variables, lesquelles doivent être considérées comme des « traitements »? La situation est-elle trop complexe? Devons-nous renoncer à être rigoureux et nous en remettre au jugement subjectif ou au sentiment de la situation? Nullement, mais nous devons être très prudents dans nos projets de recherche et tenir compte des limitations des résultats des projets qui peuvent être élaborés. Il est possible de réduire la proposition très complexe ci-dessus à un graphique assez simple représentant une série de variables associés à la théorie concernant la décision. Nous avons besoin de l'aide de la méthode scientifique pour réduire la syntaxe complexe de nos problèmes à une forme maniable. Ce n'est que par l'utilisation de ces méthodes que l'esprit humain peut espérer traiter les difficultés inhérentes à la nature du problème lui-même.

## 1.3. La répression des délinquants en tant que contrôle social général

1.3.1. L'attention s'est concentrée sur les effets des traitements ou des châtiments sur les personnes qui en font l'objet. Mais il

faut admettre que, si les délinquants n'étaient soumis à aucune forme de contrôle, ce fait pourrait exercer une influence sur l'ensemble de la société. Peut-être le criminel, ou du moins ce qui lui arrive, représente-t-il une fonction positive qui contribue à l'intégration de la société? Cette notion est associée à l'idée de dissuasion, qui en est venue à être considérée défavorablement. Il est évident que l'effet qu'un traitement peut avoir sur un délinquant et l'effet que les informations sur le résultat de ses actes peuvent avoir sur les autres sont des aspects très différents du problème du traitement. Il faut également noter que, si la société ne devait pas devenir consciente des résultats de l'action de délinquants, il n'y aurait aucune raison de supposer que leur comportement serait modifié. En fait, ce n'est donc pas le traitement appliqué aux délinquants qui peut avoir un effet en tant que forme de contrôle social, mais ce qui est rapporté de ce qui arrive aux délinquants. Là encore, il faut faire une distinction. Une grande partie de ce qui est fait au délinquant n'est pas rapportée et, par conséquent, ne peut être censée exercer une influence sur les autres, puisqu'elle leur est inconnue.

1.3.2. Malheureusement, sur cet aspect des effets du traitement des délinquants, il n'existe même pas de chiffres-faits ou non. Cependant, l'auteur du présent rapport estime qu'il serait imprudent d'ignorer totalement cet aspect du problème.

## 1.4. Plan du rapport

1.4.1. Il semble qu'on aboutirait à une présentation assez terne en examinant en détail les divers éléments statistiques et travaux de recherche dans le texte principal du rapport. Un grand nombre des éléments et des méthodes de recherche sont suspects pour les mêmes raisons ou des raisons très similaires. En conséquence, il a été décidé de discuter les travaux antérieurs examinés en termes de catégories de recherches plutôt que de prendre chaque ouvrage et de le traiter sous divers aspects. Quelques travaux ont cependant été choisis pour une étude détaillée, car ils représentent certains des travaux les plus sérieusement fondés ou sont en général plus recommandables. Les études détaillées de ces travaux figurent à l'annexe A.

1.4.2. Le fait que les délinquants sont dissuadés de commettre de nouveaux crimes peut être considéré comme une des conséquences du traitement. Mais le fait de dissuader d'autres personnes (éventuellement des non-délinquants) de commettre des

crimes ou la dissuasion de nouveaux crimes non par ce qui est fait à la personne directement intéressée, mais à d'autres, peut difficilement être attribué « au traitement ». Pour ces aspects du traitement, nous nous occupons de ce qui est imposé aux délinquants dans un sens large comme forme de contrôle social; le mécanisme de ce contrôle peut être envisagé, à titre d'hypothèse, comme étant constitué par certaines formes d'enseignement par l'exemple. Il semble souhaitable d'inclure quelques notes sur cet aspect des mesures pénitentiaires, mais on comprend que cela signifierait s'écarter dans une certaine mesure du sujet du présent rapport. En conséquence, les éléments correspondant à ces aspects ont été relégués à une annexe (voir annexe 2).

## 2. BASE DES CONNAISSANCES ET DE LA MÉTHODE

### 2.1. Thèse générale

2.1.1. C'est un fait surprenant et peut-être choquant que notre société « scientifique » d'aujourd'hui est engagée dans de nombreuses activités qui n'ont pas d'autre appui que les incantations des magiciens et les potions des sorcières. Les arguments employés par un grand nombre de personnes éminentes et respectées pour appuyer un grand nombre de ces activités sont exactement analogues à ceux qui pourraient être employés pour défendre toute autre superstition. Le « traitement des délinquants » constitue-t-il une telle activité sociale? Pour répondre à cette question, nous devons discuter la base logique de déduction car c'est la base sur laquelle nous rejetons toute tendance que nous pouvons avoir à croire aux sorcières, aux philtres d'amour ou à toute formule magique du passé.

2.1.2. La différence entre un philtre d'amour ou d'autres remèdes populaires à un mal ou à une maladie et les médicaments modernes ne se trouve pas dans les différences de composition chimique, mais seulement dans les relations entre la composition chimique et les autres informations établies correspondantes. En d'autres termes, une seule dimension d'information n'est pas suffisante pour permettre des évaluations qui satisfèrent un homme raisonnable au vingtième siècle.

2.1.3. L'expression « autres informations établies correspondantes » est assez facile à employer, mais il est moins facile de déterminer les catégories d'informations qui résistent au test permettant d'établir le caractère approprié et établi. De toute évidence, il doit exister un critère permettant d'éprouver l'information. Il ne suffit pas de tourner en rond et de dire « je crois » que telle ou telle information est appropriée et établie. Cela revient pratiquement à dire « je crois à ... » (telle ou telle forme de magie proposée).

2.1.4. A un certain stade du développement d'une pensée scientifique, il peut être nécessaire d'invoquer une croyance, ne fût-ce que la croyance que nous devons être raisonnables. La « rationalité » ne comporte pas la nécessité qu'elle fournisse la base de notre action sociale. Néanmoins, l'hypothèse de l'auteur est qu'une approche rationnelle est nécessaire. Si cette hypothèse n'est pas admise, le reste de cette discussion peut être considéré

comme hors de propos. Si d'autre part, la nécessité fondamentale de la rationalité est admise, certaines autres considérations suivent logiquement, que notre acceptation d'une « croyance » à la rationalité nous oblige à considérer.

## 2.2. La méthode rationnelle

### 2.2.1. Une question d'expérience

2.2.1.1. On ne peut nier que, dans le monde entier, il existe un large volume d'expérience dans le traitement des délinquants. Depuis des milliers d'années, les sociétés se préoccupent des criminels, même si ce qui constitue la criminalité a fait l'objet de définitions variées à diverses époques et en divers lieux. Certainement, on peut penser que cette masse d'expérience doit avoir de la valeur pour prendre des décisions rationnelles. C'est exact; l'expérience est le caractère central de toute notion de rationalité, mais cela n'est pas tout; l'utilisation rationnelle de l'expérience dépend de l'organisation de l'expérience. En fait, la thèse de l'« expérience » a fréquemment été utilisée pour rejeter une méthode rationnelle d'aborder les problèmes sociaux et personnels. Naguère, des experts médicaux « savaient par expérience » que l'utilisation de la saignée et des sangsues constituait des formes efficaces de traitement des maladies. Ils avaient eu l'expérience de saigner des milliers de personnes et, comme l'histoire de ces cas le montre, ces personnes avaient guéri. Certaines étaient mortes, mais c'était à prévoir ! En outre, aucun malade ne doit être privé du meilleur traitement que les connaissances médicales peuvent suggérer — ce serait contraire à l'éthique.

2.2.1.2. Grant (1962)<sup>1</sup> cite le cas d'une personne qui se vantait d'avoir dix-huit années d'expérience dans le domaine correctionnel et à qui l'on a demandé un jour s'il avait réellement dix-huit années d'expérience ou un an d'expérience à dix-huit reprises. Il est certain que l'expérience peut être utile, mais sa valeur dépend de son étendue et de la méthode par laquelle elle est évaluée aussi bien qu'en termes des formes sous lesquelles l'expérience a été variée ou choisie. Certains spécialistes médicaux au courant du problème de l'expérience sélective prennent soin de considérer l'examen des patients « normaux » candidats à un poste dans l'administration ou à une police d'assurance sur la vie, comme faisant contrepoids à l'expérience générale de leur profession. Il faut noter que le genre d'informations obtenues auprès des

1. Les chiffres renvoient à la bibliographie, p. 109 et suivantes.

malades « normaux » est, dans ce cas, du même ordre et de même nature. Le contact social avec les personnes « normales » ne fournirait pas d'informations de la même dimension.

2.2.1.3. La valeur de l'expérience dépend de la dimension de l'information. L'expérience elle-même est à plusieurs dimensions et il existe une tendance subjective à se concentrer sur les dimensions spécifiques présentant un intérêt particulier pour l'observateur. L'expérience dirigée vers un objectif ne présente pas une grande valeur en ce qui concerne un objectif différent.

### 2.2.2. Rationalité : Modèle général

2.2.2.1. Au cours de la brève discussion qui précède, trois idées de base ont été superficiellement abordées. Il peut être souhaitable à présent, de les systématiser et de développer ensuite les arguments. On peut suggérer que la « rationalité » exige trois dimensions différentes, à savoir :

- (i) l'information ;
- (ii) la variété de décision (alternatives possibles) ;
- (iii) le but ou résultat.

2.2.2.2. Si nous ne savons rien, nous ne pouvons prétendre être rationnels. S'il n'y a qu'une chose que nous puissions faire, nous devrions peut-être la faire. Il faut noter cependant que la décision de ne rien faire est une alternative à quelque chose. Même si le « quelque chose » n'est qu'une chose, « rien » est une solution de rechange qui peut être considérée comme fournissant une variété de décisions. Si nous ne savons pas ce que nous désirons accomplir, tout ce que nous pouvons faire pourra être approprié ou inapproprié et la notion de rationalité n'a, là encore, pas de signification. Aussi est-il proposé qu'une décision rationnelle soit définie comme une décision telle que, compte tenu des informations disponibles (i), l'objectif (iii) a le plus de chance d'être réalisé ou les résultats d'être obtenus au maximum. Par le maximum de résultats nous voulons dire aussi le minimum de dommages (résultat négatif). Dans le cas d'institutions pénales, un aspect du résultat peut être considéré comme la réduction au minimum de la probabilité de récidive. La variété de décisions consiste dans les variations des formes de traitement possibles.

2.2.2.3. Il est évident que le pouvoir de la décision rationnelle est déterminé par le pouvoir de l'information. Ainsi, si nous

souhaitons agir dans un sens déterminé à l'avance et, en même temps, ne pas être considérés comme irrationnels, nous pouvons le faire en rejetant les informations. Un politicien a rejeté une demande de crédit pour accomplir des recherches dans un certain domaine d'importance sociale, pour la raison que « toute information sur ce sujet ne pourrait être qu'embarrassante ». Il s'agissait avec astuce et en fait, dans le sens de la définition proposée ici, rationnellement. Si le volume des informations était réduit à zéro, la question d'un comportement rationnel ou irrationnel ne pourrait se poser. En fait, « toute information » pourrait réduire les conditions-frontières de la rationalité. Puisqu'il savait ce qu'il voulait faire, il avait plus de liberté de manœuvre en l'absence d'informations et, si l'objectif était admis, il ne pouvait choisir le type d'information que pour résoudre son dilemme. Mais il peut y avoir une réaction instinctive à la solution politique; elle peut être rationnelle, mais elle ne semble pas être optimum. Il en est ainsi, mais l'objection ne peut être présentée en termes d'irrationalité logique. La notion de « responsabilité » doit être invoquée si nous voulons opposer des objections à la solution politique. La « responsabilité » d'être rationnel et de tenir compte des informations est une notion d'éthique nécessaire pour appuyer la condition d'être logique et rationnel.

2.2.2.4. Pour évaluer l'action sociale, il est essentiel de tenir nettement compte des limites du modèle de « décision rationnelle ». Nous devons prendre soin de noter lorsque nous sommes sortis du domaine de ce modèle pour entrer dans celui des considérations d'éthique et nous ne devons sous aucun prétexte chercher à mélanger ou à confondre la « décision rationnelle » avec les facteurs éthiques. Les facteurs éthiques ont un rapport avec la détermination des objectifs recherchés (évaluation de l'objectif ou du résultat) et avec la variété de décisions considérées comme possibles. Une illustration d'une simplicité absurde fera comprendre ce point. Supposons que nous souhaitons réduire au minimum la probabilité de récidive de délinquants primaires et que la peine maximum soit la peine de mort; de toute évidence, étant donné l'exposé du problème, la probabilité maximum d'une récidive néant serait obtenue en appliquant la peine de mort à tous les délinquants primaires — leurs spectres n'étant vraisemblablement pas très gênants!

2.2.2.5. Dans toutes les situations pratiques, les informations et les décisions sont assujetties à des conditions-frontières et le résultat doit être à une dimension, sinon le problème ne peut être

résolu. Ces restrictions marginales sont déterminées par d'autres réseaux d'informations-décisions ou par des considérations éthiques.

2.2.2.6. On en a peut-être assez dit pour indiquer que la principale difficulté dans toute évaluation de programmes de traitement réside dans l'énoncé précis du problème. Cet énoncé exige une spécification détaillée de trois dimensions orthogonales au moins et une défense des conditions-frontières choisies ou imposées par la culture ou par d'autres considérations. Rares sont les études concernant le traitement pénal qui répondent à ces conditions.

### 2.2.3. *Traitement*

#### 2.2.3.1. L'énoncé du problème

2.2.3.1.1. En 1950, l'Association américaine de Psychanalyse a créé un comité afin d'« évaluer la thérapie psychanalytique ». Le comité s'est réuni, mais il est seulement arrivé à la conclusion qu'« afin d'évaluer un sujet il faut d'abord savoir en quoi il consiste et étant donné qu'apparemment deux individus non seulement du comité mais de toute la société ne sont pas d'accord sur une définition de la psychanalyse, le comité n'a pu déterminer comment il devait savoir ce qu'il évaluait »<sup>2</sup>. En quoi consiste exactement le « traitement des délinquants »? Dans le cadre institutionnel, un grand nombre d'expériences auront un impact sur le délinquant. Parmi ces expériences, quelles sont celles qui constituent le « traitement » et celles qui sont fonctionnelles pour l'institution? Dans quelle mesure les routines de formation doivent-elles avoir une valeur de transfert dans l'expérience d'apprentissage? Il faut se rappeler à ce propos, que toute la recherche sur le transfert de l'enseignement se rejoint pour conclure que le transfert n'intervient que dans une gamme très limitée d'activités associées à la tâche apprise.

2.2.3.1.2. Il semble que, dans l'esprit de la plupart des personnes qui se préoccupent de l'envoi des délinquants dans diverses catégories d'établissements, la notion de traitement reçoit un poids variable dans la décision. Des tentatives sont faites, par la politique suivie en matière de condamnations, pour obtenir satisfaction sur plusieurs points. Les idées de dissuasion, de rétribution et de réforme ainsi que d'autres facteurs sont fréquemment présentes à l'esprit du juge. La dissuasion elle-même est, en outre, fréquemment considérée sous deux aspects dif-

férents; la dissuasion des autres par l'exemple de ce qui pourrait leur arriver et la dissuasion de l'individu d'accomplir de nouveaux actes, qu'il soit ou non réformé en tout autre sens du terme. Mais il n'y a pas de preuve que ces buts ou ces considérations concordent. Ce qui peut être considéré comme une rétribution appropriée peut ne pas réformer; ce qui peut dissuader les autres peut ne pas dissuader l'individu auquel s'appliquait la décision. Et existe-t-il des preuves de l'apprentissage par exemple qui semble être postulé par la doctrine des condamnations pour l'exemple?

2.2.3.1.3. On peut le regretter, mais il est malheureusement exact que l'examen des effets des traitements pénaux ne peut ignorer ces considérations philosophiques. Il peut être commode de revenir plus tard à ces questions dans une analyse plus spécifique des études de recherche.

#### 2.2.3.2. Décision — Limites des possibilités et de l'éthique

2.2.3.2.1. Dans la plupart des conditions, de strictes restrictions sont considérées comme s'appliquant à la nature des décisions qui peuvent être prises vis-à-vis des délinquants. La société est affectée par le crime et la société a fixé des conditions de limites aux tribunaux et aux administrateurs pénitentiaires. Tout délinquant doit recevoir une certaine forme de « traitement » — qui toutefois n'est fréquemment pas perçue comme traitement mais plutôt comme une exigence « juste » (éthique) résultant directement de ses actes. Ce n'est qu'avant qu'une personne ait été reconnue coupable d'un délit par un tribunal que les traitements peuvent être diversifiés: pour n'inclure aucun traitement d'un groupe de contrôle. L'évaluation des traitements doit être effectuée dans ce cadre et les méthodes utilisées doivent être appropriées à ces conditions et non pas copiées sur des situations où les conditions de ce genre ne s'appliquent pas. Cela ne veut pas dire que la recherche et l'évaluation valables ne sont pas possibles dans le cadre pénitentiaire, mais que des systèmes de recherche adaptés à ce domaine sont nécessaires.

#### 2.2.3.3. Critères-résultats

2.2.3.3.1. C'est l'absence de fixation des conditions-frontières dans la série des résultats qui constitue un problème pour le chercheur. Le modèle de décision rationnelle exige l'établissement d'un critère à une dimension. Ce n'est pas que plusieurs critères ne puissent être évalués, mais chacun d'entre eux doit être à une dimension. La solution optimum (rattache l'informa-

tion à la décision) pour un critère peut ne pas être la même que pour d'autres critères. S'il en est ainsi, des solutions suboptimum qui portent au maximum les exigences communes peuvent être mises au point. Un rapport impressionniste a suggéré que, dans certains des pays en voie de développement, le traitement et la formation donnée aux jeunes délinquants sont tellement supérieurs à celle qu'obtiennent les non-délinquants que des actes délictueux sont commis afin de donner accès à la formation professionnelle des établissements correctionnels. Dans de tels cas, il semble qu'une solution suboptimum d'un problème est nécessaire afin de ne pas créer d'autres problèmes. Autrement les conditions-frontières de la « série de décision » seraient limitées afin d'interdire des solutions inacceptables pour les raisons d'éthique. Il s'agirait d'une procédure analogue à celle qui empêcherait la solution du problème du récidivisme en appliquant la peine de mort à tous les délinquants primaires. La modification des exigences de résultats et l'établissement de conditions-frontières pour les décisions sont analogues en fonction et laissent intact le modèle de décision rationnelle. Si cependant nous acceptons l'exigence comme aussi rationnelle et responsable que possible, c'est alors la série de résultats qui doit normalement être examinée plutôt que le cadre de la décision. Si nous savons réellement ce que nous cherchons à faire (c'est-à-dire pouvons définir le résultat), nous pouvons être aussi rationnels que possible en l'accomplissant.

#### 2.2.3.4. Informations

2.2.3.4.1. Nous ne pouvons pas davantage tout faire ni tout réaliser que nous ne pouvons tout savoir. Cette déclaration peut paraître si évidente qu'il peut être considéré comme absurde de la formuler ici. Mais les travailleurs correctionnels et même certains qui se considèrent comme des chercheurs dans le domaine pénitentiaire sont parfois en mesure, semble-t-il, de compartimenter leur pensée afin de pouvoir approuver cette déclaration, mais se comportent toujours comme s'il n'en était pas ainsi.

2.2.3.4.2. Au cours de certaines expériences récentes entraînant la prise de décision dans des conditions simulées, l'auteur<sup>3</sup> s'est trouvé devant des refus de coopérer pour la raison que « toutes » les informations n'étaient pas présentées. L'expérience exigeait des décisions provisoires à mesure que le volume des informations sur les délinquants augmentait. De hauts fonctionnaires lui ont déclaré: « Nous ne prenons jamais de décision sur les délinquants tant que nous n'avons pas toutes les informations. » En

quoi donc consistent « toutes » les informations? La réponse aurait pu être mieux exprimée sous la forme suivante : « Nous ne prenons pas de décision tant que nous ne possédons pas toutes les informations que nous estimons pertinentes. » La notion de décision prise sur des preuves partielles a cependant été rejetée et pourtant toutes les preuves ne sont elles pas certainement partielles? Même lorsqu'un individu possède toutes les informations qu'il souhaite personnellement, il est possible de rencontrer un autre individu qui considère une large proportion des informations hautement estimées par le premier comme non pertinentes et qui souhaite lui-même obtenir des informations différentes.

2.2.3.4.3. Des décisions sont prises au sujet des délinquants. De toute évidence, ces décisions ne sont pas prises sur la base de toutes les informations qui peuvent être recueillies sur eux. Il doit y avoir une limite au volume des informations disponibles, même en cas d'évaluation subjective. Dans quelle mesure une décision peut-elle être meilleure (c'est-à-dire plus efficace) avec des informations relatives à  $(n+1)$  points qu'avec des informations ne concernant que  $(n)$  points?

2.2.3.4.4. Les informations ont non seulement des frontières, elles ont un prix et une utilité. Il semble raisonnable de poser la question suivante : « Que permet de faire (ou de décider) la connaissance d'un fait  $(x)$  qui ne serait pas possible dans la connaissance de  $(x)$ ? » Cette question a une signification quelle que soit la nature de l'information  $(x)$ . Il peut, bien entendu, être difficile d'y répondre dans une situation pratique, mais elle fournit néanmoins un moyen d'évaluer l'utilité de l'information  $(x)$ . En outre, une telle question se prête à l'expérimentation. Si les décisions prises sans connaissance de l'information  $(x)$  sont exactement semblables aux décisions prises avec la connaissance de  $(x)$ ,  $(x)$  peut alors être considéré comme sans utilité; certes en ce cas, il est plus simple de considérer  $(x)$  comme ne pouvant être qualifié d'« information ». Il est possible que l'addition au fait  $(x)$  d'une information existante puisse ne rien apporter de nouveau à l'utilité de la série déjà disponible, mais il est également possible que les décisions se détériorent en raison de l'excès d'« informations ».

2.2.3.4.5. Les décisions peuvent se détériorer non seulement du fait que  $(x)$  peut ne pas être pertinent (c'est-à-dire ne posséder aucune « qualité d'information »); mais, même si  $(x)$  est une information ayant une utilité, il se peut que l'information supplémentaire soit propre à surcharger les capacités de l'auteur de la

décision de telle manière que  $(x)$  ne soit pas efficacement intégré dans sa série d'informations existante. L'addition d'information peut ajouter un potentiel de meilleures décisions, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que les décisions réellement prises seront améliorées. Il s'agit également là d'une question qui peut être déterminée par l'expérience.

2.2.3.4.6. Il peut donc exister des faits qui, d'après cette évaluation, ne sont pas des « informations » mais sont plus analogues aux « bruits », dérangeant simplement la situation de prise de décision. Le problème des informations fausses n'est pas posé ici. Mais envisageons un autre point associé à l'utilité de l'information. Si une décision peut être prise avec le même degré de confiance et de précision (pouvoir), étant donné  $(x \pm 5\%)$  ou  $(x \pm 10\%)$ , le coût de la réduction de l'« erreur » de  $\pm 10\%$  à  $\pm 5\%$  est un gaspillage de ressources.

2.2.3.4.7. Dans la discussion précédente, on a invoqué à chaque fois la nécessité de prendre une décision ou de faire quelque chose. Ceci est essentiel. La notion d'« information » n'a de sens que s'il existe un critère extérieur d'objectif. L'information pourrait naturellement être recherchée à seule fin de satisfaire la « curiosité désœuvrée » d'un individu, mais la notion d'utilité resterait exactement la même. Dans ce cas d'utilité, le test serait le résultat attendu du comportement idiosyncrasique de l'individu. S'il s'est montré dans le passé comme une personne dont les « idées excentriques » ont à l'occasion porté des fruits, l'utilité de toute information qu'il pourrait demander ne serait pas nulle. Une « théorie de jeu » pourrait alors être appliquée.

2.2.3.4.8. Le problème peut alors être envisagé comme un problème de méthode ou de nature à la déduction. Il sera nécessaire de revenir à la question de l'information après avoir formulé quelques observations sur la question générale de la méthodologie.

## 2.2.4. Le problème de la méthodologie

2.2.4.1. Les difficultés philosophiques peuvent peser très lourdement sur la question de l'évaluation des traitements pénitentiaires, mais il s'y ajoute d'autres catégories de problèmes comme ceux qui ont trait à la méthodologie ou à la nature de la déduction valable. On pourrait parler davantage de ces problèmes et l'on sait mieux comment les traiter.

2.2.4.2. On a déjà observé en passant que les méthodes des sciences physiques ne semblent pas directement applicables aux problèmes d'évaluation des traitements appliqués aux « déviants ». Naturellement, en dernière analyse, toutes les méthodes scientifiques ont une base commune et on peut même dire que les éléments essentiels d'une méthode scientifique ne varient pas selon les différents sujets d'étude. Mais cela n'est exact qu'à un degré élevé d'abstraction. Dans les sciences physiques, par exemple, la situation n'est pas importante. En fait, le principe fondamental qui est à la base de la méthode classique de la variable de contrôle et d'expérimentation est que les conditions soient maintenues constantes pour les deux et qu'en outre toutes les variables autres que la variable examinée soient maintenues constantes. En d'autres termes, l'expérimentation physique de cette nature permet de formuler des déclarations sur les matériaux ou les procédés en termes de situations identiques. Mais elle ne permet pas de généralisation pour des situations différentes. De nombreuses procédures jugées satisfaisantes en laboratoire ont échoué au stade de l'usine pilote et ont dû être soumises à de nouvelles études et à de nouvelles analyses avant de se montrer satisfaisantes dans une situation légèrement différente — souvent une simple différence d'échelle. Mais dans toutes les sciences humaines, il est nécessaire d'être en mesure de faire des déclarations sur les situations.

2.2.4.3. Les procédures détaillées de la recherche posent de nombreux autres problèmes méthodologiques, mais il n'est pas nécessaire d'en traiter ici. D'autres caractères généraux doivent cependant être notés, à savoir le phénomène de la régression vers la moyenne et le problème associé des taux de guérison spontanée. Eysenck (1952)<sup>4</sup> a procédé à une analyse extensive de la littérature relatant le résultat des traitements psychothérapeutiques pour les malades mentaux. Il a conclu, de même que Denker (1937)<sup>5</sup> qu'environ deux sur trois des cas traités ont accusé une amélioration ou une guérison. Ce résultat peut apparaître comme remarquablement bon. Mais il a également démontré que parmi ceux qui n'ont pas été traités, deux ou trois ont guéri spontanément. On dit du rhume ordinaire que, si le malade prend de grandes précautions et prend des médicaments appropriés, le rhume durera une semaine, mais que s'il ne les prend pas, il durera sept jours!

2.2.4.4. La notion de guérison spontanée est beaucoup plus simple que le fait statistique de la régression vers la moyenne. Si un échantillon de personnes ou d'événements est choisi, — ou

se choisit lui-même, — de telle sorte qu'il n'est pas représentatif de la population entière, une régression se produira après un certain temps et ainsi, évalué à un moment différent, il sera plus proche de la population parmi laquelle il a été choisi. Supposons, par exemple, que le nombre d'accidents survenus à certaines personnes pendant une certaine période ( $t_1$  à  $t_2$ ) soit enregistré. Certaines personnes, en raison du nombre d'accidents qui leur sont arrivés au cours de cette période, peuvent être qualifiées d'« enclines aux accidents », c'est-à-dire elles auraient subi beaucoup plus d'accidents que le nombre moyen ou attendu. Si rien n'est fait pour ces personnes et que la liste de leurs accidents est examinée au cours d'une période analogue ultérieure ( $t_2$ - $t_3$ ), la majorité se sera considérablement « améliorée » en raison de la seule influence des facteurs hasard. D'autres personnes choisies parmi la population auront été victimes de sévère malchance au cours de la même période et seules quelques-unes auront eu la malchance dans les deux occasions. Parmi celles-ci seront les personnes « authentiquement » enclines aux accidents mais, même avec des records d'accident, les évaluations d'amélioration ou de détérioration ne sont pas faciles.

2.2.4.5. Les méthodes de recherche utilisées sont des considérations importantes dans l'évaluation des informations comme guide des croyances ou des décisions. Comment pouvons-nous séparer l'« information » du « bruit », ce qui est pertinent de ce qui ne l'est pas, les effets dus à une action de notre part des autres effets? Ces questions sont évidemment importantes et certaines réponses sont nécessaires avant que nous puissions faire des assertions rationnelles sur les effets du châtiement ou du traitement. Ainsi la méthodologie de la recherche n'est pas une fin en soi-même ; elle a également un but : nous aider à procéder à des déductions valables à partir de données. Et les déductions valables ne peuvent être faites qu'en relation avec des catégories de mesures ou de classification. Nous avons de nouveau affaire à une « relation » et non à un élément qui peut être envisagé pour lui-même seul. Dans la section suivante, les relations entre les différentes catégories d'informations et de déductions sont examinées en vue de faire ressortir le bien-fondé de la thèse selon laquelle la plupart des recherches criminologiques effectuées jusqu'à présent ne reposaient pas sur une méthodologie acceptable.

se choisit lui-même — de telle sorte qu'il n'est pas raisonnable de la population entière, que régression se produise après un certain temps et ainsi, évènements au moment différent, il sera plus proche de la population par rapport à elle. On choisit donc, par exemple, que le nombre d'accidents survenus à certaines personnes pendant une certaine période (1.1 à 1.2) soit enregistré. Certaines personnes, en raison du nombre d'accidents qu'elles ont eus au cours de cette période, peuvent être qualifiées d'« accidents aux accidents », c'est-à-dire elles auront subi beaucoup plus d'accidents que le nombre moyen ou attendu. Si rien n'est fait pour ces personnes et que la liste de leurs accidents est examinée au cours d'une période analogue ultérieure (1.3-1.4), la régression sera certainement « satisfaisante » en raison de la seule influence des facteurs hasard. D'autres personnes choisies parmi la population auront été victimes de séries malchanceuses au cours de la même période et sans qu'aucun accident ne se produise dans les deux occasions. Parmi celles-ci, seront les personnes « souffrant d'accidents » certaines accidents, mais, même avec les records d'accidents d'évaluations d'années, ration un de déduction ne sont pas faciles à réaliser.

3.2.4. Les méthodes de recherche utilisées sont des considérations importantes dans l'évaluation des informations comme guide des croyances ou des décisions. Comment pourrions-nous séparer l'« information » du « bruit », ce qui est pertinent de ce qui ne l'est pas, les effets dus à une action de notre part des autres effets? Les questions sont évidemment importantes de certaines réponses sont nécessaires avant que nous puissions faire des assertions rationnelles sur les effets du traitement ou du traitement. Ainsi la méthodologie de la recherche n'est pas une fin en soi-même, elle est également un but; nous aider à procéder à des décisions valables à partir de données. Et les décisions valables ne peuvent être faites qu'en relation avec des connaissances au sujet de la classification. Nous avons de nombreux exemples de « relations » et non à un élément qui peut être envisagé pour lui-même seul. Dans la section suivante, les relations entre les différentes catégories d'informations et de déductions sont examinées en vue de faire ressortir le bien-fondé de la thèse selon laquelle la plupart des recherches criminologiques classiques jusqu'à présent ne reposent pas sur une méthodologie rigoureuse.

3.3. Aucune événement unique ne présente la moindre valeur pour l'orientation de l'avenir. Si, par définition, le même phénomène ne peut se reproduire deux fois, rien ne peut être gagné par l'expérience que nous en tirons. Si nous pouvons trouver des analogies, nous pouvons commencer à utiliser notre expérience, mais cela signifie alors que l'événement n'est pas considéré comme présentant certains caractères qui pourraient être uniques et certains qui sont censés ne pas l'être. D'autre part, il se peut que ce soit seulement la combinaison des facteurs qui revêt une forme unique et non chaque composante individuelle de la série ou même un seul de ses composants.

3.4. L'individu est unique. Ceci n'est pas mis en doute par ceux qui souhaitent appliquer des méthodes de mesure et d'évaluation. Il semble probable que le caractère unique des individus s'explique entièrement par la complexité des combinaisons

### 3. DÉDUCTION, CLASSIFICATION ET MESURE

Il est évident que si il existe un caractère unique dans une personne, ce caractère puisse être reconnu par une autre personne.

3.1. Il existe une loi bien établie en servo-mécanique selon laquelle la complexité de l'information dans tout système doit être égale à la complexité de la tâche de « contrôle ». Bien entendu, les expressions « information » et « contrôle » ont, dans ce domaine, une signification spéciale qui n'est pas directement applicable à l'étude du comportement humain. Néanmoins, le caractère général des notions d'« information et contrôle » sont valables dans la recherche sur le comportement.

3.2. Afin d'identifier des empreintes digitales, (qui sont généralement considérées comme uniques) ou aussi uniques que l'individu<sup>1</sup>, des classifications doivent être établies. Au stade final de la preuve de l'identité, l'empreinte individuelle est confrontée avec l'empreinte connue comme appartenant à la personne particulière. Même dans ce cas, ce n'est pas le caractère unique du criminel ou de son empreinte digitale qui retient l'attention, mais une population d'« empreintes digitales »; si l'empreinte relevée sur les lieux du crime restait unique, elle ne serait pas utile aux fins d'identification. C'est l'analogie (confrontation) des empreintes qui est utilisée aux fins de déduction, non le fait que chaque empreinte est unique. Ce qui veut dire que la classification des empreintes digitales est considérée comme telle que les facteurs utilisés ne varient pas entre deux empreintes en terme de temps ou d'autres facteurs extérieurs, tels que, par exemple, la personne qui relève l'empreinte.

3.3. Aucune événement unique ne présente la moindre valeur pour l'orientation de l'avenir. Si, par définition, le même phénomène ne peut se reproduire deux fois, rien ne peut être gagné par l'expérience que nous en tirons. Si nous pouvons trouver des analogies, nous pouvons commencer à utiliser notre expérience, mais cela signifie alors que l'événement n'est pas considéré comme présentant certains caractères qui pourraient être uniques et certains qui sont censés ne pas l'être. D'autre part, il se peut que ce soit seulement la combinaison des facteurs qui revêt une forme unique et non chaque composante individuelle de la série ou même un seul de ses composants.

3.4. L'individu est unique. Ceci n'est pas mis en doute par ceux qui souhaitent appliquer des méthodes de mesure et d'évaluation. Il semble probable que le caractère unique des individus s'explique entièrement par la complexité des combinaisons

d'attributs et de mesures qui peuvent être utilisées pour le décrire. Il est douteux que, s'il existe un caractère unique dans une personne, ce caractère puisse être reconnu par une autre personne, quelle que soit son expérience, car aucune convention sémantique ne permettrait de le décrire. Cette remarque ne s'applique pas à la déviation mesurée ou au continu connu. Très rares sont les cas dans lesquels il est utile de faire du caractère unique de l'individu le point central de toute considération. La notion peut avoir une valeur en éthique, mais non dans la recherche sociale; il se peut que cette notion soit celle qui détermine la nature de la politique sociale, mais elle ne peut fournir aucune directive sur l'orientation de cette politique.

3.5. Les problèmes de classification et d'unicité fondés sur la notion de complexité de constellations d'attributs du même individu n'est pas fondamentalement différente de la notion d'unicité fondée sur le degré d'exactitude d'une mesure déterminée. Si nous mesurons approximativement, nous trouvons de nombreuses « similitudes », à moins de mesurer un grand nombre d'objets, lorsque la complexité des combinaisons peut encore parvenir à « l'unicité » pour toutes les fins opérationnelles. De même, si nous mesurons une seule chose, mais avec une exactitude absolue, nous serons en mesure de distinguer des différences extrêmement faibles entre les mesures et d'arriver ainsi à l'« unique ». Si nous pouvions mesurer la taille ou le poids de chaque personne avec une exactitude absolue (ou avec une très grande exactitude) en un jour déterminé, toutes les personnes apparaîtraient comme ayant une taille ou un poids différent. Mais nous n'utilisons pas le fait que tout le monde est unique en ce qui concerne, par exemple, le poids. Nous savons cependant que les personnes « nettement obèses » ont une probabilité de survie plus faible que les autres. Mais il n'y a pas de point critique auquel le poids devient « obésité ». Nous ne pourrions utiliser cette information si nous signalions que toute personne a un poids unique. Ce n'est que lorsque nous sommes disposés à classer que nous pouvons utiliser soit notre expérience subjective soit la méthode scientifique.

3.6. Nous utilisons des mesures de taille, de poids ou d'autres facteurs qui sont suffisamment exactes pour le but particulier que nous proposons. On peut noter, par exemple, que la valeur de  $\pi$  est une série infinie (c'est-à-dire inconnue), mais nous utilisons diverses valeurs (par exemple 31/7) selon l'objectif. Il n'y a pas de moyens d'évaluer la valeur de l'information par rapport à ses éléments constitutifs mais seulement par rapport à une norme extérieure quelconque.

3.7. On peut alors prétendre que la mesure est toujours approximative et que l'indice d'exactitude des mesures ne peut être évalué que dans un but particulier. Il n'est pas suffisant d'indiquer que certaines qualités ont été omises dans une enquête de recherche; il faut aussi montrer qu'en dépit des omissions ou inexactitudes, les évaluations faites étaient importantes pour l'objectif poursuivi.

3.8. S'il est reconnu que la notion d'information est directement associée à la notion d'utilité, la question de ce qui constitue l'information est liée à la question empirique de ce que cette information nous permet de faire (voir également 6.4 et 6.5 pour nouvelle discussion de cette notion en relation avec les « méthodes de prédiction »). Toute information nous apporte quelque chose et nous permet de faire (ou de décider) quelque chose qui ne pouvait être décidé avec efficacité sans elle. Prenons une information — la première disponible (par exemple  $x_1$ ). Nous pouvons éprouver sa capacité de faciliter une décision. Nous cherchons maintenant de nouvelles informations par exemple  $x_2$ , mais  $x_2$ , bien qu'ayant une utilité en lui-même, n'a aucune valeur s'il accomplit seulement la même fonction que celle qui a déjà été accomplie pour nous par  $x_1$ . Mais supposons que  $x_2$  existe même en présence de  $x_1$  et que nous combinions ces deux informations pour faciliter les décisions. Comment cherchons-nous à les combiner? — ou supposons que nous trouvions un moyen de les combiner (par exemple,  $x_1 + x_2$ ) et que nous cherchions de nouvelles informations ( $x_3$ ), la question plus difficile se pose alors de savoir si  $x_3$  contient des informations qui ne se trouvent pas déjà dans la combinaison ( $x_1 + x_2$ ). Cela dépend non seulement du caractère de  $x_1$  et  $x_2$  mais aussi des moyens que nous avons utilisés pour les combiner. Tel est le point où les jugements subjectifs et les évaluations subjectives correspondantes de l'utilité de l'information commencent à se désintégrer et où les problèmes de méthodologie commencent à être considérés comme présentant une importance considérable.

3.9. La stratégie d'utilisation de l'information est peut-être l'une des questions les plus difficiles à résoudre tant en ce qui concerne la recherche que la politique à suivre. Dans les problèmes de « prédiction » ou « d'évaluation », la procédure peut être exposée avec une clarté raisonnable (voir 6.4 et 6.5).

3.10. Chaque nouvelle information doit apporter une contribution à la tâche (c'est-à-dire à « l'évaluation ») que n'apportent pas les autres points. S'il n'y a pas de contribution spécifique,

l'information doit être rejetée pour le motif d'inefficacité et le plus grand risque d'erreur. Dans de tels cas, nous avons pour la recherche d'informations supplémentaires le test exigeant l'utilisation à une fin précise, analogue au critère d'efficacité de l'exactitude accrue de la mesure. Il n'est pas nécessaire de dépasser le point où l'accroissement de l'exactitude ne présente aucune valeur supplémentaire, c'est-à-dire où l'information accrue n'ajoute pas de manière significative à notre capacité de prédire ou de contrôler. Dans les deux cas, il faut le souligner, l'objectif déterminé fournit le test. L'information qui n'a aucune utilité pour l'objectif (a) peut être utile pour l'objectif (b), et il ne peut y avoir d'information généralement utile sans référence implicite à l'objectif. L'information qui n'a pas d'utilité doit être rejetée et nous devons rechercher d'autres informations de manière continue, afin que le domaine de notre ignorance soit continuellement réduit. Nous n'acceptons aucune théorie abstraite parce qu'elle est convaincante par elle-même. Nous décidons de l'accepter ou de la rejeter après avoir recherché les conséquences concrètes et pratiques qui peuvent être dérivées de la théorie et expérimentées directement.

3.11. Le test habituel de la « valeur » d'une information est la contribution qu'elle apporte à la solution d'un problème particulier ou l'importance de l'aide qu'elle fournit pour arriver à une décision rationnelle sur une question particulière. (Dans les statistiques, ceci est indiqué par l'importance de la variation « expliquée » par l'information ou de la variation supplémentaire expliquée par l'addition de l'information à celles qui étaient déjà prises en considération.) Telle est la base générale du test des informations dans tout problème de type « décision » ou « explication ». Il existe naturellement d'autres catégories de problèmes dans les sciences sociales, mais il est très important de les distinguer.

3.12. La procédure permettant de trouver des informations supplémentaires peut être considérée en elle-même comme un problème de décision rationnelle. Chaque information qui peut être imaginée peut être considérée comme un candidat à l'inclusion dans toute analyse. Afin de déterminer son applicabilité (ou, pour poursuivre l'analogie, son « caractère pertinent »), il est nécessaire de savoir exactement à quel « usage » elle est destinée. Si la tâche pour laquelle l'information est recherchée ne peut être établie avec précision, il n'y a pas lieu de continuer. Si la tâche peut être nettement définie, deux nouvelles considérations se présentent, à savoir (a) le coût probable d'obtention des infor-

mations et (b) l'évaluation de la « valeur » de l'information au sens indiqué au 3.11. Dans l'estimation de la valeur doit être également comprise une évaluation de la probabilité de succès. Une information qui serait très « précieuse » si elle donnait des résultats, mais pour laquelle la probabilité d'application est faible, ne tient pas une place élevée dans l'échelle d'utilité prévue.

3.13. Deux considérations sont nécessaires en ce qui concerne l'évaluation du risque d'information « qu'il ne faut pas » : (a) le coût vraisemblable du texte de l'information si elle devait se révéler inutile et (b) le risque de ne pas la tester si elle devait en fait être utile et si son utilité devait dans ce cas rester inconnue. Ainsi, si le coût du test est faible, même si la probabilité d'utilité est également faible, nous pouvons décider d'effectuer le test, tandis que si le coût paraît devoir être élevé, même si nous pensons que l'utilité potentielle de l'information est également élevée, nous pouvons décider de ne pas la tester.

3.14. C'est dans la sélection et dans l'évaluation de l'utilité probable de l'information que la théorie sociale est utilisée. La théorie sociale joue son rôle dans la détermination de la stratégie de la recherche sociale par la « procédure de décision », fondée sur des évaluations de « coût » et d'« utilité ».

3.15. Mais, s'ajoutant au coût direct du test de toute information, un autre aspect de coût est beaucoup plus important dans la pratique. A un certain point, si peu coûteux que soit le test d'utilité de l'information, la dimension de l'échantillon devient un facteur limitatif. Le coût de l'élargissement de l'échantillon pour permettre le test d'éléments de plus en plus nombreux est une question très différente de celle de l'addition d'informations. Les deux facteurs ne sont pas indépendants et la nature de la stratégie du test est associée à la nature des questions qui sont le foyer d'attention. A un certain point, la contribution de toute nouvelle information devient si faible par rapport à la dimension de l'échantillon qu'il deviendra impossible d'en tester la signification. En outre, l'addition d'informations n'est pas possible sans l'addition d'« erreurs ». Aucune mesure ne peut être exempte de variations dues à l'erreur.

3.16. Ces procédures sont complexes, mais des méthodes rigoureusement connues permettent de les employer. Le principal problème consiste à exposer les objectifs et à adapter les méthodes aux conditions qui correspondent au cas d'espèce.

positions et de l'évaluation de la « valeur » de l'information au sens indiqué au § 1.1. Dans l'estimation de la valeur doit être également comprise une évaluation de la probabilité de succès. L'information qui serait très « précieuse » si elle donnait des résultats, mais pour laquelle la probabilité d'application est faible, ne tient pas une place élevée dans l'échelle d'utilité.

3.13. Deux considérations sont nécessaires en ce qui concerne l'évaluation du risque d'information « qu'il ne fait pas » : le coût vraisemblable du teste de l'information si elle devait se révéler inutile et (b) le risque de ne pas la tester si elle devait en fait être utile et si son utilité devait être en fait restreinte. Ainsi, si le coût du test est faible, même si la probabilité d'utilité est également faible, nous pourrions décider d'effectuer le test, tandis que si le coût était élevé, même si nous pensons que l'utilité potentielle de l'information est élevée, nous pourrions décider de ne pas la tester.

3.14. C'est dans la sélection et dans l'évaluation de l'utilité probable de l'information que la théorie sociale est utilisée. La théorie sociale joue son rôle dans la détermination de la stratégie de la recherche sociale par la « procédure de décision » fondée sur des évaluations de « coût » et d'« utilité ».

3.15. Mais, ajoutant au coût direct du test de toute information, un autre aspect de coût est beaucoup plus important dans la pratique. A un certain point, si peu coûteux que soit le test d'utilité de l'information, la dimension de l'échantillon devient un facteur limitatif. Le coût de l'établissement de l'échantillon pour permettre le test d'éléments de plus en plus nombreux est une question très différente de celle de l'addition d'informations. Les deux facteurs ne sont pas indépendants et la nature de la stratégie du test est associée à la nature des questions qui sont le foyer d'attention. A un certain point, la collection de toute nouvelle information devient si faible par rapport à la dimension de l'échantillon qu'il devient impossible d'en tester la validité. En outre, l'addition d'informations n'est pas possible sans l'addition d'« erreurs ». Aucune mesure ne peut être soumise de variations dues à l'erreur.

3.16. Ces procédures sont complexes, mais les méthodes rigoureusement connues permettent de les employer. Le principal problème consiste à exposer les objectifs et à adapter les méthodes aux conditions qui correspondent au cas d'espèce.

4. LA MÉTHODE SCIENTIFIQUE, LA PHILOSOPHIE DE LA DÉDUCTION DANS LA RECHERCHE ET LES CONNAISSANCES COURANTES EN MATIÈRE DE TRAITEMENT PÉNAL

4.1. Solutions générales et spécifiques

4.1.1. La raison pour laquelle les résultats obtenus en matière de recherche criminologique sont si modestes est peut-être que les recherches ont été trop ambitieuses. Il est rare qu'un problème soit réduit à des séries de problèmes dont chacun est assez modeste pour pouvoir être soumis à des tests rigoureux au moyen des procédures existantes. La différence entre la « signification » et l'« estimation » semble être mal comprise ou mal interprétée par la majorité des chercheurs dans ce domaine.

4.1.2. Même la distinction fondamentale entre l'établissement d'hypothèses et leurs vérifications est parfois mal comprise. Encore moins souvent les stratégies de recherche sont destinées à maximiser l'une ou l'autre de ces deux distinctes catégories d'opérations. Les dimensions des échantillons utilisés par un grand nombre de chercheurs révèlent leurs tendances à vouloir saisir les deux extrémités à la fois. Les dimensions d'échantillons sont souvent trop grandes pour rechercher économiquement des hypothèses et trop faibles pour les vérifier sauf de la manière la plus rudimentaire possible.

4.1.3. Cette thèse peut sembler être une généralisation radicale, mais elle est conforme aux généralisations résultant de l'étude de centaines de projets de recherche (voir par exemple ref. 6). En raison des sommes relativement importantes investies dans la recherche criminologique, cette thèse peut sembler se réduire à une mise en accusation des chercheurs. Mais les crédits de recherche ne sont pas en général accordés par les personnes qualifiées pour évaluer la rigueur de la méthode de recherche. Il semble que trop souvent des crédits aient été accordés aux chercheurs qui ont exprimé les prétentions les plus excessives; alors qu'en fait ces personnes sont les moins aptes à obtenir des résultats substantiels. Tant que les limites ne seront pas reconnues, rien d'autre ne sera reconnu. Les problèmes ont besoin de conditions-frontières avant de pouvoir être énoncés ou résolus. Nous ne pouvons avancer que si nous nous contentons d'avancer pas à pas et si nous nous assurons à chaque pas que

nous sommes sur un terrain solide avant d'essayer d'en faire un autre. Nous essayons, en quelque sorte, de trouver des points d'appui dans un marécage d'ignorance et nous ne pouvons avancer par « bonds en avant » à partir de fondations peu sûres. Si nous savions moins, mais si nous le savions avec plus de certitude, nous serions en meilleure position. En matière de criminologie et de traitement, nous savons beaucoup de choses avec une grande incertitude.

#### 4.2. Le problème de la « langue »

4.2.1. Les mots signifient ce qu'ils sont arrivés à signifier par convention pour les individus qui les utilisent. (Ceci exclut les cas de « définition par répétition »). Les informations doivent être communicables. Quelle que soit la sagesse d'une personne, quelle que soit l'étendue de ses connaissances, celles-ci n'ont aucune valeur (en fait, il n'existe pas de moyen de savoir s'il s'agit de « connaissances »), à moins qu'elles puissent être communiquées.

4.2.2. L'efficacité des mots peut être évaluée par rapport à des normes relatives aux buts qu'ils doivent servir :

(a) avec quelle efficacité transmettent-ils la signification — sont-ils appropriés à la communication ?

(b) sous quelle forme permettent-ils de manier des notions au moyen des procédures de logique — facilitent-ils les procédures de pensée ?

Un système de communication qui a toutes les qualités (a) et aucune des qualités (b) serait déficient. L'utilisation du « jargon » qui se développe autour d'une zone d'études spécialisées indique que le langage normal a été reconnu comme déficient en qualités (a) ou en qualités (b). Dans les sciences sociales, c'est généralement les qualités (a) qui ont donné naissance au « jargon », alors que dans les mathématiques, les qualités (b) (relatives aux « opérations » et aux « opérateurs ») ont donné naissance à des termes spéciaux. Le développement de la logique symbolique est l'indication que « le langage ordinaire » a été reconnu déficient en qualités de type (b) et insuffisant pour les procédures de raisonnement. La communication exige la répétition, alors que la répétition est un handicap dans la manipulation logique. On reconnaîtra cependant qu'il n'existe pas de différences essentielles entre l'emploi des mots (symboles) et

l'emploi de symboles abstraits. La différence réside principalement dans le fait que toutes les personnes ont une connaissance de l'emploi des mots pour des buts de type (a) et cherchent en général à utiliser le même système pour les opérations de type (b). L'action rationnelle semble appeler l'usage du système de communications ou d'opérations qui se révèle le plus efficace, étant donné l'objectif.

4.2.3. Les travaux sociaux, le traitement pénal et les activités sociales du même genre portent principalement sur la communication, en fait certaines théories sociales relatives au « casework » sont établies presque entièrement dans cette perspective. Le travailleur social et le scientifique social éprouvent parfois des difficultés à communiquer en raison de la différence de conceptions du rôle du langage lui-même. Le travailleur social soulève fréquemment la question que le chercheur ne prend pas en considération dans son analyse, « des facteurs intangibles » et « des impondérables ». Si des caractères de personnalité ou de situation sont « intangibles », comment savons-nous qu'ils existent ? Peuvent-ils être décrits par des mots ? Sinon, représentent-ils autre chose que des préjugés personnels de l'observateur ? Si ces « facteurs intangibles » existent, comment savons-nous qu'ils ne font pas double emploi avec les facteurs « objectifs » de telle manière qu'il n'y ait aucune utilité à s'occuper d'eux ? Le test qui peut être établi est naturellement celui de la communication effective. Si une notion présente une valeur quelconque, elle doit être communicable et le message considéré comme reçu doit présenter une certaine ressemblance avec le message que le transmetteur estime avoir transmis.

4.2.4. Il semble que, dans un grand nombre de cas, les caractères considérés comme intangibles sont aussi incommunicables. Ils constituent un domaine réservé de l'observateur. A ce titre, ils ne peuvent faire appel à notre attention de travailleur social ou de chercheur. La communication est une partie essentielle de la méthode d'enquête scientifique. Si une notion peut être communiquée, elle peut être traitée au moyen de la méthode scientifique. En fait, la nature de la communication peut elle-même être étudiée scientifiquement ; et, dans le domaine du travail social, il peut être nécessaire de le faire avant que d'autres formes de recherche puissent être appliquées à certains types de problèmes.

4.2.5. Une grande partie de la structure de la croyance en ce qui concerne le résultat des formes de traitement pénitentiaire provient d'un « langage privé » des principaux intéressés. Quelle que

soit l'expérience de ces personnes, leurs connaissances ne sont pas de nature satisfaisante et ne sont nullement convaincantes jusqu'à ce qu'elles puissent être structurées pour devenir conformes aux principes de déduction généralement acceptés.

4.2.6. Ce n'est pas que les croyances n'aient pas un rôle à jouer dans le traitement des délinquants et dans la mise au point d'une méthode d'approche des problèmes du crime. Les croyances peuvent conduire à de nouvelles découvertes, mais les croyances ne sont pas de nouvelles découvertes. Les hypothèses doivent être nombreuses et leur taux de mortalité doit également être élevé. Une hypothèse ne doit pas être laissée en vie au-delà du point où elle peut être éprouvée. Si elle survit au test, elle doit encore survivre seulement jusqu'à ce qu'une explication meilleure ou plus puissante puisse la remplacer. Il s'ensuit que toutes les personnes informées doivent être en mesure d'accepter la rigueur des procédures de test employées de sorte que les hypothèses démenties puissent être annulées par accord général; ainsi est évité le gaspillage de recherche et de temps administratif.

4.2.7. On peut noter que c'est la réfutation, et non la « preuve », qui permet d'aller de l'avant. Ainsi, si les chercheurs ne savent pas que certaines hypothèses ont été vérifiées, l'effort de recherche sera perdu non seulement dans la répétition des tests, mais aussi dans la mauvaise orientation de la procédure de pensée, et de l'imagination. A moins que la mauvaise orientation fasse partie d'une stratégie de défense nationale (lorsqu'elle est censée être considérée comme souhaitable afin de gaspiller les ressources de l'ennemi), la communication des résultats négatifs de la recherche est aussi importante que la communication des résultats positifs. En fait, ce qui constitue des résultats positifs et des résultats négatifs de la recherche ne peut dépendre que du point de vue particulier de l'observateur. Si une étude de recherche a été effectuée avec une rigueur suffisante et nécessaire, les résultats doivent être utiles, quelle que soit leur conclusion. Ce n'est que lorsque la recherche ne possède pas une rigueur raisonnable que l'effort et les crédits ont été gaspillés et que l'on peut contester l'utilité d'en publier les résultats.

4.2.8. A l'heure actuelle, on ignore de quelle manière les résultats de la recherche sont dénaturés ou tenus secrets. La recherche d'évaluation est trop souvent patronnée par des personnes ou des autorités qui ont des intérêts particuliers dans ce qu'elles sont susceptibles de démontrer. Si les crédits publics sont fournis pour créer une nouvelle forme de traitement ou une

variation des mesures pénitentiaires, ceux qui font appel à ces fonds estiment que leurs idées donneront en pratique des résultats à l'appui des objectifs souhaités par ceux qui fournissent les crédits. Ce fait peut constituer un facteur de l'observation de Bailey<sup>5</sup> (voir 5.1.1-5.1.3), selon laquelle plus la rigueur des études de recherche est grande, moins il est probable qu'elles montrent des résultats positifs ou même des résultats indiquant que le traitement a eu un effet quelconque.

4.2.9. Malheureusement, le financement de la recherche pose un problème qui a des conséquences pour l'interprétation de la recherche. Il peut être nécessaire d'envisager la solution des problèmes en termes de contrôle financier et de comptabilité avant que des progrès plus importants puissent être accomplis avec une forme de « comptabilité sociale » ou dans le sens d'une recherche vraiment rigoureuse en matière pénale et notamment en matière de traitement. Trop de facteurs affectifs interviennent dans le problème du crime, soit de la part de ceux qui auraient (et peut-être qui ont) une bonne conduite ou de ceux qui demandent protection contre le délinquant; de ceux qui préconisent la « philosophie de malade » du criminel et de ceux qui adoptent la méthode punitive plus simple. Il est nécessaire d'établir une distinction entre la morale et l'évaluation et toutes sont également dignes d'être examinées. Mais l'une ne peut être examinée si elle est confondue avec l'autre.

variation des mesures pénales, ceux qui font appel à ces fonds estimant que leurs idées donneront en pratique des résultats à l'appui des objectifs soulevés par ceux qui fournissent les crédits. Ce fait peut constituer un facteur de l'observation de Bailey<sup>2</sup> (voir § 1.1.5.1.3), selon laquelle plus la réponse des études de recherche est grande, moins il est probable qu'elles montrent des résultats positifs ou même des résultats indiquant que le traitement a eu un effet quelconque.

4.2.3. Malheureusement, le financement de la recherche pose un problème plus ardue conséquence pour l'interprétation de la recherche. Il peut être nécessaire d'expliquer la solution des problèmes en termes de contrôle financier et de complexité avant que des progrès plus importants puissent être accomplis avec une forme de « compatibilité sociale » ou dans le sens d'une recherche véritablement rigoureuse en matière de traitement. Trop de facteurs affectent généralement en matière de traitement. Trop de facteurs affectent généralement dans le problème du crime, soit de la part de ceux qui seraient et peut-être qui ont une bonne conduite ou de ceux qui choisissent protection contre le délinquant de ceux qui préfèrent la « philosophie de malade » de criminal et de ceux qui adoptent la méthode punitive plus simple. Il est nécessaire d'établir une distinction entre la morale et l'évaluation et toutes sont également dignes d'être examinées. Mais il ne peut être examiné si elle est conclue avec l'autre.

notamment, les études de recherche sont souvent menées de manière à ne pas être représentatives de toutes les études de recherche. Les études de recherche sont souvent menées de manière à ne pas être représentatives de toutes les études de recherche. Les études de recherche sont souvent menées de manière à ne pas être représentatives de toutes les études de recherche.

Les études de recherche sont souvent menées de manière à ne pas être représentatives de toutes les études de recherche. Les études de recherche sont souvent menées de manière à ne pas être représentatives de toutes les études de recherche.

**5. ÉVALUATION DE CERTAINS RÉSULTATS PUBLIÉS DES RECHERCHES GÉNÉRALES ET SOMMAIRES RELATIVES AU TRAITEMENT PÉNAL**

**5.1. Etudes sommaires**

5.1.1. Les services de la santé publique des Etats-Unis ont récemment patronné une enquête de grande envergure sur les travaux d'études relatifs à des résultats du traitement pénal. Cette enquête a été menée sous la direction du professeur Walter C. Bailey, de l'Université de Californie, Los Angeles<sup>6</sup>. Bailey et ses associés ont examiné cent rapports publiés au cours de la période 1940 à 1960. Les cent études ont été classées selon la méthode utilisée et les résultats déclarés. Bailey enregistre 22 études « expérimentales », 26 études « systématiques-empiriques » et 52 études « non systématiques-empiriques ». Ce n'est pas sans regret qu'on doit noter que les résultats classés comme « nuisibles ou sans effet » sont passés de 4 % pour groupe non systématique à 23 % pour le groupe classé comme « expérimental ». Neuf des cent études seulement ont consigné des résultats considérés comme « statistiquement importants ». Mais, comme on l'observera plus tard, certains de ces résultats n'étaient importants qu'au sens statistique en raison de la méthode de définition du résultat. Bailey conclut que « La tendance à prendre des désirs pour des réalités est de moins en moins contrôlée à mesure que diminue la rigueur du plan de recherche ».

5.1.2. On ignore si les études qui constituaient l'échantillonnage de Bailey étaient représentatives de toutes les études de résultats du traitement pénal récentes et, ce qui est peut-être plus important, dans quelle mesure son échantillon était représentatif des procédures de traitement pénal. Un élément de sélection consciente doit être présent dans le choix d'évaluations au moyen d'un projet de recherche concernant une certaine forme de traitement. Ces procédures choisies sont-elles représentatives ou sont-elles plus vraisemblablement destinées à représenter des traitements qui sont considérés comme « bons »? Bailey conclut que « la preuve de l'efficacité du traitement pénal est inconsistante, contradictoire et contestable ». A moins que nous pensions que les procédures du traitement pénal qui n'ont pas fait l'objet d'enquêtes sont généralement supérieures à celles qui ont fait l'objet d'enquêtes, sa conclusion est des plus troublantes. Il se peut que le pourcentage important de cas enregistrés par Bailey comme « nuisibles ou sans effet » représente une proportion plus

faible que celle que l'on peut attendre de la guérison spontanée; en d'autres termes, la majeure partie de tous les traitements appliqués en matière pénale augmente les probabilités de récidivisme!

5.1.3. D'après les preuves exposées par Bailey, l'hypothèse selon laquelle « tous les programmes de traitement en matière pénale, ou la plupart d'entre eux, sont nuisibles » ne peut être rejetée. Cette hypothèse ne doit pas être écartée à la légère comme absurde et il n'est pas aisé d'en faire le test. En raison de la philosophie de la jurisprudence, quelque chose doit être fait au sujet du délinquant et il n'est pas considéré comme possible de permettre la guérison spontanée comme solution de rechange. Le problème de la sélection du traitement peut se ramener à la sélection de la catégorie de mesures qui contient le moins de substance! En faisant aussi peu que possible nous ferons peut-être aussi peu de mal que possible. Le meilleur traitement est peut-être un « placebo ».

## 5.2. Etudes générales concernant le récidivisme

5.2.1. Le récidivisme a attiré l'attention des criminologues dans presque toutes les parties du monde. Plusieurs milliers d'études de récidivistes ont été préparées à partir de nombreux points de vue. Plusieurs des écoles de pensée qui ont concentré leur attention sur des études dans ce domaine plutôt que sur un seul des processus ou phénomènes associés sont actuellement acclamées. En général, il semble être admis que les récidivistes se sont définis, par leur conduite, comme un type particulier de délinquants dignes d'une étude spéciale, indépendamment souvent, des autres groupes de personnes ou de délinquants.

5.2.2. Il faut cependant noter immédiatement que les études de récidivistes ne sont pas des études sur les effets du traitement des délinquants, bien qu'il puisse exister une certaine relation entre les deux catégories de recherche. Il est très regrettable que cette distinction ne semble pas avoir été reconnue même par la majorité des auteurs qui ont écrit sur ce sujet.

5.2.3. Les études relatives aux récidivistes semblent avoir surtout pour point de départ les travaux des écoles européennes de criminologie à tendance juridique plutôt que ceux des écoles américaines orientées davantage vers la sociologie ou la psychologie. Il n'est bien entendu pas surprenant que ceux dont les tra-

vaux impliquent une décision sur le sort des délinquants par les tribunaux selon d'autres procédures juridiques soient impressionnés par le nombre des individus qu'ils voient réparaître maintes et maintes fois. Il est normal de se demander si ces personnes diffèrent par d'importantes caractéristiques des délinquants qu'ils ne voient qu'une seule fois.

5.2.4. Lorsque l'on dispose de chiffres, il apparaît que les taux de récidive augmentent. On ne sait trop si cette augmentation traduit un fait ou si elle n'est qu'apparente et découle d'un système plus efficace de découverte et d'enregistrement des crimes.

5.2.5. Il semble que, dans le volume important de travaux associés à de nombreux noms très respectés du domaine criminologique, se trouvent des informations qui pourraient permettre des évaluations des résultats de traitement. Pour des raisons qui peuvent déjà être évidentes d'après les précédentes sections du présent rapport, il est douteux que des informations utiles puissent être obtenues pour notre objectif. Néanmoins, la liste impressionnante de noms dans ce domaine exige qu'on consacre une certaine attention à ces études dans le présent rapport.

5.2.6. Il a été suggéré que ce type d'étude peut être divisé en deux catégories principales selon la méthode utilisée : 1. méthode criminologique-biologique ou 2. méthode criminologique-sociologique. Peut-être, à mi-chemin de ces deux systèmes de pensée, se trouve l'étude empirique de ce qu'on peut qualifier de « tendance à la croissance criminelle », représentée par les travaux bien connus de Grassberger<sup>7</sup> et autres. Associée à cette dernière méthode est l'application de (ce qui a été mal qualifié de) « méthodes de prédiction » pour l'évaluation de la probabilité du récidivisme.

5.2.7. L'une des plus importantes études sur le récidivisme parmi les plus anciennes est peut-être celle d'Aschaffenburg (1923)<sup>8</sup>. Il formule ses observations principalement sous l'angle de l'action réciproque entre l'hérédité et l'environnement, dans ce dernier il inclut certains facteurs tels que la maladie, l'indigence et le manque d'éducation. Il souligne l'importance d'une relation entre l'environnement et la prédisposition. Son étude, comme la plupart des études antérieures, porte dans une large mesure sur les aspects philosophiques de la personnalité et du milieu.

5.2.8. A cette époque, l'argument philosophique concernant l'importance relative de la personnalité et de l'environnement

stimulait la pensée, sinon la méthodologie de la majorité des travailleurs dans ce domaine. Les notions de nourriture et de nature sont étroitement associées à l'intérêt que porte la jurisprudence aux problèmes de « libre volonté », de culpabilité, de responsabilité et du *mens rea*. Un intérêt dominant de cette nature peut se retrouver dans les travaux de Schurich (1930)<sup>9</sup>, de Metzger (1934)<sup>10</sup> et de Schnell (1935)<sup>11</sup>. Cependant, Metzger a légèrement rompu avec le passé en soutenant qu'il ne signifie rien de discuter si les prédispositions ou l'environnement constituent la « cause » du crime et il déclare que le problème consiste à déterminer « dans quelle mesure les prédispositions héréditaires ou l'influence de l'environnement sont responsables de l'acte criminel individuel ou la progression générale ». La nécessité de trouver un « caractère blâmable » dans certains aspects du processus plutôt que l'« explication » doit peut-être être notée. Il semblerait que les notions legalistes de responsabilité et de blâmabilité n'ont pas eu un effet salutaire sur l'orientation de la recherche en ce qui concerne le problème du crime. On peut noter en passant que Schnell (1935)<sup>11</sup> est allé jusqu'à déclarer que, parmi les récidivistes, la prédisposition est davantage une cause que l'environnement. Montrant un excès de zèle et de courage, il a pu, déclare-t-il, montrer que, dans les cas qu'il a étudiés (*sic*), la prédisposition est causale (*sic*) dans 80 % et l'environnement dans 20 %!

5.2.9. Wend (1936)<sup>12</sup> a également appuyé l'argument personnel et déclaré que les criminels habituels souffrent d'aliénation mentale ou sont des dégénérés. Il est extrêmement douteux que l'application de ces termes (ou peut-être d'autres termes analogues) soit de nature à accroître notre connaissance de l'individu. Wend a énuméré comme suit les principales caractéristiques de ces 394 récidivistes :

1. précocité de la première activité criminelle;
2. brefs intervalles entre les crimes ou délits entraînant des châtiments sévères;
3. les méthodes et les motifs du crime ou du délit paraissent être similaires; cette remarque s'appliquait particulièrement aux larcins, à la fraude et aux détournements;
4. contact étroit avec la « société criminelle »;
5. les crimes des criminels professionnels sérieux tendent à être commis dans une zone plus large. Les travaux de Wend ont représenté une tentative remarquable de recherche empirique, mais d'une façon très peu satisfaisante et peu perfectionnée.

Examinons les problèmes méthodologiques que soulève d'emblée la description que Wend donne des caractéristiques de son échantillon<sup>12</sup>.

5.2.10. Considérons la structure de l'échantillon qui paraît être associée à la caractéristique (2). (Bref intervalle entre les crimes). Une prison peut être considérée comme une sorte de récipient qui retient les prisonniers pendant des périodes variables selon la durée de la peine. Mais il est plus commode d'imaginer un modèle de prison comme un récipient physique avec un système de « remplissage » et de « vidage ». Les objets sont placés dans le récipient, puis vidés à l'extérieur. La durée de la rétention dans le récipient est variable. Il existe aussi un mécanisme situé à l'extérieur du récipient qui, de temps à autre, recueille les objets extraits du récipient et les y replace après les avoir marqués de manière à montrer combien de fois ils ont subi la procédure d'entrée-sortie. Tout échantillon d'objets se trouvant dans le récipient à un moment donné sera proportionnel au nombre d'objets qu'il contient et la probabilité d'un objet de se trouver dans le récipient est proportionnelle à la durée de la rétention dans la limite du cadre de l'échantillon. La période totale que tout « récidiviste » (objet) passe exposé au risque d'être incorporé à un échantillon dépendra également naturellement de la fréquence avec laquelle il a été recueilli en dehors du récipient et replacé à l'intérieur. Ainsi, la conclusion selon laquelle les récidivistes observent de brefs intervalles entre leurs crimes ou délits et tendent à se voir infliger des peines de plus longue durée semble n'être qu'une caractéristique de tout échantillon tiré de la population d'une prison (récipient). Les caractéristiques attribuées aux récidivistes ne sont pas nécessairement des caractéristiques propres aux récidivistes, mais des caractéristiques de la méthode d'échantillonnage. Certainement, sans ajustement approprié ou, mieux, sans un cadre d'échantillonnage entièrement différent, aucune déclaration ne peut être formulée sur les récidivistes par des études sur les populations des prisons. Les caractères des récidivistes ne doivent pas être confondus avec les caractères de la méthode d'échantillonnage utilisée aux fins de la « recherche ».

5.2.11. Considérons également la troisième caractéristique suggérée par Wend pour la rapporter aux récidivistes, à savoir que les méthodes qu'ils emploient pour commettre leurs crimes ou délits, ou les motifs pour lesquels ils les commettent, sont analogues. Suggère-t-on réellement que l'indice de *modus operandi* n'a aucun effet sur le mécanisme qui « recueille » les délinquants et les replace dans le « récipient »? Dans ce cas, pourquoi une telle

méthode est-elle utilisée par un si grand nombre de polices? Il doit évidemment exister une probabilité plus forte de détection et de condamnation avec une augmentation consécutive de la probabilité de retour à la prison dès lors que les délinquants s'exposent à être découverts par de plus nombreux systèmes de détection. Ainsi, en ce qui concerne la caractéristique (3), il est probable que le facteur d'uniformité se rapporte non pas aux récidivistes mais à l'efficacité de certaines formes de détection. Ces systèmes de détection augmentent la probabilité pour certains types de récidivistes d'être réintégrés au cadre utilisé aux fins d'échantillonnage. Mais il n'y a pas de garantie que la caractéristique se rapporte à tous les récidivistes.

5.2.12. Il est certain que les informations relatives à la personnalité des récidivistes ou à leurs facteurs d'environnement ne peuvent pas toutes être déterminées sur la base de facteurs qui changent simplement la probabilité pour le délinquant de se trouver dans la zone de capture du filet utilisé par le « chercheur ». En outre, les caractéristiques des délinquants et, en fait, de toutes les populations humaines tendent à être reliées les unes aux autres et à constituer des ensembles de facteurs. Si donc certaines des caractéristiques considérées à tort comme étant celles de personnes se rapportent seulement à la nature du schéma de l'enquête, il est probable que toutes les caractéristiques identifiées se rapportent à la nature du système d'échantillonnage et à rien d'autre. Comme si cela ne suffisait pas, certaines des caractéristiques non identifiées par les études peuvent ne pas l'être simplement parce qu'elles sont dissimulées par l'identification erronée de ces caractères dérivent directement de la méthode de prise d'échantillon. Il n'est pas surprenant que les différentes études ne tendent pas à s'appuyer l'une l'autre.

5.2.13. L'argument qui précède ne signifie pas, naturellement, que l'utilisation des populations institutionnelles comme cadre d'échantillonnage est elle-même non valable. C'est la nature de l'utilisation de l'instrument qui est erronée, non l'instrument lui-même. On pense à l'homme qui se rend dans une droguerie et achète deux kilos de boules contre les mites; le lendemain, il revient et demande encore deux kilos; le troisième jour, il revient encore et demande encore deux kilos. Le vendeur s'enquiert de l'usage qu'il fait d'une si grande quantité de boules contre les mites et demande au client comment il peut avoir besoin d'une si grande quantité de ce produit. Le client lui répond : « Mais, je ne peux pas faire mouche à tout coup! » Un instrument n'est valable qu'en fonction de sa méthode d'utilisa-

tion. La même remarque s'applique à l'efficacité des méthodes et des procédures de recherche.

5.2.14. En dépit des ennuis inhérents à l'échantillonnage, que l'on rencontre dans la majorité des travaux de ce domaine, il est raisonnablement établi que la probabilité pour un individu de commettre de nouveaux méfaits augmente à mesure que le nombre de méfaits antérieurs augmente, du moins s'il n'en a encore qu'un petit nombre à son actif.

5.2.15. Kogi, Ishikawa et Sugamata<sup>13</sup> ont récemment procédé à une recherche intensive sur les ouvrages parus dans ce domaine et ont apporté en contribution leur propre analyse des infractions au règlement des prisons en les rattachant au casier judiciaire des détenus. Ce dernier aspect de leur travaux, de loin la partie la plus importante, dépasse les limites du présent rapport. Ils ont examiné près d'une centaine d'études, allant de Lombroso, Aschaffenburg et Lenz aux travaux en cours. Ils notent qu'en général le récidivisme est considéré comme étant plus probable lorsque la carrière du criminel a commencé à un stade précoce de sa vie et que plus le délinquant était engagé dans le crime, plus il était probable qu'il continue. L'augmentation marquée de la probabilité d'un nouveau délit avec le nombre de délits précédents a été un résultat particulièrement universel de cette enquête et ce résultat semble avoir été le premier qui ait été tiré d'un échantillonnage effectué sur la base des casiers judiciaires et non à partir des populations des institutions [voir Hammond — annexe A (3)]. Il n'est pas certain que les autres conclusions de la majeure partie des travaux de recherche à ce jour soient effectivement applicables aux récidivistes en raison d'une méthodologie absolument insuffisante ou d'un compte rendu insuffisant des méthodes réellement utilisées.

5.2.16. Dans le domaine de l'étude du récidivisme, on a beaucoup parlé de la méthode de la « courbe de vie » de la carrière criminelle, en fait certaines écoles fondent principalement leurs travaux sur cette notion. Cette notion est certainement importante et utile, mais elle comporte aussi des pièges qui n'ont pas été suffisamment reconnus par les auteurs dont les travaux ont été examinés par l'auteur du présent rapport. La notion de « chance de survie » et une notion actuarielle valable et puissante, mais son extension aux événements qui se reproduisent n'est pas aussi simple qu'un grand nombre de personnes semblent l'avoir admis. Les procédures de vie et de mort ont été soumises à des recherches statistiques considérables et le succès de ces méthodes

se traduit par le caractère lucratif de l'assurance-vie et par certains travaux substantiels en matière de démographie. Cependant la procédure de vie et de mort de la méthodologie actuarielle suppose seulement une « vie » et une « mort » pour chaque personne ou objet. Si nous envisageons la carrière criminelle, considérant la « mort » comme une nouvelle condamnation, il est évident que, dans la majorité des cas, il peut exister plusieurs « morts ». En d'autres termes, nous ne nous préoccupons pas d'un cas strictement analogue et les méthodes de « procédures de vie et de mort » doivent être soumises à certaines modifications avant d'être interprétées. Cette modification nécessaire conduit à une plus grande complexité et des méthodologies suffisantes commencent seulement à être mises au point. Jusqu'à ce qu'elles puissent être utilisées, la méthode des « courbes de vie » n'est pas absolument valable.

5.2.17. Le simple fait que la vraisemblance d'une nouvelle condamnation tend à augmenter avec les condamnations antérieures est exact, mais même cette déclaration contient une légère modification de la forme dans laquelle les résultats sont généralement présentés. Le point de confusion n'est pas complexe sous sa forme logique, mais il soulève des opérations mathématiques compliquées s'il doit être utilisé et, ce qui est plus important, les données doivent être disposées de manière différente de celles qui sont généralement employées dans les études de nouvelles condamnations. Il faut reconnaître que la probabilité du récidivisme n'est pas une probabilité importante, puisqu'elle signifie la probabilité de délits  $(x+1)$ , dans laquelle la valeur  $(x)$  n'est pas spécifiée. Ainsi, dans toute discussion rationnelle du récidivisme, nous nous occupons de *probabilités conditionnelles*, non de *probabilités* proprement dites. La probabilité d'un second délit, si le délinquant n'a commis qu'un délit, est différente de la probabilité d'un quatrième délit, si le délinquant en a commis trois. Il est également important d'envisager la probabilité d'un quatrième délit lorsque le délinquant en a commis deux et ainsi de suite pour tout nombre de délits de la série réelle ou imaginaire.

5.2.18. Bien que certains auteurs aient fortuitement évité ce problème au moyen de la méthode choisie pour l'établissement de leurs données en tableau, un petit nombre semble l'avoir spécialement reconnu et cherché à le capitaliser. Les « études de prédiction » les plus perfectionnées, qui évitent ce problème en utilisant la régression ou des méthodes statistiques analogues, seront discutées par la suite.

5.2.19. Il est évident que l'utilisation de la méthode de la « courbe de vie », même si elle est adaptée à des probabilités conditionnelles, ne peut s'appliquer qu'à des données de « population ». Les études de détenus dans des prisons choisies ou des catégories sélectionnées de délinquants (classés généralement selon leurs délits courants) ne peuvent pas donner des résultats concluants. Le mécanisme même qui les a fait choisir pour étude dans la prison ou la catégorie particulière comprend au moins des corrélatifs des facteurs sur lesquels doivent être fondées les évaluations des probabilités et les échantillons sont ainsi nécessairement sérieusement « discutés ». Dans diverses études, les méthodes consistant à séparer les informations choisies par les auteurs ont tendu à s'ajuster pour une ou plusieurs des différentes inflexions introduites mais aucune n'a enregistré le caractère général de l'inflexion et procédé à une correction d'ensemble; en fait, dans la plupart des pays, les données sur lesquelles les corrections de pondération générale devraient être fondées n'existent pas dans les données statistiques nationales. Dans une certaine mesure, la correction de divers aspects de l'inflexion générale dans diverses études explique les différences de résultats et justifie certaines conclusions apparemment contradictoires dans ce domaine de recherche.

5.2.20. Il peut être utile que de nouveaux travaux soient entrepris utilisant la « courbe de vie » ou d'autres méthodes dans l'étude des récidivistes au moyen de techniques plus perfectionnées, mais il est douteux que ces études éclairent les effets du traitement. Les études les plus poussées semblent se rejoindre sur un point, à savoir que, dans la mesure où il est possible d'utiliser les données avec rigueur, les traitements n'ont que peu d'influence sur le résultat en terme de nouvelle récidive. Mais naturellement les traitements qui ont été étudiés figuraient tous dans les possibilités juridiques actuelles en matière de traitement des délinquants et aucune étude n'a été en mesure d'évaluer le résultat d'un « placebo » ou de l'absence de traitement. Il se peut que tous les traitements aient un effet défavorable ou qu'aucun traitement ne fasse aucune différence. Le plus qu'on peut espérer est qu'il soit possible de comparer deux traitements et de découvrir le meilleur (le moins nocif?) pour des catégories particulières de délinquants. Il est douteux qu'on puisse attendre davantage dans les conditions-frontières fixées par la politique sociale actuelle et la loi.

### 5.3. Etudes de catégories de traitement

5.3.1. Il est intéressant de constater que la littérature en matière de criminologie abonde en études de criminels, de récidivistes et autres, mais qu'il y a une grande indigence de littérature discutant les différentes catégories de traitement. Que se passe-t-il exactement dans les prisons qui puisse être considéré comme exerçant un effet thérapeutique, quelles sont exactement les composantes du traitement de probation, en quoi consiste exactement le *Group Counselling* (groupes d'orientation)? Les descriptions de divers traitements même en relation avec leur prix n'existent pas. Dans l'ensemble, dans ce secteur, nous devons nous en rapporter aux travaux d'anciens détenus dont les opinions ne sont peut-être pas représentatives, étant donné que la proportion de détenus qui peuvent rédiger un ouvrage et trouver un éditeur doit être extrêmement faible et non représentative de la majorité. Rares sont, s'il en existe, les travaux décrivant les procédures de « traitement » qui estiment qu'il existe un effet thérapeutique dans les composantes du système des prisons. Bien entendu, le public demande d'autres caractères au système pénal que la thérapeutique du traitement et ces demandes peuvent être envisagées dans la catégorie de systèmes prévus dans toute culture. Mais quelle « sécurité » le public obtient-il à quel prix par unité? Quelle « unité »? Que signifie le « prix »? Ces questions paraissent être importantes, mais jusqu'à présent elles ne semblent pas avoir été souvent posées et l'on ne peut retrouver que de rares tentatives de réponse.

### 5.4. Etudes de l'interaction

5.4.1. Il semble évident que, si nous souhaitons envisager le résultat du traitement sur les délinquants, nous devons nous préoccuper de la catégorie de traitement et de la catégorie de délinquants, car le résultat postulé ne peut être considéré que comme un terme d'interaction. Des déductions valables ne peuvent être faites qu'en termes de variation et de covariation. Il s'agit là d'une déclaration générale fondée sur les principes fondamentaux de la déduction logique. La notion de résultat de traitement n'a aucune signification sinon en termes de covariation (1) (action réciproque entre le médicament et la maladie ou entre la personne et le traitement auquel elle est soumise). (Voir 2.1.2. et 1.2.) Toute déduction relative à la covariation doit être faite sous deux dimensions évaluées indépendamment, à savoir le traitement et les personnes traitées.

L'étude d'un traitement pour ce qui est considéré comme une maladie ne peut avoir de contenu logique, à moins et jusqu'à ce qu'il soit rattaché à une autre information. Ces études, comme les œuvres d'art, existent — mais ce qu'elles sont dépend du spectateur. Elles montrent qu'un type particulier de traitement a été possible dans une culture donnée sans protestation publique. L'absence de protestation publique constitue un facteur extérieur généralement supposé plutôt que démontré dans l'étude elle-même, mais l'importation de cette information extérieure ajoute un contenu logique; cependant, il s'agit toujours d'une information importée. On peut admettre par hypothèse d'autres informations importées et, selon la nature de ces hypothèses, on peut voir dans les études d'un traitement plus qu'elles ne contiennent vraiment. Leur signification pour l'auteur ou le lecteur dépend entièrement des hypothèses importées de l'extérieur de l'étude.

5.4.2. Le caractère de la déduction valable doit tenir compte du fait que l'action réciproque est ou n'est pas reconnue dans une étude particulière. Un facteur encore plus sérieux dans les études de prisons choisies peut être noté à cet égard. Les études de détenus peuvent révéler une différence entre les délinquants et les citoyens « normaux », mais on ignore dans quelle mesure ces différences peuvent être dues à l'incarcération, à la séparation des parents ou de la famille et à d'autres facteurs concomitants du séjour dans les prisons. Faut-il supposer que l'incarcération d'une personne qui n'était coupable d'aucun crime n'aurait aucun effet sur sa personnalité telle qu'elle est évaluée par une entrevue ou par les techniques de questionnaires normales? Comment est-il possible, en utilisant ces méthodes, de séparer les effets de la privation des autres caractères? Les études rigoureuses sur les effets de la privation sensorielle (principalement en ce qui concerne les problèmes de voyage planétaire) ont révélé que même des « privations » très limitées exercent un effet sur diverses mesures de test et l'accomplissement de tâches réglementées.

### 5.5.

#### Résumé de la position en matière d'informations générales

5.5.1. Il est indéniable que les problèmes qui se posent à la criminologie ne sont pas nettement divisés en disciplines comme les universités. Aucune discipline unique ne peut espérer être en mesure de traiter la catégorie d'enquête de recherche nécessaire pour répondre même à des questions très directes et apparemment simples en ce qui concerne le traitement des délin-

quants. Les problèmes abordent toutes ou presque toutes les disciplines et, tant qu'une recherche interdisciplinaire beaucoup plus développée n'aura pas été effectuée, aucun résultat réellement valable ne sera obtenu.

5.5.2. Il n'est pas surprenant que le professeur Bailey conclue, après avoir étudié plus d'une centaine de rapports récents de recherche sur le résultat du traitement pénal : « Si l'on devait éliminer des « rapports de résultats favorables » toutes les études caractérisées par une méthodologie et des procédures de recherche contestables, la proportion de résultats favorables fondée sur des preuves sérieuses et valables serait en vérité des plus faible. » Il ajoute : « Il est peut-être temps que le personnel chargé du traitement pénal procède à une réévaluation de certaines de ses hypothèses fondamentales en ce qui concerne le caractère et l'étiologie du comportement du délinquant et du criminel. »

## 6. MÉTHODES DE PRÉDICTION

### 6.1. Exposé général

Dans un petit nombre de domaines d'enquêtes scientifiques, même parmi les sciences du comportement, on peut fixer des zones distinctes pour l'application d'une formule particulière de méthodologie. Il n'existe aucune justification à un traitement spécial de « méthodes de régression multiple en psychologie » et, en sociologie, il est douteux que quiconque envisagerait d'essayer d'établir une école de pensée identifiée seulement par le fait qu'un type particulier de technique statistique a été appliqué à un problème dans une zone particulière de ce domaine. Cependant, dans le domaine de la criminologie, les soi-disant « méthodes de prédiction » ont reçu une place spéciale. Ce fait est-il dû à la nature du sujet? Cette place spéciale est-elle justifiée? En quoi les « méthodes de prédiction » diffèrent-elles des autres méthodes dans les problèmes dont elles traitent ou de la méthodologie particulière qu'elles cherchent à appliquer? Peut-être, les « méthodes de prédiction » ont-elles réalisé leur caractère distinct et leur importance dans le domaine criminologique davantage à cause de de ceux qui les ont préconisées que pour un caractère inhérent aux méthodes elles-mêmes?

6.1.2. On commence maintenant à réaliser que, même si ces méthodes valent un examen particulier, elles ne sont pas dénommées de manière appropriée. Si le terme de « prédiction » signifie quelque chose, ce sens ne peut rien avoir de commun avec une méthode d'analyse. La « prédiction » est faite par déduction et par des personnes sur la base de preuves variables en qualité et en catégorie; et les méthodes pour traiter la preuve varient. Peut-être la meilleure expression pour « méthode de prédiction » serait « tableaux d'expérience » ou « tableaux d'anticipation de base ». Ce dernier terme a été employé largement, au cours des dernières années, en Californie et dans l'Etat de Wisconsin. Mais aucun de ces termes ne semble indiquer exactement ce qui est effectué par les méthodes ni donner une indication de la nature des informations sur lesquelles les tableaux sont fondés.

6.1.3. Les tableaux peuvent être établis en termes d'informations disponibles à des moments différents au cours de la carrière du délinquant, et la nature de déductions valables relatives à l'avenir ou d'autres déductions ne peut se rapporter qu'au caractère des

informations disponibles et utilisées efficacement. Un terme plus approprié pour ces tableaux serait peut-être « évaluations avant jugement des probabilités de récidive ». Ce terme indique que les informations ont été obtenues à une époque antérieure au jugement et que la probabilité évaluée se rapporte à la récidive lorsque cette récidive est possible — en général après la libération d'une institution. D'autres tableaux pourraient être construits en rapport avec les « évaluations prélibératoires des probabilités de récidive » et cette expression indique que les informations disponibles jusqu'à la date de la libération ont été incluses dans l'établissement des tableaux.

6.1.4. Toute évaluation de la probabilité de récidive aura une utilité qui dépend du volume d'informations et de l'époque à laquelle les informations auraient pu être obtenues ou l'ont été en fait. La description des tableaux devrait aussi, pour être plus complète, indiquer jusqu'à quelle période après la libération l'évaluation de la récidive a été rattachée. Une évaluation de la récidive dans un délai d'un an après la libération diffère de l'évaluation pour deux ou trois ans après la libération.

6.1.5. Il est évident que les évaluations de probabilité peuvent être utilisées pour la « prédiction » si on le désire, mais ces évaluations peuvent être utilisées pour d'autres objectifs, peut-être plus valables.

6.1.6. Certaines méthodes soi-disant de prédiction ne sont que des systèmes rudimentaires de pondération, de notation ou de graduation. Un grand nombre des systèmes proposés ne répondent pas aux exigences de la construction valable de ces échelles ou de ces notes. Cependant, toutes les « méthodes de prédiction » exigent que les cas soient suivis après la libération des institutions ou d'autres formes d'action postpénitentiaire. En cela, elles soulignent la nécessité d'informations concernant le résultat des traitements et leur contribution à la pensée et à la recherche opérationnelles a été positive, même lorsque les méthodes étaient faibles et les techniques grossièrement surévaluées.

6.1.7. De toutes les techniques utilisées en criminologie, les méthodes de prédiction (il est regrettable que cette expression soit commode et bien connue) sont peut-être les plus mal comprises. Cependant, étant donné qu'il est essentiel d'être en mesure de parler de la catégorie de délinquants qui reçoivent diverses formes de traitement pour que les résultats des divers traitements puissent être comparés, ces méthodes ont un potentiel fon-

damental qui ne peut être ignoré. En fait, il est difficile de déterminer comment l'évaluation du traitement pénitentiaire peut être effectuée sans une forme d'adaptation de la méthode de « prédiction ». Les nouvelles méthodes peuvent n'avoir qu'une analogie superficielle avec celles qui ont à l'origine suscité l'intérêt des criminologues, mais les analogies existent. Ces analogies ainsi que les déficiences des premières techniques, qui sont actuellement reconnues peuvent, si elles ne sont pas comprises, conduire au rejet des méthodes valables en raison de leur trop grande ressemblance aux anciennes méthodes non valables.

6.1.8. Il peut être nécessaire d'esquisser certaines des bases de la méthode de prédiction et d'indiquer comment elle est rattachée à la pensée actuelle en matière de problèmes d'évaluation du traitement pénitentiaire.

## 6.2. Historique des « méthodes de prédiction »

6.2.1. La première « étude de prédiction » en criminologie est généralement considérée comme celle de Warner<sup>14</sup>, qui a publié son travail en 1923. Mais ce n'est que peu après sa parution qu'elle a attiré les critiques, peut-être sur les points les moins importants. Warner a effectué son étude sur la suggestion de Sanford Bates, qui était alors *Commissioner of Corrections* de l'Etat de Massachusetts. Warner a fondé son étude sur 680 prisonniers du pénitencier de l'Etat de Massachusetts. Trois cents des détenus qui ont été libérés sur parole avec de bons résultats, 300 libérés sur parole qui ont échoué et 80 détenus non libérés sur parole ont constitué l'échantillon. Tout l'échantillon de 680 avait comparu devant le Comité de Parole entre les années 1912 et 1920. Warner a classé 64 points d'information disponibles dans leurs dossiers et a utilisé ces données pour comparer trois groupes. Warner n'a pas continué à construire un « tableau de prédiction », mais a plutôt employé ses données pour examiner les critères utilisés par le Bureau de Parole comme base de décision pour accorder ou refuser la probation. En ce sens, Warner a évité un grand nombre des erreurs des auteurs ultérieurs. (Il est intéressant de noter en passant qu'une grande partie des premiers travaux de criminologie étaient plus sérieusement fondés qu'un grand nombre ou la plupart des études récentes, car les chercheurs étaient conscients des limites de leur méthode.)

6.2.2. Les critères utilisés par le Bureau<sup>14</sup> à cette époque étaient les suivants :

- (a) Un détenu a-t-il « profité » de son séjour dans l'institution et s'est-il réformé au point qu'il ne soit pas vraisemblable qu'il commette un autre délit?
- (b) Sa conduite au sein de l'institution;
- (c) Un emploi approprié l'attend-il à sa libération?
- (d) A-t-il un foyer ou un milieu approprié dans lequel se rendre?
- (e) Capacité du détenu à dire la vérité lorsqu'il est interrogé par le Bureau;
- (f) La gravité de son délit et les circonstances qui l'entourent;
- (g) Comparutions antérieures devant les tribunaux;
- (h) L'impression donnée lors de ses comparutions devant le Bureau pour demander sa libération sur parole;
- (i) Sa conduite au cours des précédentes libérations sur parole.

6.2.3. Warner a été en mesure de démontrer que la plupart des critères utilisés par le Bureau pour rendre son jugement sont sans fondement à la lumière des chiffres comparatifs qu'il donnait pour les violateurs et les non-violateurs. Par exemple, le Bureau a considéré que le fait d'avoir commis un délit sexuel était peu susceptible de constituer un bon pronostic [envers (f)], mais en réalité les deux tiers des délinquants sexuels libérés sur parole ont donné de bons résultats sur un total de succès d'environ 50 %. Les détenus pour larcin ou pour bris de clôtures, généralement considérés comme bons risques de libération sur parole, ont accusé un taux de violation de 57 %. Ces premiers résultats de Warner ont été démontrés par la suite comme généralement exacts et s'appliquent dans plusieurs pays différents avec des structures de culture différentes.

6.2.4. Les travaux de Warner ont été critiqués par Hornell Hart<sup>15</sup> pour plusieurs raisons et la critique de Hart a été critiquée. On a représenté que les informations obtenues directement des détenus ne sont pas dignes de foi, et Hart a été accusé d'accepter le témoignage du détenu (enregistré par Warner) lorsqu'il servait son but et de le rejeter lorsqu'il tendait à s'opposer à ses opinions sur les conclusions criminologiques antérieures.

6.2.5. Laissant de côté la nature de la preuve et la possibilité de qualité douteuse de certaines données, Hart critique Warner

principalement pour avoir signalé que, sur ses 64 points, 15 discriminaient entre les violateurs et les non-violateurs, alors que cela ne représentait qu'une importance statistique de 1 %. Warner lui-même a critiqué le Bureau des Libérations sur parole pour s'être fié à des preuves obtenues des détenus eux-mêmes. Il a signalé que la plupart des informations relatives à la situation de famille, à l'éducation, aux habitudes et aux circonstances au moment du crime, en fait la moitié environ des facteurs utilisés, étaient obtenus en interrogeant le délinquant. Warner a conclu qu'en dehors du rapport psychiatrique les documents de l'affaire contenaient très peu d'informations utiles.

6.2.6. Hart a suggéré que, selon son opinion sur les travaux de Warner, il était possible de construire un tableau de prédiction utilisant un système de pondération, mais en fait il n'en a pas établi.

6.2.7. Ainsi, les débuts de la « prédiction » ont été marqués par la controverse et aujourd'hui encore il existe un manque d'accord notable en criminologie en ce qui concerne ce secteur de travail, aussi bien de la part de ceux qui établissent ces tableaux et cherchent à les défendre que de la part de ceux qui pourraient utiliser les informations. A certains égards, cette critique est utile pour développer les méthodes, mais elle est en grande partie mal informée et fondée sur l'ignorance des méthodes statistiques et des systèmes de déduction. Il y a évidemment place pour le désaccord, mais une grande partie ne peut être discutée sans rejeter toute la philosophie et la méthode scientifique. Il y a place pour discuter les utilisateurs de la « prédiction », mais moins pour discuter certaines des questions de méthodologie.

6.2.8. Il semble que ce soit Burgess<sup>16</sup>, qui était alors associé à l'Université de Chicago, qui a fourni le premier tableau de prédiction sous la forme dans laquelle ils sont actuellement admis, en enquêtant sur « le fonctionnement de la loi sur les condamnations indéterminées et le système de parole dans l'Illinois ».

6.2.9. Burgess a noté que le taux général de violation de parole pour le pénitencier d'Illinois à Joliet était de 28,4 %; il était de 42,4 % pour les délinquants convaincus de fraude ou de contrefaçon, mais pour les délinquants convaincus de meurtre ou d'assassinat, il n'était que de 9 %. Burgess a établi un tableau de prédiction en attribuant une valeur d'un point à chaque facteur reconnu comme associé à l'échec et des points favo-

rables (ou négatifs) pour les facteurs reconnus comme associés au succès. Les cas individuels ont alors été notés et un tableau de « taux de probabilité de violation et de non-violation de parole » a été établi. Ce tableau semble avoir obtenu un succès remarquable en ce sens que parmi les hommes ayant, par exemple, de 16 à 21 points favorables, 1,5 % seulement ont violé la loi, alors que pour les hommes qui n'avaient que 2 à 4 points favorables, le taux de violation a été de 76 %. La méthode de Burgess peut, peut-être, être considérée comme celle qui a été le plus largement utilisée jusqu'à ce jour dans les techniques de prédiction criminologique.

6.2.10. Vold,<sup>17</sup> a cependant critiqué les travaux de Burgess pour les raisons suivantes :

- (a) Seuls ont été utilisés les matériaux contenus dans les archives officielles;
- (b) Seule la conduite au cours de la période officielle de libération sur parole a été examinée;
- (c) Certaines des catégories utilisées pour distinguer les violateurs et les non-violateurs se chevauchaient et étaient trop subjectives;
- (d) Aucune vérification du caractère sérieux ou de la constance des conclusions par contre-vérification, reclassement ou tests analogues, n'a été effectuée;
- (e) Le système de notation a attribué des poids égaux à chacun des 21 facteurs, alors qu'il était évident d'après les tableaux établis que certains facteurs étaient plus fortement associés que d'autres avec le succès ou l'échec.

6.2.11. On notera que les deux premières critiques sont d'un caractère différent de celui des trois dernières. En fait, dans certaines circonstances, les deux premières critiques ne peuvent être acceptées comme valables. Par ces deux critiques, Vold suggérait que Burgess aurait dû résoudre un problème différent de celui qu'il a entrepris de résoudre. Peut-être les autres problèmes appelaient-ils des solutions, mais certainement le problème auquel Burgess s'est attaqué était également important. Les critiques 3 et 4 sont plus sérieuses. Il est certain que les systèmes de prédiction doivent pouvoir être reproduits et les évaluations subjectives ne se sont pas montrées très efficaces à cet égard. La critique 5 peut révéler que Vold lui-même a été victime d'une méprise en ce qui concerne la méthodologie statistique. Le fait

que certaines informations étaient plus fortement associées que d'autres avec le succès ou l'échec ne signifie pas que ces informations doivent avoir un poids plus important. Le poids dépend du caractère unique de la contribution que chaque information peut apporter à la spécification du critère, comme on l'a fait observer plus haut (voir 3.8).

6.2.12. Les Glueck<sup>18</sup>, dont les recherches internationalement renommées ont commencé presque en même temps que l'étude de Burgess, ont utilisé en fait l'indice de corrélation avec le succès ou l'échec comme indice de leur tableau de prédictions. Leur première étude, *500 carrières criminelles*, est fondée sur une enquête approfondie sur l'histoire de tous les détenus libérés du pénitencier du Massachusetts dont les peines ont expiré en 1921-1922. Ces détenus étaient du nombre de 510. Une période de traitement postpénitentiaire de cinq années au moins s'était écoulée entre la fin de leur peine et le début de l'enquête en 1927. En de nombreux cas, la période de traitement a été beaucoup plus longue, étant donné qu'un grand nombre d'hommes avaient quitté l'institution avant l'expiration de leur peine. En fait, 51 % étaient partis en 1917-1918 et 17 % en 1919-1920. Les Glueck ont été frappés par le caractère douteux et incomplet d'une grande partie des informations contenues dans les dossiers officiels et le matériel a été soigneusement vérifié et complété à partir d'autres sources. Dans une proportion considérable (73 % des cas), les anciens détenus ou leurs proches parents ont été interrogés par un agent expérimenté afin de vérifier et de compléter la documentation et d'obtenir un tableau de l'adaptation ultérieure du délinquant.

6.2.13. Les Glueck ont établi leur tableau de prédictions sur la base des points qui avaient les coefficients d'éventualité les plus élevés. Les six facteurs préreformatoires les plus hautement rattachés étaient les habitudes de travail (C O 42), la gravité et la fréquence des crimes ou délits préreformatoires (C O 36), l'arrestation pour crimes ou délits précédant celui pour lequel ils avaient été condamnés au pénitencier (C O 29), l'expérience pénitentiaire précédant la condamnation au pénitencier (C O 29), la responsabilité économique précédant la condamnation au pénitencier (C O 26). Cependant, le nombre total de points montrait une corrélation de 0,45 seulement, ce qui représente 0,03 seulement de plus que celui du pronostic établi à partir d'un seul facteur, à savoir les habitudes de travail préreformatoires (0,42). Le gain de 0,03 obtenu par l'emploi de six informations au lieu d'une n'est certainement pas important.

Peut-être la raison de cette inefficacité se trouve-t-elle dans le système de pondération des facteurs. La notation a été effectuée en ajoutant le pourcentage individuel le plus élevé et le pourcentage le moins élevé d'échecs totaux et en ajoutant deux autres degrés de notation entre les deux extrêmes. Ainsi les Glueck ont-ils suivi la critique de Vold en assortissant d'un indice supérieur les facteurs les plus fortement associés au succès ou à l'échec.

6.2.14. Le même groupe de 500 délinquants a été suivi pendant cinq autres années et les résultats ont été publiés sous le titre *Later Criminal Careers* (carrières criminelles ultérieures), puis encore une fois cinq ans plus tard et mentionnés dans l'ouvrage *Criminal Careers in Retrospect* (carrières criminelles en rétrospective). Ainsi, ce groupe de délinquants avait été suivi au total pendant plus de quinze ans.

6.2.15. On ne peut évoquer ici tous les événements survenus entre ces premiers débuts et l'époque actuelle. On peut cependant noter que, bien que la prédiction ait évolué en vue de son application à la libération sur parole, ces méthodes ont, en fait, très rarement été utilisées dans des situations pratiques. Cette omission peut faire supposer que les praticiens du domaine criminologique ne connaissaient pas la rigueur de la méthodologie des chercheurs. Il semble cependant que ce qui aurait pu être la bonne décision a été prise sur des questions inappropriées. Le fait que les méthodes de prédiction avaient cherché à répondre plus efficacement aux questions qui semblaient se trouver à la base d'un grand nombre de décisions de parole n'indique pas en lui-même que les informations de base exigées pour prendre une décision rationnelle en matière de parole soient d'un caractère différent.

6.2.16. Il apparaît nettement aujourd'hui que les premiers utilisateurs des méthodes de prédiction ont cherché à répondre aux mauvaises questions par des techniques inefficaces. Ils n'étaient pas responsables de la nature des questions qui étaient alors considérées comme urgentes et appelant des réponses. Cependant, Sheldon et Eleonore Glueck ont non seulement accepté les questions comme utiles et correctes, mais ont misé gros sur l'extension des questions comme base de leur philosophie. Mais, même si l'avenir peut être prédit (et cette affirmation est sujette à des réserves), il ne s'ensuit pas que la connaissance de l'avenir indiquera automatiquement la meilleure voie d'action à suivre aujourd'hui. Les questions auxquelles il aurait pu être plus pro-

fitable de répondre se rapportaient à ce qu'il aurait pu être plus profitable (humain, économique, etc.) de faire à un moment donné où une décision pouvait être prise, plutôt que de chercher à répondre à des questions portant sur le résultat, quelles que soient les décisions prises dans le présent.

6.2.17. Il est remarquable qu'en dépit d'une tradition de recherche en matière de comportement pour tous les matériaux de test à valider d'après des échantillons différents de ceux utilisés dans la construction d'une série quelconque de tests, les tableaux de prédiction établis par presque tous les criminologues n'ont pas eu cette sauvegarde. Hors que la validation a été réclamée, il ne s'est agi, dans la plupart des cas, que d'une validation partielle, et cette validation partielle peut être moins satisfaisante que l'absence de validation. Il faut noter que, dans toute « prédiction », il y aura deux catégories d'erreurs :

(a) certains délinquants seront « prédits » comme récidivistes (ou délinquants) et, en fait, ne deviendront pas, par la suite, délinquants ou récidivistes;

(b) certains délinquants seront « prédits » comme non-récidivistes (ou non-délinquants) et, en fait, deviendront par la suite délinquants ou récidivistes.

6.2.18. Dans toute évaluation de la validité de la « prédiction », les deux catégories d'erreurs doivent être envisagées. Il ne suffit pas de démontrer que parmi les « récidivistes » (ou délinquants), un pourcentage élevé aurait pu être « prédit » sans montrer également, parmi les non-récidivistes (ou les non-délinquants), la proportion qui aurait aussi été correctement classée. En outre, l'échantillon sur lequel les « tableaux de prédiction » sont fondés ne doit pas être « artificiel » ou « influencé », à moins que des corrections appropriées soient apportées en pondérant selon les propositions de population auxquelles les décisions peuvent s'appliquer.

6.2.19. Dans toute situation de décision raisonnable, il est peu vraisemblable que les deux catégories d'erreurs aient des effets identiques et égaux. Il peut être beaucoup plus sérieux de traiter une personne qui n'est pas, par la suite, un récidiviste comme s'il devait en être un, que de traiter un récidiviste comme s'il ne devait pas en être un. De quelle manière les erreurs de la première et de la seconde catégorie diffèrent par leurs conséquences ne semble pas avoir été discuté par ceux qui s'opposent aux « méthodes de prédiction ».

6.2.20. Il est, bien entendu, possible d'envisager une « pénalité » pour toute décision erronée et de donner un indice différent aux différentes catégories de décisions erronées, selon une certaine notion d'une situation favorable généralement souhaitée. Il n'y a eu aucune discussion de ces problèmes dans la littérature criminologique, bien que le problème soit bien connu en ce qui concerne les décisions d'affaires et qu'il soit spécialement résolu pour les « risques du consommateur » et les « risques du producteur » dans le contrôle de la qualité des produits par des méthodes d'échantillonnage statistiques. Bien entendu, les décisions prises au sujet des délinquants sont plus complexes, mais la catégorie et la nature des questions qui semblent appropriées présentent des analogies. Quelle que soit la manière dont les décisions sont prises, quelle que soit l'expérience de celui qui les prend ou l'efficacité des méthodes auxquelles on se fie, certaines décisions seront prises à tort.

6.2.21. C'est un facteur de décision humaine qui ne semble pas avoir reçu l'attention qu'il mérite. S'il est reconnu que des décisions erronées sont parfois prises, il semble opportun de continuer à envisager les catégories de décisions erronées qui seront vraisemblablement prises et les catégories de décisions erronées qui doivent recevoir le plus d'attention, du fait qu'en termes de certaines considérations supplémentaires, ces erreurs sont moins acceptables que d'autres.

### 6.3. La prédiction et la mesure des résultats des traitements pénitentiaires

6.3.1. On a soutenu que des « méthodes de prédiction » ou des méthodes très analogues, sont nécessaires avant qu'on puisse parler du résultat des différentes formes de traitement pénitentiaire. Cette thèse devrait peut-être être justifiée.

6.3.2. Le résultat d'une forme de traitement ou de procédure est évidemment déterminé en partie par la nature des matériaux « à l'entrée ». Les résultats différents de diverses formes de traitement peuvent être expliqués, du moins en partie, par les différentes catégories de délinquants qui leur sont assignés par les tribunaux. Toute comparaison du résultat d'un traitement doit chercher à tenir compte de la catégorie « entrée ». Par définition, les « probabilités avant jugement » donnent une indication de la nature des « matériaux » placés dans telle institution de traitement ou telle autre. Si deux populations ont les mêmes « proba-

bilités avant jugement » de nouvelle condamnation et, après qu'elles ont subi deux formes différentes de traitement, on constate que les résultats présentent une différence importante, on peut supposer qu'il existe au moins quelque raison d'envisager prendre en considération les différences de résultats des traitements.

6.3.3. Mais, naturellement, les « véritables » probabilités avant jugement ne peuvent être connues, elles ne peuvent être qu'évaluées par divers moyens, et le premier problème à envisager est l'efficacité de ces méthodes d'évaluation. Il y a d'autres problèmes qui doivent être résolus, mais tant qu'il n'est pas possible d'obtenir des évaluations raisonnables des probabilités « avant jugement » ou « avant libération » de nouvelles condamnations, d'autres problèmes présentent une signification ou une importance moindre. C'est en ce qui concerne les moyens d'évaluation de ces probabilités que de graves malentendus surgissent. Certaines des principales questions et difficultés doivent peut-être être brièvement examinées avant que les résultats de certaines études, qui nous parlent presque des effets différentiels des traitements, soient envisagés en détail. Que les résultats de ces études puissent être ou non acceptés, dépend, dans une large mesure, de l'acceptation des principes de base de la méthode d'évaluation utilisée. Nous examinerons ces principes puis reviendrons par la suite aux méthodes.

### 6.4. Critique des méthodes d'évaluation

6.4.1. On déclare fréquemment que toutes les méthodes d'évaluation des probabilités avant jugement ou avant libération de nouvelles condamnations sont déterministes et impliquent une séquence fixe de cause et d'effet. Il est suggéré que les méthodes doivent être rejetées, car, dans les questions humaines, le caractère d'indétermination et d'incertitude dépasse toute « prédiction » qui serait possible. A la pointe extrême de l'objection métaphysique, est la thèse selon laquelle ces méthodes d'évaluation nient l'existence de la « libre volonté ».

6.4.2. La thèse selon laquelle les méthodes d'évaluation sont déterministes révèle une absence totale de compréhension en ce qui concerne les méthodes statistiques de base qui sont utilisées dans le calcul des probabilités. La notion d'incertitude est fondamentale pour la méthode statistique. La seule différence est que, par les méthodes statistiques, l'incertitude peut être traitée.

Il existe un calcul de probabilités (incertitudes) très analogue à tout autre calcul. L'argument contre le déterminisme est un argument en faveur de l'utilisation des méthodes statistiques, et non contre elles. On n'attend de la connaissance qu'elle soit partielle. Aucune déclaration n'est formulée sur la « vérité », seulement les évaluations ; aucune déclaration n'est formulée sur la certitude, seulement des degrés d'incertitude ; aucune déclaration n'est formulée en termes absolus, mais en termes de différences relatives. Le degré de l'incertitude dépend du volume d'« information » qui peut être utilisé pour constituer « l'expérience » utilisée comme base des systèmes d'évaluation. A mesure que la connaissance progresse, le degré d'incertitude peut diminuer, mais il n'est pas nécessaire de supposer que la dimension de l'« erreur » atteindra jamais le point zéro (détermination).

6.4.3. L'évaluation dépend de la philosophie de « COMME SI »<sup>19</sup>. Des volumes ont été écrits sur cette notion, mais il suffit d'indiquer ici très simplement par l'exemple la nature de l'argument. Supposons qu'un employeur soit sur le point d'engager un employé. Sa décision est une simple décision dichotomique consistant à engager ou à ne pas engager. Supposons que, dans le secteur sur lequel porte cette discussion, il sait que le candidat a purgé une peine à Borstal, mais qu'il ne possède que cette seule information. L'employeur prendra la meilleure des solutions dans ces circonstances, s'il agit « comme si » la probabilité pour l'appliquant de revenir au crime était la proportion même des échecs dans tout le système Borstal.

6.4.4. Dans ce cas particulier, cela signifierait que l'employeur serait bien avisé d'agir « comme si » l'appliquant avait à peu près des chances égales de bien tourner ou d'être de nouveau condamné. (Ce qui peut signifier agir « comme si » le candidat avait des chances égales de revenir au crime, en termes d'autres décisions, pourrait être traité de façon analogue, mais rendrait l'exemple très complexe et soulèverait des points extérieurs à la question particulière envisagée ici.)

6.4.5. Mais supposons maintenant que l'employeur soit en mesure d'obtenir plus d'informations — par exemple, que le candidat a commis au total six délits antérieurs. Son action serait vraisemblablement différente de celle dans laquelle son information ne comprendrait pas cette circonstance. Son action, pour être rationnelle, doit être fondée sur les deux informations. Dans ce cas particulier, il doit agir « comme si » le candidat avait environ une chance sur trois d'éviter de nouvelles condamnations. De

même, chaque information supplémentaire peut modifier la notion de décision rationnelle.

6.4.6. Le volume et le pouvoir des informations disponibles déterminent la nature de la décision rationnelle. Mais il n'est pas possible d'avoir des informations complètes (voir 2.2.3.4.) et, en conséquence, il n'est pas possible de discuter la certitude ou le déterminisme, mais seulement des probabilités évaluées à la lumière d'informations limitées. Plus les informations sont fortes et appropriées, plus l'évaluation de la probabilité sera bonne en théorie du moins et plus réduits est le composant d'erreur de la procédure de décision. Le terme « erreur » peut être trompeur. Il est en général possible d'éviter les erreurs, mais ici le terme signifie l'écart par rapport au déterminisme et ainsi il persistera.

6.4.7. Comme on l'a noté, il existe deux types d'erreurs. Ces deux types d'erreurs peuvent être évalués. En utilisant certains tableaux de prédictions établis pour les détenus Borstal<sup>20</sup>, il a été possible de décrire une classe de jeunes qui, soumis à la formation Borstal, ont une probabilité de succès évaluée (non-condamnation dans un délai de trois ans) à 87 %. Les critiques de la « méthode de l'évaluation » ont signalé que cela signifie que, dans 13 cas sur 100, les décisions relatives à ces jeunes en tant que succès seront vraisemblablement erronées. Ou, qu'en fait, certains des jeunes n'ont pas 0,13 de chances d'échec, mais qu'ils ne seront simplement pas un échec. Le fait que 13 membres (par exemple, de cette catégorie de risques sont « fausement classés comme des succès », prouve que l'évaluation pour la classe est correcte. S'il y avait plus ou moins de succès, l'évaluation de la probabilité exigerait un ajustement. C'est la philosophie qui soutient, devant cette situation, que la « prédiction est erronée » pour 13 % des cas qui sont déterministes. La critique prétend-elle que d'autres méthodes indiqueraient moins d'« erreurs » ? S'il en est ainsi, prétend-elle que d'autres méthodes ne révéleraient pas 13 % d'« erreurs », mais serait correcte dans tous les cas ? S'il en est ainsi, ces méthodes sont déterministes, mais elles sont inconnues et resteront vraisemblablement inconnues ! Il est peut-être possible d'établir des évaluations plus efficaces, mais toutes ces évaluations comporteront quelque « erreur », et les seules méthodes connues pour évaluer si les autres méthodes sont « meilleures » ou non sont les méthodes qui sont sujettes à la critique.

6.4.8. Une autre objection se fonde sur la prétention d'après laquelle ces méthodes utilisent des facteurs de base pour fournir

des évaluations de comportement futur. Il s'ensuit que les méthodes sont « statiques », et incapables de tenir compte des changements des conditions sociales ou personnelles des délinquants.

6.4.9. Les facteurs de base sont évidemment employés pour parvenir à des évaluations par l'utilisation de méthodes statistiques. Mais, dans les évaluations subjectives, les facteurs de base sont également utilisés. Il se peut que l'objection reste réellement dans l'hypothèse selon laquelle celui qui prend les décisions peut évaluer les facteurs de base plus efficacement que l'on pourrait le faire par une manipulation symbolique de modèles logiques ou mathématiques. Cette hypothèse n'a pas été appuyée par des recherches entreprises en vue de la vérifier. Mais l'objection est peut-être mieux informée. Peut-être est-ce la thèse selon laquelle la qualité et la nature de l'expérience d'observateurs entraînés diffèrent de la qualité des informations utilisées dans les modèles mathématiques.

6.4.10 L'expérience humaine est continue, et l'action peut être orientée sur toute expérience à tout moment, jusqu'à la prise de décision. L'expérience acquise pour des modèles strictement reproductibles doit être acquise sur une période de temps déterminée selon celle fixée par le projet. Cette objection aurait eu plus de poids il y a 20 ans — avant l'évolution des procédures statistiques séquentielles qui permettent d'exploiter les informations d'une manière continue qui ressemble étroitement au système humain, mais sous contrôle. Plutôt que de représenter une force de la procédure humaine d'information, le système « dynamique » continu peut constituer un inconvénient pour les déductions valides. L'information acquise, en fait, après une certaine expérience peut être considérée comme si elle avait été acquise précédemment. Il est exagéré de demander à l'esprit humain non seulement de se rappeler les informations, mais de se rappeler précisément la date et l'ordre dans lequel l'information a été reçue. Si, cependant, l'hypothèse prétend que l'« expérience » réunie non systématiquement, mais continuellement, et exploitée par des moyens subjectifs fournit une meilleure évaluation des probabilités que les modèles « statiques » (ou, mieux, contrôlés), cette thèse n'est pas vérifiée.

6.4.11. Il peut, cependant, exister des cas dans lesquels un modèle statique est plus approprié qu'un modèle « dynamique ». Le genre de modèle à préférer, ou même valide, dépend du type de problème posé et de la nature des solutions cherchées. Si, par

« modèle statique », nous entendons un modèle pour lequel les informations sont obtenues sur une période déterminée en ce qui concerne la position à un moment déterminé ou pour une période déterminée ou comprenant des événements survenus jusqu'à un moment donné, cette procédure peut être plus appropriée que l'expérience continue ou la procédure d'information continue. Par exemple, il peut être souhaitable de savoir exactement ce qu'on peut dire des résultats vraisemblables des traitements avant que la décision en matière de traitement ait été prise par le juge ou les autres personnes intéressées. Dans de tels cas, l'information qui peut être obtenue pendant la période d'information seulement n'est pas appropriée et doit être rejetée. Si, d'autre part, les décisions concernent la parole, il peut être approprié d'inclure également les informations disponibles jusqu'au moment de la comparution devant l'autorité de parole. Le genre d'information et le moment auquel elle est disponible ou pourrait être disponible est évidemment un élément essentiel de la conception d'un « modèle ».

6.4.12. L'esprit humain ne peut ignorer les informations qu'il a reçues après une période critique. Le modèle statistique le peut. Le « modèle statistique » fournit un moyen de développer de nouveaux instruments de recherches. En outre, divers « modèles statiques » peuvent être construits et reliés ensemble. La nature de l'objection à l'utilisation de modèles statistiques fondée sur le fait qu'ils sont « statiques » n'est pas évidente sans spécification de la nature exacte du problème pour lequel l'instrument est jugé inapproprié. Un modèle quelconque peut être approprié pour un certain but, et il n'est pas possible de soulever des objections de principe contre un modèle, mais seulement en se rapportant particulièrement à la situation ou au problème pour lequel il est déclaré ne pas convenir.

6.4.13. Dans le cas ordinaire où les objections de cette espèce sont opposées à l'utilisation de modèles statistiques et, en particulier de « méthodes de prédiction », il est signalé que les conditions peuvent changer et rendre les « tableaux de prédiction » caducs. Il se peut que l'esprit humain puisse procéder à tous les ajustements nécessaires dans les conditions de changement, mais il semblerait que, si cette objection peut être appuyée pour l'utilisation statistique de l'expérience, elle doit servir aussi pour l'utilisation subjective de l'expérience au moyen d'évaluations personnelles. Le problème de ce qui se passe dans les conditions de changement constitue cependant un problème réel, qu'il soit envisagé relativement à des décisions fondées sur

des statistiques ou autrement. La méthode statistique permet de parler de ce qui se passe dans les conditions de certaines catégories de changement. On sait peu de choses des réactions des évaluateurs humains, mais il semble très probable que différents évaluateurs réagissent différemment à des types différents de changements de situation.

6.4.14. Il n'y a que des cas limités dans lesquels les situations peuvent changer, de manière qu'un tableau de « prédiction » efficacement construit (évaluations, par exemple, des probabilités avant jugement de récidivisme) cesse d'être efficace en tant qu'instrument de « prédiction ». Ces conditions peuvent être exposées. Mais supposons que les limitations ne s'appliquent pas aux fins d'un premier examen du problème de changement.

6.4.15. Il sera, bien entendu, nécessaire de disposer de moyens de savoir quand les « tableaux de prédiction » cessent de « prédire » ou, plus correctement, quand les évaluations de la probabilité de récidivisme basée sur des informations au moment du jugement ne sont plus exactes. Il pourrait sembler raisonnable de suggérer que l'efficacité du « traitement » ou « de la formation » est mesurée par ses capacités de changer les « probabilités avant jugement » de récidivisme. Quel autre moyen peut mesurer l'efficacité du traitement? Ou encore, si deux formes de traitement sont administrées aux délinquants des mêmes niveaux de « probabilités avant jugement » de récidivisme — et, si un traitement semble réduire le niveau des probabilités d'échec, une conclusion provisoire pourrait être que le traitement était plus efficace. Cette conclusion serait, cependant, superficielle, mais évidemment un instrument qui n'a pas la capacité de révéler les changements serait sans valeur. L'accusation selon laquelle l'instrument peut donner des lectures différentes dans différentes conditions n'est qu'une preuve de son fonctionnement. Tout dépend, non du fait que l'instrument accuse un changement, mais de la relation du changement à la situation et la nature de la déduction sur les changements et les situations correspondantes. Examinons un type spécifique de changement qui peut être considéré comme fournissant une directive d'action et suggérons une possibilité d'action en utilisant un instrument mesurant les probabilités avant jugement de récidivisme.

6.4.16. A l'heure actuelle, il est toujours possible pour les agents de probation et d'autres personnes chargés, par exemple, du traitement postpénitentiaire des délinquants, de déclarer que leurs « taux de succès » sont plus bas que ceux des autres agents, car ils

disposent d'un matériel « moins bon » pour travailler. Il peut en être ainsi. Les probabilités avant jugement fournissent un contrôle et indiquent une ligne d'action. Il est possible d'identifier, par exemple, les agents de traitement postpénitentiaire qui ont un taux de succès plus élevé que prévu en raison des probabilités de récidivisme évaluées sur la base des équations relatives au nombre des cas dont ils s'occupent. C'est-à-dire que les équations étaient « erronées » pour leurs cas. Il devient possible alors de demander quels sont les caractères et les méthodes de ces agents qui ont plus de succès que prévu et comment ces caractères et ces méthodes diffèrent de ceux qui n'ont pas tant de succès.

6.4.17. Il est peut-être possible de transmettre à ceux qui n'ont pas eu tant de succès, certaines des méthodes que leurs collègues ont mises au point. Si cette formation devient possible et donne des résultats dans la pratique, les équations obtenues tout d'abord perdront leur valeur et deviendront généralement invalides dans la mesure où le traitement postpénitentiaire a modifié les probabilités avant jugement de succès ou d'échec.

6.4.18. Ce genre d'argument n'est utilisé que pour indiquer la nature des équations. L'application de la déduction valide est cependant plus complexe que les modèles simples suggérés dans les paragraphes précédents. Le problème consiste en ce que, dans la situation du traitement, nous n'avons pas affaire à une simple situation de cause à effet mais à des situations d'interaction et peut-être à des systèmes cybernétiques. Néanmoins, le genre d'instrument qui peut être utilisé et la nature de l'instrument dans le cas simple est indiqué par le genre d'action qui pourrait, dans certaines conditions, paraître raisonnable. La défense du « modèle » ou de l'instrument est aussi valable que l'objection, mais ni l'un ni l'autre ne constituent des explications appropriées du problème actuellement connu. La nature « statique » des équations ne doit pas être confondue avec les situations qui surgissent au cours du traitement ou de l'après-traitement. Parce qu'un seul problème peut être résolu à un moment donné, la nature « statique » des modèles est essentielle lorsqu'ils sont appliqués à des postulats qui sont eux-mêmes des théories fondamentalement « statiques ». Des théories plus complexes ont besoin de modèles plus complexes.

6.4.19. Il existe d'autres facteurs de changement qui sont de nature différente et qui concernent davantage les types d'« équation de prédiction » qui peuvent être utilisés. L'objection de la nature « statique » des évaluations de probabilité peut se rap-

porter au fait que divers indices sont attachés aux informations connues au moment du jugement ou à un autre moment comme applicables aux types d'évaluation. On peut soutenir que l'indice approprié à donner à un facteur dans le passé du délinquant peut lui-même changer avec le temps. Par exemple, l'abus de l'alcool peut être une cause d'échec mais, si les habitudes d'intempérance changent, l'indice à donner à ce facteur devra également être changé. Cette remarque est exacte, mais les changements sociaux et les changements de structure de vie se déroulant lentement, cette objection peut ne pas être sérieuse. Le problème de changement éventuel d'indice est reconnu par les chercheurs dans la recherche de « corrélatifs stables ». Les facteurs tels que le surpeuplement, le « logement insuffisant » (quelle que soit leur évaluation ou leur mesure) et les circonstances économiques peuvent changer rapidement pour un individu mais non pour un grand nombre d'individus. En établissant des évaluations, il est généralement possible de trouver certaines informations qui peuvent se remplacer les unes les autres. Les facteurs sociaux répondent à une structure et ce n'est que la contribution unique d'un seul article qui présente une importance dans l'évaluation. Ainsi, les informations qui peuvent changer rapidement peuvent être rejetées et remplacées par des corrélatifs plus stables.

6.4.20. Dans la recherche pratique, plusieurs formes d'évaluation seront essayées. Il peut être utile, par exemple, d'expliquer autant de variations que possible en utilisant des informations remontant aux premières périodes pour lesquelles il est possible d'obtenir des renseignements sûrs sinon, une explication peut être recherchée en termes de facteurs sociaux ou de facteurs psychologiques ou de facteurs qui peuvent être modifiés par une action administrative. Toutes ces évaluations se chevauchent vraisemblablement et elles devront toutes être comparées avec une évaluation d'efficacité maximum.

6.4.21. Dans les cas où des systèmes de « prédiction » ont été utilisés, les instruments se sont montrés remarquablement stables. Les équations Mannheim-Wilkins de prédiction de formation Borstal, complétées en 1954 pour la formation de 1948 étaient toujours valables en 1960 avec certaines différences mineures qui auraient pu être dues à des changements d'enregistrement de l'« ivresse ». En fait, il s'est révélé très utile que les tableaux aient été préparés. Le taux de succès Borstal est tombé considérablement pendant la période qui a suivi l'établissement des tableaux et il a été suggéré que la formation Borstal n'était pas aussi efficace que dans le passé. A l'opposé, il a été soutenu

que, depuis la création des centres de détention, de nombreux jeunes qui n'étaient pas de si « mauvais risques » étaient envoyés à des centres de détention plutôt qu'à des Borstal et que la qualité des détenus Borstal s'était détériorée ce qui expliquait la chute des taux de succès. Sans tableaux de prédiction, ce débat n'aurait pu avoir aucune conclusion. Mais en fait, les tableaux ont indiqué que la chute des taux de succès était presque exactement ce qui serait prévu compte tenu du changement de risque assigné à la formation Borstal. Dans ces circonstances, les tableaux ont été utiles, car ils étaient « statiques » et sont restés un instrument de « prédiction » efficace au cours des années. Il est intéressant de se demander quelle interprétation aurait été possible si le taux de succès était demeuré constant, que les « matériaux à l'entrée » se soient améliorés ou détériorés. Mais la complexité de la question doit être comparée à la complexité de l'information utilisée pour donner une réponse.

6.4.22. La validité méthodologique des « systèmes de prédiction » a varié de « totalement inacceptable » à « satisfaisant ». Les déductions se sont échelonnées du ridicule au raisonnable. L'utilité du travail a cependant été toujours contestée. La phase de prédiction a fourni un point d'appui auquel certains se sont simplement heurtés pour tomber dans des erreurs plus graves, alors que d'autres l'utilisent comme la voie en avant. Bien entendu certains se contentent de s'y tenir et semblent bloquer la route! On verra plus loin une opinion concernant la voie en avant.

pour, depuis la création des centres de délinquants, les nombreux centres qui n'étaient pas de si « mauvais » types étaient envoyés à des centres de délinquants plutôt qu'à des centres de délinquants des délinquants. Mais, dans ces centres, on ne les a pas envoyés dans des centres de délinquants, sans tableau de délinquants, ce qui a permis par conséquent de constater, dans ces centres, que les délinquants qui ont pu bénéficier des tableaux de délinquants ont pu bénéficier des tableaux de délinquants. Mais, dans ces centres, on ne les a pas envoyés dans des centres de délinquants, sans tableau de délinquants, ce qui a permis par conséquent de constater, dans ces centres, que les délinquants qui ont pu bénéficier des tableaux de délinquants ont pu bénéficier des tableaux de délinquants.

## 7. DE LA PRÉDICTION À LA CLASSIFICATION TYPOLOGIQUE

### 7.1. En quoi consiste la classification ?

7.1.1. Il est aujourd'hui considéré comme nécessaire de séparer dans les institutions les délinquants masculins des délinquants féminins et, dans la plupart des pays, une séparation fondée sur l'âge et le passé criminel est également considérée comme une nécessité fondamentale. Mais la « classification » et la séparation ou la répartition des délinquants sont deux choses distinctes. De même qu'un grand nombre d'autres termes en criminologie, le terme classification est souvent employé pour signifier des notions différentes. Les centres de classification existent principalement pour répartir les délinquants entre diverses institutions et tout système de classification qui ne se rattache pas à la fonction de distribution serait parfois considéré comme sortant du domaine des responsabilités de ce centre. Bien entendu, les personnes doivent d'abord être classées par sexe, avant de pouvoir être séparées par sexe, mais la classification n'entraîne pas en elle-même la ségrégation ou la distribution. La ségrégation ou la distribution peuvent s'effectuer au hasard, mais la distribution au hasard ne pourrait être qualifiée de « classification ». Les personnes doivent être classées par âge avant d'être réparties en groupes d'âge dans les institutions, mais la mesure de précision de la classification par âge peut ne pas être nécessaire pour la répartition.

7.1.2. Les objectifs de la classification sont naturellement rattachés à une forme d'action. Dans certains cas, la classification peut servir à un but administratif, dans d'autres à un but de traitement. Dans les hôpitaux, nous séparons les malades masculins des malades féminins dans un but administratif, même lorsque le traitement des deux sexes est exactement le même. Il est aussi souhaitable généralement de classer les malades d'après les catégories principales de traitement — médical ou chirurgical — et de loger les deux groupes dans des endroits différents. Mais une personne ne peut se trouver qu'en un seul endroit, alors qu'il n'y a pas de limite au nombre de classifications possibles. Il est fâcheux que la « classification » des délinquants soit devenue associée à une notion de lieu; c'est une condition préalable de la détermination des lieux, mais par ailleurs indépendante de cette notion.

7.1.3. Toutes les personnes ou les objets peuvent être divisés (en théorie) en diverses séries ou classifications. Tous les « objets meubles » appartiennent à une classe ou à une série d'« objets meubles ». Les personnes se déplacent, à moins de se trouver dans certains états, et on peut dire parfois qu'elles appartiennent à cette classe. En fait la procédure d'identification peut être considérée comme la détermination d'une classe à laquelle un objet appartient ou la détermination de l'appartenance d'un objet ou d'une personne à une série ou une catégorie déterminée. Le choix de la catégorie dépend de l'utilisation de la classification.

## 7.2. Distinction entre la « prédiction » et la « typologie »

7.2.1. Tout système d'évaluation peut naturellement être utilisé pour la classification. Si nous mesurons la taille des délinquants dans une institution, il est possible de les classer en un nombre quelconque de catégories distinctes ou de définir chacun d'entre eux uniquement comme un individu d'une taille différente de tous les autres. La fonction de la classification est la considération importante et non le simple fait de la classification ou même le type de classification.

7.2.2. En général, lorsque l'on parle de classification des délinquants, on pense à autre chose que la classification selon un facteur particulier, tel que la taille, le poids ou la catégorie de risque.

On peut distinguer deux méthodes d'approche de ce problème. L'une cherche à envisager la classification en termes de catégories d'action possible, l'autre cherche à rattacher la classification de la nature du « matériel introduit » lui-même. Dans le premier cas, on souhaite trouver une classification (non spécifiée) qui se rapportera à ce qui devrait être fait à l'égard des délinquants qui tombent dans l'une des catégories de cette classification idéale. Ceux qui sont « semblables » selon cette idée de la classification devraient (la base de « devraient » est souvent mise en doute!) être traités de manière plus semblable que ceux des autres catégories. Une base valable du « devraient » est peut-être l'idée que, par une telle différenciation de traitement, le résultat souhaité a plus de chance d'être obtenu que par un autre procédé ou une autre forme de classification.

L'autre idée de classification n'est pas aussi directement rattachée aux notions opérationnelles ou fondées sur l'action. Ceci exige que, conformément à un grand nombre de caracté-

ristiques, les personnes qui sont placées dans l'un des groupes doivent être considérées comme plus « semblables » que celles des autres groupes; dans ce cas, la notion est plutôt celle d'une sorte de « ressemblance généralisée », en termes d'une certaine quantité d'informations. Ce dernier type de problème a été envisagé par les taxonomistes et les botanistes en vue notamment de la classification de types de terrains et il a été très récemment utilisé pour une étude pilote relative à une classification de délinquants<sup>21</sup>.

7.2.3. Il est évident que la « prédiction » n'entre dans aucune de ces catégories de « classification ». La connaissance du « résultat de prédiction » ou de l'évaluation de la probabilité du récidivisme ne se rapporte pas à une théorie de traitement qui serait optimum. Il n'y a aucune raison pour que les bons et les mauvais risques ne profitent pas également de la même forme de traitement, ni de la dose ou que la forme de traitement optimum pour les bons risques ne soit pas aussi optimum pour les mauvais risques, bien que moins efficace en ce qui concerne ces derniers. Les tableaux de prédiction ou, comme nous préférons les appeler, les évaluations ou probabilités avant jugement de récidivisme permettent de parler du résultat attendu des traitements mais ne facilitent pas la sélection de ce traitement. Tel est, en vérité, leur but; on ne cherche rien d'autre et rien d'autre ne peut être tenté sans confusion dans l'usage de cet instrument.

7.2.4. Il peut ressortir d'une étude expérimentale que les « mauvais risques » donnent de meilleurs résultats dans une forme de traitement que dans une autre. Ce fait, même s'il était jamais confirmé, n'a évidemment aucun rapport avec le simple fait que les « risques » sont plus mauvais dans un traitement que dans un autre — la différence n'est pas simplement due à la probabilité évaluée. D'autre part, si l'on peut parler de la catégorie de délinquants (classification par un autre facteur que le « risque »), il pourrait être possible de procéder à de nouvelles déductions sur le sens des différences dans les résultats de traitement. Ce cas pourrait être le cas quelle que soit la forme fondamentale de la « classification »; c'est-à-dire qu'il s'agisse de classification par une notion de distance généralisée entre groupes en termes d'un organe d'information ou qu'elle soit rattachée à une théorie de traitement.

7.2.5. On peut se demander si ces distinctions sont plus qu'académiques et, par conséquent, sans importance pour l'évaluation du traitement et la tâche annexe d'amélioration du succès de nos

méthodes actuelles de traitement des délinquants. On soutient que cette question présente une importance considérable et il est possible de donner certaines preuves empiriques importantes à l'appui de cette déclaration.

### 7.3. Importance de la classification typologique

7.3.1. Jusqu'à une date récente, il serait juste de résumer les résultats de presque toutes les études rigoureuses de recherche qui ont envisagé la possibilité des effets différentiels du traitement en déclarant qu'une fois l'ajustement effectué pour les différences de « matériaux à l'entrée », les différences dans les « matériaux à la sortie » ne révèlent aucun effet de traitement ou aucun effet différentiel de traitement. Ces résultats pourraient être considérés comme signifiant qu'il n'est pas de traitement généralement bon — un traitement « meilleur » que d'autres formes de traitement pour toutes les catégories de délinquants. Il devient donc nécessaire d'envisager une hypothèse modifiée selon laquelle le résultat du traitement peut être examiné plus efficacement si un effet réciproque est demandé entre les catégories de traitement et les catégories de délinquants. Ce genre d'hypothèse permet de prévoir que les différentes catégories de délinquants répondront différemment au traitement ou qu'une forme de traitement qui peut être indiquée pour une catégorie de délinquants peut être contre-indiquée pour une autre. Le non-enregistrement des différences entre les résultats des traitements dans le passé pourrait, d'après ce raisonnement, être dû à la forme unique de traitement ayant des effets différentiels sur différentes catégories de délinquants.

7.3.2. Cette sorte de raisonnement doit beaucoup aux analogies avec le traitement médical. Si la délinquance est considérée comme une « maladie », il est nécessaire de découvrir la nature des différentes catégories de maladies qui ont jusqu'à présent été classées ensemble. Il est désormais évident que ce qui constitue traitement efficace pour un délinquant est dangereux pour un autre. Deux études de recherche ont été notées qui font de cette question plus qu'une probabilité. D'autres études sont couramment envisagées qui prennent ce type d'hypothèse comme considération centrale.

La première étude de ce genre est considérée comme étant celle effectuée par l'*Office of Naval Research* des Etats-Unis d'Amérique<sup>22</sup>. Les délinquants ont été étudiés de la manière la plus

intensive et classés de nombreuses manières, mais particulièrement selon les caractères mesurables de la personnalité associés aux manières dans lesquelles ils percevaient le monde et particulièrement le monde des autres. Une échelle donnant une indication du niveau de « maturité sociale » a été établie et rattachée à une théorie de traitement.

7.3.4. Trois différents types de traitement étaient disponibles et les délinquants individuels, après classification et intégration dans un pool, ont été attribués, au hasard, à chacun de ces types. Le schéma expérimental était d'une louable rigueur. Deux traitements ont utilisé la « thérapie de groupe vivant » intensive et l'autre était plus analogue à la forme habituelle de traitement dans un établissement pénitentiaire de la Marine. Les résultats des divers traitements dans les divers groupes ont été vérifiés par la suite, les critères de succès étant le retour à un comportement satisfaisant évalué par l'officier commandant l'unité de l'intéressé.

7.3.5. Il n'est pas possible d'entrer ici dans le détail des expériences et l'importance principale des résultats ne réside pas dans le détail mais dans leur caractère général. Les résultats indiquant le pourcentage de succès pour trois traitements expérimentaux sont donnés dans le tableau suivant :

*Tableau indiquant les résultats de certains traitements expérimentaux pour les non-conformistes dans la Marine*

Type de personnalité du délinquant	Type de traitement		
	T.1	T.2	S
Socialement mûr . . . . .	70	72	61
Socialement non mûr . . . . .	41	55	60
TOTAL :	59	65	61

7.3.6 On notera que les pourcentages sommaires des rangées et des colonnes n'indiquent aucune différence importante entre types de traitement ou les catégories de délinquants. Les traitements (1), (2) et (S) ont à peu près le même taux de succès général. Mais l'interaction entre la catégorie de délinquants et la catégorie de traitement (T.1) particulièrement et, à un moindre degré, le traitement (T.2) est remarquable. Le traitement (S) n'a pas exercé, comme on l'attendait, un effet réciproque avec les différences de personnalité. Bien que le traitement (T.1) ait été désigné comme le « meilleur » traitement, les socialement « non mûrs » étaient moins susceptibles de bénéficier de ce traitement que du traitement (S), alors que les délinquants

« mûrs » étaient plus susceptibles de donner de bons résultats lorsqu'ils étaient soumis aux méthodes de thérapeutique intensive de groupe (groupe vivant).

7.3.7. La signification exacte de « socialement mûr » et la nature exacte de l'action réciproque restent incertains. Il est cependant très évident que demander simplement si un traitement est « bon » ou « moins bon » pour les délinquants n'est pas une question significative. Des questions doivent également être posées sur les catégories de délinquants pour lesquels tout « traitement » est considéré comme susceptible d'être « bon », alors que « bon » signifie « efficace » en termes de norme de succès. Il ne se pose ici aucune question de problème humanitaire. Ces problèmes doivent être pris en considération, mais ils sont indépendants des questions d'efficacité. Les considérations humanitaires fixent les conditions-frontières de l'expérience et de l'action et, bien qu'il ait été constaté que les traitements humanitaires ne sont pas moins efficaces que des formes strictes et coûteuses de traitement ou de châtiment, il n'y a aucune raison de supposer que les traitements humanitaires sont nécessairement plus susceptibles de se traduire par le succès. L'efficacité est mesurée à l'aide de certaines données dès lors que celles-ci sont disponibles, les considérations d'éthique pourront être développées sur une base sérieuse.

7.3.8. A la suite de l'étude « Grant et autres », notée plus haut, d'autres études ont suggéré l'importance de l'interaction en termes de traitement et de catégorie de délinquants. Une étude de l'Institut de Criminologie de Cambridge<sup>23</sup> (voir annexe I (f) pour des observations détaillées) a indiqué que, lorsque deux traitements sont combinés, tous les groupes de risques de délinquants accusent moins de succès qu'on l'attendait d'après leurs évaluations des probabilités. Peut-être dans ce cas, l'interaction s'est-elle exercée entre deux catégories de traitement, plutôt que (ou en plus de) de l'interaction entre les catégories de délinquants et les catégories de traitement.

7.3.9. Quelles que soient les autres découvertes qui n'ont pas été faites par la recherche, il a été suffisamment établi que les facteurs d'action réciproque doivent être envisagés dans l'évaluation des traitements pour délinquants. Les notions plus simples de « cause à effet » ne suffisent pas. Les questions et les réponses doivent être plus compliquées qu'on l'estimait auparavant.

7.3.10. Les interactions peuvent être étudiées de divers points de vue. En particulier, au cours de la discussion précédente, la

distinction entre l'objectif de la classification et les méthodes de classification doit être particulièrement notée. Bien entendu, les objectifs et les méthodes sont liés, mais il est possible d'envisager une interaction (A) et (B) en examinant et en décrivant les variations de (A) et en les rattachant à (B) ou encore nous pouvons commencer par examiner et par décrire (B) et rattacher les variations de (B) et (A).

7.3.11. Même aujourd'hui dans les sciences médicales, deux méthodes distinctes peuvent être observées. Nous pouvons commencer par découvrir un nouveau médicament, puis poser la question des troubles que ce médicament peut guérir ou soulager le plus efficacement. Il y a également la méthode inverse; un trouble est étudié, ses variations sont isolées (par exemple, le rhume ordinaire) et on cherche à trouver un traitement approprié. Les deux méthodes différentes peuvent être également bonnes. C'est seulement le résultat final qui indique quelle est la plus avantageuse.

7.3.12. Deux méthodes analogues commencent aujourd'hui à émerger des études de traitement des délinquants. Dans le passé, il y avait un nombre très limité de « traitements pour les délinquants », mais de nouvelles méthodes sont actuellement mises au point et étudiées, et parfois des essais de ces nouvelles formes de traitement sont rattachés aux notions de catégories appropriées de délinquants qui sont considérés comme « susceptibles » d'en profiter. Cependant, trop souvent, le nouveau traitement est considéré comme analogue à un « remède miracle » qui guérit toutes les maladies de criminels de toute catégorie. Ce n'est qu'après les essais, lorsque l'on constate généralement que certains délinquants semblent avoir profité et d'autres avoir souffert davantage qu'une typologie est essayée *a posteriori*. Toute hypothèse *a posteriori* a de très fortes chances d'être appuyée par les données d'où elle a été tirée. Il est facile d'être sage après coup, mais la valeur de cette sagesse est toujours douteuse.

7.3.13. Une méthode différente et qui n'est pas aussi généralement appréciée, car elle utilise les méthodes mathématiques, est celle qui commence par essayer une typologie des délinquants par un système taxonomique d'analyse. A l'heure actuelle, cette méthode semble présenter de nombreux avantages, d'autant plus que les calculations électroniques peuvent être utilisées pour réduire le temps et les frais des lourds travaux d'arithmétique détaillée. Ces méthodes sont analogues aux études médicales sur la nature des affections. Les informations relatives au délinquant et à ses délits

ainsi que tout autre matériel descriptif considéré comme propre à aider à discerner un délinquant d'un autre sont utilisés. Les diverses formes d'enquêtes typologiques ont le même objectif — identification d'une forme de traitement approprié pour diverses catégories de délinquants. Elles diffèrent principalement des premières méthodes d'analyse en ce sens qu'une interaction est posée en postulat au commencement de l'étude; des solutions générales ne sont pas recherchées.

#### 7.4. Catégories de typologie

7.4.1. Le domaine du travail social et de la criminologie tend à dépendre fortement des théories de « besoins ». Les théories de « besoins » sont rattachées aux théories de carence et les théories de traitement à la correction des carences constatées. Fréquemment, la nature de la transition du concept du « besoin » à la notion de traitement n'est pas rigoureusement effectuée, mais la méthode a des possibilités de développement. Cependant, en criminologie, les « besoins » de l'individu peuvent être rattachés à des procédures irréversibles et le « traitement » ne peut être directement rattaché à la carence qui est considérée comme associée à la rupture des défenses de l'individu.

7.4.2. Il n'est pas indiqué d'aborder ici les théories générales sur lesquelles ont été fondées les notions de traitements « nécessaires ». De nombreuses théories sont opposées à d'autres types de théories, mais, si une théorie peut être élaborée en termes de conséquence pratique d'un traitement possible, il peut être raisonnable d'éprouver son application par rapport au résultat. Tel a été le cas dans les travaux cités (7.3.5.). Les tests de « maturité sociale » distinguaient entre les catégories de délinquants en relation avec le résultat du traitement. Pourquoi seuls les « socialement mûrs » ont répondu au « meilleur » traitement, constitue une question intéressante pour des études ultérieures. Il semble raisonnable de conclure que la « maturité sociale » fournit une classification utile des délinquants en fonction des tentatives pour maximiser le bon résultat du traitement dans les établissements. Que ce soit ou non le système optimum de classification (et il est très douteux qu'il en soit ainsi), il contient évidemment un élément qui mérite des travaux supplémentaires. Peut-être le principal problème posé par ce système de typologie réside-t-il dans le fait qu'il est complexe et presque certainement pas à une dimension. (Une analyse factorielle non publiée semble démontrer la multidimensionalité de l'échelle utilisée par Grant).

7.4.3. Non seulement certaines des classifications utilisées jusqu'à présent dans les exercices typologiques peuvent être multidimensionnelles mais il semble certain que toutes les formes de « traitement » pour délinquants sont aussi à plusieurs dimensions. S'il en est ainsi et si les traitements complexes possèdent des éléments qui réagissent entre eux positivement et négativement (voir 7.3.8.) avec les « besoins » des délinquants qui leur sont soumis au détriment du résultat, certaines recherches très approfondies sont encore nécessaires pour faire la lumière sur le problème du traitement.

7.4.4. La méthode partant de l'analyse taxonomique fournit une méthode d'investigation plus simple puisqu'elle discute seulement le délinquant et ne parle pas d'hypothèses relatives à la nature des interactions.

7.4.5. La classification taxonomique récemment mise au point par les botanistes mathématiques a été essayée sur une échelle pilote en recherche criminologique par Wilkins et McNaughton Smith<sup>21</sup>. Les botanistes se sont intéressés à des classifications de séries compliquées d'informations relatives à des étendues de terres et autres éléments de leurs données. Une quantité importante de données pouvait être recueillie sur une étendue de terres et la question à laquelle ils cherchaient à répondre était de savoir comment les différents secteurs de terre pouvaient être définis comme plus analogues à d'autres étendues ou plus différents d'autres étendues en termes de quantité totale d'informations. D'une manière analogue, nous pouvons recueillir un volume très important d'informations sur les délinquants et poser la question de savoir quels délinquants sont plus analogues ou différents et subdiviser le total en groupes dans lesquels les différences entre les groupes sont maximisées et les différences entre les individus d'un groupe sont minimisées. La quantité totale d'informations disponibles peut être prise comme base pour déterminer la « ressemblance ». Mais, même pour cette tâche, plusieurs procédures appellent notre attention.

7.4.6. Il est possible d'avoir une quantité de données concernant un groupe important de délinquants et de rechercher la structure des associations entre les éléments d'informations et d'identifier la personne qui, en termes de toutes les informations, est moins semblable à toute autre personne de la série. Cela ressemble assez à la recherche du chef de l'opposition. Nous pouvons alors retirer cette personne afin de constituer une « série » individuelle, puis examiner les informations en ce qui concerne tous ceux qui

restent pour trouver la personne qui ressemble le plus au « chef de l'opposition », et le retirer pour l'adjoindre au « chef ». Cette procédure peut se poursuivre jusqu'à ce que le transfert d'une autre personne ne soit pas rationnel. Cette méthode présente des problèmes, mais il paraît probable qu'ils seront résolus.

7.4.7. Une autre méthode prend le groupe total des délinquants et les divise en deux groupes selon les informations qui fournissent le discriminateur maximum entre eux. Ce procédé peut se poursuivre jusqu'à ce que la signification de tout autre groupement soit trop négligeable ou que les nombres d'un groupe soient trop faibles.

7.4.8. Il existe plusieurs méthodes connues pour diviser les délinquants en groupes par ces méthodes qui dépendent toutes d'une quantité d'informations pour fournir les points de départ de la ségrégation. Et le but de la ségrégation présente un certain intérêt dans la sélection des méthodes. A ce jour, peu de résultats d'études pratiques utilisant ces nouvelles méthodes dans le domaine du traitement pénitentiaire sont disponibles. Ceux dont on dispose, paraissent indiquer que les typologies fournies par ces méthodes sans qu'« aucun critère de résultats ultérieurs de traitement soit fourni parmi les informations », divisent néanmoins les délinquants en catégories qui se rattachent très étroitement aux probabilités de récidive. Une typologie fondée sur quatorze informations seulement, appliquées à des détenus et délinquants Borstal envoyés dans des établissements pénitentiaires pour jeunes, utilisant la méthode indiquée au point 7.4.7., ont produit une typologie qui était au moins aussi efficace comme instrument de prédiction qu'un tableau de prédiction établi spécialement à cet effet<sup>21</sup>. Il faut souligner que, dans l'établissement de la typologie, aucune information relative au résultat n'a été utilisée, mais seulement des données disponibles au moment du jugement du tribunal. De nouvelles mises au point de ces méthodes qui indiqueraient les types de traitement « meilleurs » pour différents « types » de délinquants semblent très probables, dans le proche avenir.

7.4.9. Un autre caractère de la typologie fondée sur l'information semble être la possibilité de suggérer des formes de traitement qui peuvent être appropriées. La quantité d'informations est réduite à celle qui permet le mieux de discriminer entre les types de délinquants et lorsque l'information inutile et obstructive est écartée, la théorie et l'expérience peuvent être d'autant plus efficacement concentrées sur les problèmes qui restent.

## CONCLUSIONS

### 8.1. Ce que l'on sait

8.1.1. Dans le présent rapport nous avons insisté sur deux aspects de nos problèmes qui concernent le traitement des délinquants. En premier lieu, nous avons cherché à souligner ce qui est inconnu afin d'interdire de fausses suppositions qui peuvent embrouiller la pensée et entraver la recherche, et les tentatives nouvelles. Beaucoup d'éléments sont inconnus et notre ignorance s'étend plus loin qu'il n'a été possible de l'indiquer, cependant beaucoup d'éléments sont connus. De nombreuses personnes prétendent posséder plus de connaissances qu'il n'en a été admis ici et c'est ce qui a suscité la deuxième accentuation du présent rapport. Des questions philosophiques très importantes se posent dans l'évaluation de la base des connaissances : comment nous savons ce que nous croyons savoir. Une place importante a été consacrée à la discussion de ces questions. Il existe des normes suggérées d'acceptation de la « connaissance », bien que toute connaissance soit de nature provisoire.

8.1.2. Que savons-nous donc, peut-on demander, des effets de traitement, qui puisse soutenir les tests critiques proposés? Les points suivants sont un échantillon de cette connaissance.

8.1.2.1. Les systèmes humanitaires de traitement (p. ex., la probation) ne sont pas moins efficaces pour réduire les probabilités de récidive que les formes sévères de châtement.

8.1.2.2. L'argent (sinon les âmes) peut être épargné par des systèmes de traitement révisés. Les systèmes les plus économiques sont aussi souvent plus humanitaires.

8.1.2.3. Des sommes importantes sont gaspillées dans de nombreux pays pour des précautions de sécurité superflues. Le public paie très chèrement les quelques gains marginaux que peuvent procurer l'appareil et les systèmes de surveillance répressive.

8.1.2.4. De nombreux moyens de résoudre les problèmes de « type décision » sont connus, mais ces méthodes sont partout sous-employées dans le domaine pénitentiaire. Une large proportion de frais administratifs sont engagés pour déterminer si les fonds publics ont été dépensés sous les chapitres approuvés des comptes, mais très peu sont dépensés à déterminer si les fonds ainsi dépensés ont contribué à servir les buts pour lesquels ils étaient fournis.

8.1.2.5. Très peu de résultats substantiels de la recherche criminologique peuvent être considérés comme « exempts de culture ». Le cadre culturel est aussi important pour l'examen des délinquants et de leur traitement que pour l'examen d'autres problèmes sociaux. Les méthodes permettant de résoudre les problèmes sont invariables et peuvent être « exportées », mais les « solutions » d'une culture ne sont pas nécessairement des « solutions » pour une autre.

8.1.2.6. (a) Il existe différentes espèces de traitement et de peines.

(b) Il existe différentes espèces de délinquants et différentes espèces de « crimes ».

(c) Le traitement (et les peines) ne peuvent être valablement considérés que s'il est tenu compte de l'interaction entre le traitement et le délinquant traité. Ces considérations doivent faire rechercher une typologie.

8.1.2.7. Aucun traitement existant aujourd'hui n'est normalisé. Il existe de larges variations entre les procédures de traitement à l'intérieur de toutes les catégories de traitement. (On ignore si, en termes de variables opérationnelles, les variations au sein du traitement sont plus importantes ou moins importantes que les variations entre les traitements).

8.1.2.9. Ces sous-cultures ont un impact sur les détenus et une influence sur leur relation avec tout programme de traitement.

8.1.2.10. La combinaison de diverses formes de traitement révèle une interaction négativement rattachée au résultat. Il semble donc probable qu'il peut y avoir interaction avec certains éléments au sein d'un système complexe de traitement et que certaines de ces interactions peuvent être disfonctionnelles pour les programmes de traitement.

8.1.2.11. Les probabilités avant jugement de récidive peuvent être évaluées pour des individus avec une précision raisonnable au moyen de méthodes rigoureuses reproductibles. Ces méthodes rigoureuses sont toujours supérieures aux jugements subjectifs sur le résultat probable.

8.1.2.12. Les évaluations obtenues comme en (11) peuvent être utilisées pour décrire les catégories de délinquants soumis à divers traitements, puis fournir un bon instrument d'évaluation.

8.1.2.13. Les systèmes de classification taxonomique appliqués à des délinquants fournissent des sous-divisions puissantes de la population totale des délinquants.

8.1.2.14. On estime généralement que, lorsqu'un objet est défini, la définition (étiquetage) ne modifie pas l'objet ainsi défini. Lorsque les être humains sont définis (classés), l'acte de la définition modifie le cadre de l'information et peut ainsi être considéré comme « modifiant » l'objet (c'est-à-dire, la personne) définie par la procédure de définition. La prophétie qui est elle-même la cause de la propre réalisation constitue un facteur dont il faut tenir compte en criminologie comme en pénologie.

## 8.2. Utilisation des connaissances

Les connaissances que nous possédons dans ce domaine dont les points précédents sont des échantillons choisis, ont des applications limitées mais puissantes. Il semble que nous puissions utiliser au mieux ces connaissances ainsi que d'autres comme une procédure de filtrage — nous pouvons indiquer quels nouveaux systèmes, traitements et procédures seront probablement inefficaces et nous pouvons fournir un cadre rationnel pour le rejet d'un grand nombre de propositions courantes. Jusqu'à présent, notre connaissance nous aide peu à fournir une orientation certaine sur ce qui doit être fait, mais elle est plutôt utile pour suggérer ce qui ne doit pas être fait.

## 8.3. La voie en avant

8.3.1. Il y a beaucoup de place pour de nouvelles idées. Lorsque ces idées ont été exposées sous une forme efficace, un bon usage peut être fait des connaissances existantes en organisant des tests par lesquels les projets peuvent être évalués en ce qui concerne leur résultat probable. Nous disposons actuellement de la base de progrès en ce que nous pouvons désormais poser des questions plus significatives (utilitaires).

8.3.2. La volonté d'avancer est essentielle et présuppose un mécontentement de nos régimes actuels. Les raisons valables de mécontentement existent. Les méthodologistes et les praticiens, les administrateurs, les travailleurs sociaux et les chercheurs sociaux de nombreuses disciplines doivent relever le défi et apprendre à communiquer entre eux et à travailler ensemble.

8.3.3. Le système pénitentiaire n'a pas besoin d'idéal, il a besoin d'un mécanisme qui lui permettra de s'adapter continuellement aux idées changeantes des idéaux.

8.3.3.1. On estime généralement que lorsqu'un objet est défini, la définition (élucidation) ne modifie pas l'objet ainsi défini. Or, les définitions sont des constructions et peuvent être considérées comme « modifiant » l'objet (c'est-à-dire, la personne) définies par la procédure de définition. La procédure qui est elle-même la cause de la propre réalisation constitue un facteur dont il faut tenir compte en criminologie comme en péologie.

8.3.3.2. Utilisation des connaissances. Les connaissances que nous possédons dans ce domaine sont les points précédents sont des échantillons choisis, ont des applications limitées mais puissantes. Il semble que nous puissions utiliser au mieux ces connaissances ainsi que d'autres comme une procédure de filtrage. — nous pouvons indiquer quels nouveaux systèmes, techniques et procédures seront probablement inefficaces et nous pouvons former un cadre rationnel pour la mise d'un grand nombre de propositions couvertes. Jusqu'à présent, notre connaissance nous aide peu à fournir une orientation certaine sur ce qui doit être fait, mais elle est plutôt utile pour suggérer ce qui ne doit pas être fait.

8.3.3.3. La voie en avant. Les connaissances que nous possédons dans ce domaine sont les points précédents sont des échantillons choisis, ont des applications limitées mais puissantes. Il semble que nous puissions utiliser au mieux ces connaissances ainsi que d'autres comme une procédure de filtrage. — nous pouvons indiquer quels nouveaux systèmes, techniques et procédures seront probablement inefficaces et nous pouvons former un cadre rationnel pour la mise d'un grand nombre de propositions couvertes. Jusqu'à présent, notre connaissance nous aide peu à fournir une orientation certaine sur ce qui doit être fait, mais elle est plutôt utile pour suggérer ce qui ne doit pas être fait.

ANNEXES

1. L'efficacité des peines... 2. L'efficacité des peines... 3. L'efficacité des peines... 4. L'efficacité des peines... 5. L'efficacité des peines... 6. L'efficacité des peines... 7. L'efficacité des peines... 8. L'efficacité des peines... 9. L'efficacité des peines... 10. L'efficacité des peines...

## ANNEXE A

### Notes critiques sur certaines études importantes concernant le traitement

#### ANNEXE A (1)

##### Jeunes délinquants de Highfields

A. Ashley Weeks

Université du Michigan, Ann Arbor, 1958

1. Cette étude constitue une tentative raffinée pour s'attaquer aux problèmes de l'évaluation d'un nouveau type de formation dispensée aux jeunes délinquants. Le fait que la tentative n'ait pas été très fructueuse n'est pas entièrement la faute des méthodes utilisées. Néanmoins, comme l'a déclaré E. W. Burgess, dans son introduction, « un test plus approfondi du succès du projet est l'évaluation scientifique orientée vers les questions... de comparaison entre des enfants possédant l'expérience de Highfields et des garçons libérés au cours de la même période du pénitencier d'Annandale. La tentative a été faite, sans beaucoup de succès semble-t-il, de comparer les deux groupes à tous les égards, sauf en ce qui concerne les méthodes de traitement des institutions... ». Malheureusement il est également vrai que cette étude « est unique dans les annales de l'assistance sociale ». Non pas du fait qu'elle n'a pas été fructueuse, mais du moins à l'époque (1958), pour le degré de raffinement de la tentative.
2. Certaines des questions posées par l'étude sur Highfields et, en fait, d'autres études peuvent trouver sans difficulté des réponses. On peut, bien entendu, trouver une réponse à des questions telles que : « est-il possible de diriger une institution de caractère moins strict sans incident administratif? » en tentant l'expérience. Mais une question plus importante est de savoir s'il vaut la peine de le faire, et il en existe d'autres qui sont encore beaucoup plus difficiles à résoudre. Dans ce domaine, on suppose généralement que les réponses sont affirmatives.
3. Il est possible que Highfields ait démontré de façon assez convaincante que des économies peuvent être réalisées par les méthodes qui sont employées, mais il est douteux que des « âmes ont été sauvées ». Le système de Highfields était plus économique que le système du pénitencier, mais il semble peu contestable qu'il n'était pas moins efficace (ou inefficace). A cet égard, les résultats de l'étude sur Highfields rejoignent les autres projets de recherche compétente qui ont cherché à établir des comparaisons de traitements.

4. Le matériel humain résiste fortement au changement, que ce changement soit conçu comme « bon » ou « mauvais ». En fait, la résistance au changement est fonctionnelle pour la société. S'il était facile de réformer les délinquants afin qu'ils adoptent des « bonnes » habitudes, aucune raison ne s'opposerait, semble-t-il, à ce qu'il soit aussi facile d'opérer des changements différents, et à ce qu'ils soient tout aussi influençables dans le sens inverse, que dans celui des « mauvaises » habitudes.

5. L'étude de Highfields mérite une attention particulière, car elle représente une tentative honnête pour répondre aux questions importantes et, ce faisant, jette la lumière sur d'autres questions importantes. On note, par exemple, que l'objection peut naturellement être soulevée que le taux inférieur de récidive des garçons de Highfields résulte non pas des expériences qu'ils y ont acquises, mais de la sélection des juges de tribunaux d'enfants... Il existe des preuves que les juges des tribunaux d'enfants ont, en fait, envoyé des garçons à Highfields parce qu'ils les croyaient de meilleurs sujets pour un traitement favorable » (p. XII).

6. Bien qu'un mérite important revienne au personnel de recherche et autres personnes qui se sont consacrées au projet de Highfields, ce projet n'est pas exempt d'erreurs méthodologiques. Un grand nombre de ces erreurs sont dues à des facteurs qui échappent probablement au contrôle du personnel de recherche. Ce point souligne combien il est important que la recherche constitue un effort d'équipe faisant intervenir à égalité l'administration, et les chercheurs ainsi que les personnes orientées vers l'action sociale.

7. En particulier, les chercheurs ont été gênés (bien qu'ils se soient contentés d'effleurer la question) par le caractère incomplet de certaines catégories d'information. La tendance s'est fait sentir de procéder à des déductions sur la base des informations disponibles. Par exemple, l'âge de l'apparition de la criminalité est connu comme un facteur très important dans la détermination de la probabilité de nouvelles condamnations, cependant ce facteur était connu pour un plus grand nombre dans les cas des garçons envoyés à Highfields que dans celui des garçons placés à Annandale. D'après les autres travaux, on sait que l'absence d'informations est en lui-même un facteur d'une importance considérable dans l'évaluation de la probabilité de nouvelles condamnations. En outre, on ignore si l'absence d'informations avait pour contrepartie des informations réelles dans d'autres secteurs.

8. Les équations de prédiction n'ont été établies que pour les données relatives aux garçons de Highfields, puis appliquées aux garçons d'Annandale. Cette procédure n'est pas satisfaisante. Une atténuation du système de prédiction sera projetée comme se rapportant aux différences chez les garçons d'Annandale. Bien entendu, si les équations avaient été appliquées à un autre groupe de garçons de Highfields, l'atténuation (rétrécissement) aurait été attendue. La nature de l'atténuation (rétrécissement) peut expliquer les différences qui sont néanmoins rapportées comme démontrant que les « garçons qui réussissent pré-

sentent des différences, mais ceux qui ne réussissent pas n'en présentent pas ». La méthode employée rend cette déduction absolument sans valeur.

9. Il existe de nombreux problèmes techniques dans l'utilisation de la prédiction ou d'autres formes d'analyse qui sont édifiés sur la base de l'expérience d'un échantillon ou d'une forme de traitement, puis utilisés pour une autre forme de traitement ou un échantillon différent. Il en est particulièrement ainsi lorsque la nature des informations ou la qualité ou la quantité des informations diffère entre les traitements ou les échantillons. Il n'existe aucun moyen de séparer ce qui peut être dû aux différences de qualité ou de quantité des informations et des différences « réelles » entre les traitements. En fait, une équation de prédiction établie pour un échantillon n'est pas une équation de prédiction, même pour cet échantillon, mais l'adaptation de certains paramètres à cet échantillon. Toute généralisation ou extension à d'autres échantillons exige une logique différente.

10. Néanmoins, l'étude de Highfields mérite une mention particulière. Elle a soulevé des problèmes qui sont désormais mieux compris et elle a fourni une base sur laquelle d'autres recherches peuvent être édifiées. Il faudra toutefois résoudre plus de problèmes administratifs et de politique sociale que de problèmes statistiques et de déduction avant qu'une enquête de ce genre puisse produire une preuve acceptable en tant que « preuve » ou même en tant que « réfutation » d'hypothèses relatives aux effets du traitement.

#### ANNEXE A (2)

##### La science sociale et la pathologie sociale

*Baroness Wootton of Abinger (Barbara Wootton),  
Allen et Unwin, Londres, 1959*

1. L'ouvrage de Lady Wootton est le premier examen approfondi de l'état des connaissances en matière de délinquance et de traitement. Comme ceux qui ont suivi il a enregistré peu de résultats satisfaisants parmi les nombreux rapports de recherche et autres travaux qu'elle a examinés.

2. La méthode de Barbara Wootton est, comme elle le déclare, essentiellement pratique. « A l'origine, mon intérêt pour le sujet de cet ouvrage est venu de l'expérience pratique... ce sont les questions auxquelles il est impossible de répondre qui se sont imposées à mon attention en ma qualité de magistrat siégeant aux tribunaux pour adultes et pour jeunes à Londres... alors que, d'autre part, huit années d'expérience comme Chef d'un département universitaire à former des étudiants au travail social ont suscité beaucoup de réflexions en moi... »

Que l'on approuve ou non les conclusions de Barbara Wootton, il faut reconnaître que son expérience est presque unique dans ce domaine et la qualifie pour parler avec autorité.

3. Après des recherches très approfondies dans la littérature, Barbara Wootton a choisi 21 recherches dans le domaine de la prévention et du traitement. Les raisons pour lesquelles elle en a rejeté un volume beaucoup plus important sont, semble-t-il, très sérieuses, même si elles ont conduit au rejet d'un grand nombre de travaux antérieurement respectés dans le domaine. Barbara Wootton exigeait que chaque étude traite de deux cents sujets au moins (ce qui n'est certainement pas un nombre déraisonnablement important si l'on recherche des généralisations), qu'elle contienne des données sur la moitié ou près de la moitié (c'est là une allocation très généreuse en vérité, étant donné le préjugé que l'absence d'informations pour une proportion beaucoup plus faible pourrait entraîner) et les hypothèses examinées devaient être assez substantielles pour inclure des comptes rendus des conclusions ainsi que des méthodes employées.

4. Ces exigences ne paraissent pas exagérément sévères si elles sont rapportées aux normes modernes de structure de recherche. Cependant, comme elle le déclare, « un petit nombre des études les mieux connues de la délinquance ont dû être ignorées pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : parce qu'elles produisaient une documentation pertinente insuffisante; parce que leurs conclusions statistiques ne pouvaient être dissociées du texte ou étaient présentées sous une forme qui en interdisait l'usage comparatif; ou parce que les échantillons utilisés n'étaient pas adéquats. » Ainsi, l'étude écologique renommée de Shaw et McKay et l'enquête de Lander sur Baltimore ont été exclues pour la première raison, l'ouvrage de Stott sur la délinquance et le comportement humain pour la deuxième et la célèbre étude de Bowlby sur les voleurs privés d'affection pour la troisième. »

5. Du point de vue de l'évaluation des résultats de traitement, la majorité des recherches acceptables selon les normes de Barbara Wootton ne sont plus admissibles et d'autres ne sont pas admissibles aujourd'hui selon les conditions plus rigoureuses de la structure de recherche. Ainsi, bien qu'elle ait admis l'ouvrage de Healy, *Le délinquant individuel* (1915), il faut noter que les mille cas traités étaient ceux « sur lesquels des données suffisantes étaient disponibles ».

6. En dépit de références à 400 articles et ouvrages environ, Barbara Wootton conclut que « nous disposons de peu d'évidence concrète substantielle ». En outre, un grand nombre d'autres ouvrages sommaires ont été examinés et celui de Metfessel et Lovell (1942) est cité avec approbation lorsqu'il déclare : « Les (théories) les plus durables sont celles qui traitent de catégories vagues... (les) facteurs mesurables les plus concrets qui peuvent être le plus facilement soumis au test perdent leur signification aussitôt qu'ils font l'objet d'un examen vraiment (*sic*) rigoureux. »

7. Il est difficile de trouver des motifs raisonnables pour ne pas approuver la conclusion selon laquelle le principal résultat de la

recherche dans le domaine de la pathologie sociale et du traitement a été négatif, étant donné que cette conclusion a pour résultat de saper presque toute la mythologie actuelle concernant l'efficacité du traitement sous toutes ses formes. Comme le signale Barbara Wootton cependant, ce n'est pas une excuse pour ne pas accorder une attention soutenue à la politique de traitement. Le traitement humanitaire est justifié par d'autres raisons qu'un degré d'efficacité plus élevé que celui d'autres mesures. Une chose est certaine, il n'y a aucune preuve que les mesures humanitaires sont moins efficaces et, ce qui est plus important, elles sont généralement moins coûteuses.

#### ANNEXE A (3)

##### Criminels persistants

Rapport d'un groupe de recherche du Ministère de l'Intérieur  
Hammond W. H. et Chayen E.  
Her Majesty's Stationery Office, Londres, 1963

1. Le thème principal de cet ouvrage est une conquête sur une forme particulière de « traitement » — ou de « non-traitement » pénal de longue durée. Un groupe de délinquants dont les antécédents étaient tels qu'ils auraient pu être qualifiés pour cette détention a été également étudié.

2. L'ouvrage examine la manière dont les tribunaux d'assise ou les assises trimestrielles (*quarter sessions*) ont utilisé la « preventive detention »\* et compare celle-ci avec les autres moyens utilisés pour le traitement des délinquants habituels. Il montre que les tribunaux ont en fait tendance à choisir des cas pour la « preventive detention » en prenant pour critères certaines caractéristiques des délinquants ou leurs antécédents criminels.

3. Les auteurs tiennent compte, comme ils le doivent, du fait que le résultat du traitement ne peut être évalué sans faire intervenir également la sélection par les tribunaux en vue du traitement. En outre, les auteurs ont compris que la dimension du problème qu'ils pouvaient traiter efficacement était très limitée. Aucune tentative n'a été faite pour tirer des généralisations radicales de données restreintes. Leurs méthodes sont rigoureuses et leurs déductions solidement appuyées par l'utilisation logique de leurs données. Mais leurs conclusions sont analogues à celles de toutes les autres études de recherche également rigoureuses sur le traitement des délinquants — il n'a pas été possible de trouver trace de différences de résultats à la suite des différentes formes de traitement.

\* Note Secr. : Forme spéciale d'emprisonnement (5-13 ans) pour des récidivistes graves.

4. En particulier, les auteurs ont été en mesure de comparer deux formes différentes de « preventive detention ». Certains détenus sont choisis pour une forme d'entraînement connue comme le *troisième stade*, d'autres ne le sont pas. Les auteurs décrivent brièvement ce système comme suit :

Le « stade 1 » consiste en une période relativement courte purgée dans des conditions ordinaires dans une prison locale. Cette période est suivie d'une forme moins rigoureuse de détention avec un niveau de vie plus élevé, purgée dans une prison centrale à laquelle est assigné le délinquant (après 1956, par des centres spéciaux d'assignation).

Le « stade 2 » dure jusqu'à la comparution du délinquant devant un Comité consultatif spécial en vue de sa sélection pour le « stade 3 » et, au cours de cette période, intervient la sanction disciplinaire du renvoi au « stade 1 ».

Le « stade 3 » offre un grand nombre de facilités supplémentaires et sert de formation prélibératoire au cours de laquelle le détenu reçoit une formation professionnelle et une autre formation en vue de sa libération future. Cette formation comporte des travaux extérieurs à la prison et, si possible, elle doit comprendre une période passée dans un foyer (*hostel*), à mener une vie aussi normale que possible. Les délinquants du « stade 3 » obtiennent normalement une rémission d'un tiers et la formation commence douze mois environ avant cette date. Les délinquants non choisis pour le *troisième stade* purgent les 5/6 de leur peine; à l'origine, ces hommes ne recevaient aucune formation prélibératoire, mais, plus récemment, un grand nombre ont été en mesure de passer les derniers six mois de leur peine dans des huttes à l'intérieur de l'enceinte de la prison, tout en entreprenant des travaux extérieurs à la prison sous surveillance. »

5. On notera que la principale différence (du moins du point de vue du détenu) est que, s'il peut obtenir le *troisième stade*, sa période est considérablement abrégée. Du point de vue du contribuable, le coût du maintien en détention est considérablement inférieur pour ceux qui sont placés dans le *troisième stade*. On peut dire qu'il existe certaines différences « réelles » entre les deux formes de traitements.

6. Les auteurs ont pu distinguer les caractéristiques des détenus qui étaient plus ou moins susceptibles d'être affectés au *troisième stade*, par le Comité consultatif, mais, comme ils le disent : « Il existe un lien très étroit entre l'assignation du Comité et la plupart des informations qui leur sont données par la prison, néanmoins, en dépit de ce fait et de l'accord du Comité sur le pronostic du personnel, la sélection n'a pas réussi à distinguer ceux qui ont été de nouveau condamnés par la suite ». En d'autres termes, il n'y avait pas de différence entre les cas choisis qui ont reçu le traitement sélectif et les cas non choisis.

7. S'agit-il, comme les auteurs semblent le suggérer, d'un défaut du système de sélection? Ou est-il possible que le traitement était effectivement meilleur et que le Comité ait choisi ceux pour lesquels il

n'était pas adapté. Cela semble improbable. Mais il n'existe aucun moyen d'en être certain.

8. Le Comité a semblé, déclarent les auteurs, « prendre note du casier judiciaire du délinquant, les fraudeurs, les délinquants de 30-39 ans ou qui ont été soumis à probation et ceux qui ont eu des condamnations antérieures moins nombreuses étaient le plus souvent placés au troisième stade ». Et il existait certaines autres considérations importantes.

9. Cependant, il a été possible d'obtenir une équation de prédiction raisonnablement efficace qui établissait une distinction entre les meilleurs et les pires risques de récidive.

#### ANNEXE A (4)

##### Le jugement du tribunal

Ministère de l'Intérieur

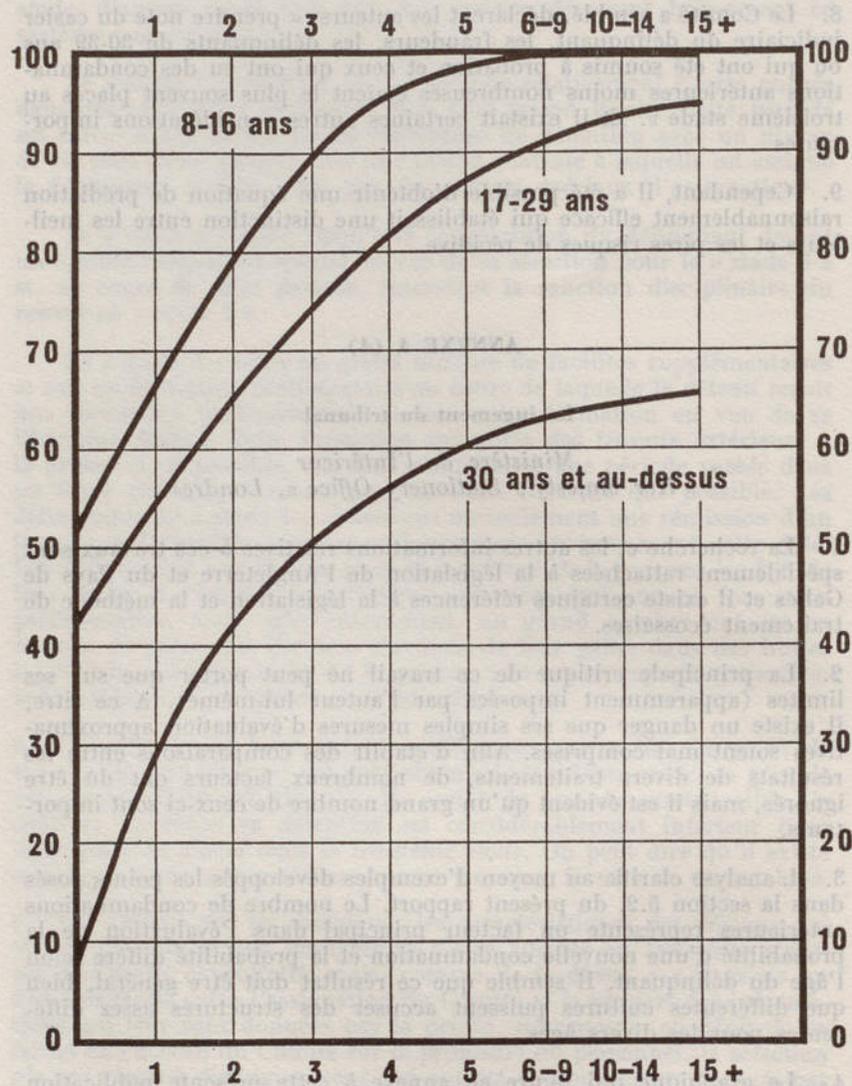
« Her Majesty's Stationery Office », Londres

1. La recherche et les autres informations relatives à ces travaux sont spécialement rattachées à la législation de l'Angleterre et du Pays de Galles et il existe certaines références à la législation et la méthode de traitement écossaises.

2. La principale critique de ce travail ne peut porter que sur ses limites (apparemment imposées par l'auteur lui-même). A ce titre, il existe un danger que ses simples mesures d'évaluation approximatives soient mal comprises. Afin d'établir des comparaisons entre les résultats de divers traitements, de nombreux facteurs ont dû être ignorés, mais il est évident qu'un grand nombre de ceux-ci sont importants.

3. L'analyse clarifie au moyen d'exemples développés les points posés dans la section 5.2. du présent rapport. Le nombre de condamnations antérieures représente un facteur principal dans l'évaluation de la probabilité d'une nouvelle condamnation et la probabilité diffère selon l'âge du délinquant. Il semble que ce résultat doit être général, bien que différentes cultures puissent accuser des structures assez différentes pour les divers âges.

4. Le graphique qui figure en annexe à cette présente publication est reproduit ci-après.



Nouvelles condamnations selon l'âge  
et les condamnations antérieures du délinquant  
(Proportion de nouvelles condamnations dans un délai de 5 ans).

## ANNEXE A (5)

## Les systèmes de prédiction des Glueck

1. Au cours des dernières années, un grand nombre d'auteurs ont signalé plusieurs catégories différentes d'erreurs dans les méthodes utilisées par les Glueck, aussi bien dans leurs prédictions de récidive que dans leurs prédictions de délinquance. La majorité de ces critiques fondent leurs attaques sur les questions de fait, concernant l'inefficacité totale de leurs méthodes mathématiques pour dériver une notation de prédiction. Il ne s'agit pas de questions d'« opinion » mais de « faits », susceptibles d'être démontrés. Néanmoins, les tableaux établis par les Glueck semblent efficaces, du moins pour les échantillons qu'ils ont utilisés.

2. Dans le corps du présent rapport, nous nous sommes préoccupés des relations entre les méthodes générales de prédiction et les catégories de problèmes qui semblent se poser dans les domaines des sanctions et de la criminologie. La mesure dans laquelle les techniques ont été bien ou mal adaptées à la tâche a été considérée comme d'importance secondaire. Même une réponse correcte à une mauvaise question ne présente pas d'importance pour la tâche — la méthodologie constitue une question distincte.

3. En général, les méthodes de prédiction ont été appliquées, bien ou mal, à la réponse à de mauvaises catégories de questions. Il peut être nécessaire cependant d'exposer à nouveau ici certaines des objections méthodologiques à certaines des méthodes de prédiction sans chercher à déterminer si la tentative de prédiction présente en elle-même une utilité.

4. Walters (1955-1956) a signalé l'erreur fondamentale consistant à comparer des échantillons aux fins de prédiction de telle manière que les échantillons utilisés ne reflètent pas la population pour laquelle la prédiction est censée être nécessaire. Banks (1964) a fourni une analyse approfondie sur la base de certaines hypothèses relatives au pourcentage de population de délinquants probables, en utilisant les tableaux de Glueck et de Stott (1960). Après une analyse des plus approfondies et une allocation généreuse de 17 % de délinquants, elle observe : « Si nous avions classé tous les 890 enfants comme non-délinquants, nous nous serions trompés dans 151 cas (c'est-à-dire 17 %), mais en utilisant les chiffres de l'échelle sociale de Glueck, nous nous serions trompés dans 191 cas, (21 %). Cela provient du fait que dans les tableaux publiés dans «Unravelling Juvenile Delinquency», 451 enfants étaient des délinquants et 439 étaient des non-délinquants. En d'autres termes, l'échantillon établi comportait environ 50 % de délinquants. Mais un pourcentage aussi élevé d'enfants délinquants existe rarement dans une population réelle.

5. Dans les études de nouvelles condamnations, l'équilibrage de l'échantillon peut ne pas présenter un problème aussi grave — peut-être pour des causes fortuites, car un taux de récidive d'environ 50 % est fréquemment observé. Mais d'autres erreurs ont été introduites à la place.

6. Dans la prédiction, il est prévu que des déclarations doivent être faites sur les délinquants au stade de l'« entrée », mais la plupart des chercheurs ont obtenu leurs échantillons au stade de la « sortie ». On peut supposer que ce qui entre doit sortir et qu'un échantillon à la sortie est identique à un échantillon à l'entrée. Mais il n'en est pas ainsi. La sortie peut être assez analogue à l'entrée ou ne pas l'être.

7. Dans un système stable, l'analogie entre entrée et sortie sera plus accentuée que dans un système instable ou dans un système sujet à changement. Le principal problème n'est toutefois pas dû à ce point plutôt mathématique, mais au fait qu'au stade de la sortie des informations sont disponibles qui ne pourraient être disponibles à l'entrée. Il est difficile de séparer ces informations d'autres données nécessaires — l'emplacement des dossiers peut même présenter une importance. Une plus grande sagesse peut toujours être disponible après les événements, mais elle présente alors une utilité beaucoup moins grande.

8. Un autre point est la nature d'une grande partie des informations utilisées pour les facteurs de « prédiction » dans les études de Glueck. Les principaux éléments sont des évaluations subjectives qu'un grand nombre d'auteurs ont qualifiées de difficiles ou impossibles à reproduire. Mais les évaluations subjectives ne sont pas seulement utilisées au stade de la prédiction. Dans de nombreux cas, une personne qui a été l'objet d'une nouvelle condamnation est considérée comme « un succès » en raison de considérations autres que le fait de sa nouvelle condamnation. Il est possible qu'il existe un lien entre les évaluations subjectives effectuées au stade de la prédiction et celles qui sont effectuées au stade « critère ». Certains éléments de la prophétie peuvent ne pas constituer une prophétie, mais un report du type initial de l'élément fondamental à la base des deux évaluations subjectives apparemment indépendantes. Un critère de recherche doit être un « critère extérieur » dans la détermination duquel le chercheur n'intervient pas.

9. Aucune prédiction n'est vérifiée par les éléments qui ont été utilisés pour l'établir en premier lieu. Dans très peu de cas, les études de validation ont été effectuées ou même tentées. Lorsqu'elles ont été tentées, une réduction considérable de la puissance de la prédiction a été enregistrée, particulièrement lorsque des évaluations subjectives faisaient partie du système.

10. Il semble très probable que de bons instruments de prédiction puissent être produits dans le domaine criminologique, mais il est douteux qu'un tel effort serait utilement déployé si ces instruments ne faisaient pas partie d'un programme beaucoup plus vaste d'analyse

de recherche et s'il n'était pas rattaché à une stratégie générale d'action sociale.

#### RÉFÉRENCES

- Glueck, S. et E., *Unravelling Juvenile Delinquency*, Harvard University Press, 1950.
- Stott, D. H., Prediction from Non-delinquent Behaviour. *Brit. J. Delinq.*, Jan. 1960.
- Walters, A. A., A Note on Statistical Methods of Predicting Delinquency. *Brit. J. Delinq.*, VI (1955-1956).
- Banks, C., Delinquency and Crime, University of Keele Course. *Proceedings, British Psychological Society (Professional)*, July 1964.

de recherche et il n'est pas attaché à une stratégie générale d'action sociale. Les faits sont étudiés en eux-mêmes et les causes sont étudiées en elles-mêmes. Les faits sont étudiés en eux-mêmes et les causes sont étudiées en elles-mêmes.

#### RÉFÉRENCES

- Gluck, S. et E. L. *International Journal of Criminology*, Harvard University Press, 1966.
- Stell, D. H. *Rebellion from Non-Rebellion*, Belmont, MA: A. A. Knopf, Jan. 1960.
- Walters, A. A. *A Note on Statistical Methods of Predicting Delinquency*, *Brit. J. Delin.*, VI (1956-1957).
- Banks, C. *Delinquency and Crime*, University of Keele Course Proceedings, British Psychological Society (Professional), July 1964.

## ANNEXE B

### Mesures de prévention générale

1. Il n'est pas douteux que la manière dont les délinquants sont traités par les tribunaux constitue, dans un sens large, une forme de contrôle social. Le fait de dissuader les délinquants de commettre de nouveaux crimes est une question très différente du fait de dissuader d'autres personnes de commettre des crimes en premier lieu. Dans le premier cas, la personne qui doit apprendre un comportement conformiste est la personne directement intéressée par l'action de la société, alors que dans le dernier cas, le traitement appliqué à une personne est censé avoir une influence sur d'autres.
2. Aucune politique scientifique d'étude du problème criminel ne doit négliger l'étude de ce dernier aspect — souvent nommé l'élément de prévention générale.
3. La majorité de ceux qui actuellement préconisent des châtiments sévères fondent en général leur opinion sur l'effet dissuasif exercé sur d'autres qui pourraient commettre des délits ou des crimes plutôt que sur l'effet réformatif ou dissuasif exercé sur le délinquant lui-même. C'est une hypothèse difficile à vérifier. Le problème de la dissuasion sous cette forme est le problème du comportement normal — pourquoi les individus ne commettent pas de crimes ou du moins évitent d'être mêlés au système de contrôle juridique officiel.
4. Le mot « discussion » est un terme qui suggère une pression dans la direction du crime qui doit être compensée. Il est impossible de définir le terme de dissuasion autrement que par une force contraire qui établit une sorte d'équilibre dans une situation qui serait par ailleurs déséquilibrée. Il semble nécessaire de supposer un encouragement au crime avant que la notion de dissuasion du crime puisse avoir un sens. Il paraît raisonnable de suggérer que la notion de dissuasion n'a pas de sens et que les actions auxquelles donne lieu la théorie de dissuasion n'ont aucun effet, s'il n'est pas nécessaire de dissuader.
5. On ne peut prétendre que la ménagère moyenne a besoin d'être dissuadée d'empoisonner son mari. D'autre part, on pourrait soutenir que l'automobiliste moyen a besoin d'une certaine dissuasion pour ne pas dépasser la limite de vitesse ni prendre des risques supplémentaires et il est peut-être nécessaire de dissuader de cambrioler un magasin. Si ces points sont admis, où la notion de dissuasion commence-t-elle à avoir un sens? N'a-t-elle aucun sens pour les crimes sérieux et a-t-elle seulement un sens pour les délits sans importance?
6. Inversement, existe-t-il des personnes qui ont toujours besoin de dissuasion? Les conditions-frontières à la dissuasion doivent-elles être

envisagées en termes de personnes ou en termes d'événements ou en termes d'un composé de ces deux dimensions? Comment est-il possible de discuter la notion sans se rapporter à certaines conditions-frontières fixes qui ne semblent pas encore avoir été établies? Il est évident qu'aucune action ne peut être considérée comme une dissuasion en elle-même et dans toutes les circonstances. L'hypothèse selon laquelle certaines actions exerceront une dissuasion sur certaines personnes à propos de certains événements, est plus plausible, mais l'hypothèse contient de nombreuses inconnues et des limites non évaluées. Peut-être ces inconnues devraient-elles être explorées.

7. Bien entendu, si l'on parle des procédures générales de contrôle social, la notion de dissuasion dans son cadre prohibitif juridique devient une question beaucoup plus large et doit tenir compte de toutes les pressions économiques, politiques, sociales, éthiques et autres vers un comportement fonctionnel — ce dernier n'étant pas nécessairement le même que le comportement conformiste. En fait, un comportement déviationniste peut être fonctionnel pour la société, mais la loi ne peut le reconnaître. La loi ne détermine pas davantage le taux d'intérêt, le taux bancaire, les conditions du crédit et un grand nombre d'autres systèmes de contrôle social, sauf peut-être au dernier stade de la procédure de contrôle lorsque les autres systèmes ont échoué. Peut-être la notion de « dissuasion » n'a-t-elle pas de sens si elle n'est pas élargie afin d'avoir un sens assez différent de celui qu'on peut lui donner, raisonnablement.

8. Il ne semble pas déraisonnable de proposer qu'avant de donner à une notion le qualificatif de dissuasif d'une action, il est nécessaire d'être en mesure de prédire cette action. Le terme « dissuasion » doit se rapporter, s'il a un sens, à l'interdiction d'un événement qui serait autrement prédit. Ainsi, il semble qu'une condition des « dissuasions » est que le comportement humain soit prévisible; que les hommes se comportent de manière assez constante, sinon comme des êtres rationnels. Si le comportement des criminels ou des candidats criminels est totalement impossible à prédire, aucune action ne peut être qualifiée de dissuasion.

9. Il ne semble pas possible de déterminer si une personne est susceptible d'être dissuadée du crime par une action particulière, sauf au moyen de l'expérimentation. Cependant, la majorité des arguments sont fondés sur l'introspection des intéressés ou sur une théorie générale de besoins, d'impulsion ou du principe plaisir-douleur. Il ne semble pas raisonnable de suggérer que les opinions de ceux d'entre nous qui n'ont jamais eu besoin de dissuasion puissent être appliquées aux personnes pour lesquelles nous estimons que la dissuasion est nécessaire. La projection des personnes qui n'ont jamais réellement connu la faim en ce qui concerne les actions possibles des hommes affamés ne constitue pas une bonne base d'évaluation. Même l'hypothèse selon laquelle la douleur doit être évitée, ne peut s'appliquer d'une manière générale.

10. Il existe une large quantité de preuves psychiatriques pour appuyer l'opinion selon laquelle certaines personnes peuvent commettre des crimes parce qu'elles veulent être punies. Dans ce cas, une dissuasion signifierait-elle la non-application du châtement? La proportion de personnes auxquelles cette inversion peut s'appliquer est certainement faible, mais si cette assertion comporte une part de vérité, elle démontre qu'aucune dissuasion n'est générale. Dès que les arguments de la limitation du pouvoir d'une dissuasion sont acceptés, toute la question doit être examinée de nouveau. Une dissuasion spécifique exige une prédiction spécifique ou individuelle. Il peut être satisfaisant d'envisager la dissuasion comme significative seulement pour les personnes et/ou les actions qui peuvent faire l'objet de prédiction; autrement, la dissuasion peut en fait, parfois dans des cas particuliers, se révéler comme un encouragement.

11. La prédiction se fonde sur des structures constantes. La notion de comportement constant n'est pas éloignée de la notion de comportement rationnel. Il ne s'agit pas de savoir s'il est possible que le comportement soit constant et prévisible, et en même temps irrationnel. Le problème consiste à savoir si le comportement irrationnel constant (s'il existe) pourrait raisonnablement être prédit par des personnes normales utilisant des procédures logiques.

12. La notion de comportement rationnel en rapport avec le comportement criminel est également une question difficile. Il semble que plus rationnel est le « criminel », plus « normal » est son comportement. On peut peut-être soutenir par conséquent qu'une dissuasion pourrait être conçue comme s'appliquant particulièrement à un comportement normal rationnel et peut-être cette notion comprendra-t-elle les activités des « délinquants professionnels ». La majorité du public qui demande que des châtements dissuasifs sévères soient appliqués souhaite naturellement en général ces châtements pour les crimes de violence et les cas sexuels. Ces catégories de crimes ne semblent pas raisonnablement classées parmi le comportement criminel le plus « normal » ou rationnel. Le public doit naturellement être protégé des délits de ces catégories, mais il semble improbable que la notion de dissuasion soit d'une grande utilité dans ce cas.

13. D'autre part, les tentatives pour obtenir de l'argent, même par des moyens illégaux, sont beaucoup plus en accord avec ce qui est généralement conçu comme un comportement d'homme rationnel.

14. Si les mesures prises vis-à-vis d'un criminel individuel visent à influencer le comportement de délinquants en puissance, il est essentiel que les informations sur la situation dans laquelle l'autre personne se trouve en raison de son action, soient connues de ce dernier. En fait, on peut dire que, s'il y a un effet dissuasif, ce n'est pas ce qui est fait à A qui retient B, mais les informations qui s'y rapportent.

15. La doctrine de dissuasion déclare implicitement que la probabilité pour B de commettre un délit est modifiée par le fait qu'il sait

ce qui est arrivé à A, mais certains maillons supplémentaires de la chaîne sont encore nécessaires.

16. Il semble que les personnes impliquées dans les crimes ou délits les plus graves ne connaissent pas les véritables probabilités d'être pris ni les peines qui lui seront probablement appliquées s'ils sont condamnés. S'il existait une connaissance complète de tous ces faits nécessaires, le comportement des délinquants serait-il différent? S'il était différent, la probabilité du crime serait-elle plus ou moins grande? Il se peut que les personnes soient dissuadées parce que leur croyance de ce qui peut leur arriver n'est pas correcte. Ils peuvent être enclins à surestimer le risque d'être pris ou le désagrément de la peine probable ou ils peuvent avoir surestimé le profit qu'ils pourraient obtenir du délit lui-même. Les actes des hommes sont déterminés par ce qu'ils considèrent comme vrai, non par ce qui est vrai en fait. (Bien entendu, les changements apportés aux faits peuvent éventuellement changer les croyances.) Il faut noter que dans le cas de délits mineurs, et aux fins de certains autres contrôles sociaux généraux, la société informe spécialement les délinquants de la peine vraisemblable : par exemple, la peine prévue pour le dépôt d'ordures, pour utilisation du signal d'alarme dans un train et de nombreux autres cas est publiée à proximité du signal d'arrêt, sur l'herbe, etc.

17. L'emploi de la notion d'« information » comme contrôle social, en relation avec les aspects « préventifs généraux » de la loi permettent de commencer à exposer certains problèmes significatifs dans le domaine de la dissuasion qui peuvent maintenant faire l'objet d'enquêtes. Tant que ces aspects n'auront pas été examinés, le traitement des délinquants doit être envisagé séparément des aspects préventifs ou dissuasifs des sanctions pénales. La séparation des deux aspects est essentielle pour que les effets de leur action réciproque puissent être envisagés. Lorsque nous connaissons un peu chaque dimension séparément, nous pourrions envisager comment elles s'assemblent et établir une stratégie rationnelle. Il est possible qu'une solution « suboptimum » doive être acceptée dans un secteur en raison de l'action réciproque de l'autre. Ce fait devient déjà évident dans certains pays en voie de développement où le traitement éclairé des jeunes délinquants prévoit des facilités d'éducation plus favorables que celles qui sont à la disposition de certaines des classes moins favorisées qui restent en règle avec la loi. Dans ces cas, le traitement peut être considéré comme un encouragement à commettre des crimes, et non comme un dissuasif.

18. Les communautés pénitentiaires peuvent être considérées comme des sociétés à classe unique, puisque tous les prisonniers sont traités de la même manière pour la nourriture, l'habillement, le logement et les autres éléments de caractère social. Les sociétés extérieures ne sont pas à classe unique et l'étendue des privations diffère selon la classe à laquelle le délinquant appartient; ainsi l'élément de châtement de la « même » punition diffère notablement selon la classe du délinquant dans le milieu précédent. De même, il semble nécessaire de soutenir que l'effet de dissuasion sera différent. Se borner à réduire la

norme des facilités sociales dans les institutions au-dessous du groupe inférieur de l'extérieur ne semble pas constituer une solution. L'argument présenté parfois selon lequel la norme institutionnelle doit être analogue à la moyenne existant dans la société (par ex., la norme alimentaire, etc.) signifierait que, pour ceux des niveaux inférieurs à la moyenne (au moins la moitié de la population), les normes institutionnelles seraient plus élevées que celles auxquelles ils étaient habitués. De toute évidence cependant, les notions de traitement exigent un minimum de base de niveau de vie au sein des structures institutionnelles.

19. Une forme de traitement pour les délinquants, et une seule, surmonte des problèmes — le traitement au sein de la communauté.

#### RÉFÉRENCES

Un grand nombre de sources secondaires ont été utilisées pour évaluer l'état des connaissances dans le domaine. Les références indiquées ci-dessous sont celles qui ont été utilisées dans le texte et constituent des preuves essentielles à l'appui.

1. Grant, J. D. (1962), *It's Time to Start Counting. Crime and Delinquency*, 8 (3).
2. American Psychoanalytic Association (1950), *Committees at Work. Bull. of American Psychoanalytic Association*, 6 (7).
3. Wilkins, L. T. and Chandler, A., *Confidence and Competence in Decision Making. Brit. J. Criminol.*, January 1965.
4. Eysenck, H. J. (1952), *The Effects of Psychotherapy. An Evaluation. J. of Consult. Psychiatry*, 16 (319-324).
5. Denker, P. G. (1937), *The Prognosis of Insured Neurotics, New York State Journal of Medicine*, 37 (238).
6. Bailey, W. C. (1960), *Correctional Treatment. An Analysis of 100 Correctional Outcome Studies. California Study of Correctional Effectiveness. (Mimeo) (N.I.M.H.) (Grant)*.
7. Grassberger, R. (1946), cité dans réf. 13.
8. Aschaffenburg (1923), *Das Verbrechen und seine Bekämpfung. Heidelberg*.
9. Schurich (1930), cité dans réf. 13.
10. Metger, E. (1951), *Kriminologie, München*.
11. Schnell, K. (1935), cité dans réf. 13.
12. Wend, J. (1936), cité dans réf. 13.
13. Kogi, S., Ishikawa, Y. and Sugamata, J. (1964), traduit du japonais. Texte ronéoté Unafei, Tokyo.
14. Warner, S. B. (1923), *Factors Determining Parole for the Massachusetts Reformatory. Journal of Criminal Law and Criminology*, 14 (172-207).

15. Hart, H. (1923), Predicting Parole Success. *Journal of Criminal Law and Criminology*, 14 (405-414).
16. Burgess, E. W. (1928), Factors Determining Success or Failure on Parole. In Bruce, A. A. Haino, A. G. Burgess, E. W. and Landeseo, *The Workings of the Indeterminate Sentence Law and the Parole System of Illinois*. Springfield, Ill. State Board of Parole.
17. Vold, A. B. (1936), *Prediction Methods and Parole*. Hanover, New Hampshire, The Sociological Press.
18. Glueck, S. and Glueck, E. T., New York (1930), *500 Criminal Careers*. New York, Alfred Knopf.
19. « As Though » Philosophy, *Manuel de philosophie moderne*, ou voir réf. 30, ch. 3.
20. Mannheim, H. and Wilkins, L. T. (1955), *Prediction Methods in Relation to Borstal Training*, London, H.M.S.O.
21. Wilkins, L. T. and MacNaughton-Smith, P. (1964), New Prediction and Classification Methods in Criminology. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 1 (pp. 19-32).
22. Grant, D. G. (1960), The Treatment of Non-conformists in the Navy. *Annals*, March 1960.
23. McClintock, F. H. et al. (1961), *Attendance Centres*. London, MacMillan.

#### RÉFÉRENCES GÉNÉRALES

- Bailey, W. C. (1960), *Correctional Treatment : An analysis of 100 correctional outcome studies*. Mimeo: California Study of Correctional Effectiveness.
- Bizer, P. R., cité dans Nakata and Okusawa.
- Black, B. J. and Glick, S. J. (1952), *Recidivism at the Howthorne-Cedar Knolls School*. New York. Research Monograph n° 2. Jewish Board of Guardians.
- Bowman, P. H. (1959), Effects of Revised School Programme on Potential Delinquents. *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 322 : 53-61.
- Cloward, R. S. and Ohlin, L. E., *Delinquency and Opportunity*. Glencoe III, The Free Press, 1961.
- Cressey, D. R. (1954), Contradictory Theories in Correctional Group Therapy Programmes. *Federal Probation*, 18, pp. 20-6.
- Cresset, D. R. (1956), The Nature and Effectiveness of Correctional Technique. *Law and Contemporary Problems*, 23, pp. 754-771.
- Denker, P. G. (1937), The Prognosis of Insured Neurotics. *New York State Journal of Medicine*, 37, p. 238.

- Ernst, K. (1938), cité dans Nakata and Okusawa.
- Exner, F. (1949) (291), cité dans Nakata and Okusawa.
- Eysenck, H. J. (1952), The Effects of Psychotherapy and Evaluation. *Journal of Consulting Psychiatry*, 16, pp. 319-324.
- Freedman, R., Incomplete Matching and ex post facto Designs. *Amer. J. Sociol.*, 55, pp. 485, 7.
- Frey, E. (293), cité dans Nakata and Okusawa.
- Gersten, C. (1951), An Experimental Evaluation of Group Therapy with Delinquents. *International Journal of Group Psychotherapy*, 1, 311-318.
- Glaser, D. (1956), Criminality Theories and Behavioural Images. *American Journal of Sociology*, 61, pp. 433-444.
- Glick, S. J. and Black, B. J. (1952), *Recidivism at the Howthorne-Cedar Knolls School*. New York. Research Monograph n° 2. Jewish Board of Guardians.
- Glueck, S. and Glueck, E., *Unravelling Juvenile Delinquency*. New York, Commonwealth Fund, 1950.
- Grant, J. D. and M. Q. (1954), A Group Dynamics Approach to the Treatment of Non-conformists in the Navy. *Annals*, 322 : 126-135.
- Kirgy, B. C. (1954), Measuring the Effects of Treatment of Criminals and Delinquents. *Sociology and Social Research*, 38, pp. 368-374.
- Lenz, A. (1927), cité dans Nakata and Okusawa.
- Levitt, E. E. (1957), The Results of Psychotherapy with Children. An Evaluation. *Journal of Consulting Psychiatry*, 21, pp. 189-196.
- Lombroso, C., cité dans Nakata and Okusawa.
- Lotz, L. (1939), cité dans Nakata and Okusawa.
- McClintock, F. H. et al., *Attendance Centres*. Macmillan, London, 1961.
- McNaughton-Smith, P. and Wilkins, L. T., New Prediction and Classification Methods in Criminology. *J. Research in Crime and Delinquency*, 1, pp. 19-32.
- Mann, A. (1955), Group Therapy. Irradiation. *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, 46, pp. 50-66.
- Mannheim, H. and Wilkins, L. T. *Prediction Methods in relation to Borstal Training*. London, H.M.S.O., 1955 (Ch. 1 and 3).
- Meywerk, W. (1938) (306), cité dans Nakata and Okusawa.
- Morbin, S. (1959), The Chicago Area Project A 25 year Assessment. *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 322, 20.
- Nakata and Okusawa, traduction manuscrite, Unafei, Tokyo.
- Ohlin, L. E. and Cloward, R. S., *Delinquency and Opportunity*. Glencoe III, The Free Press, 1961.
- Okusawa and Nakata, traduction manuscrite, Unafei, Tokyo.

- Powers, E. and Witmer, H. (1951), *An Experiment in the Prevention of Delinquency*. New York, Columbia U. Press.
- Reed, E. F. (1948), How Effective are Group Work Agencies in Preventing Juvenile Delinquency. *Social Service Review*, 22, pp. 341-8.
- Roman, M. (1957), *Reaching Delinquents through Reading*. Springfield III, Thomas.
- Saslow, G., Saslow, P. and DeHuff, A. (1956), A Follow-up Study of Untreated Patients with various Behaviour Disorders. *Psychiatric Quarterly*, 30, pp. 238-302.
- Schnur, A. C. (1951), The Validity of Parole. *Selection in Wisconsin*, 29 (322-329).
- Schulman, H. M. (1945), Delinquency Treatment of the Controlled Activity Type. *Amer. Sociol. Review*, 10, 405-414.
- Tsuboi (1959), cité dans Nakata and Okusawa.
- Tufts, E. and Witmer, H. L. (1954), *The Effectiveness of Delinquency Prevention Programmes*. Washington, Children's Bureau Dept. of Health and Welfare.
- Vienne, R. (1957), cité dans Nakata and Okusawa.
- Wallerstein, R. S. (1956), Comparative Study of Treatment Methods for Chronic Alcoholism. *American Journal of Psychiatry*, 113, pp. 228-233.
- Weeks, Ashley H. (1958), *Youthful Offenders at Highfields*. The University of Chicago Press.
- Wilkins, L. T., *Social Deviance: Social Policy Research and Action*. London, Tavistock, 1964 (Ch. 2 and 4).
- Wilkins, L. T. and McNaughton-Smith, P., New Prediction and Classification Methods in Criminology. *J. Research in Crime and Delinquency*, 1, pp. 19-32.
- Witmer, H. and Powers, E., 1951, *An Experiment in the Prevention of Delinquency*. New York, Columbia U. Press.
- Witmer, H. L. and Tufts, E. (1954), *The Effectiveness of Delinquency Prevention Programmes*. Washington, Children's Bureau Dept. of Health and Welfare.
- Yates, F., *Sampling for Census and Survey*. London, Griffin.

## POINT DE VUE DE LA PSYCHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET DE LA PSYCHOLOGIE CLINIQUE

Rapport par M. Christian Debuyst (Belgique)

Proctor, R. and Whitely, B. (1964). An Experiment in the Prevention of Delinquency. New York: Columbia U. Press.

Ross, F. S. (1949). How Effective are Group Work Agencies in Treating Juvenile Delinquents? *Child Welfare Review*, 31, pp. 31-7.

Rubin, H. (1947). *Delinquency Through Reading*. Springfield, Ill: Thomas.

Snyder, G., Nagler, F. and Kelly, C. A. (1967). A Follow-up Study of Juvenile Parolees with Mental Behavior Disorders. *Psychiatric Quarterly*, 38, pp. 289-301.

Wallerstein, J. S. (1967). The Family of Parolees. *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 6, pp. 322-330.

Wallerstein, J. S. (1968). *Point de Vue*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

Wallerstein, J. S. (1969). *Et de la Psychologie Clinique*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

Wallerstein, J. S. (1970). *Rapport par M. Christian Debussche (Belgique)*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

Wallerstein, J. S. (1971). *New York*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

Wallerstein, J. S. (1972). *Paris*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

Wallerstein, J. S. (1973). *Paris*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

Wallerstein, J. S. (1974). *Paris*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

Wallerstein, J. S. (1975). *Paris*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

Wallerstein, J. S. (1976). *Paris*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

Wallerstein, J. S. (1977). *Paris*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

Wallerstein, J. S. (1978). *Paris*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

Wallerstein, J. S. (1979). *Paris*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

Wallerstein, J. S. (1980). *Paris*. Paris: Editions de la Psychologie Expérimentale.

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction . . . . . 117

II. Recherches de psychologie visant à donner une appréciation quantitative de l'efficacité du traitement . . . . . 121

1. Description de l'optique choisie . . . . . 121

2. Problèmes méthodologiques . . . . . 123

3. Résultats des recherches entreprises . . . . . 136

III. Les perspectives sur l'efficacité du traitement que nous ouvre la clinique criminologique . . . . . 147

1. Introduction . . . . . 147

2. La réaction des délinquants face aux instances judiciaires et pénitentiaires . . . . . 149

3. La personnalité délinquante face au processus thérapeutique . . . . . 159

IV. Conclusions générales . . . . . 169

117	I. Introduction
121	II. Recherches de psychologie visant à donner une appréciation quantitative de l'efficacité du traitement
121	1. Description de l'équipe et des méthodes
123	2. Problèmes méthodologiques
128	3. Résultats des recherches entreprises
147	III. Les perspectives sur l'efficacité du traitement que nous ouvre la clinique criminologique
147	I. Introduction
149	2. La réaction des délinquants face aux institutions judiciaires et pénitentiaires
150	3. La personnalité délinquante face au processus thérapeutique
159	IV. Conclusions générales

I. INTRODUCTION

Lorsque l'on parle du traitement des délinquants, il est indispensable d'introduire des précisions, étant donné que la gamme des traitements possibles est étendue et que les délinquants auxquels ces traitements s'appliquent font partie de catégories fort différentes.

C'est pour cette raison, qu'il nous a été proposé :

- (a) de limiter la notion de traitement aux peines et aux mesures de droit commun privatives et restrictives de liberté;
- (b) de ne retenir dans l'ensemble des délinquants que les délinquants masculins, majeurs et mineurs.

Nous excluons dès lors de l'objet de cette étude les femmes ainsi que les délinquants masculins qui entrent dans une catégorie spécifique, régie bien souvent par des lois spéciales : malades mentaux, alcooliques, vagabonds...

Ce premier point étant précisé, il convient encore de déterminer l'optique que nous prendrons dans cette étude. Selon M. Pinatel (voir rapport établi pour le Conseil scientifique criminologique le 28 avril 1964), l'efficacité du traitement peut faire l'objet d'une *approche directe*, qui se déroulerait selon le schéma suivant : comparaison entre la personnalité du sujet avant et après le traitement, afin d'apprécier les modifications qui en ont résulté; examen de la conduite durant les cinq années qui suivent la fin de la mesure et appréciation des résultats. Ce schéma reste un schéma théorique, qui n'a pas encore été fréquemment utilisé. Il peut, néanmoins, nous servir de modèle.

Mais à côté d'une approche directe du problème, il existe des approches indirectes qui, elles, ont donné lieu à de nombreux travaux. On pourrait distinguer une approche plus proprement statistique, une approche psychologique (qui serait expérimentale ou clinique) et une approche culturelle, qui étudierait plus particulièrement le milieu pénitentiaire.

Il nous a été imparti de faire un inventaire des études dont la méthode d'approche a été psychologique (tant expérimentale que clinique). Il nous est en plus demandé de tenir compte des travaux qui constitueraient une approche directe du problème selon le schéma que nous venons de préciser.

A partir de ces différentes données, nous nous proposons de suivre le plan suivant. Comme nous pouvons facilement le

supposer, l'approche directe du problème exige l'utilisation de méthodes psychologiques, puisqu'elle prévoit un examen de la personnalité avant et après le traitement, afin de pouvoir apprécier les différences éventuelles. D'autre part, ces examens de la personnalité doivent être menés d'une manière telle qu'une comparaison entre les données recueillies soit possible, non seulement pour des cas individuels, mais aussi pour des groupes de sujets. Dès lors, les méthodes psychologiques utilisées seront quantitatives.

Dans une première partie, nous envisagerons donc les travaux de psychologie au cours desquels l'auteur a utilisé des méthodes quantitatives pour préciser l'efficacité des mesures de traitement. Toutes ces études peuvent aisément s'analyser à partir du schéma qu'a proposé M. Pinatel. Sans doute, ainsi que nous l'avons dit, peu d'études suivent de manière rigoureuse les différentes étapes que prévoit une approche directe du problème. Néanmoins, de nombreux auteurs ont utilisé ce schéma de manière partielle. Nous pourrions donc inclure tous ces travaux dans notre première partie.

Dans une deuxième partie, nous nous référons aux travaux de psychologie clinique qui ont également porté sur les effets du traitement et qui nous fournissent des compléments indispensables. Dans son sens étymologique, le terme de clinique veut dire « qui se déroule près du lit du malade ». Cela signifie que les renseignements obtenus résultent d'un contact direct avec le délinquant, d'un contact au cours duquel la parole lui est donnée. Sans doute, soumettre un sujet à un questionnaire est également, d'une certaine manière, lui donner la parole. Mais dans ce cas, les possibilités de s'exprimer sont soumises à un certain nombre de restrictions, puisque les réponses doivent s'intégrer dans un schéma plus ou moins rigide, élaboré précisément en vue de pouvoir quantifier les données de l'interview. Quoi que l'on puisse dire, le questionnaire reste un écran entre les deux interlocuteurs. Lorsque nous parlons d'un contact clinique, nous supposons que l'attitude du thérapeute (ou du clinicien) permet à l'autre de s'exprimer dans son langage propre. Son attitude est une attitude d'attention ou d'écoute, et les informations qu'il obtient sont essentiellement qualitatives. En lisant les travaux de cliniciens, nous voyons que ceux-ci en arrivent naturellement à mettre en lumière les processus psychologiques selon lesquels se déroulent les réactions du sujet face au traitement. On peut dire qu'ils abordent le problème de l'efficacité des traitements, non pas en se cantonnant au résultat, mais en recherchant la manière dont ce résultat est atteint. En ce sens, les éléments qu'ils nous apportent sont irremplaçables.

Nous aborderons donc successivement ces deux optiques, qui, toutes deux, sont des optiques psychologiques. Sans doute, ne faut-il pas croire qu'elles soient exclusives l'une de l'autre. Au contraire, elles sont appelées à se compléter. Mais cela n'empêche qu'elles reposent sur des attitudes différentes. La première est scientifique en ce sens qu'elle soumet l'examen psychologique aux exigences d'une quantification préalable; la seconde est plus proprement thérapeutique, et par le fait même, ne s'exprime qu'à travers un dialogue individuel.



rare sont les études qui ont suivi intégralement ce schéma<sup>1</sup>, mais qu'il en existe un certain nombre qui l'ont utilisé d'une manière partielle et qui, dès lors, s'inscrivent dans une telle orientation. C'est ainsi que nous avons des études récentes dont l'ambition s'est limitée aux trois premiers points<sup>2</sup>. Elles visent à déterminer les modifications de la personnalité au cours du traitement, mais elles ne nous disent pas dans quelle mesure une telle modification a favorisé l'adaptation des sujets après leur retour dans la société globale. De même, dans d'autres travaux<sup>3</sup>, les trois premiers points se trouvent résumés dans une appréciation d'ensemble : la personnalité des sujets n'a pas fait l'objet d'un examen systématique avant et après l'exécution de la mesure, mais les progrès que ceux-ci ont réalisés durant le traitement sont appréciés globalement. Il est ainsi possible d'analyser, à partir de ce critère, leur comportement postpénal. Même si de telles études ne respectent pas intégralement les exigences méthodologiques posées au départ, elles entrent dans le cadre théorique qui nous a été proposé. C'est pour cette raison, que nous en tiendrons compte dans cette première partie.

Si nous ne trouvons pas un grand nombre de travaux qui suivent intégralement le schéma proposé, c'est que son application soulève des difficultés méthodologiques qu'il n'est pas simple de résoudre. Il aurait sans doute été plus logique de commencer par un exposé des résultats et de poser ensuite le problème en termes de méthode. Nous avons préféré suivre la voie inverse. En effet, ces travaux sont fort peu nombreux. Ils ne nous permettent pas de faire valablement des comparaisons, ni d'aboutir à des conclusions générales. Nous devons dès lors les considérer comme des illustrations et porter d'une manière plus précise notre effort sur l'analyse des méthodes utilisées et des difficultés qui surgissent au cours de cette application.

1. Voir, e.a. H. Weeks, *Youthful Offenders at Highfields*, 1958; — T. N. Ferdinand, An Evaluation of Milieu Therapy and Vocational Training as Methods for the Rehabilitation of Youthful Offenders, *Journ. Crim. Law Criminol. and Pol. Sc.*, mars 1962, pp. 49-54; — les études de M. Grünhut, After-effects of Punitive Detention, *Br. Journ. of Delinq.*, janv. 1960, et, dans une certaine mesure : Clifford W., The Lapithos Reform School, an Intensive Follow up of Cyprus, *Br. Journ. of Crim.*, July 1962, pp. 47-62. Ces différentes études portent néanmoins sur des groupes fort restreints.

2. Notons e.a. A. M. Rose et G. H. Weber, Changes in Attitudes among Delinquent Boys committed to Open and Closed Institutions, *J. of Crim. Law Criminol. and Police Sc.*, July-Aug. 1961, pp. 166-177.

3. Un exemple typique est celui des différents travaux de S. et E. Glueck, e.a. *500 Criminal Career*, 1930.

## 2. Problèmes méthodologiques

Les questions qui se posent à ce niveau sont multiples. La première consiste à déterminer quelle sera la technique qu'il conviendra d'utiliser pour établir une comparaison entre la personnalité d'avant et d'après le traitement. Cette technique précisée, il s'agira, en l'appliquant, de tenir compte de l'ensemble des facteurs qui sont susceptibles d'influencer les résultats. Les modifications constatées, en effet, peuvent très bien ne pas résulter exclusivement de la manière dont le sujet a été traité. Et finalement, la manière d'apprécier le comportement que le sujet manifeste après le traitement, nous posera de nouveaux problèmes. Nous envisagerons successivement ces trois points :

### (a) Les techniques d'examen de la personnalité

Il est indispensable de penser le problème en fonction du projet que l'on veut réaliser. Dès lors, un certain nombre d'exigences seront requises.

Il s'agit d'abord d'envisager les aspects de la personnalité susceptibles d'être modifiés par le traitement en cause. Il faut donc concevoir cet examen à partir d'autres critères que ceux qui, par exemple, commandent l'examen de personnalité qu'un expert a mission de présenter au tribunal. D'autre part, il ne faut également pas perdre de vue que les résultats des examens faits avant et après le traitement devront être comparés et qu'une telle comparaison n'est possible que si l'on a résolu d'une manière satisfaisante le problème de la quantification des données qualitatives<sup>4</sup>. Un examen clinique qui n'utiliserait aucune technique psychométrique ne nous apporterait que des résultats fort difficiles à manier. Or, les données qu'il s'agira d'apprécier sont justement celles qui ne se laissent pas facilement réduire en chiffres. Il est relativement simple de déterminer le quotient intellectuel et de rechercher si celui-ci varie au cours d'un traitement. Mais, lorsque nous avons affaire à des délinquants ordinaires, ce point-là ne présente qu'un intérêt limité. Ce qui, à première vue, importe beaucoup plus, est de connaître les attitudes du sujet ou la manière dont il se sent relié au monde et à autrui, car c'est à ce niveau que des modifications doivent apparaître. Nous nous trouvons là sur un terrain beaucoup plus mou-

4. Voir e.a. L. L. Thurstone, *The Measurement of Values*, The Univ. of Chicago Press, 1959, ou M. Reuchlin, *Les méthodes quantitatives en psychologie*, Paris, P.U.F., 1962.

vant. Aussi sera-t-il intéressant de voir la manière dont les différents auteurs ont résolu un tel problème.

(i) Plusieurs auteurs — et principalement les Anglo-Saxons — ont utilisé des échelles d'attitudes pour apprécier l'efficacité des traitements. On peut définir une attitude comme « étant une préparation à agir d'une certaine façon plutôt que d'une autre » (Murphy)<sup>5</sup>. Tout en ayant une certaine permanence, les attitudes peuvent se modifier lorsque le sujet se trouve placé dans une situation nouvelle. Dès lors, comme le comportement délinquant est généralement associé à des attitudes agressives, asociales ou immatures, il est logique de vouloir rechercher, au moyen d'échelles, si la « mise en traitement » n'a pas modifié de pareilles attitudes chez le sujet.

C'est ainsi que A. M. Rose et G. H. Weber (1961)<sup>6</sup> étudient à partir d'un ensemble d'échelles d'attitudes les tendances comportementales que manifestent de jeunes délinquants dans quatre domaines essentiels : attitudes face aux autorités extérieures (familiales ou extrafamiliales), face à autrui (sociabilité, sentiment d'insatisfaction...), face à son propre personnage et à l'avenir, et finalement face à la délinquance ou à la déviance. Th. N. Ferdinand (1962)<sup>7</sup> utilise le California Psychological Inventory qui permet de faire une investigation dans quatorze domaines différents.

Ces tentatives sont sans doute fort intéressantes. On n'en reste pas moins déçu par le caractère incertain des résultats. Ces échelles reposent sur des questionnaires auxquels les sujets doivent répondre. On se pose, dès lors, le problème de la sincérité de ces réponses et surtout de l'influence que le cadre de vie peut avoir sur ces sujets, sans même qu'ils ne s'en rendent compte.

En plus, il n'est jamais simple d'interpréter les modifications d'attitudes que révèle la comparaison des résultats. En examinant le travail déjà cité de Rose et Weber, dans lequel les auteurs comparent deux groupes de jeunes délinquants placés dans des institutions de régime différent, on voit que ces modifications ne peuvent être étudiées indépendamment de la situation concrète

5. Cité par R. Meili : Les attitudes dans les réactions affectives, dans *Les attitudes*, symposium de l'Association de psychologie scientifique de langue française, Paris, P.U.F., 1961, p. 73.

6. Changes in Attitudes among Delinquent Boys committed to Open and Closed Institutions, *J. of. Crim. Law, Criminol. and Pol. Sc.*, July-Aug. 1961, pp. 166-177.

7. T. N. Ferdinand, *op. cit.*

que vivent ces garçons. Par exemple, une modification des attitudes à l'égard des autorités extrafamiliales peut s'interpréter de différentes manières : celle-ci peut signifier une transformation réelle des attitudes dans ce domaine, mais il se peut aussi que les sujets n'expriment plus leurs hostilités à l'égard de ces autorités, parce que le cadre dans lequel ils vivent leur a appris à se méfier ; dans ce cas, une modification du score à l'échelle d'attitudes peut avoir une valeur négative. Ceci n'est qu'un exemple. Nous pourrions en trouver de nombreux qui nous montrent qu'à tout moment, il est indispensable de corriger le caractère aléatoire des résultats par ce qui n'en reste pas moins une interprétation hypothétique. Finalement, une dernière difficulté est que dans de tels travaux, l'auteur opère à une véritable fragmentation de la personnalité. Les attitudes dans chacun des domaines envisagés sont étudiées séparément pour l'ensemble du groupe, de telle sorte que nous pouvons dire qu'après le traitement, les membres du groupe présentent, par exemple, une sociabilité plus grande, ou que d'une manière générale, l'angoisse a diminué, que les mécanismes de défense sont moins apparents, etc... De tels résultats sont sans doute fort intéressants, mais ils ne nous permettent pas d'avoir une idée claire de l'ensemble des modifications vécues par chacun des sujets<sup>8</sup>. Cela résulte sans doute de la manière dont les résultats ont été manipulés et nous ne devons pas oublier que les auteurs sont des sociologues. Néanmoins, des techniques de ce genre nous posent des difficultés lorsque le projet que l'on poursuit est celui de découvrir dans quelle mesure la personnalité, prise dans son unité, s'est transformée.

(ii) Une autre méthode susceptible d'apprécier les modifications de la personnalité est plus globale : elle consiste à utiliser des tests projectifs (tels que le T.A.T.) et à comparer les interprétations données par le sujet à deux moments différents de son histoire. On peut dire qu'à travers les interprétations qu'il donne, le sujet manifeste sa manière de vivre une situation ou de l'appréhender, ainsi que celle d'interpréter les différents éléments dont elle est constituée. Ici encore, nous n'insisterons pas sur le problème de la validité et la fidélité de ces épreuves, problème que les psychologues ne manqueront pas de soulever. Mais une des difficultés essentielles consiste à transcrire les résultats en termes quantitatifs, afin de pouvoir comparer ces résultats. A ce point

8. Nous retrouvons une critique de ce genre dans Burns, Psychiatric Treatment of Children in a Residential Setting, *Br. J. of Crim.*, July 1961, p. 4, ou dans M. Marquant, La prison, expérience vécue par les condamnés, *Bulletin de la Société Internat. de Criminol.*, 1959, 1<sup>er</sup> semestre, pp. 164 et suiv.

de vue, des tentatives intéressantes et suffisamment nuancées ont été faites par des psychologues dont les investigations ont porté sur des enfants délinquants<sup>9</sup>. C'est d'ailleurs dans cet esprit que E. L.V. Shelley (1965) a utilisé le T.A.T. (ou plus exactement 7 planches du T.A.T.) afin d'apprécier, par une étude comparative de deux groupes, les modifications de la personnalité résultant d'un traitement psychologique intensif auquel l'un des deux groupes fut soumis<sup>10</sup>. C'est à notre connaissance la seule étude dans laquelle les deux moyens successifs de la personnalité ont été faits au moyen d'un test projectif.

(iii) L'orientation de la personnalité peut encore être étudiée à partir des engagements concrets que le sujet a pu prendre dans différents domaines, que ce soient les domaines professionnel, familial. Ces données ne sont plus appréciées à partir des réponses données à un questionnaire (échelle d'attitude), mais bien d'un examen direct de la situation, qui sera appréciée selon une échelle déterminée. Une appréciation de ce genre sera faite avant et après le traitement, et une comparaison des résultats nous permettra de préciser dans quelle mesure la personnalité s'est modifiée. Il ne s'agit donc pas d'une appréciation subjective du « progrès » qu'aurait fait le sujet pendant la période de traitement, mais bien d'une comparaison entre les niveaux d'adaptation sociale que présente le sujet à deux moments de son histoire. Des données de ce genre se rapprochent déjà plus de certains éléments que l'on trouve traditionnellement dans un dossier de personnalité. Néanmoins, si l'on veut établir des comparaisons comme on prétend le faire, il reste essentiel de « mesurer », dans la mesure du possible, le degré d'adaptation.

J. Murphy et J. Rumney (1952)<sup>11</sup> ont ainsi élaboré un score d'adaptation sociale à partir de quatre critères : une bonne adaptation au niveau physique, mental, au niveau de la vie familiale et au niveau économique. On est sans doute étonné de voir que les auteurs situent également leurs critères au niveau physique et

9. T. G. Lyle and A. A. Gilchrist, Problems of T.A.T. Interpretation and the Diagnosis of Delinquent Trends, *British Journal of Med. Psychol.*, 1958, vol. 31, pp. 51-59; — A. R. Jensen, Agression in fantasy and Overt Behavior, *Psychol. Monographie*, 1957, vol. 71, n° 16; — Hoyas, *L'enfant voleur*. Thèse non publiée, Bruxelles, 1958; — C. Debuyst, *Criminels et valeurs vécues*, Louvain, 1960, pp. 307 et suiv.

10. E. Shelley, *Evaluating and Organized Counseling Service for Youthful Offenders* (rapport présenté au Congrès internat. de Criminologie à Montréal) (1965).

11. J. Rumney and J. Murphy, *Probation and Social Adjustment*, New Brunswick, Rutgers Univ. Press, 1952, 285 pages.

mental. Au niveau physique, par exemple, le fait d'avoir la tuberculose ou une maladie vénérienne est considéré comme un signe négatif, comme d'ailleurs le fait d'avoir un Q.I. inférieur à 70. Une cotation de ce genre nous paraît critiquable, car elle introduit une confusion entre ce qui constitue un facteur d'inadaptation sociale (un Q.I. de 70) ou une conséquence (une maladie vénérienne), et d'autre part les indices d'inadaptation proprement dits.

Nous retrouvons des élaborations du même genre, mais qui échappent à cette critique, dans les articles de M. Grünhut (1960)<sup>12</sup> et de W. Clifford (1962)<sup>13</sup>. Grünhut distingue trois éléments dans ce qu'il appelle le background personnel du sujet : les relations qu'il a avec sa famille, ses habitudes de travail et la manière dont il passe ses moments de loisir. Le background sera qualifié de « bon », si la situation est bonne dans ces trois domaines. Il sera « moyen », si la situation n'est bonne que dans deux de ces trois domaines. Si non, il sera qualifié de « mauvais ». Ainsi, une seule appréciation permet d'envisager simultanément une pluralité d'aspects. La grille utilisée par W. Clifford est déjà plus complexe et tient compte de 16 éléments qui peuvent être appréciés en leur attribuant un score de +2 à -2. En additionnant ces scores, nous obtenons un résultat d'ensemble qui traduit en termes généraux la manière dont la personnalité est orientée : si la note d'ensemble dépasse +5, l'orientation générale est favorable, si au contraire, elle atteint ou est inférieure à -5, cette orientation est défavorable. Elle sera « douteuse » entre +5 et -5.

Ces approches sont intéressantes et ont l'avantage de donner une appréciation de la situation objective dans laquelle se trouve le sujet. Néanmoins, une méthode de ce genre ne s'applique utilement — semble-t-il — que lorsque la mesure n'est pas une mesure privative de liberté. Sans cela, on ne voit pas fort bien de quelle manière, au cours de la détention, ce background social pourrait se modifier, si ce n'est de façon très artificielle.

(iv) Finalement, on peut constater que dans certaines recherches, les modifications de la personnalité au cours d'un traitement sont appréciées d'une manière globale, sans que l'on ne fasse de comparaison (si ce n'est implicitement) entre la personnalité telle qu'elle existait avant et après le traitement.

12. M. Grünhut, *op. cit.*

13. W. Clifford, *op. cit.*

— De telles appréciations peuvent être faites en termes d'apprentissages réussis : c'est là une manière très objective de procéder. Ainsi, dans leur ouvrage *500 criminal careers*, S. et E. Glueck (1930) nous indiquent qu'au cours de leur détention un certain pourcentage de sujets sont passés du statut d'ouvrier non qualifié à celui d'ouvrier semi-qualifié. On pourrait ainsi déterminer les progrès faits dans d'autres domaines : domaine scolaire, domaine des loisirs. Néanmoins, le problème que l'on est amené à se poser est celui de savoir si cet acquis professionnel ou scolaire est lié ou non à une modification plus profonde de la personnalité. A l'occasion de cet apprentissage, le sujet a-t-il pris une nouvelle orientation et a-t-il pu intérioriser des exigences ou des buts nouveaux? Nous pouvons le supposer, mais ces renseignements trop schématiques ne nous l'apprennent pas.

— Il est également possible de recueillir des appréciations plus qualitatives sur les progrès réalisés par le délinquant au cours du traitement. Dans ce but, on peut s'adresser à des personnes qui sont en contact direct avec lui, tels que l'éducateur, l'officier de probation, etc. Nous devons noter qu'une méthode de ce genre ne peut pas être qualifiée de clinique. Elle suppose l'établissement d'une échelle d'appréciation (comportant, par exemple, un certain nombre de degrés), et ainsi fait partie de ce courant psychologique dont le souci majeur reste de donner, à propos des différents aspects du comportement humain, des appréciations quantitatives susceptibles d'être répétées, d'être additionnées, etc.

Néanmoins, ces appréciations restent fort subjectives. On sait combien elles sont délicates à donner et combien il faut craindre les interférences avec d'autres facteurs liés à des éléments personnels. Si l'on veut donner une certaine objectivité à des appréciations de ce genre, il n'y aurait d'autres possibilités que de multiplier le nombre de « juges ». Mais opérer de la sorte n'est pas toujours possible.

On pourrait d'ailleurs demander au sujet lui-même de répondre à un questionnaire dans lequel il devra évaluer les progrès qu'il a réalisés au cours du traitement et l'utilité de la mesure dont il a fait l'objet. Des questionnaires dans lesquels étaient incluses des questions de ce genre ont été utilisés par W. Reckless, P. Morelli et P. P. Shervington<sup>14</sup>. Les réponses sont

14. V. les effets d'une institution publique d'éducation surveillée jugés par les jeunes eux-mêmes, *Rééducation*, Paris 1961, n° 134-35 et Gauging, The Impact of the Institution on the Delinquent Youth, *Brit. Journ. of Criminol.*, July 1963, pp. 7-23.

sans doute utiles pour voir ce que le sujet pense de sa propre situation, mais elles ne peuvent d'aucune manière constituer une mesure valable de l'efficacité réelle du traitement.

(v) *Conclusions* : Nous avons fait ainsi le tour d'un certain nombre de méthodes qui permettent de déterminer — en termes quantitatifs — les effets qu'un traitement peut avoir sur la personnalité du sujet. Aucune d'entre elles n'est entièrement satisfaisante, ou du moins, nous manquons encore d'éléments pour en apprécier sérieusement la validité. On peut cependant dire que ce serait au niveau du choix des techniques et de leur perfectionnement qu'une coordination des efforts s'avérerait indispensable.

(b) *Lien entre traitement et modification de la personnalité*

Après avoir déterminé les techniques qui nous permettent de mesurer les changements de la personnalité survenus durant la période du traitement, la question qui se pose est celle de savoir s'il existe effectivement un rapport de cause à effet entre la manière dont le sujet a été traité et d'autre part les changements constatés. Il est difficile de solutionner un problème de ce genre. Tout serait évidemment simple si tous les délinquants présentaient la même « malléabilité » et si, durant l'exécution de la mesure, ils ne pouvaient être influencés par aucun autre facteur que le traitement proprement dit. Ce serait là une situation théoriquement idéale. Mais il va sans dire que dans la réalité, il en est tout autrement. Pour cette raison, il reste utile de rechercher les facteurs susceptibles d'intervenir dans les modifications constatées.

(i) Nous constatons d'abord que deux individus peuvent réagir fort différemment à un même traitement et que ce fait est lié tant à leur personnalité qu'au passé qui fut le leur. Les études qui ont apprécié l'efficacité du traitement en prenant comme critère la récidive — et dont les premières datent déjà d'il y a de nombreuses années<sup>15</sup> — ont mis l'accent sur un fait de ce genre. Ainsi, on sait que la probabilité de récidive est nettement plus élevée pour ceux qui ont un passé délinquant. Elle l'est également pour ceux qui présentaient avant le traitement un niveau d'adaptation sociale peu élevé. De même, on est obligé de tenir compte

15. Nous pourrions ranger ici toutes les études faites en vue d'établir une prédiction du comportement des délinquants à leur sortie de prison, depuis celle de Burges (1923) et de S. et E. Glueck, jusqu'aux recherches allemandes, suisses (E. Frey, 1950) et anglaises (H. Mannheim et Wilkins, 1955).

des différents types de personnalité auxquels on a affaire. Healy (1936)<sup>16</sup> notait déjà que parmi les jeunes délinquants, un certain pourcentage (que dans son groupe il évaluait à 18 %) était constitué par des personnalités anormales dont les tendances antisociales ne pouvaient être sérieusement modifiées par aucun traitement. D'autre part, il évaluait à 35 % ceux dont la pathologie sociale était si lourde que la possibilité de traitement dans la famille ne permettait pratiquement aucun espoir. Les cas favorables, finalement, comprenaient 47 %; dans ces cas, les problèmes personnels et sociaux, tout en étant présents, n'avaient cependant pas cette caractéristique pathologique. Depuis Healy, de nombreux auteurs ont étudié plus systématiquement les effets des différents traitements à partir d'une typologie des délinquants<sup>17</sup>. En résumé, on peut donc dire que, face à une même mesure, la probabilité de voir un individu se modifier dans un sens favorable n'est pas la même pour tous. Mais, comme nous l'avons déjà dit, les études qui ont mis ce fait en lumière utilisaient comme critère d'appréciation, un critère relativement sommaire : la récidive ou l'absence de récidive. Leurs conclusions ne nous permettent pas, dès lors, de comprendre la raison pour laquelle il en est ainsi, ni de voir en quoi les réactions des uns et des autres diffèrent. C'est ici qu'une comparaison entre les examens de personnalité faits avant et après le traitement nous serait utile. Malheureusement, ces études restent peu nombreuses et leurs résultats discutables. Dans leur travail sur la probation, Rumney et Murphy<sup>18</sup> cherchent à déterminer les modifications du background social durant la mesure de probation d'après les différents types de délinquants, mais leurs résultats nous paraissent difficilement utilisables. Les autres auteurs se contentent de tenir compte des caractéristiques individuelles qui apparaissent lors du premier examen de personnalité, pour corriger ou nuancer l'interprétation des résultats d'ensemble<sup>19</sup>. Un individu qui obtient de bons résultats à une échelle d'attitude lors d'une première passation de l'épreuve ne pourra plus progresser. De même, celui qui au départ présentait déjà un niveau d'adaptation sociale élevé ne pourra pas améliorer son score. Théoriquement, le traitement est sur lui sans effet. Il est évident que nous

16. W. Healy and A. Bronner, *New Light on Delinquency and its treatment*, Yale Univ. Press, 1936, pp. 164 et suiv.

17. Voir à ce propos : le rapport de R. Hood pour le Conseil de l'Europe (1964) : *Research on the Effectiveness of Punishments and Treatments*, pp. 12 et suiv.

18. *Op. cit.*, p. 231.

19. T. Ferdinand, *op. cit.*

devons tenir compte d'un fait de ce genre dans l'interprétation des résultats globaux.

Il faut d'ailleurs reconnaître qu'il ne s'agit pas d'un problème facile et que les techniques psychologiques sont elles-mêmes mises en cause. Il se peut fort bien qu'un sujet ayant obtenu un bon résultat à une échelle d'attitude ou à une épreuve projective ne puisse plus améliorer son score, parce que l'appareil n'est plus suffisamment sensible pour enregistrer une amélioration éventuelle. On peut voir que ce problème s'est posé clairement à E. Shelley<sup>20</sup>. Comme nous l'avons indiqué, son appréciation de la personnalité du délinquant reposait sur le nombre de réponses antisociales qu'il donnait au T.A.T. Si lors de la première passation de l'épreuve, le sujet ne donnait aucune réponse antisociale, il ne lui était plus possible, lors de la seconde épreuve, de progresser selon le critère utilisé. Pour cette raison, l'auteur a écarté tous les sujets dont les réponses initiales comportaient moins de 3 thèmes antisociaux. Il n'a donc retenu que ceux qui présentaient une certaine marge de progrès possibles. Cette formule est sans doute judicieuse, mais il serait préférable que les psychologues affinent leur technique d'examen pour mieux pouvoir tenir compte du jeu des différences individuelles.

(ii) Une deuxième difficulté réside dans le fait que les modifications constatées peuvent résulter, non pas de l'action du traitement, mais d'un événement survenu au cours de celui-ci. Rumney et Murphy<sup>21</sup> posent très nettement le problème et montrent que certains événements peuvent modifier considérablement la situation; ainsi en est-il d'événements dont la signification affective est considérable : divorces, mort d'une personne aimée ou, au contraire, rencontres sentimentales. Dans les témoignages de voleurs professionnels qu'il a rassemblés, Sutherland fait une remarque de ce genre<sup>22</sup>. Ce qui est susceptible de modifier les attitudes d'un voleur professionnel est le fait de vivre au cours de sa détention un événement à répercussion affective profonde comme la mort d'une personne aimée qu'il ne pourra donc plus voir.

D'autres événements doivent également être pris en considération : les crises économiques, les guerres ou même des événements heureux comme des fêtes... On peut donc se demander ce qui joue essentiellement dans les modifications de la personnalité : est-ce l'action thérapeutique du traitement ou les expé-

20. *Op. cit.*

21. *Op. cit.*, 237 et suiv.

22. *The Professional Thief*, Chicago, 1937.

riences de la vie, la maturation, le temps. Un problème comme celui-là a été posé par Eysenck à propos de l'action du traitement psychanalytique qui, par le fait même qu'il s'étend sur un temps relativement long, permet à des interactions de ce genre de se produire<sup>23</sup>.

Rumney et Murphy tentent de résoudre cette difficulté en procédant de deux manières : d'abord en distinguant des groupes de sujets dont l'expérience thérapeutique est différente quant à la durée et quant à la nature; ensuite, en séparant ceux qui durant la période envisagée ont vécu des événements importants de ceux dont la vie s'est révélée sans histoire. Les conclusions sont négatives en ce sens qu'aucune relation ne semble apparaître entre les modifications de la personnalité et les variables envisagées.

En réalité, une question comme celle-là débouche sur la signification qu'a toute thérapeutique. Il ne faut pas nécessairement espérer que celle-ci apportera des résultats « constatables » et surtout susceptibles d'être isolés. Sa signification est bien souvent de favoriser le processus naturel de maturation (Grünhut) ou encore, d'utiliser les événements qui surviennent pour permettre au sujet de s'engager dans des liens qui susciteront en lui des motivations sociales. Il sera donc difficile d'isoler les résultats du traitement proprement dit puisqu'en fin de compte, l'action thérapeutique consiste à influencer la manière dont le sujet sera capable de vivre les événements.

Dans un autre ordre d'idée, on peut dire que certains traitements tablent essentiellement sur l'action du temps. Comme le souligne le D<sup>r</sup> Le Moal, ce sera le cas lorsque le juge des enfants place en institution une fille de 14 ou 15 ans incapable de résister aux sollicitations sexuelles de l'ambiance. Une mesure comme celle-là peut se comprendre, car des actes qui, à 14 ans, sont lourds de conséquences, peuvent l'être beaucoup moins à 18 ans du fait qu'à cet âge, la personnalité présente une structuration plus solide et que le sujet sera dès lors plus capable de se gouverner lui-même. De même, un criminologue comme le D<sup>r</sup> De Greeff<sup>24</sup> considèrerait qu'il pouvait être utile de mettre à l'écart un sujet qui vivait un processus passionnel susceptible de se terminer par un homicide. A partir d'un certain état de crise, les possibilités de contrôle deviennent réduites et tout dialogue est pratiquement

23. Voir à ce propos : W. Huber, Psychanalyse et psychologie, dans *La psychanalyse, science de l'homme*, Bruxelles, Ed. Dessart, 1964, pp. 257 et suiv.

24. *Introduction à la criminologie*, Bruxelles, Ed. Vander Plas, pp. 370 et suiv.

impossible. De telles solutions peuvent paraître faciles ou décevantes<sup>25</sup>, et elles le seront à partir du moment où l'on croit qu'il suffit de mettre à l'écart pour que « le temps arrange tout ». Mais cela n'empêche que cette action du temps est importante, et qu'il s'agit d'un facteur dont on connaît mal les rouages, mais qui doit être intégré dans une politique thérapeutique.

On comprend que des considérations de ce genre rendent notre problème difficile et que la conclusion à laquelle aboutit Grünhut reste très vraie : « les raisons pour lesquelles un jeune (ou un adulte) quitte la route délinquante sont aussi complexes que les raisons pour lesquelles il est devenu délinquant »<sup>26</sup>.

#### (c) Le traitement et les critères de réussite

De nouvelles difficultés surgissent lorsque l'on veut passer aux points (d) et (e) du schéma que nous avons présenté au début de cette partie. Les résultats du traitement (tels qu'ils ont été déterminés au cours des stades (a), (b) et (c), doivent être comparés au comportement qu'a le sujet après la fin de la mesure. Il nous paraît en effet essentiel de voir si le traitement terminé, le sujet se révèle effectivement capable de se réadapter à la société globale. Ce dernier critère est en fin de compte le critère décisif de l'efficacité du traitement. D'autre part, on considère habituellement qu'une bonne adaptation se caractérise par une absence de récidive. Ce que demande en effet la collectivité, c'est que la mesure de traitement diminue ou supprime la dangerosité du sujet. Des données de ce genre paraissent être claires. A l'examen, elles n'en soulèvent pas moins des difficultés qui nous paraissent être de deux ordres : une adaptation sociale du sujet représente-t-elle réellement le critère ultime en fonction duquel on doit apprécier l'efficacité de la mesure? Ensuite, une deuxième question plus classique : l'absence de récidive constitue-t-elle un indice valable d'adaptation sociale?

(i) On peut en effet se demander si l'adaptation du sujet à la société est réellement le critère ultime. On constatera d'abord avec le D<sup>r</sup> J. Tahovic<sup>27</sup>, que dans l'histoire des sociétés, la réadaptation du sujet n'a pas toujours été le but poursuivi par ceux qui préconisaient le traitement pénal. Ce but dépend en partie du cadre

25. V. le D<sup>r</sup> M. Colin.

26. M. Grünhut, After-effects of Punitive Detention, *Br. Journ. of Delinq.*, janv. 1960, p. 192.

27. Réaction morale du sujet en vue du traitement, *Bulletin de la Société internationale de Criminologie*, 1959, 1<sup>er</sup> trimestre, pp. 182 et suiv.

de valeur auquel adhère le groupe social en question. D'autre part, même si nous nous plaçons dans l'optique actuelle, on voit que l'accent est mis différemment selon la formation de celui qui émet le jugement : pour le Dr Tahovic, qui est professeur de Droit pénal, le but du traitement est « la rééducation des délinquants dans le sens de la morale sociale ». Pour un psychologue danois comme E. Hoeck-Gradenwitz,<sup>28</sup> le but de la thérapie est d'apprendre au délinquant de nouvelles possibilités pour réaliser ses potentialités, de telle sorte qu'ayant acquis une certaine autonomie, il devienne capable de vivre en harmonie avec lui-même et avec les autres. Un projet de ce genre, qui inclut la notion d'adaptation sociale, nous paraît déjà infiniment plus complexe. L'adaptation sociale n'est plus un but en soi; il devient une conséquence naturelle d'un épanouissement normal de la personnalité. Ceci peut paraître une question byzantine pour le criminologue dont le projet, en matière de traitement, est en fin de compte de donner au délinquant « un souci de réhabilitation qui l'amènera à ne plus avoir affaire avec le juge » (Grünhut). Nous ne pensons cependant pas que ce soit le cas. D'une manière très concrète, il nous semble qu'il faille distinguer à propos d'une mesure ou d'un traitement les conséquences à court terme de celles qui sont à long terme et qui nous paraissent moins prévisibles. Ici, nous abordons sans doute un problème de prophylaxie, mais celui-ci nous paraît avoir des répercussions sur notre sujet. Un comportement considéré comme socialement inacceptable, mais sans conséquences considérables pour autrui, peut être dans certains cas une manière d'échapper à une tension psychologique trop forte ou encore — et ceci est particulièrement vrai pour les enfants — peut s'inscrire dans un processus de maturation normale<sup>29</sup>. Dans ce cas, le milieu doit montrer une certaine tolérance à l'égard de ces comportements. Une tolérance de ce genre nous paraît être une forme d'hygiène mentale. Si, au moindre petit vol, on donnait à un garçon un après-midi de retenue dans un centre scolaire, sous la surveillance de la police, on pourrait sans doute dire qu'une opération de ce genre a une valeur prophylactique et préservera le sujet de la récidive. Mais on peut aussi se demander si une intervention aussi rapide de la police ne risque pas de créer un état latent de tension et de révolte qui risque de se manifester un beau jour sous la forme de violences beaucoup plus inquiétantes. Se trouver trop rapidement ou trop fréquem-

28. *Therapy and Personal Relations, Bulletin de la Société intern. de Criminologie*, 1959, 1<sup>er</sup> trimestre, p. 163.

29. Voir à ce propos : J. Joos et C. Debuyst, *De l'enfant voleur au récidiviste, Rev. de Droit pénal et de Criminologie*, Bruxelles, février 1964.

ment en face de cette puissance que constituent les instances judiciaires ou policières n'est pas nécessairement souhaitable, même si ces instances sont devenues conscientes du rôle social et éducatif qu'elles avaient à jouer. Le problème s'est posé en Belgique à propos des vols commis par les enfants dans les grands magasins ou à l'école<sup>30</sup>. S'agit-il de porter automatiquement à la connaissance de la police ces petits méfaits, ou, au contraire, faut-il se contenter, comme c'est le cas actuellement, d'une remontrance de la part de l'inspecteur du grand magasin ou du préfet d'école? La seconde solution serait indiscutablement la meilleure si elle s'accompagnait d'une attention aux problèmes psychologiques et sociaux que certains de ces cas peuvent poser. Nous n'avons pas à discuter ici d'un pareil problème. Nous voulons simplement rappeler que certaines mesures peuvent avoir à première vue une efficacité plus grande et favoriser une adaptation sociale apparente mais créer à la longue un climat défavorable, parce que justement la notion d'adaptation sociale qui a servi de critère à son efficacité était en réalité trop extérieure ou trop étroite. Il s'agit dès lors d'être attentif, car on peut toujours voir se vérifier le jugement de Pascal selon lequel la vraie morale se moque de la morale.

(ii) Reste finalement la question classique de savoir si la récidive constitue un indice valable d'adaptation ou d'inadaptation sociale. Il est utile de poser le problème en termes généraux, car il est évident que parmi le cas d'espèce, il y aura toujours des sujets qui ne récidivent pas et qui, dès lors, sont d'un point de vue théorique socialement adaptés, mais qui en réalité ont mis au point une meilleure technique de délinquance, de sorte qu'ils ne se font plus prendre. Il est difficile d'apprécier le nombre d'individus de ce genre, et l'on doit admettre que cette impossibilité fausse quelque peu les données statistiques. D'autre part, certains individus récidivent de façon malencontreuse sans que pour autant leur adaptation à la société soit compromise, et surtout, sans qu'il ne faille nécessairement en déduire qu'ils retombent dans leurs anciennes habitudes. M. Grünhut considère que des cas de ce genre sont particulièrement fréquents pour des sujets qui présentent des troubles psychologiques ou psychiatriques<sup>31</sup>.

Dès lors, tout en admettant ces cas d'espèce, nous devons néanmoins remarquer qu'il existe une corrélation nettement

30. Voir les publications du Centre de recherche de la délinquance juvénile : *Petits voleurs dans les grands magasins* (1960) et *L'École et l'enfant voleur* (1962).

31. M. Grünhut, *Probation and Mental Treatment*, The library of criminology Edit. Tavistock, 1963, p. 39.

positive entre la récidive et d'autre part l'adaptation sociale appréciée à partir d'un certain nombre de critères, tels que les habitudes professionnelles, la stabilité de résidence etc... L'examen de la littérature sur cette question, fait par R. Hood<sup>32</sup>, le montre clairement et les résultats de W. Clifford<sup>33</sup> confirment cette vue.

D'autre part, comme lorsque les sujets récidivent, plus de 50 % d'entre eux le font dans l'année qui a suivi la fin de la mesure et plus de 80 % dans les 5 ans qui suivent, ce délai de 5 ans retenu par M. Pinatel paraît être raisonnable. Nous trouvons également sur ce sujet un examen de la littérature dans le rapport de M. Hood.

Après avoir décrit quelques-unes des difficultés méthodologiques qu'ont rencontrées ceux qui ont utilisé le schéma d'analyse proposé, il nous reste à donner un aperçu des conclusions auxquelles ont abouti les quelques travaux que nous avons déjà mentionnés à de nombreuses reprises.

### 3. Résultats des recherches entreprises

Il est difficile de résumer les résultats de ces travaux, car les méthodes utilisées sont fort différentes et nous ne pouvons en plus décrire en détail les genres de traitements dont il est question. Le mode d'exposition le plus logique nous a paru d'envisager les diverses recherches selon les techniques psychologiques qu'utilisèrent les auteurs pour mener leur examen de personnalité.

#### (a) Les échelles d'attitude

Les études faites avant 1954 — que l'on trouve résumées dans le travail de Kirby<sup>34</sup> — nous montrent que la plupart du temps, il n'y a pas de changements significatifs dans les attitudes des délinquants à la suite d'un séjour en institution.

Les recherches plus récentes ne nous donnent pas des résultats aussi négatifs. Néanmoins, ceux-ci restent d'une interprétation difficile. Les conclusions auxquelles aboutissent A. Rose et G. Weber sont à ce point de vue significatives. Ces auteurs ont comparé un groupe de jeunes délinquants séjournant dans un

32. R. Hood, *op. cit.*, pp. 19 et suiv.

33. W. Clifford, *op. cit.*

34. Cité par A. Rose et G. Weber, *op. cit.*, p. 167.

établissement de rééducation (type classique) à un autre groupe qui vécut dans un camp de travail au régime ouvert. Aux échelles d'attitudes, les délinquants du premier groupe présentent un plus grand nombre de modifications positives, mais celles-ci sont considérées comme superficielles. On remarque d'abord dans les deux groupes une diminution de l'angoisse et de l'instabilité émotionnelle. De part et d'autre aussi, les sujets manifestent une adaptation personnelle meilleure que dans le passé. Par contre, ceux qui ont fréquenté le camp de travail présentent une modification d'attitude statistiquement significative à l'échelle « sincérité », et en cela, se différencient de l'autre groupe qui dans ce domaine reste stationnaire. A l'échelle « délinquance », les modifications d'attitudes sont faibles dans le groupe séjournant dans le camp, alors qu'elles sont nettement positives pour les adolescents de l'institution de rééducation. Cependant, ces derniers révèlent après leur séjour un niveau de conformisme plus élevé et présentent des défenses psychologiques renforcées. Les résultats d'ensemble restent donc les suivants : ce que nous pourrions appeler la « dangerosité » (c'est-à-dire la probabilité de récidiver) des sujets ayant séjourné dans le centre ouvert, est restée comparativement plus grande que celle des pensionnaires de l'institution classique. Les deuxièmes, néanmoins, semblent avoir évolué vers un conformisme de commande qui rend la valeur de leurs progrès plus aléatoire. Des conclusions de ce genre nous montrent la complexité du problème et la nécessité dans laquelle se trouvent les auteurs d'interpréter les résultats.

L'étude de T. N. Ferdinand a porté sur des jeunes de 16 à 22 ans qui, avant de bénéficier d'une mesure de probation, avaient dû passer six mois dans un « centre de réhabilitation » (régime donnant une large part à l'éducation sociale et au training professionnel). Elle nous révèle des changements appréciables à la suite de ce passage : capacité plus grande de participer harmonieusement au groupe, diminution des tendances délinquantes, suggestibilité moins grande, meilleure évaluation de soi...

Ces résultats sont intéressants, mais les études de H. Weeks<sup>35</sup> comme celles de T. Ferdinand nous montrent que les sujets dont les attitudes se sont modifiées favorablement durant le traitement, n'ont pas eu, une fois sortis, un comportement mieux adapté que les autres.

35. A. Highfields, cité par R. Hood, *op. cit.*

(b) *Les techniques projectives*

La seule étude (à notre connaissance) dans laquelle l'auteur a utilisé un test projectif (le T.A.T.) nous apporte des résultats plus satisfaisants. Il s'agissait ici de comparer deux groupes de 50 jeunes adultes provenant de deux institutions différentes et pairés pour l'âge, l'intelligence, la gravité des infractions. Le premier groupe se trouvait dans une institution où, durant 6 mois, il était soumis à un programme de groupe counseling et d'individual-counseling, alors que l'autre était dans une institution de type classique. La comparaison des résultats avant et après la période de traitement nous montre qu'il existe entre les deux groupes une différence significative (pour  $p=0,01$ ) : chez ceux qui firent l'objet du traitement spécialisé, le nombre d'interprétations que nous pourrions appeler délinquantes diminue de façon considérable, alors qu'il reste stationnaire chez les autres. On peut supposer que cette diminution du nombre de réponses délinquantes correspond à un changement d'attitude. Le comportement constaté durant la période de liberté sur parole semble tout au moins nous le montrer.

*Pourcentage de succès selon les modifications du score antisocial*

	% de succès
Le score antisocial a augmenté . . . . .	5 %
Le score antisocial est inchangé . . . . .	22 %
Le score antisocial a diminué de 1 à 4 points . . . . .	72 %
Le score a diminué de plus de 4 points . . . . .	87 %

(Succès : la période de liberté sur parole s'est déroulée sans récidive ou sans que le sujet ait été remis en prison pour non-observation des conditions).

(c) *L'analyse du background personnel*

Nous nous trouvons ici devant les travaux dans lesquels l'auteur a comparé le degré d'adaptation sociale d'avant et après la mesure. Nous avons déjà dit l'intérêt d'un tel schéma d'analyse mais aussi la difficulté qu'il y avait de retenir des critères valables.

A partir des 4 critères d'adaptation sociale (niveau physique, mental, familial et économique), Rumney et Murphy (1952) comparent, à 10 ans d'intervalle, 764 sujets ayant fait l'objet d'une mesure de probation. Dans 46 % des cas, le niveau d'adaptation s'est amélioré, il est resté le même dans 40 % des cas

(parmi ceux-ci 2/3 présentaient déjà en 1937 un niveau d'adaptation élevé et l'avaient encore en 1948). Finalement, 14 % des sujets ont connu une régression.

Etudié par M. Grünhut (1960) à partir de trois éléments (relation avec la famille, habitudes de travail, manière de passer ses moments de loisir) sur un groupe de 150 garçons ayant séjourné dans un centre de détention (Short sharp shock) et suivi durant deux ans après la sortie, ce niveau d'adaptation sociale s'est modifié dans des proportions comparables : le nombre de ceux qui présentent un « bon » niveau d'adaptation passe de 29 à 77, alors que ceux dont le niveau d'adaptation est mauvais passe de 24 à 27. On peut dire que la situation s'améliore dans 42 % des cas, qu'elle se dégrade dans 17 % et qu'elle reste inchangée dans un peu plus de 40 %. Parmi ces derniers, 29 % avaient déjà un bon niveau d'adaptation, 54 % un niveau d'adaptation médiocre et 16 % un mauvais niveau d'adaptation.

Quant aux liens existant entre ces modifications et la récidive, il est difficile de s'en faire une idée claire. L'auteur note simplement que, parmi ceux dont le niveau d'adaptation est bon, le pourcentage des non-récidivistes est de 72 %. Il est de 54 % parmi ceux dont le niveau d'adaptation est moyen et de 39 % parmi ceux dont le niveau est faible. Quoi qu'il en soit, M. Grünhut considère qu'il n'y a pas de rapports évidents entre la manière de répondre au traitement et la récidive. Une bonne réponse au training est loin d'être une indication suffisante pour prévoir le comportement futur.

(d) *Les appréciations globales des progrès réalisés*

Finalement, nous pouvons encore examiner les résultats des travaux où l'appréciation des progrès réalisés au cours de la mesure est faite d'une manière globale.

(i) *D'abord, selon les apprentissages réalisés.*

Dans l'étude qu'ils ont consacrée à 500 délinquants d'une prison américaine, S. et E. Glueck (1930) notent que les détenus qui avaient été considérés comme « bons travailleurs » durant leur détention ne s'étaient pas comportés d'une manière différente des autres après leur sortie. Ce facteur « travail » serait donc sans relation avec le comportement du sujet après sa sortie (coefficient de contingence de 0,20). Pourtant, d'autres statistiques présentées également par S. et E. Glueck nous montrent que des progrès ont été réalisés dans ce domaine professionnel, puisque durant leur détention, 43,3 % des sujets passèrent du

statut de non-qualifié à celui de semi-qualifié et que 30 % des sujets qui étaient déjà semi-qualifiés ou qualifiés le devinrent dans un autre domaine. Quelle signification dès lors donner à ces « progrès » qui paraissent indiscutables? Si nous adoptons le critère de la récidive, nous ne pouvons pas affirmer qu'ils correspondent à une modification des attitudes. Cela ne veut pas dire que le travail soit un facteur de peu d'importance dans le traitement social, mais simplement que dans le cadre pénitentiaire tel qu'il était à l'époque, ce facteur n'a pas joué le rôle auquel on aurait pu s'attendre. Les études de Clemmer<sup>36</sup> ou de L. Ohlin<sup>37</sup> sur la culture carcérale nous font d'ailleurs comprendre cet état de choses.

Nous trouvons néanmoins des résultats plus encourageants dans l'étude déjà mentionnée de T. Ferdinand (1962) qui porte sur des jeunes adultes. L'auteur recherche l'influence qu'a exercée sur le changement d'attitude le fait d'avoir fréquenté plus ou moins longtemps les classes d'apprentissage. Cet enseignement porte des fruits, mais il semble qu'il y ait une durée idéale, au-delà de laquelle le programme de travail devient sans effets. En tenant compte de cette restriction, le programme d'enseignement n'aboutit pas seulement à des changements de personnalité dans le cadre institutionnel, mais aussi à l'extérieur. Néanmoins, une étude des corrélations entre les résultats aux échelles d'attitudes, la participation au training et le type de comportement à l'extérieur nous montrent qu'il existe une corrélation partielle entre le niveau de participation au training et le comportement à l'extérieur quant au cours de la détention, les attitudes du sujet se sont modifiées favorablement dans le domaine « impulsivité » et « bonne impression ». La conclusion est donc que le programme de training a une influence faible, mais significative sur la manière dont certains sujets s'adaptent à l'extérieur. Cette conclusion est sans doute fort nuancée, mais il va de soi qu'il serait important de poursuivre des recherches dans ce domaine, tout particulièrement en ce qui concerne la délinquance juvénile.

(ii) Nous terminerons ce tableau en envisageant les appréciations subjectives faites, à propos de l'efficacité d'un traitement, par des thérapeutes, des éducateurs ou par le sujet lui-même.

Le premier point ne nous apporte pas de renseignements utiles. Rumney et Murphy<sup>38</sup> ont mené une enquête auprès des officiers de probation, mais les réponses que ceux-ci nous donnent

36. *The Prison Community*, Boston, 1940.

37. *Sociology and the Field of Correction*, 1956.

38. *Op. cit.*

sont conventionnelles et fort décevantes. Par contre, ces auteurs ont également fait une enquête auprès des délinquants qui avaient constitué leur groupe d'étude<sup>39</sup>. Une des questions portait sur la signification que les délinquants donnaient à la mesure de probation. Pour 50 % des sujets, il s'agissait d'une forme d'assistance ou de guidance. Pour 14 %, il s'agissait d'une aide destinée à les réadapter socialement. Pour 27 %, une surveillance exercée à leur égard; pour 17 % une mesure qui remplace la prison et pour 6 % une punition. Quant à l'évaluation des effets de cette mesure : 21 % disent que c'était la mesure dont ils avaient besoin; 30 % qu'elle eut des effets favorables; 18 %, par contre, affirment que ses effets furent négatifs et 13 % en conservent un très mauvais souvenir.

D'autres enquêtes faites à partir de questionnaires dans lesquels les sujets ne pouvaient répondre que par trois alternatives, ont été menées par W. Reckless (1961, 1963) sur de jeunes délinquants français et anglais, et par Andry (1963)<sup>40</sup> sur des condamnés à courtes peines. Les résultats des enquêtes de Reckless varient quelque peu selon le type d'établissement<sup>41</sup> dans lequel séjournèrent les sujets. On constate néanmoins que d'une manière générale, la majorité des adolescents paraissent satisfaits du régime qui leur est imposé (les pourcentages de réponses exprimant la satisfaction vont de 85 à 58 %); une majorité également considère avoir fait des progrès depuis le début de leur séjour (de grands progrès : pourcentage allant de 49 % à 40 %; des progrès passables : pourcentage allant de 52 % à 40 %; pas de progrès du tout : pourcentage allant de 13 % à 8 %). Finalement, nombreux sont ceux qui considèrent avoir plus de chances que 50 % de ne plus revenir en prison. Les pourcentages, ici, oscillent entre 62 % et 70 %. L'auteur nous dit à ce propos que les prévisions des garçons sont fort optimistes, et qu'il n'existe pas de corrélations positives entre cette appréciation faite par les garçons eux-mêmes et celle que donnent à leur propos les éducateurs.

Les 121 sujets condamnés à une courte peine et qui répondirent au questionnaire que leur a soumis R. Andry considèrent en majorité que le tribunal n'a pas manifesté de compréhension à leur égard : 67 % parmi ceux du groupe qui récidivèrent dans la suite et 61 % parmi ceux qui ne récidivèrent pas; par contre,

39. *Op. cit.*, pp. 227 et suiv.

40. R. Andry, *The Short Term Prisoner*, London, Stevens & Sons, 1963.

41. Les jeunes délinquants français séjournèrent dans l'établissement de l'éducation surveillée de Saint-Maurice, alors que les délinquants anglais provenaient de trois établissements Borstal différents.

seulement 6 % des uns et 9 % des autres considéraient que le tribunal avait été compréhensif. La recherche entreprise par Andry visait également à atteindre les réactions de ces hommes à la vie de prison. D'une manière générale, cette vie est perçue comme moins désagréable que ce à quoi ils s'attendaient (à l'exception des *white collars* et des auteurs d'infraction aux mœurs). L'attitude générale à l'égard du régime pénitentiaire reste donc dans l'ensemble favorable.

	Futurs récidivistes	Futurs non-récidivistes
L'attitude est défavorable . . . . .	28 %	34 %
L'attitude est favorable . . . . .	56 %	60 %
Sans information . . . . .	16 %	6 %

Lorsqu'on précise les différents moments de la vie pénitentiaire, les activités qui donnent lieu au plus grand nombre de remarques positives sont le travail et les cours du soir.

#### (e) Conclusions

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de cette description d'un certain nombre d'études faites sur le thème qui nous intéresse? Nous n'avons certes pas la prétention d'avoir fait un relevé complet de la littérature. Nous ne pensons d'ailleurs pas qu'un relevé plus complet nous aurait permis de titrer des conclusions plus satisfaisantes, car dans l'état actuel des choses, des études de ce genre ne peuvent porter que sur un échantillon limité de la population délinquante.

Néanmoins, un point sur lequel il me paraît nécessaire d'insister est la discordance qui existe parfois — et même souvent — entre les effets du traitement tels qu'ils peuvent être « mesurés » au moyen des méthodes psychologiques et d'autre part, le comportement qu'a le sujet à l'extérieur, une fois que la mesure a pris fin. Un progrès accompli d'un côté ne s'accompagne pas nécessairement d'une modification du comportement de l'autre. Les auteurs considèrent bien souvent que la récidive d'un sujet dont la personnalité a manifestement été « modifiée » dans un sens favorable par le traitement s'explique par la pression de l'environnement et les nouvelles tentations que le sujet retrouve, après sa sortie de prison, ou la fin de la période probatoire. Affirmer, comme le fait R. Hood, qu'un véritable traitement devrait justement rendre le délinquant capable de résister

aux incitations et aux pressions du milieu<sup>42</sup> est sans doute exact, mais ne supprime pas la question et n'empêche pas que l'explication de ces auteurs soit dans une certaine mesure valable. Il s'agirait de nous demander, en fonction de cette contradiction et pour qu'elle puisse être dépassée, ce que devrait être un « vrai » traitement.

Nous nous limiterons ici à deux points qui se retrouvent également dans la littérature.

Nous pouvons constater d'abord qu'au cours d'un traitement, le délinquant est placé dans un milieu thérapeutique ou du moins, s'il s'agit d'une mesure privative de liberté, dans un milieu où il se voit séparé du « monde réel ». Dès lors, dans cette ambiance protégée où l'on exige de lui une forme d'adaptation qui n'est pas celle qu'il devra manifester à l'extérieur, on peut comprendre que les progrès réalisés d'un côté ne se maintiendront pas nécessairement de l'autre. Il s'avère dès lors essentiel de penser une thérapeutique non pas en fonction du milieu restreint d'une prison ou d'un centre de rééducation, mais bien du milieu réel dans lequel le délinquant se retrouvera nécessairement après le traitement. Les discordances que l'on peut trouver entre les modifications de la personnalité liées au traitement proprement dit et le comportement du sujet après la sortie nous montrent que dans ces cas d'espèce, un tel problème n'a pas été solutionné.

L'autre point sur lequel il est également important d'insister est que le traitement, du fait même qu'il n'a été appliqué qu'à la personne du délinquant, n'a porté que sur un seul élément de la situation. Dans bien des cas, la famille du sujet, et d'une manière plus large son milieu, se sont révélés criminogènes. Or, ces différents éléments ne sont en général pas intégrés dans une action thérapeutique. Il est compréhensible que, lorsque le sujet retrouve son milieu, il renoue avec un passé qui n'est pas oublié et se réengage dans un sens que théoriquement il avait rejeté. Une situation identique à celle du passé l'amène à reprendre les mêmes schémas comportementaux. Des difficultés de ce genre entraînent les thérapeutes à élargir le champ de leurs activités et à intégrer dans leur action les différents éléments qui font partie de la situation « criminogène ». Dans un plan de traitement qui date déjà d'avant la guerre, Healy<sup>43</sup> avait résolument inclus la famille du jeune délinquant, et même, sous une certaine forme,

42. R. Hood, *op. cit.*, p. 18.

43. W. Healy and A. Bronner, *op. cit.*, pp. 154 et suiv.

son milieu scolaire. C'est ainsi que sur 123 cas de jeunes délinquants, la famille a fait l'objet d'un traitement médical dans près d'un quart des cas, d'une aide économique dans un quart des cas également. Dans la presque totalité des cas, elle a été soumise à un traitement social. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail de ce plan d'action. Nous voyons néanmoins qu'il a l'avantage de porter de façon plus réaliste sur certains éléments qui détermineront le comportement du sujet après sa sortie. Des psychiatres français comme le Dr Heuyer ont également insisté sur l'importance d'un traitement de la famille dans le domaine de la délinquance juvénile. Mais en Europe continentale, des propositions de ce genre ont rarement pu être concrétisées. Dans une expérience de traitement menée à Chypre et dont nous avons déjà parlé,<sup>44</sup> dès le moment où le garçon se trouve placé en institution, la famille est régulièrement visitée par l'officier chargé de l'*after care*. Parmi les critères qui permettent d'apprécier l'efficacité du traitement proprement dit, nous retrouvons des rubriques telles que celles-ci : « relations de l'enfant avec sa famille », « relations des parents entre eux », « relations des parents avec les autres membres de la famille » (au sens large), « réputation personnelle de l'enfant dans son quartier », « réputation de la famille dans le quartier » etc. La notion de traitement englobe ici des éléments plus nombreux et plus complexes mais dont l'influence est évidente dans la manière dont le sujet parviendra à s'adapter une fois qu'il ne se trouvera plus sous tutelle. S'il existe une contradiction maintes fois constatée entre les effets du traitement sur la personnalité du sujet et le comportement de celui-ci dès qu'il se retrouve dans la société globale, c'est en réalité, que le traitement ne porte jamais sur l'ensemble des facteurs qui déterminent un comportement délinquant. Entre l'objet réel du traitement et celui sur lequel il devrait porter, il existe toujours un hiatus, que l'on cherche à réduire au maximum<sup>45</sup> mais qu'il sera pratiquement impossible de supprimer.

#### 4. Conclusions générales

On reste, bien sûr, perplexe devant toutes les difficultés que nous avons soulignées dans cette première partie du rapport. On pourrait comprendre la tentation qu'ont certains de rejeter une démarche psychologique de ce genre et de se tourner résolument vers une analyse statistique des résultats exprimés en termes de

44. Voir W. Clifford, *op. cit.*

45. Voir dans ce domaine, les initiatives prises dans les Pays-Bas, Kempe.

récidive ou d'absence de récidive. C'est ainsi que selon les termes de M. Grünhut,<sup>46</sup> on en arriverait à réduire la pratique pénale et corrective à n'être qu'un nombre plus ou moins élevé de processus sélectifs, indifférents à l'effort personnel et au traitement individuel. Ce serait là, sans doute, une tentation. En réalité, ces difficultés que nous avons rencontrées nous obligent au contraire à étudier de plus près les processus selon lesquels se déroule une modification de la personnalité. Les examens psychométriques faits avant et après le traitement ne nous donnent que des constats dont nous pouvons parfois déduire l'existence d'un progrès. Mais des constats de ce genre varient d'une situation à l'autre, pour des raisons que nous pouvons supposer mais qu'en réalité nous ignorons. La lecture d'un grand nombre de recherches du genre de celles que nous avons mentionnées et qui restent forcément partielles laisse le lecteur perplexe et désorienté, car il a l'impression de se trouver devant une mosaïque d'expériences dont il est incapable de saisir le sens réel. Ce sens se dégagera peut-être d'un grand nombre d'études de ce genre menées systématiquement. Néanmoins, une autre solution reste possible : c'est celle de situer au niveau des hypothèses explicatives que la clinique criminologique est susceptible de fournir. Cette perspective fera l'objet de notre deuxième partie.

46. M. Grünhut, *After-effects of Punitive Detention*, *Brit. Journ. of Delinquency*, jan. 1960, p. 187.

### III. LES PERSPECTIVES SUR L'EFFICACITÉ DU TRAITEMENT QUE NOUS OUVRE LA CLINIQUE CRIMINOLOGIQUE

#### 1. Introduction

La criminologie clinique peut être définie comme étant « une approche multidisciplinaire du cas individuel »<sup>47</sup>. La clef de voûte en est dès lors le dossier de personnalité. Dans un certain sens, nous pouvons dire que la première partie de ce rapport entre déjà dans le domaine de la criminologie clinique. Lorsque G. Houchon (1965)<sup>48</sup> précise un certain nombre de techniques mesurant les effets du traitement en criminologie clinique, il se réfère à des méthodes du genre de celles que nous avons mentionnées.

En parlant maintenant de l'attitude clinique, nous entendons ce terme dans un sens plus particulier. Les observations auxquelles nous avons fait allusion jusqu'à présent pouvaient être menées « de l'extérieur » par un observateur capable d'utiliser ces techniques. Dans cette deuxième partie, nous voudrions nous situer à l'intérieur du lien que le clinicien cherche à établir avec le délinquant. Nous ne ferons pas, dès lors, de la criminologie clinique, mais de la clinique criminologique. Pour comprendre cette nuance, il s'agirait de repréciser ce que signifie le terme de « clinique ».

L'attitude clinique ne consiste pas uniquement à écouter le sujet ou à observer ses réactions au jour le jour pour mieux le connaître. Si elle vise à écouter et à observer, c'est avant tout dans un but bien déterminé qui est de guérir, ou plus exactement, de réaliser le projet thérapeutique. Le clinicien, dès lors, n'est pas un observateur neutre, mais quelqu'un qui se trouve engagé dans une action thérapeutique. C'est là un premier fait que nous devons retenir et que met particulièrement en lumière le Dr Colin ainsi que l'équipe de criminologie clinique de Lyon<sup>49</sup>.

Lorsque nous posons le problème de l'attitude clinique face au délinquant, nous voyons alors que ce projet thérapeutique se

47. *Traité de Droit pénal et de Criminologie*, tome 3 : Criminologie, par J. Pinatel, Paris, Dalloz, 1963, p. 395.

48. Observations sur les techniques mesurant les effets du traitement en criminologie clinique, *Rev. de Dr. P. et de Criminologie*, Bruxelles, 1965, n° 4, pp. 293-305.

49. Dr M. Colin, *Examen de personnalité et criminologie*, Paris, Masson, 1961, ainsi que *Etudes de criminologie clinique*, Paris, Masson, 1963.

précise de lui-même. En effet, un trait paraît commun à tous ces individus dont le comportement ou la manière de vivre ne sont pas admis par la collectivité, c'est qu'ils font l'expérience d'un rejet ou d'une dévalorisation sociale. En général, une telle situation a profondément marqué leur personnalité et bien souvent même, celle-ci s'est structurée à partir des expériences de rejet vécues dans le passé. Nous pouvons dire qu'avec de tels individus, les « communications » seront difficiles, comme elles le sont d'ailleurs pour eux-mêmes avec tous les représentants de cette société globale à laquelle ils n'ont pu s'adapter. Le délinquant, dès lors, est un être incapable de correspondre avec le groupe ou, si nous le voulons, de répondre à l'attente du groupe dans des domaines que celui-ci considère comme vitaux pour son existence. Quelles qu'en soient les raisons, il s'est créé un écart trop grand entre les possibilités réelles du sujet — ou ses possibilités telles qu'il les imagine — et d'autre part les exigences que pose la société. Le projet thérapeutique, dès lors, consistera essentiellement à rétablir ce lien entre le délinquant et le milieu, à remettre le délinquant au niveau du groupe social, ou si nous préférons à le remettre en communication avec ce groupe. C'est ainsi que le Dr Colin dira que le délinquant doit « retrouver un langage »<sup>50</sup>. D'autres, comme Hoeck-Gradenwitz<sup>51</sup>, parleront plus volontiers d'un réapprentissage social. Selon cet auteur, l'essentiel du traitement consisterait à redonner au délinquant le désir d'avoir des relations avec les autres. D'autres, finalement, comme P. Mailloux<sup>52</sup> considèrent que cette attitude à l'égard des autres est profondément tributaire de l'attitude que l'on a à l'égard de soi-même, et que l'essentiel, dès lors, doit être de donner au délinquant la possibilité de se revaloriser et de dépasser cette image négative qu'il conserve de son « moi ». Ces différentes nuances recouvrent une orientation générale qui est la même.

Seulement, il ne faut pas croire qu'il s'agit là d'une œuvre facile. Bien souvent, le délinquant n'a aucune envie de modifier son attitude. Comme le disent les psychologues, il n'éprouve

50. *Examen de personnalité et criminologie*, Paris, Masson, 1961, p. 14.

51. *Therapy and Personal Relations*, *Bulletin de la Soc. intern. de Crim.*, 1959, 1<sup>er</sup> semestre, pp. 160 et suiv.

52. R. P. Mailloux, rapporteur général au Congrès international de criminologie, La Haye, 1960. Voir également les articles parus dans la *Revue canadienne de Criminologie* (1960, n° 2 et 1964, n° 6) ainsi que la thèse de doctorat de F. Belpaire, qui a travaillé en collaboration avec le R. P. Mailloux : *Conception de soi et conception de la société chez le jeune délinquant*, Univ. de Louvain, 1965, 326 pages.

aucune motivation dans ce domaine<sup>53</sup>. Hoeck-Gradenwitz<sup>54</sup> souligne également qu'on se trouve fréquemment devant des hommes dont les patterns de réaction sont fort rigides et qui, dès lors, éprouvent de grosses difficultés à aborder des nouveaux problèmes d'une manière constructive.

En plus — et c'est là une des particularités de la clinique criminologique — ce projet thérapeutique doit se réaliser dans un cadre institutionnel qui fut constitué à partir de préoccupations fort différentes. Aussi, n'est-il pas étonnant que ce cadre apparaisse au clinicien comme inadéquat à de nombreux points de vue, car il tend bien souvent à renforcer chez le délinquant des attitudes de repli et d'agressivité.

Le clinicien, dès lors, devra non seulement tenir compte des obstacles au traitement qui résultent du type de personnalité auquel il a affaire, mais aussi de toutes les difficultés liées au cadre institutionnel et au genre de relation qu'engendre un tel cadre.

Etudier, dès lors, l'efficacité du traitement du point de vue de la clinique, consiste à souligner la manière dont toutes les résistances au traitement sont progressivement dépassées. C'est là, du moins, l'impression générale que l'on retire d'un examen de la littérature.

Dès lors, nous envisageons successivement deux points :

(a) la réaction des délinquants face à la Justice et au cadre institutionnel que celle-ci a instauré;

(b) la personnalité délinquante face au processus thérapeutique, et les résistances qu'elle manifeste.

## 2. La réaction des délinquants face aux instances judiciaires et pénitentiaires

Prenons d'abord le délinquant tel qu'il se trouve face à la Justice et aux institutions chargées d'exécuter les mesures prises. Ce qui nous intéresse ici, c'est de connaître ses réactions et la manière dont le clinicien les apprécie en fonction du but qu'il s'est proposé.

53. Voir M. Schmideberg, *Treating the Unwilling Patient*, *Brit. J. of Delinq.*, oct. 1958, pp. 117-122.

54. *Op. cit.*, p. 158.

(a) *Le caractère ambigu de la situation dans laquelle se trouve le délinquant face au juge*

(i) J. Lacroix<sup>55</sup> pose cette situation en termes qui nous paraissent être éclairants. Le sujet a commis une faute. Il s'est mis en opposition avec le milieu et a fait l'expérience d'un rejet social. Renouer avec le milieu est dès lors fondamental et représente le but que toute thérapeutique devra poursuivre. L'aveu du délinquant constitue un moment important dans ce processus de réintégration. Dans son sens profond, cette attitude traduit la volonté du sujet de renouer avec le milieu. Mais l'aveu n'aura cette valeur que pour autant que la collectivité soit susceptible d'y répondre par un accueil. Cette réponse est en effet essentielle et conditionne le sens même que prendra l'aveu. Avouer, au sens propre du terme, signifie se découvrir face à l'autre, et dans une certaine mesure, se mettre à la merci de l'autre. Pour que l'aveu acquière une valeur positive, il faut que le sujet ait la certitude que l'autre ne profitera pas de ce moment et aura la volonté de « faire la paix » dans des conditions acceptables. Il faut donc, en d'autres termes, que la collectivité, par l'intermédiaire de son juge, réponde à l'aveu du délinquant en s'engageant avec lui dans un processus de réintégration sociale. Or, là où gît l'ambiguïté, c'est que justement cet aveu au cours duquel le sujet se met à découvert, est ce qui permet à cette collectivité de prendre en toute bonne conscience une mesure d'emprisonnement<sup>56</sup>.

Il ne faut pas croire que l'attitude du juge soit la seule à porter la marque de l'ambiguïté : celle du clinicien la porte tout autant. En effet, à ce stade de la procédure, le délinquant sera amené devant l'expert-psychiatre afin de permettre à celui-ci de dresser un tableau objectif de sa personnalité. Quelle sera pour le sujet la valeur de ce tableau « objectif », dans lequel l'expert devra principalement tenir compte de la dangerosité du sujet ? De quelle manière se sentira-t-il « vu » par ce clinicien ? Ce seront là des questions que nous devons nous poser maintenant.

(ii) Nous distinguons, face au juge, l'attitude de l'adulte de celle du jeune dont les relations avec le juge sont fort différentes du fait de la loi sur la protection de l'enfance.

55. *Force et faiblesses de la famille*, Paris, Ed. du Seuil, 1948, pp. 59 et suiv.

56. Le Dr E. De Greeff a décrit à ce point de vue l'attitude de certains juges d'instruction. Voir *Ames criminelles*, Tournai, Edit. Casterman, 1949, pp. 18 et suiv.

*Adultes* : Nous avons déjà vu, à travers les réponses données au questionnaire de R. Andry<sup>57</sup> qu'un pourcentage important (61 % ou 67 %) des délinquants anglais condamnés à une courte peine avaient l'impression de ne pas avoir été compris par le tribunal. Cette impression se précise lorsque nous lisons les résultats de la vaste enquête faite aux Pays-Bas auprès d'un millier de détenus<sup>58</sup>. Leurs témoignages révèlent que le délinquant se sent étranger à la scène qui se déroule au tribunal et dont dépend son avenir. Les juges ne s'adressent à lui que dans la mesure où il joue son rôle de coupable : il n'a aucune voix au chapitre et la décision qu'ils prennent semble n'avoir qu'un rapport lointain avec ce qui s'est passé. Le délinquant a d'ailleurs l'impression que les juges ne font pas attention à l'affaire : ils discutent entre eux pendant les séances, n'écoutent pas les avocats lorsqu'ils plaident; de même, les membres du tribunal forment une petite société à part : lorsque la séance est finie, le représentant du ministère public serre la main des juges et même des avocats; il s'agit là d'un petit monde qui se connaît, et en fin de compte, le délinquant se retrouve seul et totalement abandonné. Le sentiment général est donc que l'attitude des juges — qui se caractérise par un refus de dialogue (refus de les écouter) — ne correspond pas à ce qu'ils considèrent comme une attitude juste et adéquate.

D'autres études décrivent des réactions vécues du même genre, entre autres chez de jeunes délinquants belges ayant commis des faits graves et séjournant dans une prison centrale<sup>59</sup>. Il semble que de telles réactions soient vives chez des délinquants primaires, alors que les récidivistes — particulièrement lorsqu'ils sont intelligents — finissent par s'adapter au formalisme judiciaire et par juger en fonction des règles qui régissent ce formalisme<sup>60</sup>.

Nous devons cependant reconnaître que les divers témoignages recueillis n'éclaircissent que les réactions de ceux qui furent l'objet d'une peine privative de liberté. Il est fort probable que les délinquants soumis à une mesure de probation ne réagiront pas de la même manière. Ils sont d'ailleurs plus directement pris

57. V. p. 141.

58. *Meningen van gedelineerden over de strafrechtspleging*, verzameld en ingeleid door Dr. R. Rijksen, Assen, 1961, 316 pages.

59. V. C. Debuyst, *Criminels et valeurs vécues*, Louvain, Nauwelaerts, 1960, pp. 299 et suiv.

60. Rapport général pour le Congrès international de Criminologie de Montréal, 1965.

partie par le juge puisque leur accord est nécessaire pour que ce dernier puisse appliquer une mesure de probation. On peut donc s'attendre à ce qu'ils comprennent mieux la signification d'une telle mesure. Les statistiques américaines que nous avons données dans la première partie semblent le confirmer<sup>61</sup>.

*Enfants et adolescents* : Les mineurs ont l'avantage de se trouver face à des juridictions plus attentives aux problèmes psychosociaux susceptibles de se poser ainsi qu'à la manière dont l'enfant risque d'évoluer. Dès lors, on peut comprendre que leurs décisions seront plus facilement acceptées. Nous pouvons d'ailleurs dire que le juge des enfants doit faire un effort tout particulier pour faire comprendre le sens de sa décision. Ce souci s'intègre naturellement dans le rôle qu'il remplit. Nous n'en voyons pas moins surgir certaines difficultés. D'abord, on constate qu'un grand nombre de jeunes perçoivent leur acte « délinquant » fort différemment du juge ou de l'adulte<sup>62</sup>. Ce qui pour eux est un « exploit », un jeu excitant ou une « peccadille », est considéré comme un acte gravement préjudiciable par le juge et donne lieu à une mesure qui leur paraît être disproportionnée aux faits. Dans un groupe de jeunes délinquants anglais (de 12 à 16 ans) étudiés par P. D. Scott (1959)<sup>63</sup> des réactions de ce genre se retrouvent dans 25 % des cas.

De même, une étude portant sur 27 blousons noirs belges (de 16 à 25 ans)<sup>64</sup>, mais qui, cette fois, passèrent devant un tribunal correctionnel, montre qu'un grand nombre de ces sujets (près de la moitié) n'ont pas conscience d'avoir « réellement » agi en opposition avec la loi. Face à la réaction du tribunal, ces jeunes délinquants en arrivent à affirmer qu'il existe une opposition plus fondamentale entre eux et la société : la société n'accepte pas leur genre de vie ni leur manière de voir. Le conflit devient dès lors un conflit éthique. P. N. Scott fait une remarque du même genre à propos des aînés que comporte son groupe. Ce phénomène sera d'autant plus marquant que les jeunes acquièrent une « conscience de classe ».

Quoi qu'il en soit, nous pouvons dire qu'en règle générale, les garçons qui dépendent du juge des enfants conservent une

61. V. p. 140 et suiv.

62. Tannenbaum insiste sur ce point (cité par L. Yablonski : *The Violent Gang*, New York, The MacMillan Company, 1962, p. 125).

63. Juvenile Courts : The Juvenile's Point of View, *Brit. J. of Delinq.*, Jan. 1959, pp. 200-211.

64. Centre d'études de la délinquance juvénile : *Etude d'une bande de blousons noirs*, Ed. Cujas, Paris, à paraître.

notion rétributive de la justice : la mesure prise à leur égard doit correspondre à la gravité des faits commis. Lorsque cette adéquation leur paraît exister, ces jeunes admettent volontiers — et le considèrent même comme normal — d'être punis pour ce qu'ils ont fait. Cette idée d'une justice rétributive se trouve donc profondément ancrée dans l'esprit des enfants et adolescents. C'est ce qui, selon Scott, amène la plupart d'entre eux à préférer une mesure stricte, mais limitée dans le temps. Il est probable également qu'une punition leur paraît être la manière la plus normale et la plus simple de réparer la faute, et de se retrouver une bonne conscience face à la société.

Certains thérapeutes<sup>65</sup> ont cherché à utiliser d'une manière positive cette tendance. Ils préconisent par exemple des « actes réparatoires » qui en même temps rappellent au jeune sa responsabilité dans les faits commis et lui donnent la possibilité concrète d'effacer les effets de son acte et de renouer avec le groupe. Même si une politique de ce genre ne paraît être valable qu'à l'égard d'une certaine catégorie de jeunes délinquants, elle pose le problème d'une manière adéquate.

(iii) Nous devons donc admettre que la grosse majorité des délinquants adultes et une minorité parmi les jeunes retirent de leurs rapports avec le juge le sentiment de ne pas avoir été compris, et même de ne pas avoir été écoutés. La décision prise à leur égard paraît donc inadéquate et injuste, et cela, même si la plupart d'entre eux considéreraient comme justifiée une « punition » ou une réaction de la société.

On peut évidemment répondre à ces considérations en disant que le groupe des délinquants comprend un grand nombre de personnalités particulièrement sensibles à toutes frustrations et qui dès lors perçoivent rapidement comme injuste n'importe quelle attitude « frustrante » à leur égard<sup>66</sup>. Ceci nous paraît certain. Mais comme un tribunal, par définition, n'a comme seule clientèle que les délinquants, il paraît logique de demander au juge d'adapter son action à la personnalité réelle de ceux-ci. Il doit savoir que tout délinquant présente une sensibilité particulière à l'injustice subie. S'il veut que son action s'intègre dans une

65. V. A. Eglash, Creative Restitution, *Brit. J. of Delinq.*, Oct. 1959, ainsi que L. Slachmuylder, Les réparations symboliques, *Rev. de Dr. P. et de Crim.*, 1963-64, pp. 283 et suiv.

66. Le Dr De Greeff a particulièrement insisté sur cette caractéristique du délinquant. V. Le sentiment d'injustice subie en pathologie criminelle, *Annales médico-psychologiques*, mars 1935.

perspective thérapeutique, il est indispensable qu'il tienne compte de cette particularité.

(iv) Avec l'instauration du dossier de personnalité avant jugement, les relations entre le délinquant et le clinicien prendront une importance de plus en plus grande dans la procédure judiciaire. Le danger est cependant qu'au cours de ces relations, le sujet ne se sente manipulé comme un objet et réduit à ne plus être dans l'esprit du clinicien qu'un ensemble de processus ou de rouages plus ou moins impersonnels. Or, une telle réduction va à l'encontre de la manière dont le délinquant vit sa propre situation<sup>67</sup> et on peut difficilement imaginer qu'il considérera le rapport d'expertise comme une description compréhensive et valable de sa personnalité. Il y a donc, dès le départ, une ambiguïté qui se glisse dans ses relations avec les cliniciens, du fait même que ceux-ci participent à l'œuvre de justice et doivent donner au tribunal une description « objective » de leur personnalité.

Le D<sup>r</sup> Colin affirme à ce propos que le clinicien doit « se débarrasser des tentations obscures qu'il éprouverait à vouloir manipuler un destin »<sup>68</sup>.

D'autres auteurs mettent plus particulièrement l'accent sur le caractère pénible de cette objectivation dont le délinquant se sent la victime lorsqu'il écoute au tribunal le rapport fait à son propos par l'expert-psychiatre. On oublie trop facilement la perplexité ou même l'anxiété de celui qui s'entend qualifié de « dégénéré », de « psychopathe », ou d'« inadapté ». Ces notions ne peuvent être perçues que comme dévalorisantes. Dans de telles conditions, la meilleure manière de se défendre reste peut-être la révolte intérieure. Comme le reconnaît E. Hoek-Gradenwitz<sup>69</sup>, un traitement psychologique qui suit une telle expérience est toujours difficile. M<sup>me</sup> Buffard<sup>70</sup> analyse très finement l'attitude du délinquant face à cette idée de maladie mentale : normalement, il oscille entre une tendance à se faire passer comme malade (dans un but utilitaire) et d'autre part, à refuser énergiquement d'être traité de « fou ». Dès lors, nous le verrons à certains moments simuler des troubles mentaux, et ainsi chercher à se débarrasser de

67. Voir à ce point de vue : D<sup>r</sup> E. De Greeff, La structure du drame chez les assassins, dans : *Structures et libertés*, Paris, Etudes carmélitaines.

68. D<sup>r</sup> Colin, *op. cit.*, p. 33.

69. Therapy and Personal Relations, *Bull. de la Soc. intern. de Crim.*, 1959, 1<sup>er</sup> sem., p. 135.

70. L'évolution de la psychothérapie de groupe. Le point de vue du moniteur, *Ann. intern. de Crim.*, 1964, 2<sup>e</sup> sem., p. 360.

sa responsabilité face aux autres et même face à lui-même. Mais à d'autres moments, il s'affirmera responsable, même de comportements qui semblent s'être imposés à lui sans qu'il n'y ait d'adhésion réelle. Considérer cet acte comme étant celui d'un « fou » est alors perçu comme gravement menaçant. Nous voyons donc que la simulation se déroule dans les deux sens, et ce fait nous paraît lié, entre autres, à l'ambiguïté que prend le rôle de l'expert dans le contexte judiciaire. Il faut d'ailleurs noter, avec le D<sup>r</sup> Roumajon<sup>71</sup>, que la majorité des délinquants n'acceptent que difficilement de faire l'objet d'un « traitement », car dans le langage courant, ce terme n'est utilisé que lorsqu'on parle de traitement médical et qu'il s'agit dès lors de malades. Selon le D<sup>r</sup> Roumajon, rares sont ceux qui acceptent d'être traités de malades.

(b) *La situation ambiguë du délinquant dans le cadre institutionnel*

Cette situation ambiguë que nous avons soulignée face au juge comme face à l'expert-clinicien, se retrouve au cours de l'exécution de la mesure et rend, par le fait même, difficile le processus de réapprentissage social que la mesure en question est censée favoriser.

On oublie trop souvent dans ce problème difficile de tenir compte des principes qui régissent tout apprentissage et que depuis de nombreuses années, les psychologues ont cherché à dégager<sup>72</sup>. On pourrait facilement en tirer quelques règles élémentaires valables pour le traitement des délinquants. Le Bureau de recherches sociales (Paris, 1964)<sup>73</sup> a ébauché un travail de ce genre pour les familles-problèmes, et a pu dégager certains principes d'action.

Dans le domaine qui nous occupe, nous nous limiterons à deux points sur lesquels insistent de nombreux auteurs.

(i) Pour que le délinquant puisse s'engager dans un processus de traitement, il est essentiel qu'il saisisse clairement la portée de celui-ci et qu'il sache ce qu'on attend de lui. C'est là un principe élémentaire de tout apprentissage.

71. D<sup>r</sup> Roumajon, Deuxième rapport général pour le Congrès français de Crimin. de Strasbourg, 1963.

72. V. L. Thorpe et A. Schuller, *Les théories contemporaines de l'apprentissage*, Paris, P.U.F., 1956.

73. *Principes de la promotion sociale de la famille inadaptée*, Paris, 1964, pp. 78 et suiv.

Or, on constate trop souvent qu'une information de ce genre est pratiquement inexistante et que le détenu se trouve plongé dans un milieu dont il ne perçoit les demandes que très imparfaitement et qui, dès lors, n'apparaît en fin de compte que sous ses aspects négatifs.

Les témoignages que rapportent un certain nombre d'enquêtes sont à ce point de vue concordants.

C'est ainsi qu'un document émanant d'anciens détenus anglais (1962)<sup>74</sup> nous indique que les premiers jours et même les premières semaines passées en prison se caractérisent par un état d'hébétéude et d'incertitude lié au fait que les sujets manquent d'informations claires sur les routines de la vie en prison. Les « notes » imprimées que l'on trouve dans sa cellule ne recouvrent pas ce qu'il s'agit de savoir et utilisent un jargon officiel difficile à comprendre. Les prisonniers n'apprennent la routine de la prison que par essais et erreurs, et l'on peut dire que cet état de choses donne lieu à de nombreux ennuis tant pour le détenu que pour l'administration. Des remarques du même genre sont faites par un certain nombre de détenus hollandais.

Dans un de ses articles, J. Park<sup>75</sup> confirme ce point de vue et souligne que les détenus qui viennent pour la première fois en prison sont très mal informés sur ce qu'est une prison. Ils tirent leurs renseignements du cinéma, des lectures. S'ils ne perçoivent aucune structure éducative susceptible de les soutenir, ils n'ont d'autres solutions que de s'identifier à la masse des détenus, et accepter de vivre au jour le jour dans un monde plus ou moins absurde où la seule solution est de se débrouiller sans trop chercher à donner un sens à la mesure que l'on subit. Le détenu ne trouve jamais autour de lui une explication enrichissante de sa situation. Ainsi que le dit P. Cannat, il subit l'entourage comme il subit la peine<sup>76</sup>. Dans de telles conditions, on ne voit évidemment pas comment pourrait naître une motivation quelconque à un réapprentissage social.

Ce point est également abordé par le D<sup>r</sup> Colin<sup>77</sup> et S. Bufard. Ces deux auteurs considèrent que le délinquant doit savoir

74. Prison Reform Council. Inside Story. A report submitted by a group of ex-prisoners to the prison commission, London, 1962, 24 pages.

75. Inmate Attitudes and Correctional Treatment, *Bull. de la Soc. intern. de Crim.*, 1959, 1<sup>er</sup> sem., p. 174.

76. Tensions morales et rééducation en maison centrale, *Bull. de la Soc. intern. de Crim.*, 1959, 1<sup>er</sup> sem., pp. 145 et suiv.

77. *Op. cit.*, pp. 31 et 40.

ce que l'on pense de lui, et même, doit connaître la politique que l'on poursuit à son égard. Le D<sup>r</sup> Colin note que « la personnalité de l'intéressé ne peut se trouver grandie que dans la mesure où il aura apporté librement et consciemment sa collaboration à l'œuvre salvatrice dont d'autres portent avec lui la responsabilité ». Et il rappelle que dans certains établissements américains, les jeunes délinquants assistent aux discussions de l'équipe thérapeutique lorsque celle-ci aborde leur cas. Des formules de ce genre permettent au sujet de juger en connaissance de cause les décisions qui sont prises à son égard et d'en connaître la raison. Sans cela, le sujet a l'impression de vivre dans l'arbitraire et rien n'est plus pénible, par exemple, que l'incertitude dans laquelle il se trouve lorsqu'il s'attend à une mesure de libération sur parole, qu'il sait que les diverses commissions en discutent sans avoir cependant d'informations contrôlables. Ces moments sont susceptibles de remettre en question les effets positifs que le traitement a pu avoir, s'ils se prolongent ou s'ils se terminent par une décision défavorable dont le détenu ne perçoit pas la raison.

En conclusion, nous pouvons donc dire que le manque d'information dans lequel on le laisse constitue une des causes pour lesquelles un véritable apprentissage social ne peut se faire. Trop fréquemment, le délinquant n'est pas considéré comme un interlocuteur susceptible de donner son avis sur le traitement dont il est l'objet, ni même d'en être informé.

(ii) Un deuxième point porte sur la situation même dans laquelle se trouve le délinquant face à ceux qui participent à la mise en œuvre de la mesure. Nous pouvons nous reporter aux descriptions faites par le D<sup>r</sup> Hochmann dans son ouvrage *La relation clinique en milieu pénitentiaire* (1964)<sup>78</sup>. Nous avons déjà souligné que devant le tribunal, le délinquant éprouvait rarement la possibilité de faire valoir son point de vue et avait l'impression que la décision était prise à son égard sans qu'on ne tienne compte de lui. De même, au cours du traitement, risque-t-il de se maintenir en permanence dans une attitude de défense, car il se trouve face à des personnes qui gardent sur lui un jugement critique et qui en plus ont le pouvoir de décider dans une certaine mesure de son avenir.

Les gardiens, d'une part, sont là pour déceler une éventuelle dangerosité et contrarier les tendances criminelles qu'ils sont prompts à soupçonner (Cannat)<sup>79</sup>. Le médecin psychiatre attaché

78. Paris, Masson.

79. *Op. cit.*, p. 147.

à un établissement pénitentiaire est en général celui qui donne son avis sur la dangerosité du sujet au moment de la libération conditionnelle. Même s'il est engagé dans un processus thérapeutique, il reste le représentant de la société globale. Le problème est le même pour l'officier de probation dont le rôle est complexe et doit comporter à la fois un élément de compréhension et de pression<sup>80</sup>.

On peut donc dire que face aux représentants de la société globale qui s'occupent de son traitement, le délinquant a tendance à se percevoir dans une situation de dépendance ou d'opposition : il établit obscurément une barrière entre ceux qui sont de son bord, et ceux qui représentent cette société globale et avec lesquels les communications sont difficiles ou même impossibles. L'économie du système favorise une telle dichotomie qui, par la force des choses, maintient les uns et les autres dans leur cadre propre. L'effort des thérapeutes consistera essentiellement à rétablir une forme de contacts au cours desquels cette opposition entre « délinquants » et « non-délinquants » perdra son sens. Le pédagogue russe Makarenko avait déjà posé le problème en ces termes. Le D<sup>r</sup> Le Moal le fait à propos des jeunes prostituées vivant en institution. Tous ceux qui poursuivent des expériences de thérapie de groupe ou de group-counseling cherchent aussi à créer un climat où chacun pourra s'exprimer sans tenir compte des clivages que la situation produit spontanément. A ce propos, M<sup>me</sup> Buffard note très judicieusement que la psychothérapie de groupe permet de rétablir d'une manière constructive le déséquilibre existant entre le délinquant et les « autorités » : puisqu'elle donne au délinquant la possibilité de se retrouver avec d'autres face au seul thérapeute.

Nous nous heurtons là au problème essentiel : dans la mesure où les membres de cette minorité ne peuvent pas espérer une certaine reconnaissance de la part des membres de la majorité, ils auront naturellement tendance à se replier sur eux-mêmes ou à s'intégrer plus désespérément dans cette sous-culture délinquante ou carcérale. Mais ici, nous touchons déjà au deuxième point qui porte sur les résistances que manifeste le délinquant au traitement proprement dit, car ce ne sont pas seulement les « structures institutionnelles » qui déclenchent de la part des délinquants une opposition ou des réactions de défense. A ce niveau, en effet, il devient pratiquement impossible de dissocier clairement ce qui constitue chez le sujet une réaction de défense face au

80. V. D<sup>r</sup> D. Carroll, dans le *European Seminar on Probation*, London, 1952, pp. 107 et suiv.

cadre institutionnel et, d'autre part, ce qui n'est autre qu'une structuration déviante de la personnalité rebelle à toute thérapie.

### 3. La personnalité délinquante face au processus thérapeutique

Lorsqu'on recherche la manière dont les auteurs ont posé le problème des résistances que manifestent les délinquants au traitement, on constate qu'ils ont utilisé un certain nombre de concepts explicatifs qu'il nous paraît utile d'étudier de plus près.

#### (a) Absence de motivation

Un premier point sur lequel on a beaucoup insisté est une absence de motivation qui existe chez la plupart des délinquants : ceux-ci n'éprouvent aucune envie de changer de vie ou d'opérer un réapprentissage social.

Une remarque de ce genre est sans doute fort générale et il nous paraît nécessaire d'introduire parmi les délinquants des catégories basées sur le degré de maturation criminelle. On peut dire en effet que cette motivation au traitement est directement liée au degré de maturation criminelle.

Prenons le cas des enfants et adolescents<sup>82</sup> : une infraction comme le vol, lorsqu'elle est commise pour la première ou la deuxième fois, ne présente habituellement pas un caractère inquiétant. Un fait de ce genre peut s'inscrire dans une évolution normale : à certains moments de la croissance, il est pratiquement normal que l'enfant chaparde des objets pour satisfaire certains besoins qui apparaissent à cet âge : besoin de manipuler un objet, de le toucher, besoin d'accomplir un exploit, etc. D'autre part, un premier vol peut également avoir une signification psychologique plus précise : il peut être une manière de compenser une frustration vécue dans un autre domaine, ou de résoudre une tension psychologique trop difficile à supporter. Dans ces différentes hypothèses, le jeune délinquant ne s'est pas opposé explicitement au groupe social, car habituellement, il n'aura pas tenu compte ou n'aura pas perçu cette dimension sociale de son acte. Il ne sera amené à prendre position face au groupe que lorsque celui-ci aura réagi à son comportement

81. *Op. cit.*, p. 370.

82. Nous retrouvons ces idées dans l'article de J. Joos et C. Debuyst : De l'enfant voleur au récidiviste, *R. de D. P. et de Cr.*, févr. 1964.

déviant ou — s'il n'a pas encore été appréhendé — lorsqu'il se met à supposer les réactions du groupe, à en tenir compte pour y échapper. Dans ces cas, le délinquant en arrive à vouloir maintenir sa manière d'agir malgré la réprobation du groupe et accepte de vivre en opposition. Progressivement, sa personnalité se construira ou se structurera d'une manière déviante. Le comportement de vol deviendra alors un style de vie, c'est-à-dire une manière habituelle de résoudre les problèmes. Lorsqu'on se trouve devant des personnalités de ce genre, on peut facilement comprendre que le traitement se posera en termes fort différents que lorsqu'il s'agit de délinquants du premier type. Les personnes chargées d'appliquer le traitement se heurteront à des résistances qui apparaîtront, entre autres, sous la forme d'une absence de motivation à tout changement.

Nous pourrions faire une remarque comparable pour les adultes, en ajoutant naturellement que parmi les adultes dont le style de vie est un style délinquant, un grand nombre d'entre eux sont des anciens enfants du juge.

En conclusion, nous dirons que dans les premiers cas un traitement psychologique pourra se faire dans de bonnes conditions et nous donnera, en général, des résultats favorables. Il ne s'agit pas, en réalité, d'un réapprentissage social, car ordinairement le sujet se sent encore relié à cette société globale et n'a nullement envie de s'en séparer ou de s'y opposer. Le juge, comme le thérapeute, trouve auprès de lui une collaboration réelle. On ne peut donc pas dire que le sujet « ait envie de changer de vie » ; en réalité, il n'est pas nécessaire qu'il change de vie, ayant conservé le cadre de valeurs qui est celui de la société globale. Par contre, le problème se posera dans toute son acuité là où nous aurons affaire à des sujets ayant intériorisé un cadre de référence qui s'oppose à celui du milieu ambiant. A partir d'un certain moment, le sujet ne se sent plus racroché à la société et perd toute ambivalence à son égard. Dans ces cas, le juge comme le clinicien se trouveront particulièrement démunis. Dans son étude sur les clochards, Vexliard<sup>83</sup> décrit clairement ces différentes étapes vers la désocialisation et note qu'à partir d'un certain stade, une réadaptation sociale est quasi impossible.

En étudiant des familles-problèmes vivant depuis de nombreuses années dans un bidonville de la région parisienne, J. Labbens<sup>84</sup> a également insisté sur le fait que la plupart de ces

83. Les clochards, dans *L'Evolution psychiatrique*, Paris, 1850 et 1951.

84. *Principes de la promotion sociale de la famille*, principes sociologiques, Bureau de Recherches sociales, Paris, 1964, p. 54.

familles manifestaient à l'égard de la société une attitude ambivalente. Elles en étaient rejetées mais conservaient la volonté de retrouver un statut normal. Là où cette ambivalence n'existe plus, on peut dire que la famille a accepté une fois pour toutes l'état de stagnation vers lequel elle a régressé; une politique de reclassement devient extrêmement difficile, car les valeurs sociales ambiantes ont perdu toute signification et sont devenues lettres mortes. Dans le domaine de la délinquance, il nous serait possible de décrire un processus similaire. Nous pouvons d'ailleurs supposer, comme nous l'avons laissé entendre dans la partie précédente, que l'intervention du tribunal ou qu'un séjour en prison peuvent être de ces moments au cours desquels l'orientation vers la délinquance se précise. C'est pour cette raison que face à des délinquants primaires et surtout, face aux enfants et adolescents, cette attitude des instances judiciaires nous paraît être tellement importante.

Il va sans dire que les cas qui préoccupent le plus les criminologues sont justement ceux qui se montrent rebelles au traitement et dont on ne peut obtenir la collaboration. Ce sont ces cas-là que nous allons étudier maintenant et, pour comprendre ce que recouvre cette absence de motivation, nous devons faire appel à d'autres concepts.

#### (b) *Rigidité des schémas d'interprétation*

Les études cliniques qui portèrent sur de jeunes délinquants persistants, nous montrent que ceux-ci voient autrui, et d'une manière générale, tous les représentants de l'autorité, à travers des schémas ou des images qui se sont constitués au cours de leurs expériences passées. Leur histoire les a donc amenés à percevoir les autres d'une manière dévalorisante et hostile. Leur comportement, comme d'ailleurs l'impossibilité de le modifier, s'explique donc par l'interprétation qu'ils font des situations présentes. Ce sera donc à partir d'une constatation de ce genre que le traitement doit être pensé.

Un certain nombre de pédagogues ou de psychologues, en décrivant leur travail thérapeutique, soulignent l'importance d'une première phase au cours de laquelle doit s'opérer un véritable travail de déconditionnement. Aichhorn, par exemple<sup>85</sup>, a élaboré sa conception thérapeutique à partir de cette constatation que les cas les plus difficiles étaient ceux dont les premières relations (avec les parents) ont été défectueuses. Les relations

85. *Wayward Youth*, London, 1951.

qu'à l'enfant avec ses éducateurs doit l'amener à redéfinir le sens des contacts humains et pour qu'il puisse y arriver, il faut qu'il fasse l'expérience de ce que son image d'autrui n'est plus valable dans le cadre des relations thérapeutiques. De même, dans son ouvrage « Les éducateurs dans la rue », Crawford<sup>86</sup> nous décrit les stéréotypes à travers lesquels les garçons des milieux populaires voient les éducateurs qui cherchent à les approcher. Ils utilisent les schémas d'interprétation que mettent à leur disposition leurs expériences antérieures : c'est-à-dire qu'ils le voient d'abord comme un agent de police en civil (un « flic »), puis comme un membre d'une de ces œuvres de charité dont « on peut profiter », finalement comme un « dur ». Ce n'est que lorsqu'ils ont testé la valeur de ces stéréotypes et qu'ils ont vu qu'aucun d'entre eux ne pouvait expliquer le comportement de l'éducateur en question, qu'ils se trouvent devant la nécessité de définir ce lien d'une manière nouvelle. Ce qu'il faut souligner également, c'est que le moment au cours duquel ces garçons se voient forcés de redéfinir la situation selon des termes nouveaux, s'accompagne d'une tension émotionnelle considérable. A partir du moment où « l'autre » ne réagit pas selon les schémas qu'ils se sont constitués, ils se trouvent profondément désorientés et anxieux. On comprendra, dès lors, que cette remise en cause de l'équilibre acquis suscitera dans la personnalité des résistances considérables. Le traitement consiste en grande partie à vaincre ces résistances et à permettre de dépasser cette tension émotionnelle qui en résulte.

Plusieurs psychanalistes américains ont également souligné ces difficultés. Nous retrouvons leurs hypothèses à la base du travail thérapeutique que poursuit le R. P. Mailloux dans l'institution canadienne de Boscoville<sup>87</sup>. Le R. P. Mailloux en arrive à cette idée que très tôt, l'enfant est considéré par ses parents comme un « bon à rien », un garçon auquel on ne peut se fier, qui fait une bêtise dès qu'on tourne le dos, etc. Sa psychologie, dès lors, sera celle du « mouton noir ». Dans tous les milieux qu'il côtoie, il traîne avec lui cette réputation et acquiert la certitude que dans aucun domaine il ne peut rivaliser avec les autres. Il en arrive ainsi à se percevoir et à se décrire conformément à ce « rôle » qui lui est imposé. En d'autres termes, l'enfant aura de son moi une image négative, et se considère comme un sujet incapable d'être autre chose qu'un délinquant. Ce statut de délinquant finit par le satisfaire et le rassurer : d'une part il recueille du fait de ses activités un certain prestige, et d'autre part, il sait

86. *Les éducateurs dans la rue.*

87. Nous nous référons principalement à la thèse de F. Belpaire, voir *supra* : note 52.

qu'une fois pour toutes, personne ne peut s'attendre de sa part à quelque chose de bien. Il ne risque donc plus de décevoir. Au cours d'un traitement, il leur faudra longtemps avant de croire que les autres puissent admettre un changement. « Tout le monde sait qu'on est voleur, notre nom a paru dans les journaux et personne ne nous fera plus confiance ». Et d'ailleurs, comme le dit encore F. Belpaire, « le jeune délinquant préfère défendre avec la rage du désespoir son image négative de soi, aussi pénible qu'elle soit dans le fond, plutôt que de courir le risque de perdre complètement la face dans un combat pour le bien qu'il sent perdu d'avance »<sup>88</sup>.

Il en résulte, chez ces jeunes délinquants, une attitude très ambivalente devant les progrès qu'ils réaliseront. Ils chercheront à se déprécier et à détruire systématiquement leurs chances de réhabilitation. Les psychologues de Boscoville savent fort bien que lorsqu'un jeune ou un groupe de jeunes délinquants en arrive, au cours du traitement institutionnel, à réaliser avec succès une activité socialement valorisée, on peut s'attendre à ce que dans les jours qui suivent surviennent des incidents susceptibles d'annuler ou de remettre en cause ces progrès. De la même manière, ils notent que fréquemment, des jeunes fuguent de l'institution quelques semaines ou même quelques jours avant leur sortie et perdent dès lors un certain nombre d'avantages. Contrairement à toute logique, c'est un moment considéré comme dangereux. En effet, la fugue est pour ces garçons une manière de prendre les devants et d'annuler l'espoir que le personnel pourrait avoir à leur égard au moment de leur sortie. Ils sont trop peu sûrs d'eux-mêmes pour supporter que le milieu des éducateurs s'attende d'une manière trop explicite à une évolution favorable.

Nous nous trouvons donc placés devant un problème fort délicat lorsque nous voulons apprécier l'efficacité d'un traitement. Si, comme nous l'avons dit, la récidive constitue en général l'indice de ce que le sujet n'a pu s'adapter, on doit admettre qu'au cours du traitement, une récidive ou un acte d'insubordination peut avoir, selon les cas, des significations fort différentes et constituer même un genre de réaction allant de pair avec un progrès réel dans le sens d'une resocialisation.

Il nous est sans doute impossible d'approfondir ces différents points. Nous pouvons cependant conclure que lorsque nous nous trouvons devant de jeunes récidivistes, le thérapeute se heurte

88. F. Belpaire, *op. cit.*, p. 94.

à une personnalité constituée et qu'une véritable modification ne peut apparaître qu'après une période plus ou moins longue de « déconditionnement ».

En ce qui concerne les adultes, certains auteurs ont également insisté sur la rigidité des schémas selon lesquels ceux-ci interprètent le comportement d'autrui. M<sup>me</sup> Buffard<sup>89</sup> met l'accent sur ce sentiment d'un moi dévalorisé face à autrui. Elle écrit que le caractère infamant de la peine existe particulièrement dans l'esprit des détenus et que ceux-ci « ont autant de peine à croire qu'on les respecte que l'enfant abandonné à croire qu'on l'aime ». Il ne faut donc pas s'étonner de ce que le délinquant abandonne aussi difficilement son interprétation de la situation. Pour d'autres auteurs, cette rigidité des schémas interprétatifs est liée aux expériences antérieures, mais aussi à des déficiences de la personnalité proprement dite : un manque d'empathie (Hoeck-Gradenwitz), une pauvreté affective (E. De Greeff).

En soi, le problème est probablement fort complexe, mais cette rigidité des schémas d'interprétation constitue un des obstacles qui rend toute thérapie aléatoire. Il ne s'agit donc pas chez ces délinquants — comme on pourrait le croire — d'un non-vouloir ou d'un refus conscient et voulu des règles de la société. Des cas de ce genre sont extrêmement rares. C'est plus exactement une manière de vivre les événements et de se définir soi-même qui rend impossible l'acceptation de ces règles.

(c) *Valorisation des statuts sociaux et cadres de référence*

Nous abordons finalement un troisième point qu'il nous paraît plus difficile d'explicitier. Un des principes de l'apprentissage veut que celui-ci n'ait des effets durables que dans la mesure où il s'adresse à un individu pris dans sa totalité, c'est-à-dire que toute la personnalité doit se trouver engagée dans le processus d'apprentissage. Un exemple très simple est celui de l'enfant qui ne réussit pas à l'école malgré un niveau intellectuel normal, parce qu'il vit dans sa famille une situation d'insécurité ou de rejet. Placé dans une telle situation, il n'est pas « disponible » pour apprendre. Déjà Pavlov, au cours de ses expériences de conditionnement, veillait à ce que ses chiens ne soient pas distraits par les bruits extérieurs et il opérait, pour cette raison, dans des chambres insonorisées. De même, on peut dire qu'un apprentissage se fait mal ou ne se fait pas s'il s'adresse à une personne « partagée », ou s'il ne touche l'individu que dans

89. *Op. cit.*, p. 367.

une zone limitée. En d'autres termes, certains rôles sociaux ne peuvent être adoptés de manière durable que dans la mesure où ces rôles sont en accord avec le cadre de référence que présente le sujet. Dès lors, il ne suffira pas de créer artificiellement une valorisation de ces rôles; il s'agira, la plupart du temps, de modifier d'abord ou en même temps tout le cadre de référence. Une action de ce genre est évidemment infiniment plus difficile.

Une série d'études mettent ce fait-là en lumière. Elle peuvent le faire d'une manière négative ou au contraire d'une manière positive.

(i) Les auteurs le font d'une manière négative en montrant que les effets du traitement peuvent être annulés par la situation d'ensemble dans laquelle se trouve le délinquant.

En ce qui concerne les enfants, nous avons déjà mis l'accent, en citant Healy, sur la nécessité d'englober les parents dans un processus thérapeutique, sous peine de voir tous les efforts aboutir à un échec. En effet, si l'enfant retrouve des conditions défavorables dès qu'il retourne dans son milieu familial, on ne peut se contenter d'agir à son égard comme si ce cadre défavorable n'existait pas.

Des psychanalistes<sup>90</sup> qui s'occupèrent plus particulièrement des parents de jeunes délinquants, considèrent même que ceux-ci manifestent fréquemment une « résistance » — ordinairement inconsciente — aux progrès faits par l'enfant au cours du traitement. Il s'agirait de parents qui sentent en eux des impulsions délinquantes qu'ils n'oseraient réaliser; mais ils trouveraient dans la délinquance de leur enfant une manière indirecte de satisfaire ces impulsions. En plus, ils éprouveraient un plaisir masochiste d'autopunition dans le malheur d'avoir un enfant « aussi méchant et ingrat », et le fait de noircir celui-ci, d'en faire un bouc émissaire, les amène à se blanchir à leurs propres yeux. Dès lors, la persistance du comportement délinquant de leur fils devient nécessaire au maintien de leur équilibre personnel. On peut donc comprendre que les progrès réalisés par l'enfant qu'ils ont toujours décrit comme un « délinquant intraitable » ne provoquent en eux que scepticisme et malaise. Des difficultés de ce genre avaient déjà été décrites par Aichhorn et nous montrent qu'il est impossible d'isoler une personnalité de tout le contexte interrelationnel qui la constitue.

90. V. les articles de S. Szureck, de A. M. Johneson, de K. R. Eissler (cités par F. Belpaire, *op. cit.*).

En dehors de la famille, les auteurs ont également mis en cause le milieu délinquant dont le jeune a pu interioriser les valeurs. Une étude détaillée faite par H. W. Polsky (1962)<sup>91</sup> de l'évolution de jeunes délinquants dans un centre de traitement résidentiel nous montre clairement que les séances thérapeutiques individuelles n'aboutissent pas à des résultats marquants si cette action ne se trouve pas intégrée dans la vie quotidienne. Si après les séances de thérapies, le sujet retrouve dans son groupe une culture où les valeurs déviantes continuent à avoir cours, celui-ci n'éprouvera aucune envie de changer; c'est dans ce groupe qu'il passe la plus grande partie de son temps et c'est à ce niveau que pour lui, il est important de se préserver un statut acceptable. L'étude de H. W. Polsky est à ce point de vue très révélatrice et l'auteur conclut en disant que l'essentiel consisterait à formuler des buts propres au groupe et à créer ainsi une véritable thérapie de groupe.

Lorsque nous abordons le domaine des adultes, nous constatons que le problème se pose dans les mêmes termes. S. et E. Glueck soulignaient déjà que les progrès faits en prison, dans le domaine de l'apprentissage professionnel, ne se traduisaient pas par une adaptation meilleure après la sortie. De même, des sociologues comme Clemmer ou Morris<sup>92</sup> ont montré que la culture carcérale pouvait avoir plus de poids sur l'orientation de la personnalité que l'action thérapeutique du staff ou que l'acquisition d'une spécialisation professionnelle. Nous n'insisterons pas sur ces problèmes qui doivent faire l'objet d'un rapport particulier.

De la même manière, lorsque les auteurs belges<sup>93</sup> étudièrent 127 familles déchues de la puissance paternelle et apprécièrent les résultats qu'eut sur l'évolution de ces familles l'action du Parquet, la conclusion fut que cette action n'avait d'effet que dans la mesure où elle portait en même temps sur les différents éléments constitutifs de la situation. Il ne suffisait pas que l'assistante sociale procure du travail à l'homme ou relogé la famille d'une manière plus décente. Il était indispensable d'élaborer un plan d'action qui porte à la fois sur les différents « rôles » que l'homme et la femme étaient appelés à remplir, si l'on voulait que la cellule familiale acquière une viabilité minimum. C'est

91. *Cottage Six — the Social System of Delinquent Boys in Residential Treatment*, Russel Sage Foundation, New York, 1962.

92. Clemmer, *The Prison Community*, Boston, 1940 et T. & P. Morris, *The Experience of Imprisonment*, *Br. J. of Del.*, April 1962, pp. 337-360.

93. Centre d'études de la délinquance juvénile, Bruxelles, 1960.

faute d'avoir une politique de ce genre que les résultats restent aussi décevants. Ici encore, nous dirons qu'il est inutile et illusoire de valoriser auprès d'un sujet certains statuts sociaux particuliers tels que celui de « travailleur », de « père de famille », de « ménagère », si tous les autres éléments de la situation s'opposent ou minimisent cette valeur. Face à ces délinquants persistants, les cliniciens — et cela principalement sous la pression des sociologues — prennent de plus en plus conscience de ce que leur action thérapeutique n'a de sens que si elle s'intègre dans une action plus large susceptible de modifier le cadre de référence lui-même.

(ii) Il faut bien reconnaître que dans cette question qui nous préoccupe, les conclusions auxquelles ont abouti les auteurs sont surtout des conclusions négatives et que nous ne possédons pas de documents cliniques sur les résultats d'une action thérapeutique menée systématiquement aux différents niveaux de la personnalité.

Nous n'avons trouvé qu'un seul ouvrage qui se situe à ce niveau, et c'est la thèse de doctorat que fit Belpaire, sous la direction du P. Mailloux, dans le cadre de l'institution canadienne de Boscoville. Tout le processus rééducatif consiste ici à modifier progressivement le cadre de valeur auquel le sujet est appelé à se référer. Dans ce but, sont prévues non seulement des psychothérapies de groupe, mais aussi une série d'activités susceptibles de favoriser une revalorisation du moi ainsi qu'une prise en charge de son rôle social au sein de cette petite « ville » qu'est l'institution. Comme l'ont souligné de nombreux auteurs, pour qu'un nouveau cadre puisse être interiorisé, il est indispensable que le sujet ait l'occasion de vivre ces nouvelles valeurs. Aussi, à Boscoville, tout le cadre est-il conçu en vue de mettre les jeunes pensionnaires dans des conditions telles qu'il leur deviendra possible de faire ces nouvelles expériences. Il semble que les résultats de ce traitement soient encourageants. Dans les statistiques générales de non-récidive pour la période de mai 1954 à décembre 1963, nous voyons que sur les 173 garçons qui ont bénéficié du traitement complet, 93 % des sujets n'ont pas récidivé, alors que pour les 50 garçons qui ne bénéficièrent que d'un traitement de 10 mois, 60 % seulement ne commirent aucun nouveau délit. Il faut évidemment tenir compte de ce qu'une certaine sélection s'opère en cours de route : ceux qui terminent le traitement sont en général les cas les plus favorables. Néanmoins, ces chiffres n'en sont pas moins impressionnants et la lecture des comptes rendus de thérapies collectives faites chaque semaine dans l'établissement montre clairement les modifications progressives que

l'on trouve chez ces jeunes dans la manière de se définir soi-même face aux autres et face au monde.

Il ne nous paraît pas possible d'entrer ici dans plus de détails. Il nous aura suffi de poser la problématique générale.

#### IV. CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Nous ne pensons pas tirer de cette étude bibliographique des conclusions puisque nous avons fait régulièrement le point au cours des différentes parties que nous avons abordées. Nous voudrions cependant insister sur une question qui nous paraît être importante, lorsque l'on veut poser le problème d'une politique de la recherche criminologique.

Nous avons envisagé l'efficacité du traitement de deux manières : selon une démarche psychologique, que traditionnellement on appelle *scientifique*, et dans la suite, selon une démarche *clinique*. La première de ces deux démarches aboutit sans doute à des résultats quantifiables, mais nous avons vu que ces résultats restent ambigus et doivent faire l'objet d'une interprétation parfois difficile. La démarche clinique nous permet de comprendre le sens de ces ambiguïtés; elles nous fait pénétrer dans les processus psychologiques selon lesquels le sujet réagit au traitement qui lui est fait, et de cette manière, elle nous fournit des hypothèses interprétatives. Mais si l'on veut donner à ces hypothèses un certain niveau de généralité, on est amené à reprendre le premier type de démarche et à constituer des instruments de mesure plus adéquats et plus sensibles que les précédents. C'est ainsi que ces deux démarches, qui à première vue paraissent opposées, entretiennent entre elles des rapports dialectiques. Elles nous paraissent aussi indispensables l'une que l'autre, car ce sont en quelque sorte les deux moments de la recherche. Le progrès, dans ce domaine de la criminologie, nous paraît lié au maintien de cette double préoccupation.

IV. CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Nous ne pensons pas tirer de cette étude bibliographique des conclusions puisque nous avons fait rigoureusement le point au cours des différentes parties que nous avons abordées. Nous voudrions cependant insister sur une question qui nous paraît être importante, lorsque l'on veut poser le problème d'une politique de la recherche criminologique.

Nous avons essayé l'efficacité du traitement de deux manières : selon une démarche psychologique, que traditionnellement on appelle scientifique, et dans la suite, selon une démarche clinique. La première de ces deux démarches aboutit sans doute à des résultats quantifiables, mais nous avons vu que ces résultats restent ambigus et doivent faire l'objet d'une interprétation parfois difficile. La démarche clinique nous permet de comprendre le sens de ces ambiguïtés; elles nous font pénétrer dans les processus psychologiques selon lesquels le sujet réagit au traitement qui lui est fait, et de cette manière, elle nous fournit des hypothèses interprétatives. Mais si l'on veut donner à ces hypothèses un certain niveau de généralité, on est amené à reprendre le premier type de démarche et à constituer des instruments de mesure plus adéquats et plus sensibles que les précédents. C'est ainsi que ces deux démarches, qui à première vue paraissent opposées, entretiennent entre elles des rapports dialectiques. Elles nous paraissent aussi indispensables l'une que l'autre, car ce sont en quelque sorte les deux moments de la recherche. Le progrès, dans ce domaine de la criminologie, nous paraît lié au maintien de cette double préoccupation.

INTRODUCTION

Le présent rapport traite des études socio-culturelles portant sur le milieu de détention ou de traitement. Ces études ont pour objet de mieux comprendre les conditions de vie des détenus et de leur apporter des soins adaptés à leur situation.

LES ÉTUDES SOCIO-CULTURELLES PORTANT SUR LE MILIEU DE DÉTENTION OU DE TRAITEMENT

Rapport par M. Dick Blomberg (Suède)

La littérature relative aux phénomènes sociaux est abondante. La plupart des études ont pour objet de décrire les conditions de vie des détenus et de leur apporter des soins adaptés à leur situation.

L'objectif principal de ce rapport est de mieux comprendre les conditions de vie des détenus et de leur apporter des soins adaptés à leur situation.

LES ÉTUDES SOCIO-CULTURELLES  
PORTANT SUR LE MILIEU  
DE DÉTENTION OU DE TRAITEMENT

Rapport par M. Dick Blomberg (Suède)

INTRODUCTION

Le présent rapport traite des facteurs socio-culturels au sein des institutions pour les criminels et délinquants du sexe masculin. La vie pénitentiaire — et ses divers équivalents sous d'autres formes de détention, en particulier pour les jeunes délinquants — est analysée du point de vue de son influence sur la réhabilitation des délinquants.

Le sujet sera limité aux secteurs qui semblent être universellement inhérents aux systèmes et à l'organisation sociale des institutions pour délinquants. L'attention sera concentrée sur des phénomènes tels que l'organisation sociale du groupe des détenus, son système de valeurs et de croyances sur les problèmes d'origine sociologique du personnel, sur les moyens d'adaptation à ce milieu social et psychologique particulier et aux changements qui pourraient résulter de ces expériences. Les mesures de traitement telles que la formation professionnelle, les activités de loisirs, la thérapie de groupe contiennent certainement des éléments socio-culturels et exercent avec le système social de l'institution, diverses actions réciproques. Cependant, elles ne sont envisagées ici qu'à titre accidentel, car elles ne peuvent être considérées comme des éléments fondamentaux du système social de l'institution au sens sociologique. Pour la même raison, les mesures de maintien de l'ordre au moyen de diverses récompenses et sanctions ne sont pas visées, même si leur construction et leur teneur sont étroitement associées aux faveurs sociologiques primaires.

La littérature relative aux phénomènes sociaux du monde des détenus est très abondante. La plupart des études semblent cependant consister soit en descriptions générales de la phénoménologie soit en des tentatives abstraites pour appliquer à ce secteur particulier le cadre théorique général et les modèles sociologiques établis dans d'autres domaines. L'appui statistique et les méthodes expérimentales utilisées à la vérification des hypothèses sont relativement rares.

L'intérêt principal dans ce domaine semble s'être attaché à des analyses du système pénitentiaire en tant qu'organisation relativement stable et rigide. Jusqu'à une date récente, on a moins insisté sur les changements survenus au sein du système et chez ses membres. Des questions portant sur le développement des normes pénitentiaires, l'adaptation du détenu aux exigences de la vie pénitentiaire et la manière dont il acquiert les normes et les

valeurs du code pénitentiaire restent plus ou moins sans réponse, même si leur importance est constamment évoquée.

On semble avoir porté encore moins d'attention à la durée des changements supposés dans l'orientation des valeurs et les réactions psychologiques. Ce point doit cependant être considéré comme la question la plus difficile, car les changements de cette nature présentent une très faible importance s'ils disparaissent après la sortie de l'institution et si, par conséquent, ils n'affectent pas la vie et la réhabilitation à l'extérieur.

La plupart des études examinées étant sociologiquement orientées, il pourrait être opportun de donner un très bref aperçu de certaines des notions utilisées.

Tout groupement de personnes dont la durée dépasse une très brève période peut être défini comme un système social, caractérisé par la structure et la fonction de l'action réciproque entre les membres du groupe. A cet égard, la structure se rapporte à la nature et à la forme de l'action réciproque, la fonction se rapporte aux effets. L'action réciproque au sein du groupe est régie par une série de normes et de valeurs associées au but et à la signification du groupe. Elles sont fréquemment traduites explicitement en règles et en prévisions concernant les attitudes et la conduite des membres du groupe et elles tendent à provoquer la conformité de comportement. Les normes générales de conduite et les prescriptions particulières assignées à un membre individuel du système constituent ensemble son rôle social. La conduite apprise et les croyances, valeurs et préjugés traditionnels qui prédominent dans un système social sont fréquemment définis comme la culture du groupe.

Le maintien du comportement normatif est accompli au moyen d'informations verbales données aux membres du groupe sur la teneur et la raison d'être des règles et de mesures de contrôle social telles que des expressions de réprobation, la violence physique, l'ostracisme, etc. L'objectif final consiste à ce que les membres du groupe intègrent les normes et les absorbent entièrement. Cette procédure n'intervient cependant que rarement pour plus d'une fraction des membres, et, en conséquence, le comportement prescrit sera toujours soumis à des déviations.

Dans tous les systèmes sociaux, il existe une répartition des pouvoirs et du statut, soit en ordre simple ou selon des dessins plus compliqués avec stratification en sous-groupes et cliques. Les distinctions en matière d'autorité et de statut sont liées aux divers comportements de rôle. La structure de l'autorité est fréquemment utilisée pour la classification des systèmes sociaux

— par exemple, selon le continu régime autoritaire/démocratie. Un système social peut également se caractériser par la structure de ses communications : quelle sorte d'informations est donnée par qui et à qui.

Les phénomènes de cette nature ont tous été étudiés dans les prisons, les écoles de formation et autres institutions pour délinquants. Une constatation commune à toutes ces études — qui peuvent être de simples descriptions par d'anciens condamnés ou des rapports de recherche scientifique — est que l'institution contient toujours deux systèmes sociaux nettement distincts : l'un constitué par le personnel et l'autre par les détenus. A tous les égards indiqués plus haut, les deux groupes semblent avoir des caractéristiques différentes. Comme on le verra plus loin, ces distinctions sont considérées comme de sérieux obstacles au succès du traitement et à la réhabilitation des délinquants.

Le présent rapport commencera par l'analyse du système social du groupe des détenus et passera ensuite à l'examen de certains problèmes du système de personnel. Dans la section suivante, l'action réciproque entre les systèmes de personnel et de clients sera discutée et il sera rendu compte de diverses tentatives pour évaluer les effets de la détention et des mesures analogues. La dernière section comprendra un résumé et les conclusions générales.

## LA SOCIÉTÉ DES DÉTENUS

*Le système des normes.* Pour saisir la structure sociale de la vie d'une institution, un bon point de départ semble être une analyse de la teneur et de la nature des normes et des règlements qui prédominent au sein du groupe des détenus — le code des détenus ou de la prison, comme on le désigne parfois.

Le but du code de la prison consiste à donner aux détenus des conditions aussi acceptables que possible. Sykes et Messinger<sup>29</sup> ont décrit les diverses privations qui accompagnent la détention. Le détenu est privé non seulement de sa liberté et de la possibilité de choisir entre diverses solutions, il est également privé d'un statut formel, des services et des produits matériels; d'expériences hétérosexuelles et de bien d'autres choses. En conséquence, son intégrité et son autonomie personnelles sont compromises. L'effet des privations et des dégradations sur le détenu est qualifié par Goffman<sup>11, 12</sup> de « processus de mortification de la personnalité ». L'organisation du système social au sein du groupe des détenus et les maximes qui gouvernent l'action réciproque avec le personnel tendent à créer un *modus vivendi*, dans lequel les besoins sociaux et psychologiques du détenu peuvent être satisfaits en dépit des obstacles.

En commençant par les travaux désormais classiques de Clemmer<sup>2</sup> un courant continu d'études a été publié — Cressey<sup>5</sup>, McCleery<sup>17, 18</sup>, Morris et Morris<sup>21</sup>, Schrag<sup>27</sup>, Sykes<sup>28</sup> et bien d'autres — qui portent plus ou moins directement sur le code des détenus. Il a été observé par Sykes et Messinger<sup>29</sup> que les nombreuses maximes qui se trouvent dans diverses études peuvent être classées en cinq catégories principales :

*Ne vous mêlez pas des intérêts des détenus.* Ces intérêts consistent principalement à accomplir la peine la plus courte, à obtenir l'accès aux faveurs, aux privilèges et aux agréments, et à éviter des expériences douloureuses et déplaisantes. Afin d'atteindre ce but, les détenus ne doivent jamais trahir ou dénoncer un collègue détenu, ils doivent rester unis contre le personnel et loyaux envers leur propre groupe, même si ce but nécessite des sacrifices personnels.

*Ne perdez pas la tête.* Les expressions d'émotion doivent être réprimées et les querelles et discussions avec les autres détenus

\* Ces chiffres renvoient à la bibliographie p. 207.

doivent être évitées, avec certaines exceptions particulières. Le détenu est encouragé à « rester calme » et à « faire son temps ».

*N'exploitez pas les détenus.* Il est considéré comme déplacé d'exploiter les autres détenus en profitant de leur situation et de leurs faiblesses. Le recours à la violence, à la fraude et à la chicanerie doit être évité. Un partage équitable des biens et des faveurs est encouragé.

*Ne faiblissez pas.* L'intégrité de la personne doit être sauvegardée. Les détenus doivent être en mesure de faire face aux frustrations et aux privations sans se plaindre. La force et la virilité sont les deux idéaux.

*Ne soyez pas des dupes.* Les membres du personnel et les valeurs qu'ils représentent — la soumission aux autorités officielles, le travail assidu, la légitimité — doivent être considérés avec méfiance. Les gardiens ne doivent pas être entourés de prestige et de respect et, dans tout conflit avec les détenus, ils représentent l'élément suspect. Le respect de la loi et la vie sociale admise à l'extérieur sont réservés aux naïfs ou aux hypocrites.

Ces maximes ont pour effet de solidariser les détenus autour d'une sujétion mutuelle et du rejet des éléments extérieurs. Ils créent ainsi une forte cohésion de groupe qui réduit automatiquement la perméabilité aux influences des forces extérieures de réhabilitation.

*Valeurs et croyances.* Le code des prisons est principalement axé sur la conduite manifeste au sein de l'institution et il est marqué par son milieu et ses conditions particulières. Un problème important concerne les effets des expériences de la prison sur des valeurs et attitudes plus générales. Si les règles de conduite, qui sont imposées aux détenus par ses pareils au sein de l'institution, ne sont que des réponses aux conditions très particulières, il est très possible qu'elles n'aient d'autre effet négatif que de constituer une barrière contre les efforts de traitement du personnel. Cette hypothèse semble cependant trop optimiste. On a des raisons de penser que les influences auxquelles sont soumis les détenus affectent également des attitudes plus complexes et des dispositions de comportement qui ne se limitent pas à la vie de la prison.

Les détenus apportent avec eux dans l'institution une série de valeurs, de croyances et d'attitudes qui trouve son origine dans leur groupe primaire antérieur et dans leurs expériences précédentes. Ces attitudes sont marquées d'un antagonisme prédo-

minant à l'égard des normes reconnues de la société et des autorités. Dans l'action réciproque et la stimulation réciproque quotidienne avec les autres personnes possédant les mêmes expériences, ces attitudes antisociales ont tendance à se renforcer. Repoussés par la société normale dans un groupe à forte cohésion, les détenus sont en mesure de désavouer les normes de la société respectueuse des lois et se joindre à un système qui, selon McCorkle et Korn<sup>19</sup>, « rejette ceux qui ont rejeté les autres ».

Certaines des études citées plus en détail dans les sections qui suivent viennent à l'appui de la notion selon laquelle les attitudes adoptées même à l'égard des questions extérieures à l'institution tendent à devenir plus négatives et hostiles au cours de la détention<sup>1, 14, 26</sup>.

*Applicabilité universelle du code des détenus.* La partie principale des études effectuées sur le système des détenus a été conduite dans les institutions américaines du type de sécurité maximum ou moyenne, mais les recherches et observations récentes semblent indiquer que les constatations sont également applicables à d'autres catégories d'institutions. Il en est au moins ainsi des tendances générales avec certaines modifications apportées à la structure et aux besoins sociaux et psychologiques de la clientèle, à la dimension de l'institution, à la catégorie de traitement et ainsi de suite. Goffman<sup>11, 12</sup> a montré de nombreuses ressemblances à cet égard entre toutes sortes d'institutions « totales », telles que prisons, hôpitaux psychiatriques, sections militaires, etc. Des recherches intensifiées au sein des institutions consacrées aux jeunes délinquants ont montré l'existence d'une culture de détenus possédant des caractères d'obstruction au traitement, même dans des institutions ouvertes ayant un niveau thérapeutique élevé — par exemple, les observations intensives de Polsky<sup>23</sup> dans une institution résidentielle progressive pour les adolescents inadaptés. D'autres documentations sont données par Rubinfeld et Stafford<sup>25</sup>.

Ainsi l'existence d'une culture de détenus semble être universelle, mais sa teneur et sa tonalité générale passent d'une institution à l'autre selon diverses conditions. On a signalé par exemple — Cloward<sup>3</sup>, dans son étude sur une prison militaire, — McCleery<sup>16, 18</sup>, dans son étude sur une petite maison centrale et d'autres — que le code de la prison compte parmi ses objectifs la stabilisation de la vie quotidienne en prison et le maintien du *statu quo*. Cet effet est surtout favorisé par les détenus qui occupent des positions supérieures dans la hiérarchie des détenus et qui désirent conserver leurs positions. En conséquence, la culture de la prison n'est pas nécessairement d'un caractère rebelle

et ouvertement agressive à l'égard des objectifs de surveillance qui consistent à maintenir l'ordre dans la prison. D'autres études représentent la culture des détenus comme plus hostile envers l'extérieur et, vers l'intérieur plus axée sur la domination, l'exploitation et la soumission — agression, ce qui ne s'accorde pas avec les maximes générales de la prison citée plus haut<sup>23, 25</sup>. Il est difficile de déterminer s'il s'agit là de différences réelles ou si elles découlent des prévisions et des différents cadres de référence des observateurs. Les éléments d'agression et d'exploitation comme les éléments d'appui mutuel et de considération pour les codétenus existent probablement dans toutes les sociétés de détenus. Les proportions entre elles ainsi que la mesure dans laquelle elles font partie du système de normes seraient peut-être difficiles à évaluer.

Cependant, l'impression générale est que les attitudes d'agressivité et d'exploitation déclarées — pour diverses raisons — sont plus fréquentes dans les institutions de jeunes que dans les prisons peuplées de récidivistes et de condamnés purgeant des peines à long terme. On trouve également des preuves du fait que la mesure de l'hostilité et des conflits au sein du groupe des détenus correspond au degré de répression et de rigidité de la discipline dans l'institution. McCleery<sup>16, 18</sup>, par exemple, qui a comparé le comportement du détenu sous un régime pénitentiaire soit autoritaire, soit libéral, a trouvé une hostilité plus forte dans la situation plus répressive.

*Mesure de l'adoption des normes de la prison.* Bien qu'il existe dans toutes les institutions pour délinquants un système de normes de détenus, ce fait ne signifie pas que tous les membres partagent les croyances ou même suivent les règles explicites de conduite.

Un système social ainsi que la structure et les normes de son autorité ne peuvent être maintenus que s'ils sont appuyés par le contrôle social. Dans la société des détenus, ce contrôle est établi par divers moyens. Les non-conformistes sont sujets à des manifestations verbales de mépris et de désapprobation, aux insultes et aux sanctions pénibles, à la violence physique et, en dernier ressort, à l'exclusion du groupe. Ces mesures de contrôle social exercent ensemble une forte pression sur le détenu, en particulier du fait que le groupe de détenus est la seule réalité sociale disponible, dans laquelle il a des occasions de satisfaire ses besoins sociaux et psychologiques.

Comme on l'indiquera plus en détail dans les sections suivantes, il a été démontré par de nombreuses études que le con-

trôle social au sein du groupe de détenus est fréquemment appuyé par les gardiens et parfois même élaboré avec eux. L'objectif principal du personnel subalterne consiste à maintenir l'ordre. Ce but est exactement le même que celui des membres de la clique dirigeante, qui ont besoin de stabilité afin d'être en mesure de sauvegarder leur statut.

Cependant, il semble qu'un grand nombre de membres du groupe ne sont pas plus profondément affectés par les mesures de contrôle social que dans leur conduite superficielle. Les maximes du système de normes des détenus peuvent être respectées sans aucun sentiment de solidarité et d'accord. De nombreux détenus ne jouent même pas le rôle social qui leur est prescrit et adoptent diverses attitudes déviationnistes.

Clemmer<sup>2</sup>, qui a effectué des observations détaillées sur la culture des prisons et son influence sur les détenus, a constaté qu'environ 20 % des détenus ne se considèrent pas comme appartenant à un groupe social au sein de la prison et qu'ils peuvent, par conséquent, être plus ou moins classés comme des isolés.

Mathiesen<sup>15</sup> a constaté, dans son analyse d'une institution norvégienne de « détention préventive » (pour délinquants anormaux mais non aliénés) une faible cohésion de groupe et une faible solidarité entre égaux. Un grand nombre de détenus n'appartenaient à aucun groupe stable et semblaient vivre dans un isolement relatif. Il soutient que la solution de rechange à la solidarité entre égaux en tant que moyen d'atténuer les inconvénients de la détention est l'« esprit critique » individuel ou la critique des autorités accusées de ne pas suivre les principes établis comme corrects au sein de l'institution. Ce fait constitue du moins un certain degré d'accord avec le système de valeurs officiel du personnel.

Wheeler<sup>31</sup> cite, dans son étude relative à un établissement correctionnel, certaines divergences entre les croyances privées des détenus et leur perception des croyances de leurs codétenus. Un grand nombre de détenus se désolidarisaient en privé des normes de leur propre groupe, mais considéraient comme certain que leurs égaux les adoptaient.

Dans une étude importante récemment publiée sur l'efficacité d'un système correctionnel, Glaser<sup>10</sup> a constaté que l'action réciproque sociale au sein du groupe des détenus est orientée davantage vers la prévention des difficultés avec les autres détenus que vers l'établissement d'une multitude de relations amicales. Les détenus ordinaires avaient quelques rares amis, mais ils n'appartenaient pas à une société de détenus intégrés. Il fournit égale-

ment des preuves du fait que la plupart des détenus s'intéressent à leur amélioration et cherchent à se conformer aux valeurs du personnel. Il signale cependant que des détenus agressifs et articulés cherchent fréquemment à imposer à leurs égaux une conception exagérée de l'acceptation générale d'attitudes antisociales au sein du groupe des détenus. Il suggère également qu'il est probable que le personnel reçoit des impressions de ces membres antipersonnel et qu'il juge défavorablement la portée des habitudes antisociales du groupe des détenus. Bien entendu, il pourrait en être ainsi également de l'observateur étudiant.

Ces observations sont appuyées par de nombreux autres auteurs. En fait, un grand nombre de détenus semblent vivre à l'écart des influences du système de valeurs déclaré de leur propre groupe. Même lorsqu'ils se conforment aux règles de conduite prescrites, il existe une mesure considérable de ce que Cloward<sup>3</sup> qualifie d'« ignorance pluraliste » ou tendance à garder le secret vis-à-vis des autres détenus sur le fait qu'ils reconnaissent effectivement les valeurs du personnel. Si ces interprétations sont correctes, les effets de la culture de prison sur le comportement postpénitentiaire ne présenteront vraisemblablement pas une grande gravité.

*Répartition du statut et de l'autorité.* Un grand nombre d'études ont porté sur la répartition de l'autorité et du statut au sein du groupe des détenus. Les conclusions générales indiquent que la société des détenus est autoritaire et plutôt rigide, avec une structure hiérarchique. Certains étudiants de la culture des détenus — par exemple Polsky — ont soutenu que la structure est si statique et indépendante des caractères des individus que, lorsque arrive un nouveau membre du groupe un rôle précédemment défini l'attend. Même si les individus peuvent changer de position, la structure elle-même reste stable aussi longtemps que les conditions extérieures dont elle est fonction restent inchangées.

La situation au sein du système de statut semble dépendre de la durée du séjour que le détenu a effectué dans l'institution, de sa carrière criminelle et des caractères de sa personnalité. Les positions aux échelons inférieurs de l'échelle sont principalement occupées par les nouveaux venus, dont certains seront éventuellement promus, et par les déviationnistes psychologiques. Les meneurs et les détenus les plus influents sont recrutés parmi ceux qui adhèrent au code de la prison, qui peuvent prédire et expliquer les événements et les décisions officielles et qui sont en mesure d'exercer une pression sur leurs codétenus plus faibles. On a fréquemment noté — Cloward<sup>3</sup>, Schrag<sup>27</sup>, Wheeler<sup>13</sup> et d'autres — que les détenus placés à des postes d'autorité sont

ceux qui sont les plus opposés aux valeurs du personnel. Une autre observation courante montre qu'une hostilité plus violente et plus agressive à l'égard des membres non-conformistes du groupe est exercée non par les dirigeants eux-mêmes mais par leurs subordonnés.

Un séjour prolongé dans l'institution n'entraîne pas automatiquement un statut plus élevé. Cependant, le statut du détenu augmente à mesure que les plus anciens détenus sont libérés à mesure qu'il assimile la culture de la prison et à mesure qu'il apprend lui-même à pratiquer la pression qui a été exercée sur lui. Ainsi sont préservés les rôles asociaux de dirigeants au sein du groupe de détenus.

En particulier, les membres de la clique dirigeante jouissent de plus grandes libertés que les autres en ignorant les prescriptions du code de la prison : ils peuvent exercer des pressions et une exploitation, ils sont autorisés à entretenir des relations faciles et étendues avec les gardiens, etc. En fait, l'un des objectifs des normes de la prison consiste à renforcer la position des dirigeants et à établir ainsi une garantie de plus grande mobilité au sein des groupes des détenus et à rendre moins fréquents les graves conflits internes.

Le statut des détenus et leur rôle au sein de la communauté pénitentiaire sont fréquemment caractérisés par des clichés verbaux. Les étiquettes décrivent les activités du détenu dans l'institution — « marchand », « gorille » — et la mesure de son adhésion au code des détenus — « vrai homme », « rat ». Sykes<sup>28</sup> a décrit plusieurs de ces qualificatifs appliqués au comportement caractéristique des détenus et Schrag<sup>27</sup> a cherché à condenser les structures de comportement et les étiquettes qui les accompagnent en une classification des détenus en prosociaux, pseudo-sociaux, antisociaux et asociaux. L'usage courant de clichés de cette nature pourrait être considéré comme une tentative de la part des détenus pour « structurer » leur société particulière en certains rôles sociaux bien définis et pour introduire une certaine prévisibilité en un monde par ailleurs assez hétérogène et confus.

Les notions du système de détenus en tant que hiérarchie rigide avec une répartition d'autorité bien déterminée peuvent paraître incompatible avec les conclusions rapportées par Glaser<sup>10</sup>, Mathiesen<sup>15</sup> et d'autres. Selon eux, la société des détenus consiste en isolés et en divers petits sous-groupes assez lâchement unis en un cadre horizontal ou en une vague stratification en élite, classe moyenne et classe inférieure.

Les différences peuvent être attribuées à des différences d'âge, de criminalité et d'autres caractéristiques de la population ainsi qu'à la dimension et au genre de régime de l'institution. Il semble, par exemple, vraisemblable qu'un système de statut individuel accentué apparaîtra facilement dans une unité restreinte, isolée des autres groupements; que la violence, plus ou moins nécessaire au maintien d'un ordre hiérarchique strict est plus facilement mobilisée dans une institution juvénile que parmi les détenus plus âgés; ou que la structure de statut sera très instable dans une institution à court terme avec un roulement important. En tout état de cause, il semble que, dans toutes les institutions, il existe un petit groupe de dirigeants, quelle que soit la structure de répartition de l'autorité à d'autres égards.

## LE SYSTÈME DE PERSONNEL ET LES OBJECTIFS DE L'INSTITUTION

Comme tout autre système social — usine, unité militaire ou institution officielle — l'efficacité d'une institution correctionnelle est fonction, du moins en partie, des procédures administratives, du niveau des décisions, de la structure des communications et des facteurs analogues, qui peuvent être analysés en termes sociologiques. A de nombreux égards, les conclusions générales des analyses sociologiques des organisations peuvent être appliquées aux prisons, aux écoles de formation et autres institutions de détention des délinquants. Dans le présent contexte, il ne semble pas nécessaire d'entrer dans le détail des applications de ces conclusions fondamentales.

*Les doubles objectifs de l'institution.* Cependant, un thème majeur ressort de presque toutes les études sur les institutions correctionnelles, c'est le conflit entre les politiques de surveillance et les politiques de traitement de l'institution. Parmi les écrivains qui ont contribué à l'éclaircissement de ce problème, on peut citer Cressey<sup>5</sup>, Galtung<sup>6</sup> et Vinter et Janowitz<sup>23</sup>. Etant donné que ce conflit affecte profondément le fonctionnement de toute l'institution et, par suite, également en fin de compte le comportement postpénitentiaire du détenu individuel, une attention particulière lui sera consacrée.

La plupart des institutions pour délinquants semblent avoir des objectifs doubles : protéger la société des activités criminelles du délinquant et réhabiliter celui-ci. Ces objectifs sont représentés par les fonctions de surveillance et les fonctions de traitement de l'institution. On a fréquemment signalé qu'un rapport négatif existe entre ces deux principes : plus l'accent est placé sur la surveillance, moins il restera de possibilités de traitement. Quel que soit le caractère opposé qui semble s'attacher aux deux aspects, ils ne s'excluent jamais entièrement l'un l'autre pour la seule raison qu'aucun traitement ne peut être administré à un délinquant qui s'est échappé, d'autre part, la situation de contrôle la plus extrême comporte certaines relations interpersonnelles qui peuvent influencer le délinquant. En outre, la meilleure prévention consiste à réhabiliter le délinquant. L'incompatibilité des deux objectifs, ainsi que la nécessité des deux, a été l'une des raisons pour lesquelles Galtung<sup>6</sup> qualifie les prisons d'« organisation du dilemme ».

Il serait possible de classer toutes les institutions selon une ligne continue allant des objectifs de surveillance extrême, où les

pratiques de réhabilitation sont entièrement subordonnées aux nécessités de la sécurité, à une intégration efficace des objectifs de surveillance et de réhabilitation dans l'appui et la coopération mutuelle. La plupart des institutions entreraient ainsi dans la catégorie moyenne entre les deux extrêmes. Elles seraient caractérisées par des efforts de traitement uniquement fragmentaires et par des conflits et des compétitions entre les divers objectifs et parmi les groupes du personnel, exerçant des pratiques différentes.

L'institution de surveillance pourrait être définie comme une hiérarchie rigide, autoritaire avec des structures de communication verticales fournissant des informations vers le haut et des ordres vers le bas. Les règles sont clairement formulées, l'atmosphère est répressive et la demande de conformité est impérieuse. L'accent principal est placé sur les événements qui se déroulent à l'intérieur de l'institution et l'efficacité est parfois évaluée d'après la capacité de l'institution à maintenir l'ordre et à éviter les évasions et les rixes.

L'institution de traitement idéale se caractérise en peu de mots par une structure démocratique souple avec communication d'informations horizontale et verticale et par la délégation des décisions. L'atmosphère sociale est tolérante, l'attitude vis-à-vis des détenus est orientée selon les individus et, par conséquent, une faible importance est attachée à la conformité et aux règles strictes. Ce qui se passe après la libération présente une importance capitale et l'efficacité est évaluée sur la base des taux de récidive et de mesures analogues.

La vie interne de l'institution semble plus simple et routinière sous la forme de la surveillance. Il existe des règles formelles exposées dans certains codes officiels en ce qui concerne les moyens par lesquels diverses situations doivent être traitées par le personnel. Il existe un système fixe de sanctions lorsque les détenus enfreignent les règlements. La plupart des décisions extérieures au règlement sont prises par le directeur, qui contrôle tous les aspects des activités au sein de l'institution. Ainsi sont assurées la stabilité, la conformité et la prédictibilité.

L'institution de traitement est orientée de manière à ce que chaque situation soit traitée de la manière la plus appropriée pour chaque détenu. Pour cette raison, il n'est pas possible d'appliquer des règles fixes pour le comportement du personnel. Etant donné que, dans une institution de traitement, il est considéré comme nécessaire de prendre constamment des décisions aux moments et aux endroits où les cas se présentent, l'autorité doit être répartie. Les décisions intervenant dans l'action réciproque avec

les détenus, en ce qui concerne, par exemple, les récompenses et les punitions, incombent en conséquence aux membres du personnel de tous les échelons.

Cette répartition verticale de l'autorité est complétée par une répartition horizontale. Dans une communauté orientée sur le traitement, toutes les activités sont destinées à servir d'agents de réhabilitation. Il n'existe aucune classification absolue des valeurs du travail accompli dans les ateliers, dans la thérapie de groupe, dans les activités de loisir, dans les influences exercées par le personnel dans les unités vivantes, etc. Ce fait nécessite une « départementalisation » de l'autorité, les activités n'étant pas subordonnées les unes aux autres.

Ainsi, la structure d'une institution orientée sur le traitement aura une organisation plus compliquée que celle d'une institution de surveillance. Cette complexité de la répartition de l'autorité et des décisions entraîne par elle-même des risques plus sérieux de rivalité et de conflit parmi les membres du personnel. Comme on l'a déjà exposé, toutes les institutions correctionnelles doivent réunir certaines conditions minima de contrôle et de surveillance, ainsi que certaines normes minima de traitement.

Or, il semble que, dans une large mesure, les conflits parmi le personnel se concentrent sur l'opposition entre les deux objectifs. Vinter et Janowitz<sup>33</sup>, qui ont comparé plusieurs institutions juvéniles de diverses catégories, ont observé que le nombre des conflits augmente à mesure que l'on se déplace le long de la ligne continue qui relie la catégorie des institutions de surveillance à la catégorie plus orientée sur le traitement.

Une ligne générale de distinction semble passer entre le personnel professionnel — travailleurs sociaux, thérapeutes, psychiatres, etc. — qui insiste sur la réhabilitation individuelle, et les administrateurs qui, même dans une institution de traitement, se sentent responsables de la stabilité et de l'ordre. Une autre conclusion commune — notée par Cressey<sup>5</sup>, Zald<sup>35</sup> et d'autres — est que l'orientation vers un objectif est liée au statut formel, de sorte que le personnel subalterne est plus répressif que les membres du personnel des postes supérieurs. Les membres du personnel qui vivent en étroit contact avec les détenus — gardiens, chefs de pavillon — placent davantage l'accent sur le contrôle et la surveillance qu'il n'est prévu par la philosophie officielle de l'institution.

Vinter et Lind<sup>34</sup> ont décrit les relations et les attitudes du personnel d'une institution juvénile et ont clairement montré le clivage entre les divers groupes de personnel dans leur con-

ception des objectifs institutionnels. Les groupes de personnel subalterne insistent sur les objectifs de caractère correctionnel et rééducatif et le groupe « professionnel » représenté par les enseignants et les cliniciens, insiste sur le traitement, mais souligne également la rééducation. En même temps que les conclusions selon lesquelles la cohésion entre groupes est très accusée dans les divers groupements de personnel et que les contacts extérieurs sont très rares, ces faits indiquent que les détenus sont l'objet d'un grand nombre de pratiques désintégréées et vraisemblablement controversées de la part du personnel.

Il a été signalé également par Cressey<sup>5</sup> qu'il est impossible que les gardiens d'une institution de traitement réunissent toutes les conditions qu'on attend d'eux. Leur double tâche consiste à maintenir l'ordre sans directives sur les moyens d'y parvenir et à agir « professionnellement » sans formation professionnelle. La méthode disciplinaire constitue une solution logique et la détente et la passivité en constituent une autre.

Il a été démontré par Grusky<sup>13</sup>, dans une étude sur un camp de sécurité minimum qu'en dehors des conflits de groupe, les objectifs opposés de l'institution peuvent également aboutir, pour le membre individuel du personnel, à des conflits de rôles acharnés. Weber<sup>30</sup> a démontré que dans une institution qui substitue un programme de traitement à un programme de surveillance, les chefs de pavillon accusaient des réactions affectives et défensives incompatibles avec l'attitude nécessaire pour l'amélioration des garçons.

## ACTION RÉCIPROQUE ENTRE LE PERSONNEL ET LES DÉTENU

*Les systèmes contradictoires de valeurs.* Le détenu individuel est exposé à deux systèmes distincts de valeurs. L'un est l'émanation du personnel et souligne les normes et structures acceptées pour le comportement dans la société. Les normes du personnel contiennent également des règlements relatifs à la conduite au sein de l'institution. L'autre émane des codétenus et proclame les valeurs et les règles de conduite controversées ou même directement opposées aux normes du personnel.

Le détenu doit vivre dans cette société particulière des détenus et n'a aucun accès aux autres groupements sociaux comme il en avait à l'extérieur, lorsqu'il n'était pas d'accord avec une certaine compagnie. La satisfaction de ses besoins affectifs et sociaux de relations avec les autres personnes ne peut être assurée à l'extérieur de ce groupe. En outre, le retrait signifie la perte des privilèges et des agréments dont disposent les détenus, ainsi que des risques sérieux de persécution et de souffrance physiques et psychologiques.

D'autre part, il dépend également du personnel pour échapper aux sanctions et pour obtenir des récompenses. L'avis des membres du personnel affecte radicalement, non seulement la routine de sa vie quotidienne, mais aussi des aspects plus essentiels, tels que la libération conditionnelle. Aussi doit-il répondre au moins à quelques demandes minimums du personnel, afin de rendre sa situation tolérable.

Ohlin et Lawrence<sup>22</sup> ont signalé qu'il existe trois moyens principaux de résoudre ce conflit — la répudiation des objectifs institutionnels ou du système des détenus ou la conformité à l'un et à l'autre. Une quatrième solution — l'isolement du groupe des détenus comme du personnel — est considéré comme très rare.

Le premier genre de solution, selon lequel le détenu adopte le code de la prison, s'identifie avec ses codétenus et se soustrait à l'influence du personnel, semble être la plus fréquente. La dissociation des valeurs et de la conduite prescrite dans le système de détenus en faveur de la soumission à l'autorité et aux normes du personnel institutionnel constitue la solution la plus rare du dilemme. Pour des raisons utilitaires cependant, tous les détenus doivent procéder au moins à un ajustement superficiel aux deux systèmes de valeurs. Dans ce troisième type de solution, le modèle prédominant est une soumission extérieure aux normes du per-

sonnel à laquelle s'ajoute une identification constante aux attitudes du groupe de détenus. L'inverse se produit également lorsque le détenu joue le rôle admis du détenu et rend un hommage verbal aux maximes du groupe, tout en établissant des relations positives avec les membres du personnel et en acceptant au fond de lui-même les valeurs de l'institution. L'exécution efficace de doubles rôles de cette nature n'est possible que si les informations échangées entre les groupes sont très rares.

La solution qu'adoptera le détenu dans le dilemme de valeur dépend au moins en partie de la structure organique de l'institution et de sa philosophie. Dans leur étude comparative sur les institutions juvéniles, Vinter et Janowitz ont relevé des différences considérables, à savoir que les détenus des institutions à caractère de surveillance ont des opinions plus opposées aux politiques et aux valeurs du personnel que les détenus des institutions de traitement. En outre, les groupes de détenus d'une institution de traitement ont tendance à influencer leurs membres en faveur d'une certaine coopération et d'une solidarité avec le personnel. Une autre constatation a été que, dans deux institutions restreintes orientées vers la surveillance, qui étaient «ouvertes», en ce sens que les détenus se rendaient dans des écoles ordinaires à l'extérieur des institutions, les attitudes étaient très analogues à celles qui s'expriment dans les institutions de traitement. Une autre observation figurant dans la même étude est que, dans aucune des institutions juvéniles envisagées, l'opposition à l'idéologie du personnel n'était aussi accusée que l'indiquent généralement les rapports relatifs aux institutions d'adultes.

McCleery<sup>16, 18</sup> a étudié les changements apportés au système de détenus d'une prison de sécurité maximum au cours de sa transition d'une administration très autoritaire et orientée vers le contrôle à une philosophie plus libérale, axée sur l'importance donnée au traitement et sur la coopération avec les détenus. Ces objectifs ont été atteints en constituant de nouvelles structures de communication et d'information et en prévoyant des moyens de partage de responsabilités dans les décisions de groupe et en établissant de nouvelles activités dans les unités industrielles et de traitement. Cette étude, qui met en lumière de nombreux aspects de la vie institutionnelle, fera l'objet d'un exposé plus détaillé.

Au cours de la première phase de la transition, une forte résistance a été exercée par les détenus ainsi que par les fonctionnaires de surveillance, du fait que les nouvelles idées sapient la hiérarchie rigide des deux groupes et compromettaient l'équi-

libre de statut. Dans le groupe des détenus, les dirigeants plus anciens ont perdu le contrôle des nouveaux venus, qui avaient désormais acquis le droit aux mêmes privilèges qu'eux-mêmes. La «vieille garde» a senti que son autorité était contestée, en même temps qu'elle perdait sa position influente en tant que barrière de communication entre les détenus et le personnel supérieur. A mesure que le contrôle social s'assouplissait au sein du groupe des détenus — de la part des dirigeants des détenus comme des gardiens — il s'est institué une période de quasi-anarchie, caractérisée par la recrudescence de l'indiscipline, des batailles, des évasions, etc. Ce fait est attribué principalement aux activités des jeunes diplômés des écoles de rééducation qui avaient été précédemment tenus en mains au sein du groupe des détenus mais qui, au cours de la désorganisation sociale, ont saisi les occasions de rébellion. Finalement la stabilité a été rétablie et le climat social de l'institution est désormais différent. Les exigences du code de la prison ont été assouplies et le groupe des détenus a montré une plus grande tolérance, et il a eu moins fréquemment recours à l'abus de la force et à l'ostracisme. Des relations plus libres se sont établies entre les détenus et le personnel et la participation bénévole aux activités de rééducation s'est accrue. Cependant, l'auteur signale que «le nouvel ordre de la société des détenus est virtuellement plus explosif que l'ancien». Une institution de rééducation doit transférer aux détenus une certaine autorité et une certaine initiative et ce fait entraîne plus d'instabilité virtuelle que la structure rigide d'une institution strictement axée sur la surveillance.

En conclusion générale de la présente étude et d'autres études, on peut admettre qu'il existe une relation très nette entre le degré d'orientation du traitement et le choix d'une solution dans le conflit des valeurs. Etant donné que l'institution de traitement se distingue de l'institution de surveillance par de nombreux aspects essentiels, il est difficile de déterminer dans quelle mesure les différences d'influence sur les détenus sont dues au caractère même de l'organisation et dans quelle proportion elles dépendent des mesures et des pratiques particulières de traitement.

*Ajustement des pratiques du personnel.* Comme on l'a suggéré au début du présent rapport, l'équilibre entre les deux systèmes opposés au sein de l'institution est maintenu, dans une certaine mesure, non par la force et l'autorité seules, mais aussi au moyen de certaines concessions et d'un accord mutuel. Ainsi, l'équilibre entraîne des dérogations aux règlements officiels de l'institution et aux prescriptions du code de la prison.

Par exemple, le personnel a tendance à appuyer la structure d'autorité du groupe des détenus et à utiliser son contrôle social officieux, car c'est le meilleur moyen de maintenir la stabilité de l'institution; la clique dirigeante se voit octroyer des récompenses plus nombreuses et des conditions plus favorables, les gardiens limitent les informations qu'ils transmettent à leurs supérieurs au sujet des conflits ou des méfaits ou infractions mineures. Cette « collusion » ou ce « marchandage » sont pratiqués principalement par le personnel subalterne et ne paraissent que très rarement constituer une partie avouée de la philosophie officielle. Néanmoins, cette adaptation est probablement à la base d'un grand nombre de pratiques et de décisions à divers échelons de l'administration institutionnelle.

La « corruption des prisons » a été décrite dans de nombreuses études. Sykes<sup>28</sup> analyse les facteurs sous-jacents et déclare que les gardiens sont exposés en permanence à une sorte de « chantage moral », avec menaces de ridicule et d'hostilité utilisées comme arme par les détenus. Il signale en outre l'association étroite et intime avec les détenus, le transfert de fonctions secondaires aux détenus auxquels les gardiens ont appris à faire confiance et le fait que les services des gardiens sont évalués par les supérieurs sur la base de la conduite des détenus.

Les déviations du programme officiel de la part du personnel subalterne semblent se produire dans toutes les catégories d'institutions. L'existence de compromis avec le système d'autorité et les forces de contrôle social du groupe des détenus, tendant à maintenir un ordre superficiel, a été observée par Polsky<sup>23</sup> dans son étude sur un centre résidentiel de traitement pour des garçons délinquants. En fait, Cressey<sup>5</sup> a affirmé que les tendances de cette nature sont particulièrement accusées dans les institutions de traitement.

Galtung<sup>6,7</sup> a relevé des exemples analogues de « corruptibilité » dans son étude sur une petite prison norvégienne pour détenus à court terme. L'écart entre le rôle idéal du gardien, tel qu'il est prescrit par les autorités, et le rôle réaliste dans l'action réciproque effective avec les détenus, semble être interprété par Galtung comme l'expression du conflit entre les idéologies de surveillance et celles de traitement.

Les doubles normes de ce genre affectent le détenu de plusieurs manières. Il remarque que le double rôle joué par le détenu expérimenté et « institutionnalisé », qui prétend effectuer une adaptation inexistante, est admis par les gardiens et lui rapporte des avantages, le cas échéant. La conscience qu'il a des résultats

obtenus en se contentant de simuler un changement diminue son empressement à participer à des activités thérapeutiques. Les compromis entre gardiens et détenus lui confirment en outre la validité de la croyance générale selon laquelle un dur labeur et un ajustement social positif ne sont pas le meilleur moyen de mener une vie facile à l'extérieur et que les « relations » et les infractions mineures offrent de meilleures perspectives.

obtiens en se contentant de simuler un changement d'attitude son empressément à participer à des activités libérales. Les compromis entre gardiens et détenus lui permettent en outre la validité de la croyance générale selon laquelle un dur labeur et un ajustement social positif ne sont pas le meilleur moyen de mener une vie facile à l'extérieur et que les « relations » et les infractions mineures offrent de meilleures perspectives.

La croyance des prisonniers est à l'origine de nombreux comportements. Il est évident que les détenus ont une certaine conscience de la situation et qu'ils cherchent à s'adapter à la vie de la prison. Cette adaptation est probablement le résultat d'un grand nombre de facteurs à divers stades de l'adaptation institutionnelle.

La croyance des prisonniers est à l'origine de nombreux comportements. Il est évident que les détenus ont une certaine conscience de la situation et qu'ils cherchent à s'adapter à la vie de la prison. Cette adaptation est probablement le résultat d'un grand nombre de facteurs à divers stades de l'adaptation institutionnelle.

La croyance des prisonniers est à l'origine de nombreux comportements. Il est évident que les détenus ont une certaine conscience de la situation et qu'ils cherchent à s'adapter à la vie de la prison. Cette adaptation est probablement le résultat d'un grand nombre de facteurs à divers stades de l'adaptation institutionnelle.

La croyance des prisonniers est à l'origine de nombreux comportements. Il est évident que les détenus ont une certaine conscience de la situation et qu'ils cherchent à s'adapter à la vie de la prison. Cette adaptation est probablement le résultat d'un grand nombre de facteurs à divers stades de l'adaptation institutionnelle.

La croyance des prisonniers est à l'origine de nombreux comportements. Il est évident que les détenus ont une certaine conscience de la situation et qu'ils cherchent à s'adapter à la vie de la prison. Cette adaptation est probablement le résultat d'un grand nombre de facteurs à divers stades de l'adaptation institutionnelle.

**FACTEURS SOCIOLOGIQUES ET RÉHABILITATION**

Dans les sections qui précèdent, on a exposé des conclusions et des suggestions théoriques sur certains facteurs et procédés sociaux et socio-psychologiques de la vie dans l'institution. Un thème commun de ces études — implicite ou avoué — a été que diverses structures et forces sociales de l'institution exercent un effet préjudiciable sur les détenus et contrarient la réhabilitation — en fait, dans une mesure telle que certains d'entre eux quittent l'institution avec moins de ressources d'adaptation sociale qu'il en possédaient en arrivant.

Dans son étude sur la culture des prisons, Clemmer<sup>2</sup> a forgé l'expression « prisonisation » pour qualifier le processus de changement chez le détenu à mesure qu'il s'adapte au monde des prisons. Selon Clemmer, le détenu est exposé à de nombreux facteurs qui font de lui un conformiste à l'égard du code de la prison, qui désintègrent sa personnalité et le prédisposent à un comportement antisocial après sa libération. Il s'agit d'un mécanisme continu d'« acculturation », qui commence par des rites d'initiation humiliants, se poursuivent par l'enseignement au nouveau venu des normes du groupe des détenus et le renforcement des valeurs et de la conduite prescrite au cours de l'action réciproque quotidienne. Plus se prolonge le séjour dans l'institution, plus l'assimilation des normes de la prison est internalisée. La vie de la prison peut aussi provoquer des changements psychologiques et affectifs, en plus des changements d'habitude et des changements normatifs. Ces changements de personnalité plus profonds, auxquels on s'est contenté de faire allusion en passant, sont également considérés comme ayant une influence sur l'adaptation ultérieure du détenu. On affirme même qu'ils sont orientés principalement dans le sens négatif, du point de vue de la réhabilitation sociale.

La question des relations entre les forces sociales à l'intérieur de l'institution et l'adaptation sociale des anciens détenus après leur libération présente la plus grande importance. Un examen plus approfondi de ce problème fait apparaître un réseau complexe de questions troublantes. L'assimilation des normes et des croyances de la prison est-elle limitée à ce milieu particulier et perdra-t-elle par conséquent sa signification dans un autre milieu social? Si les habitudes acquises au sein de l'institution tendent à persister après la libération, à quel moment tendent-elles à s'effacer si elles ne reçoivent aucun aliment? Avec quelle fréquence l'adoption des valeurs du détenu n'est-elle que superficielle et contrebalancée par une identification plus profonde

au système de normes fourni par le personnel? Ces questions et d'autres questions analogues peuvent être condensées en un seul problème décisif : l'équilibre entre, d'une part, l'effet total des influences négatives et autres facteurs autrement destructifs qui émanent du système et de la culture sociale des détenus et, d'autre part, l'effet total des forces positives, de la réhabilitation et du traitement au cours de la détention. Les détenus sont-ils fondamentalement modifiés lorsqu'ils quittent les institutions ou sont-ils, en moyenne, mieux ou moins bien préparés à l'adaptation sociale? Et, s'ils ont changé, quelle est la proportion de ce changement qui peut être attribuée aux facteurs sociologiques et culturels à l'intérieur des murailles?

*Etudes d'évaluation des changements.* Les questions posées ci-dessus ont été rarement soulevées de manière explicite par les scientifiques et, en conséquence, on a rarement cherché à leur répondre jusqu'à une date récente. En outre, les conclusions de quelques études effectuées dans ce secteur sont, à certains égards, assez controversées et n'apportent donc pas beaucoup de lumière.

Garrity<sup>8</sup> a analysé les dossiers de comportement en libération conditionnelle pour un large éventail de détenus libérés de deux prisons afin de vérifier l'hypothèse selon laquelle la « prisonisation » réduit les probabilités de comportement favorable après la libération. Comme étalon principal du degré de prisonisation, il a utilisé la durée de la peine purgée, en y ajoutant d'autres éléments variables comme par exemple les expériences pénitentiaires antérieures. Cette méthode implique évidemment deux hypothèses différentes — que la prisonisation augmente avec la durée de la détention et que le degré de prisonisation affecte la violation de parole. Diverses catégories de criminels ont été examinées. L'hypothèse selon laquelle le comportement post-pénitentiaire est associé à la durée de la détention n'a été vérifiée que pour les responsables d'attentats commis sur les biens.

La même étude a mis à l'épreuve la notion d'« anomie » — absence de norme dans laquelle un comportement déviant est encouragé. Les hypothèses étaient les mêmes que pour la prisonisation — une période de détention prolongée augmente l'anomie et l'augmentation de l'anomie augmente la probabilité d'échecs post-pénitentiaires. Etant donné qu'il était admis que les personnes les plus instables sont plus susceptibles à l'anomie, des données relatives à l'instabilité antérieure ont été recueillies dans les archives. Cette partie de l'étude comprend également plusieurs hypothèses sous-jacentes. Les hypothèses n'ont pas été vérifiées. En fait, les conclusions s'orientent dans une direction opposée à celle des hypothèses — les détenus accusant une plus

grande instabilité (telle que la définit l'étude) ont fait la preuve que les taux de violation de parole diminuaient avec la prolongation de la durée de la peine. Parmi les détenus décrits comme plus stables, le comportement post-pénitentiaire avait tendance à se détériorer à mesure que la détention se prolongeait.

Garrity a encore essayé un autre moyen de décomposer son échantillon. En utilisant les dossiers du bureau des libérations conditionnelles, il a classé les libérés sur parole selon la typologie de Schrag et il a formulé des prévisions en ce qui concerne les effets des prolongations de peine sur le comportement en libération conditionnelle. Le « square John », individu prosocial, orienté vers les valeurs du personnel, était censé avoir de rares défaillances post-pénitentiaires, sans augmentation due à la prolongation de la peine. Le « bon type » appartenant à l'élite du monde des détenus, antisocial et orienté vers le crime et les criminels, était censé accuser un récidivisme élevé. Le « bon type » étant stable et déterminé, il était prévu qu'à longue échéance les expériences de la prison lui donneraient plus de maturité et qu'ainsi l'augmentation de la durée de la peine diminuerait le taux de violations. Le « politicien » est pseudo-social et se conforme à tous les groupes qui servent le mieux ses intérêts. Il était admis que, bien que la probabilité de défaillance fût faible pour cette catégorie soumise à des périodes de détention limitée, l'exposition prolongée aux valeurs du groupe de détenus augmenterait continuellement les taux de violation. Le « hors la loi » est asocial et plus ou moins isolé de tout groupe de détenus, ainsi que de toute relation avec les membres du personnel. On estimait que sa réussite en liberté sur parole devait être très faible et rester faible avec la prolongation de la peine. Le groupe « ding » enfin consiste en divers déviationnistes des structures normales de comportement — surtout avec des troubles psychologiques. Pour chaque sous-groupe de ce groupe, des prévisions spéciales ont été formulées. Les résultats des analyses effectuées sur les relations entre la durée de la peine purgée et d'adaptation post-libératoire, ont été conformes aux prévisions pour chaque catégorie et sous-catégorie. Cette partie de l'étude démontre clairement l'importance d'analyses plus distinctives que dans la pratique courante de la recherche criminologique.

Hulling et Maher<sup>14</sup> ont constaté, dans un pénitencier de sécurité maximum, que les attitudes à l'égard de la loi — dans son sens abstrait comme dans ses applications concrètes — devenaient plus hostiles à mesure que la peine purgée était prolongée.

Glaser<sup>10</sup> a rendu compte d'entrevues avec des libérés qui avaient donné de bons résultats. Plus de la moitié de ce groupe a

déclaré « avoir changé de façon définitive en ce qu'ils ont cessé de s'intéresser au crime au cours de leur détention ». Les autres étaient également répartis entre la période précédant et la période suivant leur détention. Parmi ceux qui ont rendu compte de changements au cours de leur détention, environ la moitié ont attribué les mérites de leur changement aux membres du personnel et quelques-uns seulement aux influences des codétenus. Les autres ont attribué leur changement aux influences de personnes extérieures, à la maturation personnelle et aux effets dissuasifs de l'emprisonnement.

Une autre méthode pour éprouver les changements survenus au cours de l'emprisonnement consiste en études continues de la même population à différentes étapes, ou en études des distinctions entre des groupes équivalents par ailleurs qui ont purgé des peines de différentes durées.

Wheeler<sup>32</sup> a utilisé une technique de ce genre pour démontrer que l'adoption de l'orientation des valeurs du groupe des détenus est rattachée à la période passée dans l'institution. Lorsqu'il a enregistré continuellement les attitudes des détenus d'une maison de correction, il a constaté une courbe en forme d'U — relevée aussi ultérieurement par Glaser — indiquant que la conformité aux valeurs acceptées de la société était plus accusée au début et à la fin de la détention qu'au milieu. Wheeler a expliqué ce fait comme le passage d'une assimilation accrue des valeurs de détenus à la confiance placée dans les normes de groupes de référence extérieurs, à mesure que se rapprochait la date de libération. Il conclut que « le nombre des détenus conformistes existant au moment de la libération est à peu près égal à celui qui existe au moment de l'entrée dans le système ». Les relations entre les changements d'attitude et le comportement postpénitentiaire n'ont pas été analysées dans cette étude de Wheeler.

Dans une étude sur les jeunes détenus, Blomberg<sup>1</sup> a constaté que les détenus adoptent, au cours de la durée de leur détention, des attitudes plus antagonistes qu'auparavant vis-à-vis de la société et des autorités. Le changement inverse à la fin de la détention, rapporté par Wheeler et Glaser, n'avaient pas d'équivalent dans cette étude. Une relation précise a été constatée entre les changements et les succès postlibératoires. Les détenus qui ont accusé les changements les plus importants dans un sens négatif avaient des taux de récidive plus élevés que ceux dont les changements étaient plus faibles ou ceux dont les changements étaient positifs et qui en fait étaient assez peu nombreux. Quelle que soit la cause des changements, ceux-ci indiquent que les détenus quittent les prisons de jeunes avec des valeurs et des croyances généralement

plus antisociales que celles qu'ils avaient au début de leur incarcération.

Sanhu<sup>28</sup> a observé une augmentation notable du potentiel de délinquance, ainsi que de l'hostilité vis-à-vis de l'autorité, lorsqu'il a distribué des questionnaires au moment de l'entrée et trois mois plus tard aux détenus d'une « institution de détention avec un programme correctionnel moderne peu développé ou nul ». Il a constaté également que la participation à la thérapie de groupe neutralise ces tendances négatives.

Menefee<sup>30</sup> a procédé à une étude intensive d'un petit groupe d'élèves d'écoles professionnelles au moyen d'entrevues continues. Il a été constaté que les attitudes des garçons et leur comportement au sein de l'institution étaient, dans une large mesure, déterminés par la culture de leurs égaux et les positions de statut. Les expériences de la vie dans l'école professionnelle semblent avoir un effet « dysfonctionnel » pour certains garçons et contribuer à leur échec postlibératoire. En dépit des forces nuisibles, d'autres garçons semblaient répondre favorablement au séjour dans l'école de formation.

Rose et Weber<sup>24</sup> ont comparé les changements d'attitude parmi les garçons délinquants d'une école professionnelle typique et d'un camp de travail ouvert, au moyen d'expérience répétée avec une gamme étendue de tests de personnalité et d'attitude. Dans les deux institutions, ils ont constaté certains changements dans le sens négatif et certaines améliorations dans d'autres secteurs. Les changements n'étaient pas de même nature dans les deux institutions, cependant, pour les deux, le résultat net a été estimé positif. Toutefois, les changements survenus dans l'école professionnelle fermée, ont été considérés comme moins permanents.

Les conclusions des études citées plus haut seront discutées dans la dernière section.



portement postlibératoire et des facteurs tels que la période exécutée, le statut au sein du groupe des détenus et autres facteurs analogues. Comme il ressort des documents examinés, les études de ce genre, qui cherchent non seulement à démontrer l'existence et la structure d'un certain facteur, mais aussi à examiner ses effets sur d'autres variantes, sont assez rares.

Dès que l'hypothèse des facteurs sociologiques en tant que variantes est admise, le besoin de mesures de quantification est établi. Un exemple probant de l'importance de la quantification est le fait que, dans les études théoriques, la culture des détenus est généralement décrite comme une force irrésistible, alors que la plupart des études utilisant des données empiriques indiquent qu'en fait une minorité seulement a adopté la culture. En l'absence de connaissances sur le nombre de détenus qui ont adopté les valeurs et de connaissances sur la mesure d'assimilation, il sera presque impossible d'évaluer l'importance du code des détenus. En fait, un grand nombre des études citées utilisent les méthodes qualitatives, au risque de pousser l'observateur à exagérer l'importance des extrêmes, ignorant des structures moins visibles. En outre, les méthodes qualitatives diminuent les possibilités de comparaisons décisives entre institutions.

Un troisième problème doit être examiné avec attention. La plupart des études portant sur les institutions révèlent une tendance à considérer les détenus comme un groupe homogène. Cependant, la population d'une institution se compose de personnes possédant des caractères individuels divers. Or, les différences entre variantes, telles que le milieu social, la personnalité et le casier judiciaire, ont tendance à se traduire en des réactions distinctives vis-à-vis des expériences de l'institution. Puisque, comme on l'a démontré, même une classification simple des détenus en quelques catégories peut révéler que l'efficacité de la détention se répartit de différentes manières, un tableau d'ensemble n'est jamais entièrement satisfaisant.

En outre, les détenus sont généralement assignés à diverses institutions sur la base d'une classification fondée sur l'âge, les institutions précédentes, le genre de délit, les traits de caractère, etc. Cette ségrégation est fréquemment développée au sein de l'institution. Les différences de composition de la clientèle font qu'il est difficile de déterminer si les variations de comportement et de valeur sont dues aux caractères de la personnalité ou à d'autres conditions — par exemple, à des différences entre les prisons à sécurité maximum et les institutions des jeunes pour délinquants primaires.

La pénurie d'études comparatives et distinctives et l'absence de données quantifiées constituent des problèmes majeurs lorsqu'ils s'agit d'évaluer les relations entre les facteurs socio-culturels et l'efficacité de l'institution. L'un des résultats de ces pénuries est que les conclusions sur plusieurs points sont apparemment incohérentes et controversées, du moins si l'on ne tient pas compte des influences des autres variantes — par exemple, les différences de clientèle, de philosophie et d'objectifs de l'institution, de méthodes d'observation, etc.

Néanmoins, certaines conclusions générales mais assez provisoires peuvent être tirées des études examinées. Elles seront groupées sous deux titres séparés, l'un discutant l'organisation et les objectifs de l'institution, le personnel et les questions analogues, l'autre discutant les effets du système des détenus.

*Facteurs institutionnels et de personnel.* Si l'on prend comme axiome que les normes et valeurs de la philosophie officielle de l'institution et des membres du personnel se distinguent de celles du système des détenus, l'objectif pratique d'une institution dont les objectifs extrêmes vont au-delà de la sécurité doit consister à combler l'écart, soit en modifiant les normes du groupe des détenus ou en exerçant une influence sur chacun des individus. Certains facteurs apparaissent comme contraires à cet objectif :

1. *Orientation de la surveillance.* Plus une institution est orientée sur la surveillance, plus la solidarité entre égaux semble accusée. Du moins les exigences en matière de conformité sont plus lourdes et la tolérance est moins grande à l'égard du déviationnisme. Cette relation semble être la conséquence, en partie du fait que le personnel ne cherche pas à influencer les détenus au-delà du maintien de l'ordre et en partie de la distance inévitablement importante entre les deux groupes en raison des fonctions de contrôle permanent du personnel. En outre, la surveillance est souvent associée à une atmosphère répressive, et la répression semble accroître l'hostilité.

2. *Organisation et régime autoritaires.* Il s'agit là d'une autre dimension que la surveillance-traitement, même si les deux sont fréquemment associées. La hiérarchie accusée du personnel dans une institution autoritaire se transmet au groupe des détenus, qui occupe l'échelon inférieur en matière de statut. L'importance accordée aux distinctions entre les statuts fait obstacle aux relations intimes et empêche ainsi l'adoption des valeurs de personnel. En outre, les structures de communication, caractéristiques des institutions autoritaires, semblent créer des obstacles à un traitement fructueux.

3. *Diversité des objectifs.* Les conflits entre les objectifs de surveillance et de traitement semblent exister dans toutes les institutions, le traitement appliqué étant généralement fragmentaire. La diversité provoque une coupure entre les valeurs du personnel et les attitudes à l'égard des détenus et contrarie les activités de réhabilitation. Les personnel subalterne, qui doit appliquer un traitement dans l'action réciproque quotidienne avec les détenus, semble généralement plus orienté vers la surveillance et la répression que le personnel supérieur, qui formule les politiques de traitement. Les différences entre les catégories de personnel sont accompagnées de conflits d'attribution pour les membres du personnel, compromettant leur efficacité.

4. *Désorganisation.* Une diversité accusée d'objectifs peut entraîner la désorganisation de toute l'institution et détruire ainsi l'efficacité dans tous les secteurs. La désorganisation peut aussi résulter d'autres conditions, disloquant le système de communication et modifiant la répartition de l'autorité. La désorganisation au sein du système de personnel semble entraîner l'instabilité au sein du système des détenus et favoriser la domination des éléments les plus agressifs et les plus hostiles. L'augmentation fréquemment observée de l'indiscipline lorsque la politique d'une institution est modifiée semble être due davantage à la désorganisation temporaire qui intervient au cours de la période transitoire qu'aux effets même de la nouvelle politique. Cependant, cette inconduite a parfois interrompu la réalisation des changements envisagés dans les politiques de traitement.

5. *Grandes institutions.* L'importance de la dimension de l'institution est quelque peu douteuse, car un climat orienté vers la surveillance et l'autorité caractérise souvent les grandes institutions. L'impression générale, selon laquelle les petites institutions sont plus habiles à effectuer des changements, peut être due au fait que les politiques unitaires de traitement sont rarement expérimentées dans les grandes institutions ou au fait que l'individualité du détenu est respectée davantage dans un petit groupe, ou encore à plusieurs autres variantes intermédiaires.

Cependant, certains problèmes subsistent même lorsque ces conditions sont réunies. Il semble que les institutions de traitement, comparées aux institutions de surveillance, donnent naissance à un plus grand nombre de conflits au sein du personnel et à une tension affective accrue sur les membres du personnel. Les exigences en matière de décision et la faible importance attachée au statut et à l'autorité dans l'organisation démocratique semblent susciter des difficultés à certains individus. Ces limitations et d'autres de même nature semblent

s'appliquer principalement au personnel subalterne et sont principalement dues à une intégration insuffisante de tout le personnel autour de la philosophie et des méthodes de l'institution.

En tout état de cause, le personnel subalterne, gardiens et chefs de pavillon, constitue un problème dans toutes les institutions. Plus l'institution est orientée sur le traitement, plus les problèmes apparaissent sérieux. Étant donné qu'ils représentent évidemment des manifestations de déviation des objectifs et attitudes officielles, le seul moyen de surmonter les difficultés réside dans une meilleure formation, un recrutement plus attentif et d'autres méthodes permettant d'accroître le potentiel de participation du personnel subalterne.

*Effets du système des détenus.* On a affirmé que les contributions du système des détenus à l'efficacité de l'institution présentent presque exclusivement un caractère négatif accentué.

L'influence de la culture des détenus est depuis longtemps considérée comme un obstacle des plus sérieux à la réhabilitation. Des généralisations ont été faites sur la nature inclusive du système des détenus, en insistant sur la cohésion de groupe et la solidarité entre égaux et en déclarant qu'à l'exception de quelques isolés, exclus par le groupe, le système sert de groupe de référence important pour tous ses membres.

Les recherches récentes, qui ont utilisé des méthodes empiriques et quantitatives, ont modifié ce tableau. Les variations entre les systèmes de détenus de différentes institutions semblent considérables mais, même dans les prisons répressives et fortement orientées vers la surveillance considérée comme présentant une soumission totale aux valeurs antisociales des détenus, un nombre important de détenus apparaît comme détaché des influences de ce système de valeurs. En outre, d'importantes variations entre institutions se constatent dans les orientations normatives du système des détenus, qui ne sont pas toutes aussi antisociales et antipersonnelles qu'on l'a soutenu parfois. Les variations de cette nature semblent dues au caractère organisationnel de l'institution et à sa position sur le continu surveillance-traitement, ainsi qu'aux caractéristiques de la composition de la clientèle.

Les effets du système de détenus peuvent être examinés de quatre points de vue différents. Nous soulignerons ici les effets négatifs. Il faut constater cependant que, dans quelques études, certaines influences positives du groupe des détenus sont rapportées.

1. *Contrôle de la conduite.* La culture des détenus contient diverses prescriptions relatives au comportement des membres du système. Ainsi elle tend à la stabilité et à la prédictabilité, ce qui peut à certains égards être considéré comme une contribution positive. Cependant, le prix de cette stabilité extérieure consiste, le plus souvent, dans l'humiliation et la souffrance de la majeure partie des détenus, établissant de mauvaises conditions de réhabilitation psychologique. En outre, la conduite prescrite suggère, sauf quelques exceptions, le rejet des efforts de réhabilitation, même si, par endroits, elle appuie dans l'intérêt de l'ordre les règlements du personnel.

2. *Valeurs et croyances.* Le code des détenus porte non seulement sur le comportement affiché, mais aussi sur les attitudes et les valeurs. Alors qu'une majorité des détenus se conforment aux prescriptions de conduite extérieure, un nombre relativement faible, possédant probablement des caractères de personnalité distinctifs, semblent internaliser les valeurs de la culture des détenus. Cependant, la perception exagérée de tous les égaux adoptant les croyances communes du groupe des clients soutiendra le détenu individuel dans ses attitudes antagonistes à l'égard du personnel et sapera sa perméabilité au traitement. Il existe des preuves du fait que l'influence de la culture des détenus se fait également sentir sur les valeurs et les attitudes relatives à des facteurs extérieurs à l'institution.

3. *Obstruction au traitement.* L'un des effets les plus pernicioeux du système des détenus est son caractère d'obstruction au traitement. Parmi les obstacles indirects, peuvent être mentionnées les entraves apportées à la fraternisation avec le personnel, qui rendent les relations thérapeutiques à peu près impossibles, et l'encouragement d'une adaptation hypocrite et superficielle, qui fournit un prétexte pour rejeter la nécessité du traitement. Les obstacles directs sont par exemple, l'opposition normative à la participation aux activités de traitement et de réhabilitation, ainsi que des soupçons déclarés et des contre-attaques contre les pratiques thérapeutiques.

4. *Comportement postlibératoire.* La question essentielle est la mesure dans laquelle l'effet de la culture des détenus influence l'adaptation sociale après libération de l'institution. Les caractères d'obstruction au traitement, qui empêchent les détenus d'être influencés par les activités présumées thérapeutiques et constructives, exerceront vraisemblablement des effets négatifs sur le comportement après la libération. Les preuves du fait que les valeurs et les croyances de la culture des détenus en tant que telle exercent des effets durables sur l'adaptation à la société sont

cependant assez minces. Les groupes de référence extérieurs devenant plus importants, les effets des valeurs du système des détenus semblent diminuer continuellement. Cependant, les variations paraissent considérables, certains types de personnalité étant plus susceptibles aux influences de leurs égaux et certains systèmes produisant des effets plus durables. Sur ces points cependant, les constatations ne permettent pas de conclusions générales.

Tout bien considéré, les déclarations relatives aux influences négatives pénétrantes du système de détenus semblent quelque peu exagérées. En outre, il est également indiqué que le groupe des détenus peut contribuer, dans des conditions favorables, à permettre un changement dans une direction positive. La structure et la fonction du système des détenus étant fortement affectées par le caractère organisationnel de l'institution et par sa position dans le continu surveillance-traitement, il serait peut-être possible, au moins théoriquement, de reconstruire la plupart des institutions de telle sorte qu'elles soient en mesure d'utiliser le système de détenus comme instrument positif de traitement, au lieu de subir ses effets négatifs.

En résumé, les études examinées ont prouvé que des relations et des covariations importantes existent entre les facteurs socio-culturels et l'efficacité de l'institution. Des recherches importantes restent cependant à effectuer avant que l'importance des diverses relations et leur applicabilité aux divers types d'institution et aux divers types de clientèle puissent être évaluées de façon plus concluante. D'autres recherches seront encore nécessaires avant que les résultats soient vérifiés empiriquement dans des applications pratiques.

#### RÉFÉRENCES

1. Blomberg, D. (To be published 1966), *Attitudinal Changes among Youth Prisoners*. Manuscript.
2. Clemmer, D. (1958, New ed.), *The Prison Community*. Rinehart, New York.
3. Cloward, R. A. (1960), *Social Control in the Prison*. In « Theoretical Studies in Social Organisation of the Prison », Social Science Research Council, New York.
4. Cressey, D. R. (1961), *The Prison : Studies in Institutional Organisation and Change*. Holt, Rinehart & Winston, New York.
5. Cressey, D. R., *Limitations of Organisation of Treatment in the Modern Prison*. In « Theoretical Studies... » (Cf. n° 3.)

6. Galtung, J., *Prison : The Organisation of Dilemma*. In Cressey : *The Prison...* (Cf. n° 4.)
7. Galtung, J. (1959), *Fengselssamfunnet* (The Prison Community). Universitetsforlaget, Oslo.
8. Garrity, D. L., *The Prison as a Rehabilitation Agency*. In Cressey : *The Prison...* (Cf. n° 4.)
9. Glaser, D. and Stratton, J. R., *Measuring Inmate Change in Prison*. In Cressey : *The Prison...* (Cf. n° 4.)
10. Glaser, D. (1964), *The Effectiveness of a Prison and Parole System*. Bobbs-Merrill, Indianapolis.
11. Goffman, E., *On the Characteristics of Total Institutions*. In Cressey : *The Prison...* (Cf. n° 4.)
12. Goffman, E. (1961), *Asylums*. Doubleday, New York.
13. Grusky, O. (1957), *Treatment Goals and Organisational Behaviour : A Study of an Experimental Prison Camp*. Ann Arbor, University of Michigan.
14. Hullin, C. L. and Maher, B. A. (1959), Changes in Attitudes toward Law Concomitant with Imprisonment. *J. Crim. Law, Criminol., and Pol. Sci.*, Vol. 50, n° 3.
15. Mathiesen, Th. (1965), *The Defence of the Weak : a sociological study of aspects of a Norwegian correctional institution*. Tavistock, London.
16. McCleery, R., *Communication Patterns as Bases of Systems of Authority and Power*. In « Theoretical Studies... » (Cf. n° 3.)
17. McCleery, R., *Authoritarianism and the Belief System of Incurables*. In Cressey : *The Prison...* (Cf. n° 4.)
18. McCleery, R., *The Governmental Process and Informal Social Control*. In Cressey : *The Prison...* (Cf. n° 4.)
19. McCorke, L. W. and Korn, R. (May 1954), Resocialisation within Walls. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 293.
20. Menefee, S. (1964), *Subjective Impact of an Industrial Training School : A Panel Study*. Department of Youth Authority, California, Sacramento.
21. Morris, T. and Morris, P. (1963), *Pentonville. A Sociological Study of an English Prison*. Routledge and Kegan Paul, London.
22. Ohlin, L. E. and Lawrence, W. C. (avril 1959), Social Interaction among Clients as a Treatment Problem. *Social Work*, n° 4.
23. Polsky, H. W. (1962), *Cottage Six : The Social System of Delinquent Boys in Residential Treatment*. Russel Sage Foundation, New York.
24. Rose, A. M. and Weber, G. H. (1961), Changes in Attitudes among Delinquent Boys committed to Open and Close Institutions. *J. Crim. Law., Criminol., and Pol. Sc.*, Vol. 52, n° 2.

25. Rubenfeld, S. and Stafford, J. W. (1958), *Reference Groups in a Delinquent Peer Culture*. Paper read at the American Psychological Association, Washington.
26. Sandhu, S. H. (July 1964), The Impact of Short-Term Institutionalisation on Prison Inmates. *Br. J. Criminol.* Vol. 4 n° 5.
27. Schrag, C., *Some Foundations for a Theory of Correction*. In Cressey : *The Prison...* (Cf. n° 4.)
28. Sykes, G. M. (1958), *The Society of Captives*. Princeton Univ. Press, Princeton.
29. Sykes, G. M. and Messinger, S. L., *The Inmate Social System*. In « Theoretical Studies... » (Cf. n° 3.)
30. Weber, G. H. *Emotional and Defensive Reactions of Cottage Parents*. In Cressey : *The Prison...* (Cf. n° 4.)
31. Wheeler, S., *Role Conflict in Correctional Communities*. In Cressey : *The Prison...* (Cf. n° 4.)
32. Wheeler S. (1961), Socialisation in Correctional Institutions. *Am. Sociol. Review*, Vol. 26, n° 5.
33. Vinter, R. and Janowitz, M. (1961), *The Comparative Study of Juvenile Correctional Institutions : A Research Report*. Ann Arbor : University of Michigan.
34. Vinter, R. and Lind, R. M. (1958), *Staff Relationships and Attitudes in a Juvenile Correctional Institution*. Ann Arbor : University of Michigan.
35. Zald, M. N. (Summer 1960), The Correctional Institution for Juvenile Offenders : An Analysis of Organisational « Character ». *Social Problems*. Vol. VIII, n° 1.

26. Bandura, A. and Skowronski, J. W. (1958). Latency groups in a Delinquent Peer Culture. Paper read at the American Psychological Association, Washington.

27. Bandura, A. H. (July 1961). The Impact of Short-Term Institutionalization on Prison Inmates. *Br. J. Criminal. Vol. 4 n. 2.*

28. Schrag, C. Some Foundations for a Theory of Correction. In *Cressy: The Prison... (Cl. n. 4).*

29. Sykes, G. M. (1958). *The Society of Captives*. Princeton Univ. Press, Princeton.

30. Sykes, G. M. and Meehan, S. L. The Inmate Social System. In *Theoretical Studies... (Cl. n. 2).*

31. Weber, G. H. Functional and Behavioral Functions of College Punishment. In *Cressy: The Prison... (Cl. n. 4).*

32. Wheeler, S. Role Conflict in Correctional Communities. In *Cressy: The Prison... (Cl. n. 4).*

33. Wheeler, S. (1961). Socialization in Correctional Institutions. *Am. Sociol. Review, Vol. 26, n. 2.*

34. Vinter, H. and Janovic, M. (1961). The Comparative Study of Inmate Correctional Institutions. *J. Research, Report, Ann Arbor: University of Michigan.*

35. Vinter, H. and Lind, H. M. (1968). Staff Relationships and Attitudes in a Vocational Correctional Institution. *Ann Arbor: University of Michigan.*

36. Zick, M. W. (Summer 1960). The Correctional Institution for Juvenile Offenders: An Analysis of Organization and Administration. *Social Problems, Vol. VIII, n. 1.*

# L'EFFICACITÉ DES PEINES ET AUTRES MESURES DE TRAITEMENT DES INFRACTIONS ROUTIÈRES

Rapport par le D<sup>r</sup> W. Middendorff  
(République Fédérale d'Allemagne)

1. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
2. Les infractions routières	101
3. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
4. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
5. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
6. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
7. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
8. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
9. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
10. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
11. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
12. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
13. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
14. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
15. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
16. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
17. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
18. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
19. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
20. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
21. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
22. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
23. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
24. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
25. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
26. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
27. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
28. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
29. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
30. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
31. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
32. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
33. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
34. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
35. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
36. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
37. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
38. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
39. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
40. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
41. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
42. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
43. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
44. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
45. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
46. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
47. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
48. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
49. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101
50. Les infractions routières et les mesures de traitement des infractions routières	101

L'EFFICACITÉ DES PEINES  
ET AUTRES MESURES  
DE TRAITEMENT  
DES INFRACTIONS ROUTIÈRES

Rapport par le Dr W. Middendorf  
(République Fédérale d'Allemagne)

TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> . . . . .	215
<b>I. Les conclusions de la recherche criminologique</b> . . . . .	217
1. Le passage à la théorie des effets . . . . .	217
2. Les différences dans la fixation des peines . . . . .	219
3. Les causes des différences . . . . .	221
(a) Le châtement . . . . .	222
(b) La prévention générale . . . . .	223
(c) La personnalité du juge . . . . .	225
4. L'efficacité de la justice . . . . .	226
5. Les effets de la peine de prison . . . . .	229
(a) Observations générales . . . . .	229
(b) La peine de prison de longue durée . . . . .	230
(c) La peine de prison de courte durée . . . . .	230
6. La probation . . . . .	233
7. L'effet de l'amende . . . . .	234
8. L'effet d'autres mesures . . . . .	235
9. Conclusion . . . . .	235
<b>II. La criminologie de la circulation routière</b> . . . . .	237
1. La recherche des causes des accidents . . . . .	237
2. La personnalité de l'auteur d'infractions routières . . . . .	239
3. Conclusion . . . . .	245
<b>III. L'efficacité des peines et autres mesures de répression des infractions routières</b> . . . . .	247
1. Les effets indirects . . . . .	247
(a) La garantie du châtement . . . . .	247
(b) L'uniformité du châtement . . . . .	250
(c) Tentatives en vue d'uniformiser la fixation des peines . . . . .	253
2. Les effets directs . . . . .	255
(a) La peine de prison . . . . .	255
(b) L'amende . . . . .	259
(c) L'interdiction de conduire . . . . .	259
(d) Autres mesures . . . . .	262
(e) Mesures combinées . . . . .	263
3. Conclusion . . . . .	264
<b>IV. Conclusions finales</b> . . . . .	267
1. Renforcement de la police . . . . .	267
2. Réforme de la procédure pénale . . . . .	269
(a) Les cas mineurs . . . . .	269
(b) Les cas graves . . . . .	270
3. Nature et choix de la sanction . . . . .	270

4. Les juges . . . . . 273

5. La recherche criminologique . . . . . 274

V. Résumé . . . . . 277

VI. Bibliographie . . . . . 281

I. Le passage à la théorie des effets

1. Les différences dans la fixation des peines

2. Les causes des différences

(a) Le châtiement

(b) La personnalité générale

(c) La personnalité du juge

4. L'efficacité de la justice

5. Les effets de la peine de prison

(a) Observations générales

(b) La peine de prison de longue durée

(c) La peine de prison de courte durée

6. La probation

7. L'effet de l'amende

8. L'effet d'autres mesures

9. Conclusion

II. La criminologie de la circulation routière

1. La recherche des causes des accidents

2. La personnalité de l'auteur d'infractions routières

3. Conclusion

III. L'efficacité des peines et autres mesures de répression des infractions routières

1. Les effets indirects

(a) La garantie du châtiement

(b) L'efficacité de l'éducation

(c) Tentatives en vue d'uniformiser la fixation des peines

2. Les effets directs

(a) La peine de prison

(b) L'amende

(c) L'intervention de conduite

(d) Autres mesures

(e) Mesures complémentaires

3. Conclusion

IV. Conclusions finales

1. Renforcement de la police

2. Réforme de la procédure pénale

(a) Les cas mineurs

(b) Les cas graves

3. Nature et choix de la sanction

INTRODUCTION

Pendant les années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale, la vague de motorisation qui a submergé l'Europe occidentale a entraîné un nombre d'accidents de la route et d'infractions routières inconnus jusqu'alors; en République Fédérale d'Allemagne par exemple, ces infractions représentent près de 50 % des délits qui sont jugés par les tribunaux. En revanche, les connaissances criminologiques concernant les infractions routières sont faibles et il n'y a que peu de temps que ces infractions ont été englobées dans la recherche criminologique, bien que, d'après la définition généralement admise, tous les délits (crimes) aient toujours fait partie du domaine d'étude de la criminologie.

Il y a déjà quelques années que le Conseil de l'Europe a commencé à s'occuper de ces problèmes et il m'a chargé de rédiger un rapport sur l'efficacité des peines et autres mesures de répression des infractions routières.

Les peines appliquées aux auteurs d'infractions routières sont essentiellement les mêmes que celles qui sont appliquées depuis de nombreuses années déjà aux autres délinquants. La suite du présent rapport montrera de façon détaillée que les hommes qui sont punis pour avoir commis des infractions routières, sont souvent les mêmes que ceux qui sont condamnés pour d'autres délits, de sorte qu'il est justifié d'exposer tout d'abord les conclusions de la criminologie relatives à l'efficacité des peines en général, avant de décrire et d'apprécier les rares études traitant de l'efficacité des peines prononcées contre les auteurs d'infractions routières. Enfin, les conclusions possibles et nécessaires seront tirées et des propositions seront formulées, qui s'adresseront au législateur, au juge, en ce qui concerne la fixation des peines et aux personnes s'occupant de recherches criminologiques.

Je remercie la Division des problèmes criminels du Conseil de l'Europe, notamment M. Bishop, pour l'assistance pleine de compréhension qui m'a été apportée.

INTRODUCTION

Pendant les années qui ont suivi la deuxième guerre mon-  
diale, la vague de motorisation qui a submergé l'Europe occiden-  
tale a entraîné un nombre d'accidents de la route et d'infractions  
routières inconnus jusqu'alors; en République Fédérale d'Alle-  
magne par exemple, ces infractions représentent près de 50 %  
des délits qui sont jugés par les tribunaux. En revanche, les con-  
naissances criminologiques concernant les infractions routières  
sont faibles et il n'y a que peu de temps que ces infractions ont  
été englobées dans la recherche criminologique, bien que  
d'après la définition généralement admise, tous les délits (crimes)  
aient toujours fait partie du domaine d'étude de la criminologie.

Il y a déjà quelques années que le Conseil de l'Europe a  
commencé à s'occuper de ces problèmes et il m'a chargé de  
rédiger un rapport sur l'efficacité des peines et autres mesures  
de répression des infractions routières.

Les peines appliquées aux auteurs d'infractions routières sont  
essentiellement les mêmes que celles qui sont appliquées depuis  
de nombreuses années déjà aux autres délinquants. La suite du  
présent rapport montrera de façon détaillée que les hommes qui  
sont punis pour avoir commis des infractions routières, sont  
souvent les mêmes que ceux qui sont condamnés pour d'autres  
délits, de sorte qu'il est inutile d'exposer tout d'abord les con-  
ditions de la criminologie relatives à l'efficacité des peines en  
général, avant de décrire et d'apprécier les rares études traitant  
de l'efficacité des peines prononcées contre les auteurs d' infrac-  
tions routières. Enfin, les conclusions possibles et nécessaires  
seront tirées et des propositions seront formulées, qui s'adres-  
sent au législateur, au juge, en ce qui concerne la fixation des  
peines et aux personnes s'occupant de recherches criminolo-  
giques.

Je remercie la Division des problèmes criminels du Conseil  
de l'Europe, notamment M. Bishop, pour l'assistance précieuse de  
compétence qui m'a été apportée.

I. LES CONCLUSIONS DE LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE

1. Le passage à la théorie des effets

La recherche criminologique moderne a commencé avec les  
travaux de Lombroso (1835-1909) et s'est occupée pendant les  
premières décennies presque exclusivement des causes du délit et  
de la personnalité du délinquant. L'école biologique fondée par  
Lombroso a été relayée par une tendance sociologique qui a fait  
place à son tour à différentes théories psychologiques et psychia-  
triques. De nombreux travaux et enquêtes ont été effectués;  
toutefois, le résultat global paraît aujourd'hui décevant. « Les  
nombreuses doctrines relatives aux causes de la criminalité et de  
la délinquance ont toutes eu leur heure de gloire à une certaine  
époque et ont finalement été infirmées ou démenties en partie par  
des faits mal assimilés<sup>1</sup>. » Cette critique s'applique notamment  
aux conclusions des travaux sociologiques. « Parmi toutes les  
études relatives à la sociologie criminelle, il n'en existe aucune  
qui n'ait pas fait l'objet de vives critiques et qui n'ait pas été  
mise en question par d'autres chercheurs. Les ouvrages spécia-  
lisés sont donc saturés de polémiques difficiles à comprendre;  
la plupart de ces travaux ressemblent à des arbres qui empêchent  
de voir la forêt<sup>2</sup>. »

En résumé, les efforts effectués pendant des dizaines d'années  
par la recherche criminologique ont pour résultat que la genèse  
du crime ne nous est pas beaucoup plus connue aujourd'hui que  
ce n'était le cas au début du siècle<sup>3</sup>.

En outre, nous devons établir une distinction nette entre les  
connaissances criminologiques en général et les connaissances  
pouvant être utilisées sur le plan de la politique pénale. Or, l'éta-  
blissement de cette distinction montre bien vite « à quel point nos

1. Rubin (1961), *Crime and Juvenile Delinquency*, 2<sup>e</sup> éd., New York, p. 209.  
2. Ellenberger in : *Kriminologie-heute* (1961), édité par Mergen, Hambourg,  
p. 43.  
3. Pour plus de détails à ce sujet, voir Middendorff dans : *Kriminologie-  
morgen* (1964), édité par Mergen, Hambourg, pp. 103 et suiv. En ce qui  
concerne l'état actuel de la recherche criminologique allemande, voir :  
Göppinger (1964), *Die gegenwärtige Situation der Kriminologie*, Tübingen,  
Mergen (non daté), *Die tatsächliche Situation der Kriminologie in Deutsch-  
land*, Hambourg; Würtemberger (non daté), *Entwicklung und Lage der  
Kriminologie in Deutschland*, *Juristenjahrbuch*, 1964-1965, Cologne, pp. 147  
et suiv.; et le point de vue très critique de Lange (1960), *Wandlungen in  
den kriminologischen Grundlagen der Strafrechtsreform*, Karlsruhe.

connaissances réelles sont limitées, à quel point est grotesque la disproportion entre des théories plus ou moins astucieuses et les faits constatés<sup>4</sup> ».

Aux Etats-Unis, Vold a critiqué les conclusions auxquelles a abouti jusqu'à présent la recherche criminologique : « De même qu'il n'existe pas de théorie généralement satisfaisante ou tout à fait adéquate pour expliquer le comportement humain en général, de même il n'existe pas de théorie tout à fait adéquate ou généralement admise pour expliquer le comportement criminel<sup>5</sup>. »

Dans de nombreux pays, notamment en Allemagne et en Autriche, la recherche criminologique s'est déjà occupée de bonne heure et avec intensité d'établir une classification entre les délinquants, de les répartir par catégories et par types et d'élaborer à partir de là des systèmes pouvant aider beaucoup à la compréhension de la personnalité du délinquant dans les cas individuels.

En 1897, l'Association internationale de criminologie a publié une classification qui, pour l'essentiel, est encore reconnue à l'heure actuelle; elle comporte les catégories suivantes :

1. Délinquants occasionnels.
2. Délinquants dont le délit et les antécédents indiquent que leur faculté d'intégration semble avoir été considérablement affaiblie, en raison d'une personnalité ou d'une éducation déficiente ou d'influences ultérieures.
3. Délinquants dont l'intégration ne peut plus être espérée<sup>6</sup>. Mezger a classé les délinquants en deux catégories, selon leur prédisposition à la délinquance : délinquants de situation (*Situationsverbrecher*) et délinquants de caractère (*Charakterverbrecher*). La première catégorie comprend les délinquants en conflit avec la société (*Konfliktverbrecher*); ceux qui le sont devenus (*Entwicklungsverbrecher*) et les délinquants occasionnels (*Gelegenheitsverbrecher*), et la deuxième catégorie comprend ceux qui ont une propension à la délinquance, temporaire (*Neigungsverbrecher*) ou permanente (*Hangverbrecher*) et ceux qui ont un tempérament de délinquant (*Zustandsverbrecher*).<sup>7</sup>

4. Erhardt (1964), in : *Schuld Verantwortung, Strafe*, édité par Frey, Zurich, pp. 261-262.

5. *Theoretical Criminology* (1958), New York, p. 305.

6. *Mitteilungen der Kriminalbiologischen Gesellschaft*, I, Graz, 1928, p. 32.

7. *Kriminologie* (1951), Munich, pp. 150 et suiv.; voir également Mezger (1955), *Das Typenproblem in Kriminologie und Strafrecht*, Munich.

Les typologies des adultes ne peuvent pas être automatiquement transférées aux jeunes. Würtenberger a appliqué aux jeunes délinquants la classification suivante :

1. Délinquants en raison d'un conflit avec la société ou d'une situation;
2. Délinquants en raison de leur propre développement, surtout de la puberté;
3. Délinquant ayant une propension à la délinquance.<sup>8</sup>

Au cours des dernières années, la recherche criminologique a étudié plus particulièrement l'action de la justice et a analysé l'efficacité des peines et autres mesures. En particulier, trois groupes de questions ont été étudiées :

1. Comment les tribunaux jugent-ils?
2. Pourquoi les tribunaux prononcent-ils tel genre de jugement et non tel autre?
3. Quel est l'effet des peines et autres mesures?

## 2. Les différences dans la fixation des peines

Lorsqu'on étudie la pratique suivie par les tribunaux en matière de fixation des peines, on arrive rapidement à la conclusion que, dans tous les pays, les condamnations prononcées dans des cas comparables et à l'encontre de délinquants comparables sont très diverses. En Allemagne, von Weber a parlé d'une crise et d'un chaos en matière de fixation de peines; selon lui, la comparaison d'un accusé devant tel ou tel juge serait cruciale<sup>9</sup>, la condamnation équivaldrait à une loterie.<sup>10</sup> Gleumes a comparé la pratique suivie en matière de condamnation à des mesures ambulantes dans deux juridictions voisines pour jeunes délinquants; la détention juvénile (*Jugendarrest*) et les avertissements

8. Versuch einer Typisierung jugendlicher Rechtsbrecher, dans *Jugendkriminalität* (1952), édité par Schneider, Salzbourg, pp. 67 et suiv.; voir également Brückner (1961), *Die Jugendkriminalität*, 2<sup>e</sup> éd., Hambourg, pp. 274 et suiv.

9. *Die richterliche Strafzumessung* (1956), Karlsruhe, pp. 4 et 19.

10. In : *Kriminologie und Vollzug der Freiheitsstrafe* (1961), édité par Würtenberger, Stuttgart, p. 17.

(Weisungen) étaient appliqués « dans des mesures très différentes ». <sup>11</sup>

En Angleterre, Hood a étudié la pratique suivie par les tribunaux en matière de fixation de peines et a constaté que la proportion des peines de prison oscillait entre 15 % et 50 %, celle de la probation entre 1,4 % et 24,3 % et celle des amendes entre 25 % et 84,1 %. <sup>12</sup>

Grünhut a étudié la pratique suivie en ce qui concerne les peines infligées à des jeunes délinquants en Angleterre; il a constaté par exemple que l'application dans différentes juridictions, de la probation à des adolescents de 14 à 17 ans oscillait entre 12,1 % et 74,8 %, tandis que les chiffres correspondants relatifs à l'affectation dans des écoles agréées (*Approved schools*) oscillaient entre 1,5 % et 47,9 %. <sup>13</sup>

En ce qui concerne le Canada, les enquêtes criminologiques ont également déterminé de grandes différences dans la pratique suivie en matière de fixation de peines. « Pour le délit ordinaire de vol, un délinquant a trois fois plus de chances à Manitoba qu'à Québec d'obtenir un sursis; il a deux fois plus de chances d'être condamné à une amende plutôt qu'à une peine de prison. Il a presque deux fois plus de chances à Québec que dans l'ensemble du Canada d'être écroué pendant une courte période et plus de trois fois plus de chances d'aller en prison qu'à Manitoba... ce sont là des variations importantes et graves. » <sup>14</sup>

Des doléances analogues ont également été formulées aux Etats-Unis; c'est ainsi qu'il est dit dans l'exposé des motifs de la loi relative aux jugements modèles (*Model Sentencing Act*): « Une critique universelle formulée à l'encontre des jugements prononcés consiste dans la disparité des condamnations infligées, les variations étant dues à des facteurs autres que la personnalité de l'accusé et les nécessités d'un traitement en vue de la réintégration dans la société <sup>15</sup>. » « La peine moyenne infligée par les

11. *Die Praxis der « Erziehung in Freiheit »* (1961), Bonn, pp. 104 et 106-107.

12. *Sentencing in Magistrates' Courts* (1962), Londres, pp. 26, 87 et 99; voir également Raeburn, *The Bespoke Sentence. The British Journal of Criminology*, juillet 1965, pp. 266 et suiv., 314 et suiv.

13. *Juvenile Offenders before the Courts* (1956), Oxford, p. 60.

14. Jaffary (1963), *Sentencing of Adults in Canada*, Toronto, p. 41.

15. *Crime and Delinquency* (octobre 1963), p. 346; voir également l'introduction du Premier Président Earl Warren à l'ouvrage de Glueck (1959), *Predicting Delinquency and Crime*, Cambridge/Mass., p. xix; en outre,

tribunaux fédéraux pour vol d'automobile dans le district central de Pennsylvanie a atteint 44 mois; à Rhode Island, la peine moyenne pour le même délit dépasse rarement 12 mois <sup>16</sup>. »

Ce n'est pas seulement la durée des peines infligées qui varie beaucoup aux Etats-Unis, mais l'application de la peine de prison de durée déterminée ou indéterminée varie également beaucoup selon les différentes juridictions. Dans 24 Etats, plus de 90 % des prisonniers libérés en 1960 avaient expié des peines de durée indéterminée, dans 16 Etats plus de 90 % des peines avaient une durée déterminée <sup>17</sup>.

Dans l'ensemble, les Etats-Unis se différencient des autres pays en ce qui concerne la pratique suivie en matière de fixation de peines par le fait qu'en moyenne des peines de prison beaucoup plus longues y sont infligées; <sup>18</sup> la même observation s'applique au Canada comparé à l'Angleterre. <sup>19</sup>

En Europe, on peut constater que la pratique suivie en matière de fixation de peines a évolué au cours des dernières décennies dans le sens d'un adoucissement constant des peines. <sup>20</sup>

### 3. Les causes des différences

En règle générale, le législateur fournit au juge un large éventail de peines, parmi lesquelles celui-ci a la responsabilité de choisir, ce qu'il fait parfois contre la volonté déclarée du légis-

le tableau des enquêtes établi par Green (1961), *Judicial Attitudes in Sentencing*, Londres, pp. 8 et suiv. et Pfersich (1956), *Die Strafzumessung im Lichte der modernen amerikanischen Schule*, Bonn.

16. Bennet (janvier 1962), *The Sentence and Treatment of Offenders, The Annals*, pp. 144-145; voir également Sh. Glueck (1964), *Predictive Devices and the Individualization of Justice, in Ventures in Criminology*, Londres, pp. 176-177.

17. *National Prisoner Statistics, Prisoners Released from State and Federal Institutions* (1960), Bureau Fédéral des Prisons, Washington DC, p. 9; voir également *National Prisoner Statistics, Characteristics of State Prisoners* (1960), Bureau Fédéral des Prisons, Washington DC, p. 16.

18. Rubin, *loc. cit.*, pp. 102 et 122.

19. Jaffary, *loc. cit.*, p. 52.

20. Dreher (1947), *Über die gerechte Strafe*, Heidelberg, pp. 12 et 71 pour l'Allemagne et l'Autriche; Cornil (1963), Répression pénale et transformation sociale, in la *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1, p. 115 pour la Belgique; Walker (1965), *Crime and Punishment in Britain*, Edimbourg, pp. 228-230 pour l'Angleterre; et, en général, Bickel dans *Schuld, Verantwortung, Strafe, loc. cit.*, p. 127.

lateur, étant donné que, comme l'a écrit Roscoe Pound, « dans tous les services de l'administration et des affaires, il n'existe pas une seule opération qui soit effectuée d'une façon moins scientifiquement méthodique ou systématique que l'élaboration des lois<sup>21</sup> ».

Parmi les facteurs qui jouent un rôle dans la fixation de la peine, seuls les plus importants peuvent être commentés brièvement dans ce contexte.

(a) *Le châtement*

Le châtement, qui est aussi appelé parfois expiation, signifie que la peine doit rétablir l'ordre juridique qui a été perturbé par le délit; elle doit correspondre à la gravité de la faute du délinquant. Une appréciation du délit est donc exigée, mais cette appréciation suppose que les personnes qui sont chargées de la donner, c'est-à-dire les juges, se servent de normes à peu près équivalentes, ce qui est rarement le cas. Ce n'est qu'à la lumière de la pratique généralement suivie qu'il est possible de déterminer si un vol par exemple doit être puni d'une amende ou d'une peine de prison d'un mois ou d'un an<sup>22</sup>. Cette pratique, qui repose sur la tradition, empêche de se rendre compte que l'on s'efforce sans cesse de comparer des notions incomparables, comme par exemple un vol et une peine de prison et qu'il est impossible de proportionner rationnellement le châtement à la faute<sup>23</sup>. En fait, ce sont aussi des facteurs d'ordre émotionnel qui influencent la fixation de la peine de façon décisive<sup>24</sup>.

Néanmoins, le droit pénal fondé sur la notion de châtement présente l'avantage que la liaison entre la faute et la peine limite dans une certaine mesure la gravité de la peine; un droit pénal qui ne mettrait au premier plan que la notion d'éducation interviendrait trop profondément dans la vie et la liberté individuelles des hommes<sup>25</sup>. En revanche, le droit pénal fondé sur la notion de châtement ne peut souvent absolument pas être lié à la notion

21. *Crime and Delinquency*, octobre 1964, p. 402.

22. Andenaes (1957), *Strafzumessung. Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, p. 654, voir également East (1949), *Society and the Criminal*, Londres, p. 189.

23. Bickel, *loc. cit.*, p. 127.

24. Andenaes, *Strafzumessung, loc. cit.*, p. 657.

25. Andenaes (1965), *The General Part of the Criminal Law of Norway*, New York, p. 61.

d'éducation et de réintégration dans la société. « Le pire que l'on puisse dire de la politique actuelle suivie par de nombreux tribunaux est que son optique répressive la rend, du point de vue correctif, non pas ineffective, mais simplement inefficace. »<sup>26</sup>

(b) *La prévention générale*

Il faut tout d'abord établir une distinction entre deux formes de prévention générale : celle qui est le fait du législateur, et celle qui est due aux jugements des tribunaux. Il n'est pas certain que les peines prévues par le législateur aient véritablement de l'effet. Bockelmann estime qu'il est illusoire d'espérer qu'une intensification ou une multiplication des peines prévues soit un jour en mesure d'éliminer la délinquance ou même de la faire régresser sérieusement<sup>27</sup>. Selon Sellin, « la plupart des individus se conduisent dans la vie sans penser à la loi et particulièrement à la loi qui traite des crimes et des délits graves. S'ils lui accordent à l'occasion une pensée, cette pensée est vague s'il n'y a pas menace immédiate. Après tout, prendre des risques et espérer le meilleur, ou accepter des risques comme un phénomène naturel de la vie n'est pas extraordinaire. Pour les piétons, il existe toujours une possibilité d'être blessé ou tué par des véhicules motorisés; comme le chauffeur, en particulier, le fervent concurrent des courses automobiles ou le chauffeur professionnel, on a toujours devant soi un avenir incertain, et comme le travailleur de certaines industries, on peut courir le risque d'être atteint par quelque maladie professionnelle. Néanmoins la vie doit continuer. Il y a toujours l'espoir d'échapper<sup>28</sup> ». Expriment un point de vue anglais, Sprott à écrit : « A tout prendre, l'influence de la prévention générale a été exagérée. Elle existe certainement pour des personnes susceptibles de succomber à la tentation, mais on peut se demander si une atténuation de la rigueur de la loi aurait un effet quelconque sur la majorité des citoyens<sup>29</sup>. » Ces points de vue s'appliquent à des pays dans lesquels la situation juridique de l'individu est fortement protégée. Dans les pays ayant une structure sociale et politique diffé-

26. Walker, *loc. cit.*, p. 259.

27. Vom Sinn der Strafe, *Heidelberger Jahrbücher*, (1961), p. 33.

28. L'effet intimidant de la peine, *Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparé*, 4 (1960), pp. 591-592.

29. Sentencing Policy (juin 1965), dans *Sociological Studies in the British Penal Services, The Sociological Review*, Monographie n° 9, éditée par Halmos, Keele, p. 36.

rente, l'influence de la prévention générale par le législateur est plus importante. Ces pays disposent également d'une police forte et puissante<sup>30</sup>.

En Allemagne, la prévention générale par les tribunaux est reconnue par la jurisprudence des instances judiciaires suprêmes, bien que son efficacité ne soit absolument pas démontrée scientifiquement et que ce genre de démonstration ne puisse peut-être pas être effectuée<sup>31</sup>.

La grande majorité des criminologues rejettent l'utilisation de la prévention générale par la jurisprudence et mettent en doute son efficacité<sup>32</sup>. Roscoe Pound a dit de la prévention générale, en englobant manifestement ses deux formes : « La tentative visant à protéger la société en suscitant une crainte générale du châtiement se heurte toutefois à des difficultés fondamentales. En premier, comme cela a été dit, la peur ne peut jamais avoir un effet préventif intégral. Ceux qui ont le goût du risque croiront toujours qu'ils peuvent échapper au châtiement. Ceux qui sont habiles penseront toujours qu'ils pourront s'évader et ils seront assez nombreux à arriver à encourager les autres. En second lieu, la menace du châtiement peut très bien faire long feu et avoir l'effet contraire à celui qui était espéré<sup>33</sup>. »

Dans une petite communauté, au sein de laquelle les jugements des tribunaux sont généralement connus, la jurisprudence peut, dans des circonstances particulières, avoir un effet

30. Voir Ball (septembre-octobre 1955), *The Deterrence Concept in Criminology and Law*, *The Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, p. 349, avec des indications concernant différentes époques et Baudin (1947), *Die Inka von Peru*, Essen, p. 79; « Aus Furcht wandelte jeder auf dem rechten Pfad. »

31. A ce sujet voir Middendorff (avril 1965), *Die Diskussion über die Strafzumessung*, *Blutalkohol*, pp. 77 et suiv.; voir également Sprott, *loc. cit.*, p. 37.

32. Peters/Lang-Hinrichsen (1959), *Grundfragen der Strafrechtsreform*, Paderborn, p. 36; Jagusch (1956), *Die Praxis der Strafzumessung*, Berlin, p. 98; Andenaes, *Strafzumessung*, *loc. cit.*, p. 654; dans son ouvrage, Andenaes exprime un point de vue plus nuancé, selon lequel la prévention générale a un effet différent sur des délits différents, *loc. cit.*, p. 72; et Andenaes (juillet-août 1952), *General Prevention — Illusion or Reality?*, *The Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, pp. 176 et suiv.

33. *Loc. cit.* p. 405; voir également *Legal and Criminal Psychology*, édité par Toch, New York (1961), p. 297; Barnes/Teeters (1959), *New Horizons in Criminology*, 3<sup>e</sup> éd., Englewood Cliffs, p. 286; Tappan (1960), *Crime, Justice and Correction*, New York, pp. 247-248, qui reconnaît un effet limité à la prévention générale; East, *loc. cit.*, p. 191 et Clinard (1961), *Sociology of Deviant Behavior*, New York, p. 512.

de prévention générale, comme cela a été le cas en Suisse pendant la deuxième guerre mondiale<sup>34</sup>. En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, la protection des autorités chargées de l'exécution des peines se fonde dans une large mesure sur les condamnations rigoureuses et sur les mesures disciplinaires encore plus rigoureuses qui sont appliquées à l'encontre de détenus agressifs<sup>35</sup>.

Il y a lieu de faire une distinction entre la prévention générale et une situation de choc qui intervient parfois après la publication de lois rigoureuses, mais dont l'effet disparaît de nouveau très rapidement. En République Fédérale d'Allemagne, la deuxième loi relative à la circulation routière est entrée en vigueur le 2 janvier 1965 et les peines rigoureuses qu'elle prévoyait ont été commentées en détail dans la presse. Pendant les mois suivants, il s'est manifesté un important effet de choc. En Basse-Saxe, le nombre des prises de sang effectuées sur des conducteurs en état d'ivresse a diminué de 35 % par rapport à la période correspondante des mois de janvier et février 1964, à Munster d'environ 30 %. Toutefois, l'effet de choc a été suivi d'une accoutumance, à tel point que, dès juin 1965, les mêmes chiffres que pour 1964 étaient atteints. « Sans aucun doute, le fait qu'au début l'on estimait généralement que le risque pour le conducteur serait considérablement accru en raison de l'augmentation des forces de police a joué un rôle important..., lorsqu'il s'est avéré que ces suppositions ne se confirmaient pas, de nombreux conducteurs n'ont plus manifesté la prudence dont ils avaient fait preuve temporairement<sup>36</sup>. »

### (c) La personnalité du juge

Etant donné que, comme cela a déjà été mentionné ci-dessus, les facteurs émotionnels et irrationnels jouent un grand rôle dans la fixation de la peine, la personnalité du juge a une importance cruciale à cet égard<sup>37</sup>.

Aux Etats-Unis, Oliver Wendel Holmes a énoncé très clairement qu'« une décision judiciaire est le résultat inconscient de

34. *Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparé*, avril-juin 1965, p. 394.

35. Voir Godwin (1964), *Alcatraz*, New York, pp. 110 et suiv.

36. *Kriminalistik*, novembre 1965, pp. 555-556.

37. Voir à ce sujet Middendorff (1963), *Der Strafrichter*, Fribourg/Brigau, pp. 87 et suiv.; et Middendorff (1962), *Die soziale Prognose und der Strafrichter*, in *Gerichtliche Psychologie*, édité par Blau et Müller-Luckmann, Neuwied, pp. 333 et suiv.

préjugés instinctifs et de relations informulées<sup>38</sup> ». Jérôme Frank a écrit : « La personnalité, le caractère, l'intelligence et l'intégrité de nos juges déterminent la nature des décisions judiciaires que nous obtenons<sup>39</sup>. »

#### 4. L'efficacité de la justice

Jusqu'à présent, la recherche criminologique a trop longtemps négligé d'analyser de façon critique les possibilités de la justice et de déterminer, en premier lieu, si la justice a une efficacité quelconque, c'est-à-dire si elle est plus efficace que d'autres contrôles sociaux et, en second lieu, quelle est l'importance de l'efficacité des différentes peines et autres mesures. Barbara Wootton avait tout à fait raison lorsqu'elle écrivait en 1959 : « Jusqu'à présent, un beaucoup trop grand nombre de décisions sociales d'importance vitale ont été prises, par la force des choses, sans se soucier de l'avenir ni du passé. Chaque jour, des magistrats et des juges sont obligés de prononcer des jugements en ignorant complètement si, dans le passé, des décisions analogues ont eu des conséquences heureuses ou malheureuses : à plus d'un titre, la justice a été aveugle<sup>40</sup> ». On fait remarquer sans cesse de tous côtés que les moyens qui sont à la disposition de la justice n'ont qu'une importance et une efficacité limitées<sup>41</sup>.

Dans le passé, les modifications de la pratique pénale, la rigueur ou la clémence des peines n'ont pas pu influencer l'étendue de la délinquance de façon visible ou démontrable<sup>42</sup>. En Allemagne, on a observé que les condamnations prononcées par les tribunaux entre 1883 et 1933 sont devenues sans cesse

38. Cité par Toch, *loc. cit.* (*Legal and Criminal Psychology*), p. 133, avec d'autres exemples.

39. Cité par Pfersich, *loc. cit.*, p. 107; voir également Frank (1950), *Courts of Trial*, Princeton, p. 412.

40. *Social Science and Social Pathology* (1959), Londres, p. 352; voir également Wilkins (1965), *Research Methods in Criminology: A Critical Note*, *International Review of Criminal Policy*, 23, p. 53; pour l'Allemagne, Blau (1962), *Sozialpädagogische Tendenzen im Strafrecht der Gegenwart*, *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, p. 154; pour les Etats-Unis, Alexander (octobre 1960), *Correction at the Crossroads*, *Crime and Delinquency*, p. 348.

41. A ce sujet voir Blau (1964), *Sozialpädagogische Wirkungen der Strafrechtspflege*, in *Vorbeugende Verbrechensbekämpfung*, Bundeskriminalamt Wiesbaden, p. 158.

42. A ce sujet voir Bauer (février 1960), *Ergebnisse moderner Kriminalstatistik*, *Universitas*, pp. 177 et suiv.

plus clémentes et que la délinquance dans son ensemble a régressé pendant cette période. Après la deuxième guerre mondiale, Bader a soutenu le point de vue que ni la clémence, ni la rigueur des peines prononcées n'a été déterminante pour expliquer l'augmentation de la délinquance entre 1945 et 1949<sup>43</sup>. Schultz a étudié « l'évolution de la délinquance en Suisse de 1929 à 1962 » et a abouti à la conclusion « que la recrudescence et la régression de la délinquance d'un pays se produit indépendamment des modifications des lois et de la pratique suivie par les tribunaux et qu'elles sont fonction des grandes transformations culturelles et sociales de la vie d'une communauté de droit<sup>44</sup> ».

En revanche, certains indices laissent supposer que, lorsque des peines rigoureuses sont prévues et infligées, cela produit plutôt un effet contraire à celui qui était souhaité, à savoir un émoussement de la sensibilité de la population et des malfaiteurs<sup>45</sup>.

Plus importante que la question de l'évolution de la délinquance dans son ensemble est celle de déterminer comment la peine agit sur le délinquant dans chaque cas particulier, sur qui elle agit et sur qui elle n'agit pas. Pour l'étude de ce problème, nous en sommes aussi presque exclusivement réduits à des suppositions.

La sociologie ne peut pas nous aider à le résoudre, étant donné que son instrument principal, la méthode empirico-statistique, ne peut pas être utilisée; en effet, il est impossible, pour des raisons d'équité, de condamner par exemple un groupe de délinquants plus sévèrement que l'autre ou différemment, afin d'analyser de cette manière l'effet des peines. En revanche, il est possible d'étudier scientifiquement l'efficacité de mesures de prévention; toutefois, dans ce domaine, nous ne disposons guère que d'expressions d'opinions<sup>46</sup>.

43. Bauer (1957), *Das Verbrechen und die Gesellschaft*, Munich, p. 187; Bader (1949), *Soziologie der deutschen Nachkriegskriminalität*, Tübingen, p. 197.

44. *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, tirage spécial, p. 16.

45. Pour la Belgique : *Revue de droit pénal et de criminologie*, mai 1964, pp. 742-743; pour l'Espagne : Cordoba (1961), *Zum Verkehrsstrafrecht in Spanien*, *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, p. 11.

46. Voir à ce sujet : *Cycle d'étude européen sur l'évolution des Méthodes utilisées pour la Prévention de la Délinquance juvénile*. Rapport Frascati, Nations Unies, Genève, 1963; et les observations figurant dans les *Annales internationales de Criminologie*, I, 1965, pp. 174-175.

Nous en sommes donc réduits à nous référer presque exclusivement, pour l'appréciation criminologique de l'efficacité des peines et autres mesures infligées par les tribunaux, aux expériences et aux avis des criminologues. Aux Etats-Unis, Korn et McCorcle ont traité la question de savoir si c'était la méthode répressive (punitive approach) ou la méthode de traitement (treatment approach) qui donnait de meilleurs résultats et ils ont dit à ce sujet : « Il n'a été procédé qu'à très peu d'évaluations scientifiques des résultats effectifs obtenus par l'une ou l'autre méthode; l'impression d'ensemble qui s'en dégage est que l'on ne peut guère se prononcer catégoriquement en faveur de l'une ou l'autre méthode. Il peut s'avérer que pour certains cas des mesures pénibles ne puissent pas être bénéfiques, — et que pour d'autres de telles mesures soient indispensables. Si la recherche future venait à l'appui de cette conclusion, nous pourrions nous trouver confrontés avec une hypothèse inattendue et paradoxale qui expliquerait les résultats décevants obtenus jusqu'à présent<sup>47</sup>. » Une autre raison pour laquelle il est difficile d'apprécier l'effet d'une peine de prison est que nous ne connaissons pas ou que nous ne pouvons pas mesurer d'autres influences qui s'exercent sur les hommes. En Grande-Bretagne, Walker parle d'un « Taux de guérison spontanée » (Spontaneous Recovery Rate)<sup>48</sup>, et Vold dit à ce sujet : « Il y aura toujours parmi ceux qui quittent les établissements pénitentiaires des personnes qui ne récidiveront pas, que ce soit grâce aux efforts de rééducation entrepris dans les prisons ou malgré eux<sup>49</sup>. »

Des criminologues anglais ont élaboré la loi de l'« interchangeabilité des mesures pénales », qui signifie que, « à quelques rares exceptions près, les délinquants qui ne récidivent pas après avoir subi une forme donnée de traitement pénal se seraient abstenus pareillement après avoir subi la plupart des autres formes de traitement pénal : en d'autres termes, que les mesures pénales sont interchangeable pour la plupart des délinquants<sup>50</sup> ». Une enquête anglaise concernant les résultats obtenus

47. Korn/McCorcle (1959), *Criminology and Penology*, New York, p. 444.

48. *Loc. cit.*, p. 247.

49. *Loc. cit.*, p. 296.

50. Walker, *loc. cit.*, p. 257; voir également Radzinowitz (1961), *In Search of Criminology*, Londres, p. 136; Wilkins, *loc. cit.*, p. 53 : « Il a commencé à apparaître que les mesures prises n'importaient pas, les délinquants récidivaient ou non, tout à fait indépendamment de la forme de traitement »; Sprot, *loc. cit.*, p. 43 : « On est amené à la conclusion que toutes les formes de traitement pénal donnent exactement les mêmes résultats sur le même genre d'individu. »

par différentes méthodes de traitement a abouti, contrairement à l'attente générale, à la conclusion « qu'une peine de prison de courte durée donnait, en termes de récidive, le même résultat qu'une période prolongée passée dans un établissement Borstal, pour le même type de jeune appartenant à la même catégorie d'âge<sup>51</sup> ». Goodmann a étudié l'efficacité du « Manchester Senior Attendance Centre » et l'a comparé avec l'efficacité de l'amende. « Néanmoins, les différences qui se manifestent en ce qui concerne l'efficacité relative des deux peines sur la récidive sont minimes, sauf que la récidive de la part des mineurs internés dans le centre est retardée<sup>52</sup>. »

## 5. Les effets de la peine de prison

### (a) Observations générales

La peine de prison a pratiquement été introduite en Europe il y a environ 150 ans seulement; elle a tout d'abord été accueillie avec enthousiasme; à l'heure actuelle il est « souvent commode d'avoir la conviction que la peine de prison a un effet positif sur le condamné<sup>53</sup> ». Peu à peu, la ferme confiance accordée à l'origine à la peine de prison a été ébranlée par les faits et l'opinion s'est répandue que « la peine de prison est préjudiciable au condamné, elle le rend pire, plus méchant et plus asocial, avec en lui davantage de haine et moins d'amour<sup>54</sup> ». Hacker formule un point de vue tant américain qu'européen lorsqu'il dit : « En tout cas, presque tous les auteurs d'ouvrages psychologiques et criminologiques sont d'accord pour dire qu'en eux-mêmes la détention et l'internement n'exercent pas d'effets psychologiques favorables, mais qu'ils suscitent au contraire un degré croissant d'irresponsabilité. L'infantilisation et la régression à des stades antérieurs du développement favorisent un sentiment d'impuissance puérile et obstinée, la paralysie des initiatives et le désespoir<sup>55</sup> ». Citons enfin l'opinion de Grünhut : « Après plus de

51. *La délinquance juvénile dans l'Europe d'après-guerre* (1960), Conseil de l'Europe, Strasbourg, p. 47.

52. *The British Journal of Criminology*, juillet 1965, pp. 275 et suiv. et 288.

53. Röling (1958), in : *Internationales Colloquium über Kriminologie und Strafrechtsreform*, édité par Jescheck et Würtenberger, Fribourg en Brisgau, p. 106; voir également Nagel in : *Kriminologie-heute*, *loc. cit.*, p. 98.

54. Röling, *loc. cit.*, p. 104.

55. *Versagt der Mensch oder die Gesellschaft?* (1964), Vienne, p. 326.

150 ans de réforme pénitentiaire, la tendance actuelle est caractérisée essentiellement par son scepticisme à l'égard de la détention en général, et par sa recherche de méthodes de traitement nouvelles et plus appropriées en dehors de l'enceinte des prisons<sup>56</sup>.

(b) *La peine de prison de longue durée*

Il n'existe que très peu d'enquêtes relatives aux effets de la peine de prison de longue durée<sup>57</sup>. Dans une enquête intitulée « Modification de la personnalité due à la privation de liberté » (*Persönlichkeitswandlung unter Freiheitsentzug*), Ohm a montré quels sont les préjudices qui peuvent être causés par une privation de liberté de longue durée<sup>58</sup>. Rubin a fait savoir qu'aux Etats-Unis d'importants groupes de prisonniers devant subir des peines de prison de longue durée avaient été soudain libérés, en vertu de décisions judiciaires, longtemps avant l'expiration de leur peine et que cela n'avait eu aucune conséquence néfaste. La même constatation s'applique, selon lui, à des cas de grâces octroyées pour des raisons politiques et à de nombreuses libérations intervenues pendant la deuxième guerre mondiale. Rubin en conclut que la durée des peines de prison pourrait être abrégée sans dommage pour la communauté<sup>59</sup>.

(c) *La peine de prison de courte durée*

En ce qui concerne la nocivité et les dangers de la peine de prison de courte durée, les spécialistes sont en général d'accord. Elle comporte tous les inconvénients de la privation de liberté, sans présenter aucun avantage. « L'accoutumance à la vie de prison, le danger de contamination morale et la rupture avec le milieu familial, social et professionnel ne sont effectivement pas contrebalancés par un apport positif quelconque, comme c'est le cas lorsque le traitement est suffisamment long. » Toutefois, on allègue qu'il faut admettre la peine de prison, étant donné qu'elle est utilisée si souvent et que les statistiques de récidive

56. *Penal Reform* (1948), Londres, p. 449; en outre von Hentig (1955), *Die Strafe*, II, Berlin, p. 160; Mittermaier (1954), *Gefängniskunde*, Berlin, p. 4, et Bauer, *Das Verbrechen und die Gesellschaft*, loc. cit., p. 224.

57. Aperçu de Mollenhauer (1961), *Zur Problematik langer Freiheitsstrafen, vollzogen an jungen Gefangenen. Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 5/6, pp. 20 et suiv.

58. Berlin 1964, pp. 94-95; voir également Ohm (1959), *Haltungsstile Lebenslänglicher*, Berlin.

59. Loc. cit., p. 125.

n'indiquent pas exactement dans quelle mesure, lorsqu'il y a récidive, l'effet de la peine de courte durée concerne la perte de la liberté ou plutôt la condamnation en tant que telle<sup>60</sup>.

Déjà auparavant, Mannheim avait établi pour le « Douzième Congrès international pénal et pénitentiaire », qui s'est tenu à La Haye en 1950, un compte rendu sur la peine de prison de courte durée et sur les possibilités de son remplacement, et il avait abouti à la conclusion suivante : « Conformément à la tendance prédominante en criminologie moderne, nous considérons comme établi que les condamnations qui ne prévoient pas cette période ininterrompue d'au moins six mois (pour éducation et traitement) sont nocives. » En même temps, Mannheim se prononçait en faveur de l'interdiction de toutes les peines de prison inférieures à 3 ou même à 6 mois. Dans la même étude, Mannheim a rendu compte d'une enquête effectuée au Danemark, qui a abouti à la conclusion que, pour 14 seulement sur les 126 prisonniers qui expiaient des peines de prison ne dépassant pas cinq mois, une peine de prison de courte durée aurait été la solution la plus appropriée, tandis que pour la grande masse des délinquants d'autres mesures auraient eu de meilleurs résultats<sup>61</sup>.

Hood a abouti à la conclusion qu'il n'était pas prouvé que, en ce qui concerne la récidive, la privation de liberté de courte durée ait, pour la majorité des délinquants, de meilleurs résultats que ceux pouvant être obtenus par l'amende ou la probation. En revanche, il existe, selon lui, des cas pour lesquels la privation de liberté de courte durée est inéluctable<sup>62</sup>.

En France on a essayé, afin d'atténuer les effets préjudiciables de la peine de prison de courte durée, de laisser des prison-

60. Décisions du Groupe de travail sur la peine de prison de courte durée en Europe, publiées avec un tableau concernant l'application de la peine de prison de courte durée en Europe, in : *Bewährungshilfe*, octobre 1959, pp. 219 et suiv. et pp. 264-265; voir également *Short-Term Imprisonment* (1960), Nations Unies, New York, pp. 31 et suiv.

61. *Group Problems in Crime and Punishment* (1955), Londres, pp. 242 et suiv., 251 et 256; voir également Christie (1965), *Research Trends in the Scandinavian Countries. International Review of Criminal Policy*, 23, p. 22.

62. Loc. cit., pp. 121-122; voir également Andry (1963), *The Short-Term Prisoner*, Londres, étude rédigée sur l'instigation de Mannheim, qui dit dans la préface : « Nous devons plaider en faveur d'une réduction aussi importante que possible des peines de prison », p. xi; le point de vue opposé d'un juge américain est formulé dans : *The Prison Journal*, automne 1961, p. 43.

niers travailler en dehors de l'établissement pendant la journée, avec ou sans surveillance<sup>63</sup>.

En Allemagne, les criminologues se sont prononcés résolument contre la peine de prison de courte durée. « L'élimination des peines de prison de courte durée, au moins jusqu'à six semaines, si possible jusqu'à trois mois, est l'une des principales revendications de la politique criminologique<sup>64</sup>. »

En ce qui concerne les jeunes, Sieverts a affirmé en Allemagne l'utilité de la détention juvénile, sous réserve que cette mesure, qui implique une privation de liberté pouvant aller jusqu'à quatre semaines, soit appliquée à des jeunes judiciairement sélectionnés et que les inconvénients de cette mesure soient écartés<sup>65</sup>.

En Hollande, on envisage l'introduction d'une forme de détention juvénile sur le modèle allemand, mais Nagel préconise une certaine prudence<sup>66</sup>.

Aux Etats-Unis, on a obtenu de bons résultats au moyen d'une privation de liberté de courte durée infligée à des jeunes ayant fait l'objet d'une sélection spéciale, qui constituaient un petit groupe et participaient régulièrement à des « Guided group interaction sessions<sup>67</sup> ». D'autres établissements ont suivi cet exemple, tant à New Jersey que dans le Kentucky où Southfield constitue une réplique de Highfields, mais une extension de cette expérience ne sera pas possible à cause du manque de locaux, de personnel et de ressources.

63. Germain (mai 1954), Postwar Prison Reform in France, *The Annals*, p. 144.

64. Peters/Lang-Hinrichsen, *loc. cit.*, p. 30; voir également Würtenberger (1965), in : *Gedanken zur Strafrechtsreform*, Paderborn, p. 36; Lackner (1964), in : *Kriminalbiologische Gegenwartsfragen*, fascicule 6, Stuttgart, p. 12.

65. Die Erziehungsaufgabe des Jugendarrests, in : *Kriminologie und Vollzug der Freiheitsstrafe*, *loc. cit.*, pp. 170-171; voir également Gramlich (1964), *Möglichkeiten und Grenzen des Jugendarrests*, Bonn; Hilpert (1961), *Der Jugendarrestsvollzug an 615 Jugendlichen und Heranwachsenden, sowie dessen kriminalpolitische Auswirkung am Beispiel der Jugendarrestanstalt Radolfzell*, thèse, Fribourg en Brisgau et Trips (1963), Die Rückfälligkeit der Arrestanten der Jugendarrestanstalt Bruchsal des Vollzugsjahres 1958. *Monatschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 5, pp. 1 et suiv.

66. *Kriminologie-heute*, *loc. cit.*, pp. 97-98.

67. Weeks (1958), *Youthful Offenders at Highfields*, Ann Arbor.

## 6. La probation

Un siècle d'application de la probation en Angleterre et aux Etats-Unis a montré la valeur de cette institution; sur les instructions des Nations Unies, Grünhut a étudié l'application de la probation dans le cadre de douze systèmes juridiques, a montré les résultats obtenus et préconisé son extension<sup>68</sup>. Ultérieurement, Grünhut a rédigé un ouvrage complémentaire, *Selection of Offenders for Probation*, et a conclu que « le principe directeur pour la sélection des délinquants devant être soumis à la probation est la notion de prévention individuelle, qui consiste à empêcher le délinquant individuel, jugé coupable par les tribunaux, de continuer à commettre des infractions<sup>69</sup> ».

L'intérêt de la probation consiste certainement dans le fait que, dans de nombreux cas, elle remplace la peine de prison et permet d'éviter les conséquences nuisibles et les dépenses plus élevées qu'entraîne cette mesure. Il n'a pas encore été prouvé jusqu'à présent que la probation — qui est infligée dans certains pays en tant que mesure autonome — est plus indiquée qu'une amende ou que l'absence de peine. En outre, on ne sait pas avec certitude si la menace de condamnation à une peine de prison qui est souvent liée à la probation, est plus ou moins ou autant efficace que l'aide du « Probation Officer ». Les conclusions du « Cambridge-Somerville Youth Study » ont montré que les activités de cette autorité ne doivent pas être surestimées. Sur deux groupes de jeunes, l'un a bénéficié de toutes sortes de mesures d'assistance de la part des travailleurs sociaux et l'autre non. Le pourcentage de récidives a été à peu près le même pour les deux groupes. « L'efficacité du personnel professionnel dans la prévention de la délinquance s'est révélée nettement inférieure à ce qui était escompté<sup>70</sup>. »

Walker a défendu le point de vue que l'efficacité d'une peine de prison ou d'une affectation dans un établissement Borstal est à peu près la même que celle de l'application de la probation<sup>71</sup>.

68. *Practical Results and Financial Aspects of Adult Probation in Selected Countries*, New York (1954).

69. Nations Unies, New York (1959), p. 64; voir également : *Probation and Other Non-institutional Measures* (1965), Nations Unies, New York.

70. Powers (1959), An Experiment in Prevention of Delinquency, in : *The Problem of Delinquency*, édité par Sheldon Glueck, Boston, pp. 1138 et suiv. et 1146.

71. *Loc. cit.* p. 251; voir également : *The Results of Probation (1958)*, Londres, avec des statistiques détaillées concernant les résultats obtenus en Angleterre.

En Californie, on essaie à l'heure actuelle de comparer les résultats obtenus en ce qui concerne les jeunes par la probation, s'accompagnant d'une surveillance intensive, avec les résultats obtenus par l'éducation de ces jeunes dans des établissements; on constitue à cet effet deux groupes de jeunes à peu près semblables, l'un étant soumis à la probation et l'autre affecté dans un établissement. Les résultats de cette expérience ne sont pas encore publiés<sup>72</sup>.

En Allemagne, les résultats de la probation ne sont pas aussi favorables que ceux qui ont été signalés en Angleterre et aux Etats-Unis; il semble que la raison en soit une moins bonne sélection des délinquants soumis à la probation<sup>73</sup>.

Shoham a étudié les condamnations avec sursis en Israël (*Suspended Sentences in Israël*) et a abouti à la conclusion « que le succès et l'échec dépendent davantage de la personnalité du délinquant et de la nature du délit qu'il commet que de la nature et de la sévérité de la condamnation qu'il subit<sup>74</sup> ».

### 7. L'effet de l'amende

Au cours des dernières années, l'emploi de l'amende a beaucoup augmenté dans de nombreux pays<sup>75</sup>; toutefois, nous ne savons que très peu de choses en ce qui concerne ses effets<sup>76</sup>. Dans son exposé des motifs, le projet de nouveau code pénal allemand stipule que l'amende constitue le moyen le plus efficace pour faire régresser le nombre de peines de prison de courte durée et qu'elle ménage davantage la réputation du délinquant. Parmi toutes les mesures de répression, c'est elle qui aurait la plus grande importance pratique et elle constituerait, d'après les données statistiques des dernières années, environ les deux tiers de toutes les peines infligées pour des crimes (*Verbrechen*) et pour des délits (*Vergehen*)<sup>77</sup>.

72. Stark (juillet 1963), A Substitute for Institutionalization of Serious Delinquents. *Crime and Delinquency*, pp. 242 et suiv.; voir également Adams (septembre 1965), The Value of Research in Probation, *Federal Probation*, pp. 35 et suiv.

73. Meyer (1963), *Strafaustragung-Bewährung-Bewährungshilfe*, Bonn, p. 193; Sydow (1963), *Erfolg und Mißerfolg der Strafaustragung zur Bewährung*, Bonn, pp. 113-144.

74. *Crime and Delinquency*, janvier 1964, p. 79.

75. A ce sujet voir von Hentig, *Die Strafe*, II, loc. cit., pp. 401 et suiv.

76. Voir également Lackner, loc. cit., p. 12.

77. E 1962, Exposé des motifs du paragraphe 51, p. 1699; également Mayer (1962), *Strafrechtsreform für heute und morgen*, Berlin, p. 124.

Exposant le point de vue anglais, Walker souligne l'effet positif de l'amende; selon lui, elle permettrait d'obtenir les meilleurs résultats en ce qui concerne le taux de récidive<sup>78</sup>.

### 8. L'effet d'autres mesures

Dans le domaine du droit pénal applicable aux jeunes et de la délinquance juvénile, certains résultats ont déjà été obtenus par l'emploi de méthodes non conventionnelles et d'une action personnelle. Celle-ci a été exercée surtout par la police qui, aux Etats-Unis, a joué un rôle important dans le domaine de la prévention et du traitement concernant la délinquance des enfants et des adolescents<sup>79</sup>.

En Angleterre, des « Police Juvenile Liaisons Schemes » se sont répandus à partir de Liverpool; ils s'occupent avec succès de délinquants mineurs et présentent en outre l'avantage de modifier les idées préconçues que l'opinion nourrissait depuis toujours à l'égard des policiers<sup>80</sup>.

### 9. Conclusion

La recherche criminologique s'est détournée progressivement de l'étude des causes de la délinquance et a reporté son attention sur l'examen des effets de la justice pénale; ce faisant, elle a constaté que la pratique suivie en matière de fixation de peines était très différenciée et qu'il existait une tendance générale à la clémence.

Les différences dans la fixation des peines sont dues à la diversité des raisons pour lesquelles elles sont infligées, notamment en ce qui concerne les facteurs châtement et prévention générale et surtout personnalité du juge.

Toutefois, jusqu'à présent, il n'existe presque dans aucun pays d'enquêtes rationnelles (scientifiques) concernant l'efficacité de la justice dans son ensemble ou des différentes peines et autres mesures prononcées à l'encontre de délinquants individuels. En

78. *Loc. cit.*, pp. 241, 252 et 260.

79. A ce sujet voir Middendorff (1956), *Jugendkriminalologie*, Ratingen, pp. 261 et suiv. et les observations in : *The Problem of Delinquency*, loc. cit., pp. 1125 et suiv. et 1132 et suiv.

80. Mack (avril 1963), Police Juvenile Liaisons Schemes. *The British Journal of Criminology*, pp. 361 et suiv.; Walker, loc. cit., p. 179.

règle générale, la rigueur ou la clémence des peines n'ont pas eu d'influence sur l'ampleur de la délinquance; il se peut que des peines très rigoureuses aient plutôt le résultat contraire.

Jusqu'à présent, la question de savoir si une peine peut avoir la moindre influence sur le délinquant individuel n'a guère été étudiée et n'a pas été éclaircie. En règle générale, les criminologues conviennent que la peine de prison, notamment la peine de courte durée, est nocive. Dans l'ensemble, la probation a fait ses preuves, l'emploi de l'amende s'est intensifié, elle est considérée comme un moyen efficace de la prévention spéciale.

## II. LA CRIMINOLOGIE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

### 1. La recherche des causes des accidents

De même que dans la recherche criminologique générale, de nombreux efforts ont été également consacrés dans le domaine de la délinquance routière à la recherche des causes des accidents de la route, et une recherche spécifique relative aux causes des accidents a été élaborée, qui n'est pas fondée sur le fait de l'infraction routière, c'est-à-dire du délit, mais sur la notion plus neutre de l'accident, et qui, pour cette raison, ne s'intitule pas criminologie. Jusqu'à présent, les manuels de criminologie, tant en Europe qu'aux États-Unis, n'ont pas accordé beaucoup d'attention au phénomène de la délinquance routière; de même, l'opinion publique considère souvent les infractions routières comme étant moins infamantes et moins criminelles que les autres délits<sup>81</sup>.

Jusqu'à présent, la recherche des causes des accidents n'a guère abouti à des conclusions plus probantes que la recherche des causes de la délinquance en général; même les États-Unis, pays où la circulation routière est la plus intense, ne sont pas mieux lotis à cet égard. « Au cours des dernières années, la recherche des causes des accidents s'est développée de façon remarquable. Cependant, dans le domaine des sciences physiques et sociales, de la construction mécanique, de la médecine et des statistiques, la grande majorité des chercheurs jugent insuffisants les renseignements concernant les causes des accidents, qui sont actuellement disponibles et sur lesquels se fonde la prévention. » (Ehrman.) « La connaissance des caractéristiques du conducteur par rapport aux accidents de la route est encore limitée, malgré le grand nombre de publications existant à ce sujet. Ce que l'on peut dire à présent concernant ce domaine se fonde davantage sur l'expérience, l'observation et l'application de principes généraux que sur une recherche complexe. » (Backer.) Ces paroles sont citées par Lehman<sup>82</sup>, qui a rassemblé et critiqué les principales enquêtes publiées jusqu'à présent aux États-Unis et en Europe<sup>83</sup>.

81. Voir Middendorff (septembre 1963), *A Criminology of Traffic Offences. Federal Probation*, pp. 36 et suiv.

82. *Methodik der Ursachenforschung bei Straßenverkehrsunfällen* (1961), Fribourg en Brisgau, GUVU, p. 2.

83. Voir également Kunert (1964), *Zur Methodik der Unfallursachenforschung*, in : *II. Studientagung für Verkehrswissenschaft*, Hambourg, pp. 242 et suiv.

Dans un autre passage, Lehmann propose une « typologie technique des accidents ».<sup>84</sup>

L'enquête allemande la plus importante concernant les causes des accidents de la circulation se fonde sur l'examen d'environ 125 000 dossiers d'une compagnie d'assurances automobile et a abouti à la conclusion que, dans leur grande majorité, les accidents de la circulation étaient dus aux principales fautes suivantes : dépassement fautif, refus de priorité, violation de la règle de la conduite à droite, erreurs commises au moment des changements de direction, écart insuffisant par rapport au véhicule précédent, vitesse exagérée et erreurs commises lors de la marche arrière. Les constatations suivantes rendent compte de l'impression d'ensemble :

« 1. Les accidents de la circulation sont dus essentiellement à des violations inconsidérées et délibérées des règles élémentaires de la circulation. Dans la grande majorité des cas, on ne peut prétendre que l'on ait trop demandé aux usagers de la route ou qu'ils se soient trouvés dans des situations inextricables.

» 2. Les infractions aux règles de la circulation qui déterminent les accidents font partie des événements quotidiens du trafic et sont commises continuellement. Un certain pourcentage de ces infractions entraîne inéluctablement des accidents, qui auraient pu être évités, si les usagers de la route intéressés avaient observé les règles fondamentales de la circulation ».<sup>85</sup>

Des enquêtes spéciales ont étudié les différentes sortes d'accidents de la circulation; c'est ainsi que Muller a étudié l'accident mortel<sup>86</sup> et Weber les accidents des conducteurs de vélomoteurs survenus à Fribourg en 1958<sup>87</sup>.

Toutefois, il n'est pas possible de fonder sur ces enquêtes une théorie générale concernant la cause des accidents ou des délits de la circulation, sur laquelle la justice puisse fonder ses décisions. Vold a essayé d'élaborer une théorie générale de ce genre :

« Comment se fait-il qu'une proportion si importante de la population globale se permette de conduire dans les rues et sur

84. In : *Kriminalbiologische Gegenwartsfragen* (1960), fascicule 4, p. 65.

85. Meyer/Jacobi (1961), *Typische Unfallursachen im deutschen Straßenverkehr*, vol. III, Francfort/M., p. 21.

86. Der tödliche Verkehrsunfall (1961), *Annales Universitatis Saraviensis*, vol. Bd. 1/2, pp. 1 et suiv.; voir également Müller (1959), *Tödliche Motorradunfälle. Zeitschrift für Verkehrssicherheit*, 4, pp. 308 et suiv.

87. *Zur Ursachenforschung in der Kriminologie des Verkehrs* (1964), Bonn.

les routes en violant les règles de la circulation ? La plupart des infractions à ces règles semblent être le fait de personnes normales, qui, dans la conduite d'une automobile, ont acquis des attitudes et des réflexes qui sont souvent dangereux et contraires aux règles de la circulation. Cependant, à quelques rares exceptions près, ces individus réagissent avec un air d'innocence outragée à la moindre allusion selon laquelle ils auraient commis une erreur ou seraient des conducteurs indésirables. Il se pourrait bien que l'examen attentif de la manière dont les conducteurs acquièrent leurs attitudes et leurs réflexes au volant vienne à l'appui de la théorie de l'association différentielle de la délinquance. Ces études restent à faire. Cependant, il paraît plus réaliste d'expliquer ce phénomène par le mode normal d'acquisition de connaissances par des personnes normales plutôt que d'essayer de découvrir la preuve de déviations individuelles. »

Toutefois, la « théorie de l'association différentielle »<sup>88</sup> soutenue par Vold dans ce passage est également trop controversée aux Etats-Unis pour qu'il y ait lieu de l'analyser plus en détail<sup>89</sup>.

## 2. La personnalité de l'auteur d'infractions routières

Au cours des dernières années, la science s'est préoccupée d'établir la typologie des personnes qui causent des accidents de la circulation, qui commettent des infractions aux règles de la circulation. Meyer-Jacobi ont établi une distinction entre les types suivants de délinquants ayant provoqué des accidents : criminels, voyous, étourdis, indifférents, mauvais conducteurs, bons conducteurs et malades<sup>90</sup>.

Roche a exprimé un point de vue français en identifiant le type du conducteur qu'il appelle « le prétentieux ». « Ils ne considèrent pas seulement la voiture comme un mode de locomotion, mais comme un moyen d'affirmer leur personnalité. Récemment, j'ai pu faire une étude qui a porté sur 8 000 conducteurs, tous volontaires pour répondre à cette longue enquête. Nous

88. *Loc. cit.*, p. 201.

89. Voir Sheldon Glueck (1959), *Theory and Fact in Criminology*, in : *The Problem of Delinquency*, Boston, pp. 241 et suiv.

90. *Loc. cit.*, pp. 36 et suiv.; voir également Göppinger (1960), *Der Verkehrssünder als krimineller Typus*, dans *Kriminalbiologische Gegenwartsfragen*, fascicule 4, Stuttgart, pp. 76 et suiv. et Schwarz (1965), *Versuch einer Typologie der Autofahrer*, in : *Kampf dem Straßenunfall*, Jéna, pp. 95 et suiv.; et pour l'Autriche : Strotzka (1959), *Die Persönlichkeit des Verkehrssünder, Zeitschrift für Verkehrssicherheit*, 3, pp. 226 et suiv.

avons demandé : « Est-ce que vous conduisez très bien, ou mieux que les autres, ou aussi bien, ou plutôt mal, ou nettement plus mal que les autres ? » Les réponses sont extrêmement intéressantes : Nettement plus mal ou plutôt plus mal que les autres... 0 %. Aussi bien que les autres... 50 %. 20 % déclarent conduire mieux que les autres. Ceux qui ont le plus d'accidents ce sont ceux qui déclarent « conduire mieux que les autres »<sup>91</sup>. »

Les enquêtes les plus importantes et les plus étendues ont porté sur la « Personnalité sujette aux accidents » c'est-à-dire sur les conducteurs ayant un taux d'accidents exceptionnellement élevé, qui doit pouvoir s'expliquer par leur personnalité. McFarland a déterminé les caractéristiques qui sont associées le plus nettement à des accidents répétés; ce sont les suivantes :

1. Niveau d'intelligence médiocre;
2. Personnalité sans maturité;
3. Personnalité égocentrique, agressive, antisociale, et socialement irresponsable<sup>92</sup>.

Du point de vue psychologique, un rapport entre un certain type de personnalité et la fréquence des accidents n'a été établi qu'avec une grande réserve; l'état actuel de la recherche ne permet pas encore de parler d'une véritable compréhension de la personnalité sujette aux accidents, si tant est qu'il en existe une<sup>93</sup>. En revanche, on a déjà souvent constaté un rapport manifeste entre la propension aux accidents et la délinquance routière d'une part et la délinquance générale d'autre part<sup>94</sup>. Selon Undeutsch, toutes les enquêtes à ce sujet aboutissent unanimement à la conclusion « que parmi les conducteurs ayant un taux d'accidents extrêmement élevé, il se trouve fréquemment des personnes qui ne satisfont pas non plus à d'autres égards aux exigences de la société, qui se font remarquer par des changements d'emploi fréquents, ont un casier judiciaire chargé, manifestent une certaine incurie et sont d'humeur querelleuse et indisciplinée »<sup>95</sup>.

91. In : *Cycle international d'Etudes sur la Délinquance Routière* (1961), Interpol, Paris, p. 48; voir également Desmarez et d'autres (1965), *Psychotechnique et Délinquance routière. Bulletin de l'Académie Royale de Médecine de Belgique*, 6/7, p. 531.

92. Cité in : *Die Medizinische* (1958), 26, p. 15.

93. *Psychologie des Straßenverkehrs* (1965), édité par Graf Hoyos, Berne, pp. 80 et 95.

94. *Psychologie des Straßenverkehrs*, loc. cit., pp. 64, 101 et 109.

95. *Motorwelt* (1962), 1, p. 18.

Desmarez et d'autres spécialistes ont constaté que, parmi les auteurs d'infractions routières sur lesquels avaient porté leurs enquêtes, les policiers et les fonctionnaires étaient le moins souvent représentés. Il y avait davantage de divorcés que de célibataires ou de personnes mariées<sup>96</sup>.

Les études américaines reconnaissent habituellement les trois catégories suivantes d'auteurs d'infractions routières : ceux qui ne peuvent pas (the « can'ts »), ceux qui ne savent pas (the « don'ts ») et ceux qui ne veulent pas (the « won'ts »). Ceux qui ne peuvent pas sont les conducteurs de véhicules motorisés qui ne sont pas en mesure de se servir sans risque d'une automobile, en raison d'un défaut quelconque, physique ou mental. Ils voient mal, ou ils entendent mal, ou ils ont un niveau d'intelligence extrêmement médiocre. Ceux qui ne savent pas sont ceux qui ne connaissent ni ne comprennent les règles de la circulation, ou qui n'ont pas suffisamment d'habileté ou d'expérience pour manœuvrer une voiture. Ceux qui ne veulent pas sont les personnes qui enfreignent volontairement les règlements, qui ne respectent pas les autorités chargées de les mettre en œuvre.

Le pourcentage des personnes appartenant à ces trois catégories n'est pas connu. Un auteur a estimé qu'aux États-Unis le pourcentage de celles qui appartiennent à la première catégorie ne dépasse pas 10 % et que les deux autres catégories comprennent environ le même nombre de personnes qui présentent souvent des caractéristiques similaires<sup>97</sup>.

Dans son ouvrage, Willett passe en revue les enquêtes relatives à la personnalité de l'auteur d'infractions routières, qui aboutissent à la conclusion que l'homme « conduit comme il vit »; en outre, des rapports étroits entre la délinquance générale et la délinquance routière sont constatés<sup>98</sup>.

Desmarez notamment a déterminé un lien entre la délinquance routière et les délits d'agression, notamment les coups et blessures intentionnels<sup>99</sup>. Ma longue expérience de juge pénal m'a montré que, pour les jeunes notamment, une partie de l'agressivité qui conduisait naguère à des rixes se manifeste de

96. *Loc. cit.*, p. 545.

97. Economos (mai 1953), *The Traffic Problem, Traffic Laws, and Traffic Courts. The Annals*, pp. 13-20.

98. *Criminal on the Road* (1964), Londres, pp. 12 et suiv., 34-35 et 299 et suiv.

99. *Loc. cit.*, p. 564.

nos jours par des infractions aux règles de la circulation, telles que l'excès de vitesse et le dépassement dangereux<sup>100</sup>.

Les rapports entre la délinquance routière et la délinquance générale ont été étudiés à l'« Institut für Sicherheit in Bergbau, Industrie und Verkehr des Technischen Überwachungsvereins » de Essen. Pour 629 titulaires de permis de conduire nés entre 1900 et 1935, qui avaient acquis leur permis entre 1920 et 1955, on a obtenu le tableau suivant :

	Personnes n'ayant pas de casier judiciaire	Personnes ayant un casier judiciaire	Total
Auteurs d'infractions routières	111	30	141
Personnes n'ayant pas commis d'infractions routières	471	17	488
	582	47	629

Sur les 582 personnes n'ayant pas de casier judiciaire, 19 % avaient donc commis des infractions routières et sur les 47 délinquants, 63 %. Sur un groupe supplémentaire étudié de 103 titulaires de permis de conduire qui avaient tous fait l'objet depuis 1948 de plus de deux condamnations pénales, le pourcentage d'auteurs d'infractions routières atteignait 83 %. Il a été procédé à une sorte de contre-épreuve avec un autre groupe témoin. Sur 488 personnes n'ayant pas commis d'infractions routières, 17 (3 %) avaient des casiers judiciaires, sur 141 auteurs d'infractions routières, ce chiffre s'élevait déjà à 30 (20 %) et sur un groupe de personnes qui, en 1958, s'étaient déjà rendus coupables plus de deux fois d'infractions routières, le nombre de délinquants atteignait 62 (38 %). L'enquête de l'Institut aboutit à la conclusion que la délinquance et le comportement fautif au volant doivent être attribués à une cause commune inhérente à la personnalité du délinquant<sup>101</sup>.

Ces rapports établis avec certitude permettent d'appliquer les typologies élaborées pour la délinquance générale également à l'auteur d'infractions routières, c'est-à-dire de faire en premier lieu une distinction entre le délinquant occasionnel et le récidiviste. Le récidiviste peut être soit un délinquant occasionnel ayant

110. Voir également : *Cycle international d'Etudes sur la Délinquance Routière*, loc. cit., p. 22.

101. *Jahresbericht* (1958), pp. 204 et suiv.

fait l'objet de plusieurs condamnations, soit un délinquant d'habitude<sup>102</sup>. Cette dernière distinction peut être très difficile à établir, étant donné que l'on peut facilement passer d'un groupe à un autre et que les cas mixtes sont fréquents. Un critère éventuel est que la vie de celui qui a commis de nombreux délits occasionnels est marquée par des fluctuations, c'est-à-dire qu'il recommence à commettre des délits après une lutte intérieure plus ou moins intense, tandis que le délinquant d'habitude ou criminel professionnel poursuit son existence en suivant la voie qu'il a adoptée une fois pour toutes. La majorité des personnes sujettes aux accidents ressortissent au groupe des délinquants occasionnels ayant commis de multiples délits. Parmi les auteurs habituels d'infractions routières figurent souvent les personnes qui conduisent continuellement sans permis, parfois aussi en état d'ivresse ou qui utilisent un véhicule non réglementaire, non assuré et pour lequel les taxes n'ont pas été acquittées.

Aux Etats-Unis, on a déterminé des rapports analogues entre jeunes livrés à eux-mêmes et jeunes délinquants d'une part et auteurs d'infractions routières d'autre part. Une enquête portant sur 207 jeunes auteurs d'infractions routières à Los Angeles a abouti à la conclusion que la propension d'un jeune à commettre également d'autres délits était fonction du nombre d'infractions routières qu'il avait déjà commises<sup>103</sup>.

De nombreuses autres enquêtes relatives au type des jeunes auteurs d'infractions routières ont été menées également; par exemple, ils ont été comparés avec un groupe témoin de jeunes n'ayant pas commis d'infractions routières. Le résultat a montré « que le comportement aberrant peut être attribué au moins en partie à un ensemble mesurable de caractéristiques psychologiques :

(a) Selon les normes admises, ils ne réfléchissent pas suffisamment aux conséquences de leur comportement pour eux-mêmes et pour les autres;

(b) Ils ont tendance à être en désaccord ou en conflit avec les autres, notamment avec ceux qui leur sont le plus proche et ils se considèrent eux-mêmes comme opprimés et dupés;

(c) Ils sont rebelles et égoïstes;

102. A ce sujet voir Beleza dos Santos (1954), *Récidivistes et délinquants d'habitude*. *Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparé*, pp. 687 et suiv.

103. Larson (1956), *On Rehabilitating Chronic Traffic Offenders*. *The Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, pp. 46 et suiv.

(d) Leur hypersensibilité, leur manque de confiance en eux-mêmes et le sentiment qu'ils ont de leur propre indignité peut les amener à commettre des actes surcompensateurs capricieux et inconsidérés, aboutissant à des infractions aux règles de la circulation;

(e) Leurs parents sont relativement peu actifs au sein de la communauté, ce qui explique que les enfants aient un sens atténué de la responsabilité civique<sup>104</sup>.

Il n'existe guère d'autres enquêtes relatives à la psychologie du jeune auteur d'infractions routières<sup>105</sup>. Il est inquiétant de constater que le nombre de délits commis en état d'ivresse augmente parmi les jeunes. Sur 160 jugements prononcés contre des jeunes en 1963 dans une grande ville d'Allemagne du Nord, 17,5 % concernaient des délits commis en état d'ivresse<sup>106</sup>.

Dans le domaine de la délinquance adulte, le « délinquant alcoolique » a déjà fait souvent l'objet d'enquêtes, et là aussi on s'est efforcé de dégager un type particulier de délinquant alcoolique. Une caractéristique qui distingue le délinquant alcoolique d'autres délinquants de la route est qu'il récidive plus souvent. A Fribourg, sur 600 délinquants alcooliques, 51,2 % avaient déjà été condamnés<sup>107</sup>.

Sur 610 délinquants, Schumann a constaté que 51,33 % avaient déjà fait l'objet de condamnations<sup>108</sup>. Händel a décelé un pourcentage encore plus élevé de condamnations antérieures, atteignant 72,0 %<sup>109</sup>.

En Israël, les enquêtes se sont concentrées à la fois sur la recherche des causes des accidents et sur l'analyse de la personna-

104. Beamish/Malfetti (1962), A Psychological Comparison of Violator and Non-Violator Automobile Drivers in the 16 to 19 Year Age Group. *Traffic Safety*, 1, p. 13.

105. Voir Händel (1965), *Jugend im Straßenverkehr*, 2<sup>e</sup> édition, Neuwied, pp. 12 et suiv.; Wilfert (1959), Der jugendliche Verkehrssünder. *Zeitschrift für Verkehrssicherheit*, 3, pp. 232 et suiv.; Beristain, s.j. (janvier 1965), Delincuencia de Trafico y Delincuencia juvenil. *Revista general de Legislacion y Jurisprudencia*.

106. *Unsere Jugend* (1964), p. 367.

107. Middendorf (1961), *600 Alkoholtäter*, Hambourg, p. 27.

108. *Blutalkohol*, janvier 1965, p. 20; voir également Schumann (1964), *Trunkenheit am Steuer*, thèse, Kiel, pp. 25-27.

109. Hoff/Händel (1961), *Verkehrsunfall und Persönlichkeit*, Hamm, pp. 47-52; voir également Borchert (1960), *Alkoholdelikte im Straßenverkehr*, thèse, Bonn, p. 132.

lité de l'auteur d'infractions routières<sup>110</sup>; elles ont attiré notamment l'attention sur l'importance des tensions dues au milieu (environmental stresses)<sup>111</sup>.

### 3. Conclusion

Parallèlement à la recherche des causes de la criminologie générale, une recherche des causes des accidents dans le domaine de la circulation routière s'est développée au cours des dernières années; toutefois, elle n'a guère abouti à des résultats utilisables sur le plan pratique. Indépendamment de cette recherche, on s'est efforcé de déterminer une typologie de l'auteur d'infractions routières. Dans le cadre de la criminologie de la circulation routière, on essaie d'associer ces deux orientations de la recherche et cette combinaison a eu pour résultat essentiel que des rapports étroits entre la délinquance générale et la délinquance routière ont été constatés. Les typologies de la délinquance générale telles que la distinction entre délinquants occasionnels (avec et sans accident), délinquants occasionnels ayant commis de multiples délits et délinquants d'habitude, pouvant être homotropes ou polytropes, peuvent également être utilisées dans le domaine de la délinquance routière.

110. *Proceedings of the Seminar on Road Accidents in Israël* (1962), Université hébraïque, Jérusalem.

111. Naftali (1963), *Road Accidents in Israël*. *Harefuah*, 1.

lité de l'autour d'infractions routières... elles ont attiré notam-

3. Conclusion

Parallèlement à la recherche des causes de la criminalité... une recherche des causes des accidents dans le domaine...

La tâche extrêmement importante incombe à la police... sa seule présence sur la route empêche de nombreuses infractions...

110. Proceedings of the Seminar on Road Accidents in Israel (1962), Jérusalem.  
111. Kafetz (1962), Road Accidents in Israel. Jérusalem, Israël, 1962.

III. L'EFFICACITÉ DES PEINES ET AUTRES MESURES DE RÉPRESSION DES INFRACTIONS ROUTIÈRES

1. Les effets indirects

(a) La garantie du châtement

Depuis l'époque de Beccaria, les criminologues soulignent sans cesse que l'effet le plus important du droit pénal sur le délinquant et sur les autres personnes provient du caractère inéluctable du châtement, c'est-à-dire, de la rapidité de l'arrestation et de la condamnation, ainsi que de l'exécution de la peine. « Pour constituer un moyen efficace de prévention du délit, le châtement devrait être à la fois rapide et inéluctable et appliqué à tous de la même façon pour des délits analogues. Selon Beccaria, ce n'est ni sa cruauté, ni sa sévérité qui fait du châtement un moyen de prévention efficace, mais plutôt sa certitude<sup>112</sup> ». A notre époque, une observation du même genre est formulée dans un rapport publié par le Gouvernement irlandais, intitulé : *Driving while under the Influence of Drink or a Drug*<sup>113</sup> : « La certitude de la condamnation constitue un moyen de prévention idéal. Elle ne peut être absolue; mais plus la probabilité de la condamnation est grande, plus l'effet préventif est important. Si la condamnation n'est pas probable, la seule rigueur du châtement n'a guère d'effet<sup>114</sup>. »

Une tâche extrêmement importante incombe à la police<sup>115</sup>, sa seule présence sur la route empêche de nombreuses infractions routières. « La présence de la police sur la route est en soi une mesure efficace de sécurité. La vue des autos de la police sur une grande route produit un effet psychologique certain et engage les usagers à la prudence. Au cours d'une récente expérience effectuée en Suède sur un parcours de 160 km de grande route, il y a eu pendant deux mois quatre fois plus de patrouilles de police

112. Monachesi (1960), in *Pioneers of Criminology*, Londres, p. 44.  
113. Dublin, 1963, p. 60.  
114. Schultz exprime un point de vue analogue dans *Bewährungshilfe*, juillet 1957, p. 34; Rubin, *loc. cit.*, p. 129; *The Annals*, novembre 1958, p. 52; Clinard, *loc. cit.*, p. 512; East, *loc. cit.*, p. 191; Andenaes, *The General Part of the Criminal Law of Norway*, *loc. cit.*, p. 76.  
115. Voir Andenaes, *loc. cit.*, pp. 70-71 concernant les expériences vécues pendant la guerre, lorsque le Danemark s'est trouvé sans forces de police pendant sept mois.

qu'auparavant, sans qu'aucune autre mesure spéciale de sécurité ait été prise. Le nombre des accidents a alors diminué de 30 %<sup>116</sup>. »

Déjà auparavant, une expérience analogue avait été effectuée en Angleterre: pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 1938 au 3 septembre 1939, les patrouilles de police ont été renforcées dans sept districts policiers de l'Angleterre par des fonctionnaires ayant une formation spéciale. Cela a eu pour résultat que, pendant les six premiers mois de cette expérience, les accidents de la route ont diminué dans les proportions suivantes : de 46 % dans le Lancashire, de 20 % à Salford, de 11 % dans le Cheshire, de 8 % à Manchester, de 6 % à Essex, de 6 % à Liverpool et de 5 % à Londres<sup>117</sup>.

A New York, en 1954, dans un district de Manhattan, les forces de police ont été portées de 25 à 99 agents et en outre des fonctionnaires spéciaux ont été engagés pour effectuer des contrôles. Cela a eu pour résultat qu'une partie de la délinquance générale a notablement régressé, mais que le nombre d'infractions routières, notamment de délits de stationnement a augmenté de 140 %; cette augmentation peut sans doute s'expliquer par le fait qu'auparavant ces délits de stationnement n'étaient pas signalés en raison du nombre insuffisant d'agents de police<sup>118</sup>.

En Autriche, une nouvelle ordonnance relative à la circulation routière, réduisant à 0,8 ‰ le taux d'alcool dans le sang au-dessus duquel il est interdit de conduire, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1961. En peu de temps, le nombre de délits commis en état d'ivresse a régressé, ce résultat étant dû surtout au fait que la police exerçait des contrôles systématiques de véhicules aux alentours des principales régions de vignobles. « La criminologie a observé depuis longtemps que si le délinquant estime qu'il sera très vraisemblablement découvert et condamné à une peine relativement bénigne, l'effet d'intimidation sera beaucoup plus important que celui exercé par la menace de peines beaucoup plus rigoureuses, mais que l'individu serait moins sûr de se voir infliger<sup>119</sup>. »

Lorsque les forces de police font défaut, elles sont remplacées avec beaucoup de succès par des dispositifs appropriés, notam-

116. *Sécurité routière* (1963), Conseil de l'Europe, Strasbourg, pp. 18-19.

117. Jeffcoate (1950), *Effect of Motor Patrols on Accidents*. *Nature*, p. 639.

118. Sellin, *loc. cit.*, pp. 590-591.

119. *GUVU Kurzinformationen* (1963), n° 6, pp. 7-8.

ment par un équipement technique moderne. « N'est-ce point quelque part en France, qu'un maire protégeait la traversée de sa commune contre les excès des chauffards en plaçant des silhouettes de gendarmes aux endroits dangereux...<sup>120</sup> » A Munich, en 1965, à un seul carrefour équipé de feux, la police a arrêté en deux mois, à l'aide d'une caméra automatique, environ 2 000 conducteurs qui avaient traversé le carrefour au moment du feu rouge. La connaissance de ce dispositif a provoqué un effet d'intimidation très net. Des coffres noirs analogues ont été installés à d'autres carrefours, un seul d'entre eux contenant une caméra, dont l'emplacement varie<sup>121</sup>.

Les juges chargés de se prononcer sur les infractions routières savent depuis longtemps que les automobilistes continuent à utiliser leur véhicule après que leur permis leur a été retiré, parce qu'ils n'ont pas à craindre de contrôle de police sur les routes. En Californie, cette notion empirique a été prouvée scientifiquement : « Etant donné que le risque d'être appréhendé est très minime, de nombreux conducteurs négligents, dont le permis a été suspendu ou retiré, continuent à conduire, comme le montrent les résultats de cette étude<sup>122</sup>. »

La rapidité de la procédure pénale présente une grande importance. Le délai entre l'accident ou le délit et le jugement doit être le plus bref possible. Aux Etats-Unis, la procédure du ticket a connu un très grand succès, surtout parce que la comparution devant le juge des infractions routières intervient peu de temps après la constatation des faits; l'agent de police remet immédiatement au conducteur la citation à comparaître devant le tribunal<sup>123</sup>.

L'interruption de la procédure en raison du faible intérêt de l'affaire ou des acquittements spectaculaires peuvent facilement engendrer, au sein de l'opinion publique, le sentiment qu'il existe dans les filets de la justice des brèches, à travers lesquelles on peut encore s'échapper après avoir commis un délit et avoir été

120. *Revue de Droit pénal et de Criminologie* (1962), 7, p. 677.

121. *Die Zeit*, 5-11-1965; déjà auparavant un effet préventif important avait été obtenu à Paris grâce à la mise en place d'appareils de télévision dans des grands magasins : lorsque la presse eut informé le public de l'installation de ces appareils, une diminution de 50 % des vols a été constatée. *Internationale Kriminalpolizeiliche Revue*, octobre 1957, p. 270.

122. *Driving under Suspension and Revocation* (1965), State of California, Department of Motor Vehicles, Report 18, p. 14.

123. A ce sujet, voir Wimmer (1961), *Zur rechtlichen Strafung und Vereinfachung unseres Verkehrsstrafens*, 2<sup>e</sup> éd., Munich, pp. 13 et suiv.

appréhendé par la police. En outre, il existe un rapport entre la rigueur de la peine pouvant être infligée et les exigences formulées par le juge à l'égard des preuves nécessaires à la condamnation; cela signifie que, lorsqu'une peine rigoureuse doit être infligée, il arrive plus souvent que soient prononcés des acquittements ayant un effet préjudiciable sur la communauté. C'est ainsi que Willett a constaté en Angleterre que, dans les cas d'homicide par imprudence, les jurys hésitaient beaucoup à prononcer une condamnation, étant donné que la peine maximum était de 5 ans de prison. Par rapport à d'autres délits, le pourcentage de condamnations prononcées dans les cas d'homicides par imprudence était faible; de même dans les cas d'ivresse au volant, les accusés choisissaient volontiers un jury, étant donné que les chances d'être acquitté étaient beaucoup plus grandes. « Personne n'a encore trouvé le moyen d'empêcher un jury de prononcer un verdict erroné <sup>124</sup>. »

Après la condamnation, la rapidité de l'exécution de la peine est très importante; pour les infractions routières bénignes, la pratique des tribunaux américains, consistant à donner le choix aux condamnés entre le paiement immédiat d'une amende ou l'incarcération immédiate, a fait ses preuves.

Enfin, il est également important que chaque conducteur sache que, lorsqu'il est puni, sa peine est consignée dans un registre approprié et qu'il en est ainsi gardé trace. En Allemagne, l'inscription au casier judiciaire est obligatoire pour les délits importants; en revanche, les inscriptions au registre des infractions routières dépendent dans le nombreux cas de la décision du juge et les accusés font tout ce qu'ils peuvent pour l'éviter; malheureusement dans de nombreux cas ils obtiennent gain de cause; il n'existe pas de pratique uniforme dans ce domaine.

#### (b) L'uniformité du châtiement

Cette uniformité est très importante pour l'efficacité de la justice. Tant que l'auteur d'une infraction routière pourra escompter qu'il sera jugé par un tribunal avec plus de clémence que par un autre, l'effet préventif général du châtiement sera limité. Dans de nombreux pays, la pratique suivie en matière de fixation de peines pour la délinquance routière est au moins aussi peu uniforme que celle qui a été observée pour la délinquance générale. C'est ainsi qu'en République Fédérale d'Allemagne, en

124. Willett, *loc. cit.*, pp. 46 et 132 et p. 113, où il est dit que des acquittements sont prononcés même lorsque la faute est évidente.

1962, le pourcentage des sursis accordés à des conducteurs auxquels des peines de prison d'un maximum de neuf mois avaient été infligées pour des accidents commis en état d'ivresse a varié selon les *Länder*: Brême 9 %, Basse-Saxe et Rhénanie du Nord-Westphalie 12 %, Hesse 18 %, Hambourg 19 %, Bade-Wurtemberg 32 %, Silésie-Holstein 56 %, Bavière 60 %, Rhénanie-Palatinat 66 %, Berlin-Ouest 70 % et Sarre 78 %. Le pourcentage moyen pour l'ensemble du territoire fédéral était de 29 %. Dans le *Land* de Bade-Wurtemberg, 74 % des peines de prison étaient infligées avec sursis à Fribourg et à Stuttgart 1,4 % <sup>125</sup>.

En Suisse, on peut constater également des différences considérables en ce qui concerne la fixation des peines; c'est ainsi qu'à Bâle-Ville le délinquant ivre était toujours condamné à une peine de prison qui était accompagnée d'une amende lorsque la peine de prison était infligée sous condition. A Zurich, il pouvait espérer s'en tirer dans les cas bénins avec une simple amende, dans les cas plus graves il n'était condamné qu'à une peine de prison sous condition <sup>126</sup>.

En Autriche, 118 jugements prononcés à la suite d'accidents de la circulation ayant entraîné des conséquences mortelles ont été étudiés et des divergences considérables ont été constatées en ce qui concerne la fixation des peines et l'application de la loi sur la condamnation sous condition, ainsi que l'existence « de tribunaux sévères et aussi de tribunaux extraordinairement cléments »; la peine la plus clémente était de 6 semaines de prison sous condition, la plus rigoureuse s'élevait à 15 mois de prison ferme <sup>127</sup>.

En Angleterre, Willett a constaté que, dans les cas d'homicide par imprudence, les peines infligées s'échelonnaient entre une amende d'une livre et une peine de prison de neuf mois. Le permis de conduire était suspendu pendant des périodes allant de deux à dix ans. Pour d'autres délits, notamment la conduite en état d'ivresse, la fuite après l'accident et la conduite sans permis, des différences considérables pouvaient également être constatées

125. Voir également Müller (juillet 1961), *Die Strafmesung bei der Trunkenheitsfahrt. Blutalkohol*, pp. 99 et suiv. et Lange (1964), *Hauptursachen der Verkehrskriminalität und ihre gesetzliche Erfassung. Zeitschrift für Verkehrssicherheit*, 3, pp. 208 et suiv.

126. Moppert (1964), *Die Strafzumessung bei Delikten im Straßenverkehr. Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht*, 4, p. 412.

127. *Zeitschrift für Verkehrssicherheit* (1961), 2, p. 114.

et il y avait des tribunaux qui infligeaient des peines plus de trois fois plus sévères que d'autres<sup>128</sup>.

La situation est analogue aux Etats-Unis : « L'extrême disparité des peines infligées par les juges d'un même tribunal pour des délits identiques équivaut aux yeux de l'opinion publique à un caprice judiciaire. Les défenseurs et leur avocats s'efforcent cyniquement de se faire renvoyer devant des juges « faciles », et le système judiciaire, considéré comme un adversaire dans un jeu, est souvent quelque peu méprisé<sup>129</sup>. »

La raison de ces différences en matière de fixation de peines est due essentiellement au fait qu'il n'existe pas de normes uniformes d'appréciation; la justice n'est pas la seule responsable de cet état de choses; les mêmes différences, si ce n'est des différences encore plus poussées, se manifestent également dans l'opinion publique, lorsque l'on discute des délits de la circulation (comme aussi de la délinquance générale)<sup>130</sup>.

J'ai moi-même constaté sur la base de quelques affaires relatives à des infractions routières que, au sein des différentes classes sociales de la population, les opinions divergeaient énormément en ce qui concerne la rigueur de la condamnation devant être prononcée<sup>131</sup>.

Souvent les juges n'ont pas non plus l'expérience criminologique nécessaire afin d'apprécier correctement les différents facteurs qui jouent un rôle pour la fixation de la peine, tels que, par exemple, l'importance des condamnations antérieures. Il est surtout difficile de répondre à la question de savoir si l'auteur particulier d'une infraction routière est un délinquant occasionnel ayant commis de multiples délits ou un délinquant d'habitude. Il est souvent très difficile de répondre à ces questions pour la simple raison que les jugements prononcés contre des adultes ne tiennent presque jamais compte de la personnalité des délinquants; Moppert considère cette omission comme étant la faute

128. *Loc. cit.*, pp. 242 et 261.

129. *The Annals*, novembre 1958, p. 51.

130. Les sociologues soulignent le rapport étroit entre la réaction de la société, que la justice appelle peine, et l'intensité des sentiments collectifs auxquels le délit a porté atteinte. *Soziologie* (1958), Lexique Fischer, Francfort, p. 286.

131. *600 Alkoholtäter*, *loc. cit.*, p. 51; voir également Ullers (avril 1965), *Aus der Praxis der Verkehrsgerichtsbarkeit. Mitteilungsblatt der Landes-sektion Südbaden, Bund gegen Alkohol im Straßenverkehr*, pp. 7 et suiv.

la plus grave et la plus fréquente commise par le juge chargé de la répression des infractions routières<sup>132</sup>.

La manière dont le délinquant réagit à la condamnation présente également une grande importance; ainsi, le simple fait de passer en jugement impressionne davantage en général les femmes que les hommes; c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de leur infliger une peine aussi rigoureuse que celle qui aurait été infligée à un homme pour le même cas<sup>133</sup>.

Dans de nombreux cas, il arrive aussi qu'une importance exagérée soit accordée, lors de la fixation de la peine, à la conséquence du délit; certains juges ont du mal à surmonter l'émotion que provoque par exemple un homicide par imprudence<sup>134</sup>.

Du point de vue criminologique, on ne saurait en tout cas justifier les différences grossières qui existent en matière de fixation de peine.

### (c) *Essais d'une uniformisation de la fixation des peines*

Jusqu'à présent, les essais tendant à élaborer des normes en vue d'uniformiser la fixation des peines n'ont pas fait défaut. Cette uniformisation peut plus difficilement être réalisée par la jurisprudence des instances judiciaires suprêmes, étant donné que celle-ci ne peut pas tenir compte suffisamment, par exemple, des différences régionales et des données inhérentes à la personnalité du délinquant<sup>135</sup>. Il est plus efficace et plus important de dresser l'inventaire des facteurs criminologiques et de les communiquer au juge pour l'aider à rendre sa décision dans chaque cas individuel<sup>136</sup>. Le « Verkehrs-wissenschaftliches Seminar » de Hambourg, le « Bund gegen Alkohol im Straßenverkehr » de Hambourg et l'« Institut für Unfallursachenforschung » de Fribourg élaborent actuellement des principes directeurs destinés au juge pénal.

Dans le projet du nouveau code pénal allemand de 1962, les principes suivants concernant la fixation des peines sont prévus

132. *Loc. cit.*, p. 418.

133. A ce sujet voir Müller (janvier 1964), *Die Alkoholfahrt und das weibliche Geschlecht. Blutalkohol*, pp. 258 et suiv.

134. A ce sujet voir *Neue juristische Wochenschrift* (1965), pp. 1261-1262.

135. Voir également Sh. et E. Glueck, *Predicting Delinquency and Crime*, *loc. cit.*, p. 9.

136. Voir Jagusch, *loc. cit.*, pp. 97 et suiv. et Meier-Brancke (1965), *Strafzumessung bei Verkehrsdelikten*, in : *Dritter Deutscher Verkehrsgerichtstag 1965*, Hambourg, pp. 119 et suiv.

au paragraphe 60 : « Pour rendre son jugement, le tribunal considère les circonstances favorables et les circonstances défavorables au délinquant, dans la mesure où elles ne font pas déjà partie des éléments constitutifs de l'infraction aux termes de la loi. Les facteurs suivants rentrent en ligne de compte :

- les mobiles et les buts du délinquant;
- la disposition d'esprit exprimée par le délit et la volonté mise en œuvre pour le commettre;
- la mesure dans laquelle le délinquant a failli à ses obligations;
- la manière dont le délit a été commis et les conséquences qu'il a provoquées;
- les antécédents du délinquant, sa situation personnelle et financière;
- ainsi que son comportement après le délit, notamment ses efforts en vue de réparer les préjudices causés.

En Angleterre, Weeks a proposé de rédiger un tableau, sur lequel figureraient d'un côté la gravité et les circonstances du délit exprimées en pourcentage et de l'autre le montant des amendes. De cette manière, l'amende devant être infligée pourrait être déterminée facilement pour chaque cas particulier. En outre, Weeks énumère les circonstances importantes pour le juge pénal, lui permettant d'apprécier le facteur « gravité du délit »<sup>137</sup>.

Aux Etats-Unis, les plus grands efforts en vue d'uniformiser la fixation des peines ont émané jusqu'à présent du « Sentencing Institute », dans le cadre duquel des juges se réunissent régulièrement depuis 1958, afin de discuter des problèmes relatifs à la fixation des peines. Les résultats sont qualifiés de « fantastiques »<sup>138</sup>.

Le « National Council on Crime and Delinquency » (anciennement « National Probation and Parole Association ») a publié, en 1957, un *Guides for Sentencing*, à l'intention des juges et, en 1963, un *Model Sentencing Act*<sup>139</sup>.

137. A Formula for Uniformity in Penalties (1965). *Excerpta criminologica*, 1, pp. 5 et suiv.; voir également Walker, *loc. cit.*, pp. 207 et suiv.

138. Bureau of Prisons. *Annual Report 1964*, p. 1-2; Remington/Newman (mars 1962), The Highland Park Institute on Sentence Disparity. *Federal Probation*, pp. 3 et suiv.

139. *Crime and Delinquency*, octobre 1963; voir aussi Sh. et E. Glueck, *loc. cit.*, pp. 9 et suiv.

## 2. Les effets directs

### (a) La peine de prison

Lorsqu'une peine de prison est infligée pour une infraction routière, il s'agit dans la grande majorité des cas d'une peine de courte durée, de sorte que seuls les effets de cette peine seront analysés ici. Dans la pratique, les peines de courte durée ne sont pas seulement appliquées aux récidivistes, mais souvent aussi aux délinquants occasionnels, pour des raisons qui tiennent moins à la personnalité du délinquant qu'au désir de punir et de prévenir. Du point de vue criminologique, cette pratique est fortement sujette à caution. Peters a dit que la peine de prison de courte durée sans sursis qui est souvent appliquée au groupe des délinquants occasionnels ou des délinquants par imprudence, est « la pire solution du point de vue criminologique ». Certes, de nombreux juristes semblent considérer son caractère approprié et juste comme un dogme incontestable<sup>140</sup>. Händel a abouti à une conclusion différente; il écrit que, alors qu'il considérait auparavant la peine de prison de courte durée comme étant fondamentalement contre-indiquée, d'autres normes devaient s'appliquer aux auteurs d'infractions routières. Selon lui, l'expérience ne prouve pas que l'expiation de peines de prison de courte durée n'a pas d'effet préventif; cependant, il ne dit pas s'il s'agit d'une prévention générale ou d'une prévention spéciale; « les considérations qui s'opposent en principe à l'accomplissement de peines de prison de courte durée ne sont pas valables en règle générale pour les infractions routières dues à la négligence »<sup>141</sup>.

Cette opinion se fonde sur une décision de la Cour d'appel de Hamm et n'a pas d'autre base criminologique.

En Allemagne, il a souvent été discuté de la question de savoir si des établissements pénitentiaires spéciaux devaient être aménagés pour les auteurs d'infractions routières qui sont des délinquants occasionnels afin d'éviter la contamination par d'autres pensionnaires et d'épargner aux auteurs d'infractions routières la vie en commun avec des voleurs et des assassins<sup>142</sup>. Ce genre de discussions ne fait que retarder la décision finale inéluctable concernant le maintien ou l'abolition de la peine de

140. *Grundprobleme der Kriminalpädagogik* (1960), Berlin, pp. 310-311.

141. *Zeitschrift für Strafvollzug* (1958), 5, p. 285.

142. Eberhard (1957), *Der Strafvollzug für Verkehrssünder. Zeitschrift für Strafvollzug*, 3, pp. 167 et suiv.

prison de courte durée dont les effets sont en règle générale nocifs. En outre, il est tout à fait possible que, dans ce genre d'établissements spéciaux, une « conscience de classe » propre aux pensionnaires se développe, qui serait incompatible avec les véritables objectifs de la répression. Il est très difficile de trouver du travail pour les prisonniers expiant des peines de prison de courte durée, étant donné qu'ils n'ont pas suffisamment de temps pour apprendre un métier, alors que les entreprises attendent des livraisons constantes de qualité égale.

De même, l'emprisonnement d'auteurs d'infractions routières en fin de semaine, tel qu'il est pratiqué à des degrés variables dans certaines régions de l'Allemagne, et qui signifie qu'une peine de prison d'une certaine durée est accomplie en plusieurs fois en fin de semaine, constitue également une solution peu satisfaisante. Peters rejette, à juste titre, l'accomplissement de peines en fin de semaine<sup>143</sup>. En outre, l'occupation des établissements par un grand nombre de nouveaux prisonniers représente une lourde charge pour ces établissements et pour le personnel; souvent les prisonniers eux-mêmes ne sont pas mécontents de passer une nuit tranquille en prison<sup>144</sup>.

Deux Belges expriment des points de vue contradictoires : Bekaert, qui est procureur général à Gand, dit que la peine de prison est celle qui frappe le plus efficacement l'auteur d'infractions routières<sup>145</sup>, mais l'expérience du régime pénitentiaire a conduit Dupréel à adopter un point de vue différent<sup>146</sup>.

Exprimant un point de vue suisse, le professeur Frey estime que l'expérience prouve que le conducteur moyen, qui a l'habitude de ne pas tenir compte des règlements de la circulation, n'est guère impressionné par la publication d'une condamnation exceptionnellement rigoureuse pour homicide par imprudence. Sa réaction sera tout au plus d'estimer qu'étant bon conducteur il ne risque rien de tel<sup>147</sup>.

En Allemagne, une attention particulière a été consacrée au châtement du délinquant alcoolique; jusqu'à présent, les spécia-

143. *Grundprobleme...*, loc. cit., p. 311.

144. Voir également Händel (1956), *Verkehrssünder im Strafvollzug*. *Zeitschrift für Strafvollzug*, 1, p. 27.

145. *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, avril 1962, p. 674.

146. *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, mai 1964, p. 743.

147. In : *Wie Polizei und Justiz noch mehr helfen könnten, Unfälle im Straßenverkehr zu vermindern* (1962), *Vorschläge des bayerischen Staatsministers des Innern*, Munich, p. 64.

listes ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur la question de savoir si, dans ces cas, les peines de prison devaient être infligées avec ou sans sursis. La tendance plus sévère n'a pas pu prouver que de meilleurs résultats sont obtenus lorsqu'une peine de prison de courte durée est accomplie que lorsqu'un sursis est accordé. C'est ainsi que Kruse, juge des infractions routières à Hambourg, a écrit que, malgré la pratique suivie depuis de nombreuses années sur le territoire de Hambourg, qui consiste à infliger des peines relativement rigoureuses dans les cas de délits commis en état d'ivresse, le nombre des accidents dus principalement à l'ivresse a constamment augmenté au cours des dernières années. Selon lui, on ne saurait contester qu'un certain sentiment de résignation se répand parmi les juges « étant donné qu'ils arrivent lentement mais sûrement à la conclusion que les peines prévues par la législation en vigueur ne permettent pas de s'opposer suffisamment à l'augmentation funeste de la conduite en état d'ivresse<sup>148</sup> ».

Un autre juge d'infractions routières, Stosch, a étudié l'« augmentation des affaires relatives à des cas d'ivresse jugées par un petit tribunal cantonal », Osterholz-Scharmbeck. En 1963, le sursis n'était accordé que dans 3 % des cas jugés dans le cadre de cette juridiction. Cette même année, le pourcentage des récidivistes était de 25,7 %. Stosch aboutit à la conclusion suivante : « On peut observer que le nombre des accidents dus à l'ivresse augmente, ce qui constitue un phénomène inquiétant, si l'on considère que les peines et les autres mesures d'ordre préventif et correctif (interdiction de conduire, confiscation et suspension temporaire du permis de conduire) ne sont en aucune façon devenues plus clémentes<sup>149</sup>. »

En Bavière, en 1963, dans le cadre de la juridiction de la Cour d'appel de Nuremberg, un sursis était accordé pour 66 % des condamnations infligées dans les cas de délits commis en état d'ivresse, à Bamberg pendant la même année seulement pour 26 % des cas.

Or, le nombre des délits commis en état d'ivresse est à peu près le même dans les deux juridictions<sup>150</sup>.

148. *Strafzumessung und Strafaussetzung bei Trunkenheit am Steuer*. (1964), *Kraftfahrt und Verkehrsrecht*, 9, p. 386.

149. *Kraftfahrt und Verkehrsrecht* (1963), 7, pp. 289 et suiv.

150. Mühlhaus (1965), *Die Strafzumessung bei den unter Alkoholeinfluß begangenen Verkehrsdelikten*. *Deutsches Autorecht*, 6, pp. 141 et suiv.

Délits commis en état d'ivresse	Sursis		Récidives après condamnation	Sursitaires	Non-sursitaires
	accordé	non accordé			
avec et sans accident					
<b>PAYS DE BADE</b>					
Années : 1959-1962					
1. Tribunal cantonal de Fribourg en Brisgau 594	461=77,6 %	133=22,4 %	46=7,7 %	29=6,3 %	17=12,8 %
2. Tribunal cantonal de Heidelberg 1029	740=72 %	289=28 %	92=8,9 %	63=8,5 %	29=10 %
3. Tribunal régional de Constance 846	660=78,1 %	186=21,9 %	62=7,3 %	39=5,9 %	23=12,4 %
<b>WURTEMBERG</b>					
Années : 1959-1962					
1. Tribunal cantonal de Heilbronn 973	94=9,6 %	879=90,4 %	77=7,9 %	8=8,5 %	69=7,8 %
2. Tribunal cantonal de Stuttgart-Bad Cannstatt 682	1,3 %	673=98,7 %	54=7,9 %	1=11,1 %	53=7,9 %
3. Tribunal régional de Hechingen 823	31=3,8 %	792=96,2 %	66=8,0 %	2=6,5 %	64=8,1 %

L'enquête la plus complète a été effectuée par le Ministère de la Justice du Land de Bade-Wurtemberg; on a étudié les délits commis en état d'ivresse de 1959 à 1962 (avec et sans accident), dans le cadre de juridictions sélectionnées du pays de Bade et du Wurtemberg, dans lesquelles le pourcentage des sursis accordés était très variable.

Ces chiffres montrent clairement que les peines de prison de courte durée effectivement accomplies n'ont pas donné de meilleurs résultats que celles pour lesquelles un sursis était accordé. Aussi le Ministère de la Justice conclut-il : « Les données statistiques étudiées n'ont pas permis de constater que les différences quant à l'octroi du sursis entraînent des conséquences uniformes et typiques pour la fréquence des infractions routières commises en état d'ivresse ou pour le taux de récidive. »

En Autriche, on a étudié « la libération sous condition du point de vue criminologique » et on a constaté que, comparés aux autres délinquants, les auteurs d'infractions routières sont « des sujets particulièrement indiqués pour la libération sous condition »<sup>151</sup>.

#### (b) L'amende

Jusqu'à présent, aucune enquête scientifique concernant l'efficacité de l'amende n'a été publiée; toutefois, elle est de plus en plus utilisée dans la pratique et la réforme du droit pénal doit introduire en République Fédérale d'Allemagne le système des barèmes journaliers selon le modèle suédois (paragraphe 51 E 1962). En Angleterre, l'amende est également utilisée de plus en plus fréquemment<sup>152</sup>, aux Etats-Unis en revanche il semble que son efficacité soit quelque peu mise en doute. « Les tribunaux infligent les amendes d'une manière si peu personnalisée que celles-ci ne paraissent pas vraiment liées au délit ni correspondre en tout cas à leur objectif de sécurité<sup>153</sup>. »

#### (c) L'interdiction de conduire

Il n'existe pas non plus jusqu'à présent d'enquête importante fondée sur l'expérience concernant l'effet de l'interdiction de conduire; toutefois, les criminologues et les pénalistes sont

151. Hartmann in : *Österreichische Richterzeitung*, novembre 1962, p. 9; voir également Hartmann (juillet-août 1960), *Der bedingte Strafnachlaß in kriminologischer Sicht. Österreichische Richterzeitung*, pp. 1 et suiv.

152. Willett, *loc. cit.*, p. 137.

153. *The Annals*, novembre 1958, p. 94.

presque unanimement d'accord pour convenir que cette mesure exerce un effet très important, tant sur le condamné que sur son entourage, dans la mesure où celui-ci en est informé. Dans le projet de nouveau code pénal allemand, il est dit à ce sujet : « Le fait que le projet maintienne l'interdiction de conduire en tant que mesure de répression se fonde essentiellement sur les expériences extrêmement favorables qui ont été enregistrées depuis l'introduction de cette mesure <sup>154</sup>. »

Je suis moi-même juge des infractions routières depuis plus de dix ans et j'ai sans cesse constaté que les accusés protestaient beaucoup plus violemment contre l'interdiction de conduire que contre la condamnation à une peine de prison et même qu'ils préféreraient expier une peine de prison plutôt que de se trouver sans permis de conduire pendant quelque temps. A l'exception de la famille proche, il n'est pas nécessaire de mettre l'entourage au courant de l'accomplissement d'une peine de prison, mais lorsque un individu ne peut pas conduire d'automobile un assez grand nombre de personnes, notamment dans son entourage professionnel, en sont immédiatement informées. La possession d'un permis de conduire est pour beaucoup une question de prestige social.

L'interdiction de conduire provisoire, c'est-à-dire la confiscation du permis de conduire par la police sur le lieu même du délit ou de l'accident, s'est révélée comme étant particulièrement efficace. Les conséquences pour l'intéressé sont souvent très graves étant donné que sa vie professionnelle peut s'en trouver désorganisée <sup>155</sup>. En fin de compte, il vaut mieux interdire au délinquant de conduire immédiatement après le délit et pour une courte période, plutôt que de le faire par l'intermédiaire du tribunal, longtemps après le délit, pour une période plus longue. Bekaert se prononce également en faveur d'une immobilisation complète et provisoire du véhicule <sup>156</sup>, c'est-à-dire que celui-ci est immobilisé pendant une période de temps déterminée par le tribunal. On peut procéder à cette immobilisation en enlevant la plaque d'immatriculation, ou, mieux encore, en confiant le véhicule à la garde des autorités publiques, par exemple à la police. Toutefois, dans les grandes villes, il sera souvent impossible de prendre cette mesure en raison du manque de place. Dans de nombreux cas, l'immobilisation du véhicule peut accroître considérablement l'effet du retrait du permis de conduire. Elle

154. E 1962, p. 225.

155. A ce sujet voir Händel, *Jugend im Straßenverkehr*, loc. cit., p. 75.

156. Loc. cit., p. 676.

empêche que le condamné se fasse conduire par un membre de sa famille ou par un chauffeur, mais elle affecte également la famille qui, outre le condamné, aurait utilisé le véhicule. Par ailleurs, il n'est guère possible d'éviter qu'une condamnation destinée à impressionner fortement le délinquant entraîne des conséquences pénibles pour la famille.

Du point de vue sociologique, Francis considère l'interdiction de conduire comme étant « une mesure répressive moins indiquée », sans toutefois fonder cette affirmation sur une base criminologique <sup>157</sup>. Weinmann estime qu'il n'y a pas lieu de faire grand cas de l'utilisation du retrait du permis de conduire à des fins de prévention générale, bien que cette mesure soit très indiquée pour exclure de la circulation les conducteurs particulièrement dangereux <sup>158</sup>.

Voici à ce sujet un point de vue américain : « Les expériences concernant l'effet des suspensions temporaires sur les accidents et les infractions ne sont pas non plus concluantes. Elles indiquent que ces suspensions sont bénéfiques, mais pas dans la mesure souhaitée ou attendue par la plupart des partisans d'une politique dure <sup>159</sup>. »

Willetts a observé comme moi-même que l'interdiction de conduire est souvent la seule raison pour laquelle un recours est introduit contre un jugement de première instance, précisément parce que cette mesure atteint très durement le délinquant <sup>160</sup>; le rapport irlandais déjà mentionné constate : « Nous pensons que l'interdiction de conduire constitue un moyen de prévention efficace et qu'en règle générale les conducteurs craignent cette mesure beaucoup plus qu'une amende <sup>161</sup>. » Bekaert écrit même : « La déchéance du droit de conduire, générale ou limitée, définitive ou temporaire, est une mesure qui aurait dû être instaurée il y a un demi-siècle, tellement elle paraît rationnelle <sup>162</sup>! » Cependant, dans la pratique, le délinquant auquel il a été interdit de conduire continue souvent à le faire sans permis, étant donné qu'il n'a guère à craindre de contrôles policiers, comme cela a déjà été mentionné ci-dessus.

157. Wie Polizei und Justiz noch mehr helfen könnten, Unfälle im Straßenverkehr zu vermindern..., loc. cit., p. 72.

158. *Zeitschrift für Verkehrssicherheit* (1959), 3, pp. 241 et 246.

159. *The Annals*, novembre 1958, p. 59.

160. Loc. cit., p. 206.

161. Loc. cit., p. 61.

162. Loc. cit., p. 675.

(d) *Autres mesures*

Dans les pays dont le système pénal est souple, différentes mesures ont été essayées, dont l'efficacité n'est toutefois guère connue. A Santa Monica, en Californie, un juge d'infractions routières a condamné un délinquant à voir des films consacrés à d'horribles accidents de la circulation. Dans un autre cas, cinq conducteurs d'automobile, qui avaient dépassé la limite de vitesse admise, ont dû endosser des tenues de prisonniers et déblayer les débris d'un accident de la circulation. D'autres auteurs d'infraction routières ont été condamnés à aller à pied chercher leur voiture confisquée à la frontière de la ville, distante de 65 km. A Fort Wayne, dans l'Indiana, trois auteurs d'infractions routières ont été condamnés à arborer pendant deux mois un écriteau sur l'arrière de leur voiture, sur lequel on pouvait lire de loin l'énumération de leurs méfaits. Dans le Nevada, un juge d'infractions routières a condamné une femme qui avait jeté en conduisant une bouteille de coca-cola hors de sa voiture, à rester pendant quatre jours sur le lieu du « délit » et à ramasser les bouts de papier et les bouteilles se trouvant sur le bord de la route. Dans l'Etat de New Jersey, lorsque le permis de conduire a été suspendu, il est délivré à la fin de la période de confiscation, à la place du permis de conduire normal, un permis rouge sur lequel sont énumérées toutes les infractions routières ayant été commises. Si le titulaire d'un permis rouge de ce genre provoque de nouveau un accident, le permis de conduire lui est immédiatement retiré. On pense que le titulaire d'un tel permis rouge conduira plus prudemment qu'un autre conducteur, afin de ne pas être obligé de montrer ce permis à un agent de police effectuant un contrôle<sup>163</sup>. Bekaert a proposé la publication de jugements prononcés par des juges des infractions routières — sans préciser clairement si les noms seraient mentionnés ou non — comme cela est déjà pratiqué en Belgique pour les infractions à la législation sur l'alimentation<sup>164</sup>.

Dans le domaine extra-judiciaire, on a organisé, notamment aux Etats-Unis, des cours de perfectionnement des conducteurs; (« Driver Improvement Activities »); il n'est pas possible jusqu'à présent d'apprécier leur intérêt<sup>165</sup>. Un rapport californien a abouti à la conclusion que ces cours n'ont pas donné beaucoup de résultats.

163. *Kraftfahrt und Verkehrsrecht* (1965), 7, pp. 304 et suiv.

164. *Loc. cit.*, p. 676.

165. *The Annals*, novembre 1958, p. 58.

1. Il n'existe aucune indication selon laquelle une diminution du nombre des accidents pourrait être attribuée à ces cours.
2. Les cours constituent un moyen efficace de réduire les condamnations pour infractions routières parmi les personnes pouvant y participer.
3. En ce qui concerne tant les accidents que les condamnations, il n'est pas prouvé que ces cours soient plus efficaces pour tel sexe ou pour tel groupe d'âge plutôt que pour tel autre.
4. Parmi les personnes touchées, il n'est pas prouvé que le fait d'avoir participé à ces cours ait pour résultat un meilleur dossier d'accidents ou de condamnations<sup>166</sup>.

Des cours de conduite spéciaux ont été organisés en Californie pour les jeunes et les adolescents, et les groupes de participants ont été comparés, en ce qui concerne les condamnations et les accidents, avec d'autres groupes qui n'avaient pas bénéficié d'une formation spéciale. On a abouti à la conclusion que « Le groupe ayant bénéficié de cours spéciaux avait commis moins d'infractions, mais qu'aucune différence marquante n'était constatée entre les deux groupes en ce qui concerne les accidents. Bien qu'il soit tout à fait possible que certains cours de certaines circonscriptions scolaires soient efficaces, cette conclusion met sérieusement en doute l'efficacité générale de la formation des conducteurs à l'échelle de l'Etat, en ce qui concerne la réduction du nombre d'accidents<sup>167</sup>. »

(e) *Mesures combinées*

En droit pénal des infractions routières il existe de beaucoup plus grandes possibilités qu'en droit pénal général de combiner les peines avec d'autres mesures répressives, comme par exemple, pour les adultes, la peine de prison avec sursis avec une amende ou également avec d'autres mesures probatoires et l'interdiction de conduire. On ne dispose encore d'aucune donnée concernant les effets particuliers résultant des différentes combinaisons possibles.

166. *A Re-Evaluation of Group Driver Improvement Meetings* (1965), State of California, Department of Motor Vehicles, Report 17, pp. 1-2.

167. *The Teen-Aged Driver* (1965), State of California, Department of Motor Vehicles, Report 21, p. 23; un autre point de vue est exprimé dans : *The Annals*, novembre 1958, p. 98.

En infligeant une condamnation comportant une combinaison de peines, le tribunal peut viser à obtenir tel ou tel effet selon les besoins, mais le poids total de la condamnation ne doit pas, dans des cas comparables, peser sur tel délinquant plus lourdement que sur tel autre. C'est ainsi par exemple qu'une peine de prison peut avoir à la campagne un effet très différent de celui qu'elle aurait dans l'anonymat d'une grande ville. Par ailleurs, il est absolument impossible de contrôler dans une grande ville si un individu auquel il a été interdit de conduire ne continue pas à le faire malgré tout. Dans des cas de ce genre, la peine de prison présente une importance beaucoup plus grande du point de vue de la prévention. En outre, dans une grande ville, les transports en commun sont en règle générale si bien organisés que l'interdiction de conduire n'y suscite pas les mêmes difficultés pour le délinquant que pour un délinquant habitant la campagne, qui ne pourra même pas labourer ses champs sur son tracteur. Les tribunaux doivent donc veiller dans chaque cas particulier à ce que le meilleur résultat possible soit obtenu par une combinaison appropriée de peines et d'autres mesures<sup>168</sup>.

### 3. Conclusion

En ce qui concerne l'efficacité des peines et autres mesures de répression des infractions routières, nous faisons une distinction entre les effets directs et les effets indirects. Les principaux effets indirects se fondent sur la certitude du châtement, c'est-à-dire sur la détection par la police du plus grand nombre possible de délits, sur la rapidité de la procédure pénale, sur une condamnation certaine et sur son exécution rapide, ainsi que sur l'enregistrement de tous les délits. L'uniformité du châtement présente également une grande importance; étant donné que les peines sont encore très inégales, on s'efforce de communiquer au juge des listes des facteurs importants pour la fixation de la peine, et de leur donner une formation criminologique.

En ce qui concerne les effets directs, celui de la peine de prison de courte durée est médiocre; en outre, cette peine est difficile à appliquer, notamment son accomplissement en fin de semaine. Des comparaisons entre les peines effectivement accomplies et celles pour lesquelles un sursis a été accordé montrent que les premières n'ont pas permis d'obtenir de meilleurs résultats en ce qui concerne le taux de récidive. Les effets les plus

168. Voir à ce sujet : *Blutalkohol*, janvier 1964, p. 287.

importants sont dus à l'interdiction de conduire; l'efficacité de cette mesure est fonction de la rapidité avec laquelle elle est prise. Le juge dispose des moyens nécessaires pour obtenir, par une combinaison de peines et d'autres mesures, le meilleur effet possible de la condamnation sur chaque délinquant individuel.

La certitude et l'uniformité du châtement présentent une grande importance.

Il existe différents types d'infractions routières, notamment les délits commis occasionnellement et les récidivistes.

Les effets directs de la peine de prison de courte durée doivent être étudiés dans la mesure du possible.

Toutes les recommandations et réflexions sont soumises à la réserve que les moyens dont dispose le magistrat — de la peine à la police et à l'accomplissement de la peine — ne soient pas le fruit d'un contrôle social général qui ne peut être véritablement réalisé qu'en appliquant une loi qui soit la même pour tous. Dans une société moderne, l'équilibre entre les trois principes ne peut pas être maintenu sans une lutte constante contre la délinquance par divers moyens, et la peine de prison de courte durée n'est qu'un de ces moyens. Elle ne peut être efficace que par des mesures particulières et ne peut avoir de résultats durables.

Toutefois, des modifications sont possibles dans les limites générales, en premier lieu dans le cadre des lois existantes et en second lieu grâce à des modifications législatives.

Enfin, on peut insister sur le fait que les recommandations présentées ici ne sont que des suggestions et ne peuvent être appliquées que dans la mesure du possible.

### 1. Renforcement de la police

L'efficacité de la police pourrait être considérablement améliorée, d'abord par l'engagement d'un plus grand nombre de

169. Voir Chomsky (1963), *The Prison Community*, Rev. Ed., p. 24-25.  
170. Voir l'ouvrage cité précédemment, p. 287.  
171. À ce sujet, voir p. 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

importantes sont donc à l'intention de conduire l'efficacité de cette mesure à la rapidité avec laquelle elle est prise. Les juges disposent de moyens nécessaires pour obtenir une commission des points et d'autres mesures, le meilleur effet possible de la condamnation sur chaque délinquant individuel. Les juges doivent donc être encouragés à prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'efficacité de la condamnation. Les juges doivent être encouragés à prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'efficacité de la condamnation. Les juges doivent être encouragés à prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'efficacité de la condamnation.

### X. Conclusions

Les recommandations et propositions de réforme doivent se fonder sur les trois notions suivantes :

1. La certitude et l'uniformité du châtement présentent une grande importance.

169. Voir à ce sujet : Clemmer (1958), *The Prison Community*, New York, pp. 319-320.

## IV. CONCLUSIONS FINALES

Les recommandations et les propositions de réforme doivent se fonder sur les trois notions suivantes :

1. La certitude et l'uniformité du châtement présentent une grande importance.
2. Il existe différents types d'auteurs d'infractions routières, notamment les délinquants occasionnels et les récidivistes.
3. Les effets nocifs de la peine de prison de courte durée doivent être évités dans la mesure du possible.

Toutes les recommandations et réformes sont soumises à la réserve que les moyens dont dispose la répression — de la police à la justice et à l'accomplissement de la peine — ne représentent qu'un instrument du contrôle social général, qui ne peut être exagérément renforcé ou amélioré par rapport à tous les autres sans que la structure traditionnelle de la société intéressée soit modifiée<sup>169</sup>. Dans une société démocratique, l'équilibre entre les trois pouvoirs ne doit pas être perturbé. Pour cette raison, une lutte intense contre la délinquance, par exemple grâce à la mise en œuvre de forces de police exceptionnellement importantes, ne peut s'effectuer que par des mesures particulières et ne peut avoir de résultat durable<sup>170</sup>.

Toutefois, des améliorations sont possibles dans ces limites générales, en premier lieu dans le cadre des lois existantes et en second lieu grâce à des modifications législatives.

Cependant, ce qui importe au premier chef est d'appliquer intégralement les lois en vigueur<sup>171</sup> et de tirer le meilleur parti des possibilités existantes.

### 1. Renforcement de la police

L'efficacité de la police pourrait être considérablement améliorée, d'abord par l'engagement d'un plus grand nombre de

169. Voir Clemmer (1958), *The Prison Community*, New York, pp. 319-320.

170. Cela s'applique également aux mesures prises à l'encontre de la délinquance juvénile; voir : *Action against Juvenile Delinquency* (1964), Ministère de la Justice, Stockholm.

171. A ce sujet voir Schöllgen (1953), *Die soziologischen Grundlagen der katholischen Sittenlehre*, p. 260.

fonctionnaires et ensuite par la rationalisation de leurs méthodes de travail et de leur utilisation. « Le simple fait de la présence constante du plus grand nombre possible d'agents de police motorisés représente notoirement une mesure éducative de premier ordre, ayant un effet préventif général. C'est pourquoi il est absolument nécessaire que le nombre d'agents de la circulation prêts à intervenir augmente sans cesse, parallèlement à l'augmentation du trafic des véhicules motorisés, ce qui doit s'effectuer par l'accroissement des effectifs et surtout par la plus grande rationalisation possible de leurs activités, notamment en ce qui concerne l'établissement des rapports<sup>172</sup>. » Les patrouilles civiles présentent également un grand intérêt<sup>173</sup>.

Il est également nécessaire d'utiliser davantage les auxiliaires techniques, tels que les caméras automatiques aux carrefours, qui ont été mentionnées ci-dessus, et les instruments de contrôle par radar.

La police devrait être habilitée à faire payer sur la route une somme d'argent minimale au conducteur délinquant; dans de nombreux cas, celui-ci sera impressionné davantage par cette mesure que par une amende plus élevée, infligée par un juge quelques mois plus tard.

En République Fédérale d'Allemagne, l'agent de police a d'ores et déjà la possibilité de percevoir des avertissements payants, d'un montant maximum de 5 DM. On s'efforce à l'heure actuelle de porter ce montant à 20 DM.

En outre, il serait vraisemblablement très efficace que la police ait la possibilité de retenir les conducteurs pris en flagrant délit d'excès de vitesse ou de dépassement dangereux, pendant une certaine période, c'est-à-dire pendant quelques heures, avec leur véhicule, sur le lieu du délit. Les inconvénients subis par le conducteur du fait qu'il n'aura pu respecter certains engagements l'impressionneront bien plus que s'il avait été obligé de payer une amende.

La police pourrait et devrait se livrer encore bien davantage qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent, à des activités d'ordre pré-

172. Frey dans : *Wie Polizei und Justiz noch, mehr helfen könnten, Unfälle im Straßenverkehrs zu vermindern*. *Loc. cit.*, p. 65 et 71.

173. Willett a formulé des arguments pour et contre leur utilisation, *loc. cit.*, p. 108.

ventif, comme elle l'a déjà fait avec succès dans de nombreux pays pour lutter contre la délinquance juvénile<sup>174</sup>.

## 2. Réforme de la procédure pénale

La procédure pénale constitue un compromis entre les intérêts de l'individu et les besoins de la communauté. La communauté doit veiller à ce que les contrôles sociaux soient efficaces, tandis que l'accusé a le droit que sa liberté individuelle soit préservée dans la mesure du possible. Etant donné que dans la procédure pénale ces deux intérêts ne peuvent souvent pas être conciliés et qu'il n'est pas possible de trouver une solution idéale, l'un d'eux doit toujours être sacrifié. En droit pénal des infractions routières, il convient d'opérer une distinction : l'intérêt de la communauté doit prédominer dans les cas mineurs, tandis que, dans les cas plus graves, les droits de l'individu doivent être préservés davantage, étant donné la rigueur de l'atteinte qui risque de leur être portée. La notion de gravité peut se rapporter soit au délit, soit au délinquant.

Les propositions de réforme de la procédure pénale relative aux infractions routières qui découlent de ces principes ne peuvent qu'être indiquées, elles font déjà depuis des années l'objet de discussions dans les ouvrages spécialisés<sup>175</sup>.

### (a) Les cas mineurs

Pour les cas mineurs, le but principal est d'obtenir l'effet requis par la certitude, la rapidité et l'uniformité de la répression. Il serait souhaitable que l'on s'efforce d'aligner la procédure sur la procédure simplifiée prévue par la loi allemande sur les tribunaux d'enfants ou à la procédure américaine du ticket. En même temps, la procédure devrait être « décriminalisée » et

174. Voir : *The Role and Future of the Police in the Field of Crime Prevention* (1965), Interpol, Paris.

175. A ce sujet, voir Wimmer (1961), *Zur rechtlichen Straffung und Vereinfachung unseres Verkehrsstrafens*, 2<sup>e</sup> éd., Munich; Nass (1963), *Kriminologische Überlegungen zur Rationalisierung der Strafverfolgung bei Verkehrsdelikten*, *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 6, pp. 263 et suiv.; *The Annals*, nov. 1958, pp. 42 et suiv., notamment p. 50; Middendorff (1961), *Die Verkehrsdelikte in Kriminologie, Strafrecht und Strafverfahren*, in : *Strafrechtspflege und Strafrechtsreform*. Bundeskriminalamt, Wiesbaden, pp. 119 et suiv.

rendue plus objective, de manière à ce que le juge puisse négliger dans une large mesure les aspects subjectifs du délit<sup>176</sup>.

Cette procédure pénale simplifiée pour les infractions routières pourrait être menée devant un tribunal ou devant une autorité administrative, système qui a fait largement ses preuves en Autriche. On pourrait se dispenser de la participation du ministère public; en fait, aux Etats-Unis et en Angleterre par exemple, celui-ci a déjà été remplacé dans une large mesure par la police. Il ne serait pas non plus nécessaire de faire appel à un avocat. En outre, dans le cadre de cette procédure, la possibilité d'introduire un recours devrait être limitée; aux Etats-Unis, il est un fait que des recours ne sont presque jamais introduits contre les jugements rendus par les juges d'infractions routières.

Il devrait être possible, dans certains cas spéciaux, de recourir à la procédure ordinaire, comme cela est prévu pour les cas graves.

(b) *Les cas graves*

Pour ces cas, la procédure pénale ordinaire, avec toutes les garanties qu'elle comporte pour l'accusé, doit être maintenue, mais elle doit être rigoureusement séparée de la procédure civile<sup>177</sup>. Dans la République Fédérale d'Allemagne, il a souvent été constaté que la participation de la victime à la procédure pénale par la constitution d'une partie civile, faisait obstacle au déroulement rapide de la procédure et, pour cette raison, elle ne devrait peut-être être maintenue à l'avenir que pour les cas les plus graves, c'est-à-dire les cas d'homicide par imprudence. Par ailleurs — et c'est là une cause de retard de la procédure — c'est justement pour les cas plus graves qu'il est absolument nécessaire d'analyser la personnalité de l'accusé du point de vue de la typologie criminologique d'une manière plus approfondie qu'on ne le fait habituellement de nos jours.

### 3. Nature et choix de la sanction

Pour l'avenir, un assouplissement de l'ensemble des peines et autres mesures de répression des infractions routières est abso-

176. A ce sujet voir Frey (1961), *Reobjektivierung des Strafrechts im Zeitalter der Technik*, in *Die Rechtsordnung im technischen Zeitalter*, Zurich, pp. 269 et suiv.; un autre point de vue est exprimé dans Jescheck (1965), *Aufbau und Behandlung der Fahrlässigkeit im modernen Strafrecht*, Fribourg en Brisgau, p. 23.

177. A ce sujet voir *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, mai 1964, p. 748.

lument nécessaire, tant du point de vue pratique que du point de vue théorique.

Dans la pratique, la peine de prison peut dès à présent être remplacée dans la plupart des cas par des amendes ou, tout au moins, son effet nocif peut être atténué par l'octroi du sursis. L'accomplissement de la peine de prison devrait être réservé aux cas les plus graves, notamment aux récidivistes notoires.

Rubin a proposé d'utiliser les sommes épargnées grâce à l'utilisation accrue de la probation à la formation complémentaire des assistants qui sont chargés d'appliquer les mesures probatoires<sup>178</sup>.

Lorsqu'en fin de compte une peine de prison doit absolument être accomplie, elle devrait l'être, dans la mesure du possible, dans des établissements ouverts ou semi-ouverts, comme cela a déjà été pratiqué en France<sup>179</sup>.

Dans de nombreux pays, il est absolument nécessaire d'améliorer l'ensemble du régime pénitentiaire; Klare a fait des propositions détaillées à ce sujet<sup>180</sup>.

Enfin, il incombe au législateur de chercher de nouvelles solutions, s'écartant du système pénal traditionnel de l'amende et de la peine de prison. Dans leur manuel, Bloch et Geis parlent d'une « grave faiblesse culturelle », qui nous empêche de trouver les solutions appropriées aux problèmes de notre époque<sup>181</sup>. Déjà auparavant, Mannheim avait demandé au législateur d'interdire toutes les peines de prison inférieures à 3 ou même à 6 mois, mais il ne semble guère possible que cela puisse être réalisé dans un avenir proche.

Dans leur étude sur l'emprisonnement à court terme, les Nations Unies ont publié (p. 105) une liste de mesures devant remplacer la peine de prison de courte durée; toutefois, dans chaque pays, il existe des obstacles différents qui s'opposent à la réalisation de ces propositions.

En Angleterre, on a proposé de remplacer la peine de prison de courte durée par l'aménagement de centres (Attendance

178. *Loc. cit.*, p. 131.

179. *The Annals*, mai 1954, p. 144.

180. *Anatomy of Prison* (1960), Londres.

181. *Man, Crime and Society* (1962), New York, pp. 575-576.

Centres) pour les délinquants du sexe masculin âgés de 17 à 21 ans. Jusqu'à présent, la fréquentation par des jeunes de centres de ce genre pendant quelque heures en fin de semaine a eu de bons résultats<sup>182</sup>. Willett a proposé que des cours de conduite soient donnés dans ces centres aux auteurs d'infractions routières ou qu'ils y soient occupés à des travaux de réparation de voitures de police<sup>183</sup>.

En Allemagne, Meyer a présenté une série de propositions destinées en partie à compléter et en partie à remplacer le système pénal traditionnel. C'est ainsi qu'il a proposé une formation civique, devant remplacer la peine de prison de courte durée. Il est prévu que cette formation ne comporterait pas d'incarcération, mais simplement la résidence dans les centres de formation. Le séjour devrait durer au minimum une semaine et au maximum huit semaines. En outre, Meyer envisage l'institution d'un service de probation d'une durée de 3 à 12 mois, qui serait accompli dans une sorte d'établissement ouvert. Par ailleurs, c'est l'amende qui devrait constituer la peine principale pour la délinquance mineure, c'est-à-dire pour la grande masse des infractions routières<sup>184</sup>.

Kohlhaas a proposé que des dispositions législatives soient prises pour qu'un service hospitalier remplace la peine de prison de courte durée<sup>185</sup>.

Pour le cas de non-paiement de l'amende, on a proposé en Angleterre de créer un service spécial de recouvrement<sup>186</sup>.

Il est très important que l'amende ne soit pas versée à des fonds anonymes destinés au budget de la justice, comme elle l'a été jusqu'à présent, mais qu'elle soit utilisée à des fins dont chacun peut apprécier l'intérêt. Von Hentig a proposé de consacrer une partie appropriée de l'amende à l'indemnisation de la victime. « La peine de prison de courte durée, inutile et même nocive, serait alors remplacée par une mesure de synthèse criminologique tenant compte à la fois des intérêts du délinquant, des conditions financières et des sentiments de la victime. L'équi-

182. *Alternatives to Short Terms of Imprisonment* (1957), rapport de l'Advisory Council on the Treatment of Offenders, Home Office, Londres.

183. *Loc. cit.*, p. 316.

184. *Strafrechtsreform für heute und morgen* (1962), Berlin, pp. 124 et suiv.

185. *ADAC Motorwelt* (1965), 10, pp. 114-115.

186. *Alternatives to Short Terms of Imprisonment*, *loc. cit.*, p. 19.

libre moral des justiciables est plus important que l'équilibre du budget de la justice<sup>187</sup>. »

Lorsque chacun saura à quelles fins les amendes sont utilisées et lorsque des informations régulières seront communiquées à ce sujet (par exemple sur l'état des travaux de construction d'un hôpital), l'auteur d'infractions routières acceptera plus volontiers qu'à l'heure actuelle de payer des amendes élevées.

De meilleurs résultats pratiques seront obtenus à l'avenir, lorsque l'interdiction de conduire sera appliquée dans une plus large mesure qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Le législateur devra faire en sorte que l'interdiction de conduire pendant des périodes plus ou moins longues puisse être infligée à titre de mesure unique. Dans de nombreux cas, cette peine peut également remplacer efficacement la peine de prison de courte durée<sup>188</sup>.

Les contrôles sont essentiels pour que l'interdiction de conduire soit efficace; si le renforcement des effectifs de la police, qui a été proposé, était réalisé, ce problème serait également résolu dans une large mesure. L'interdiction de conduire devrait être complétée par l'immobilisation de véhicule, selon le modèle belge, qui empêche de façon à peu près certaine que le délinquant succombe à la tentation permanente que lui offre la vue de son véhicule. L'immobilisation du véhicule devrait également être possible à titre provisoire, c'est-à-dire avant le jugement, parallèlement à une interdiction provisoire de conduire.

#### 4. Les juges

Une meilleure administration de la justice dans les affaires relatives aux infractions routières exige également une magistrature spécialisée. Les juges doivent être choisis spécialement en fonction des tâches qu'ils devront remplir, bénéficier d'une bonne formation et la compléter constamment. De nos jours, leurs responsabilités sociales sont plus importantes que leurs tâches purement juridiques<sup>189</sup>.

187. *Die Strafe*, II, *loc. cit.*, p. 403.

188. A ce sujet voir Mohr (1960), Fahrerlaubnisentzug, auch künftig Sicherungsmaßregel? *Deutsches Autorecht*, 10, pp. 280 et suiv.

189. A ce sujet, voir Lopez-Rey (1964), Die Strafrechtspflege und die Ausbildung und Auswahl der Strafrichter, Staatsanwälte und Strafverteidiger. *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, pp. 283 et suiv.; Middendorff, *Die soziale Prognose und der Strafrichter*, *loc. cit.*; Grünhut

### 5. La recherche criminologique

De nombreuses tâches incombent à la recherche criminologique de l'avenir. L'une des plus importantes consiste dans l'uniformisation de la fixation des peines, qui peut par exemple s'effectuer par la mise à la disposition du juge d'un manuel dans lequel sont énumérés, pour chaque cas particulier, les facteurs fondés sur l'expérience criminologique qui présentent une importance pour la fixation de la peine<sup>190</sup>.

En outre, la recherche typologique doit être effectuée d'une manière plus approfondie qu'elle ne l'a été jusqu'à présent; « il faut espérer qu'à l'avenir la recherche s'occupera plus sérieusement de l'établissement de typologies significatives, efficaces sur le plan fonctionnel<sup>191</sup> ».

En liaison avec le développement des typologies, il faut faire progresser davantage la recherche prospective; elle peut se fonder sur de nombreux résultats obtenus, notamment aux Etats-Unis<sup>192</sup>.

La tâche qui incombe sans doute principalement à la recherche consiste dans l'élaboration d'une théorie cohérente concernant l'efficacité des peines et autres mesures appliquées; le présent rapport a montré combien nous savons peu de choses en ce qui concerne cette efficacité. Grünhut a proposé que l'on étudie non pas tellement l'effet d'une certaine forme de traitement sur différents types de délinquants, mais plutôt la manière dont des délinquants comparables réagissent à différentes méthodes de traitement<sup>193</sup>. En Angleterre, toute une série d'enquêtes sont effectuées à l'heure actuelle, dont les résultats présenteront certainement de l'intérêt<sup>194</sup>.

(janvier 1956), *Neue Aufgaben des Richters bei der Behandlung Straffälliger, Bewährungshilfe*, pp. 136 et suiv.; Würtenberger (1959), *Strafrichter und soziale Gerechtigkeit, Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht*, pp. 35 et suiv. et Schultz (juillet 1957), in : *Bewährungshilfe*, p. 35.

190. Voir V. Weber, *Die richterliche Strafzumessung, loc. cit.*, pp. 28-29.

191. Vold, *loc. cit.*, p. 314.

192. Voir Middendorff (1960), *Die Prognose im Strafrecht und in der Kriminologie, Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, pp. 108 et suiv.

193. *Moderne Arbeitsmethoden in der Kriminologie* (1960), *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, p. 12; voir également Wilkins (1955), in : *International Review of Criminal Policy*, 23, p. 49; Wolfgang (1960), *Research in Corrections, The Prison Journal*, 2, pp. 35 et suiv.

194. *Penal Practice in a Changing Society* (février 1959), Londres, p. 29.

En outre, il est particulièrement important d'élaborer une criminologie comparée de la délinquance routière et de coordonner les activités de recherche sur le plan international. Dans ce domaine, le Conseil de l'Europe doit jouer un rôle déterminé et il y a lieu d'attirer l'attention à ce propos sur la publication envisagée d'un « Bulletin de recherche criminologique européenne ». En outre, il est absolument indispensable de procéder à un échange d'expériences avec des criminologues américains<sup>195</sup>.

195. Voir à ce sujet Clinard (1959), *Criminological Research*, in : *Sociology Today*, édité par Merton et d'autres, New York, pp. 509 et suiv., et Sh. Glueck, *Wanted : A Comparative Criminology*, in : *Ventures in Criminology, loc. cit.*, pp. 304 et suiv.

En outre, il est particulièrement important d'élaborer une criminologie comparée de la délinquance routière et de contribuer aux activités de recherche sur le plan international. Dans ce domaine, le Conseil de l'Europe doit jouer un rôle déterminant et il y a lieu d'attirer l'attention de ce propos sur la publication envisagée d'un « Bulletin de recherche criminologique européenne ». En outre, il est absolument indispensable de procéder à un échange d'expériences avec des criminologues américains.

Les auteurs remercient les membres du Comité de l'Europe pour leur accueil et leur hospitalité.

Les auteurs remercient les membres du Comité de l'Europe pour leur accueil et leur hospitalité.

Les auteurs remercient les membres du Comité de l'Europe pour leur accueil et leur hospitalité.

Les auteurs remercient les membres du Comité de l'Europe pour leur accueil et leur hospitalité.

Les auteurs remercient les membres du Comité de l'Europe pour leur accueil et leur hospitalité.

Les auteurs remercient les membres du Comité de l'Europe pour leur accueil et leur hospitalité.

## V. RÉSUMÉ

La recherche criminologique s'est détournée en partie progressivement de l'étude des causes de la délinquance sur se consacrer à celle de l'efficacité de la justice, et elle a plus particulièrement accordé son attention aux trois questions suivantes :

Comment les tribunaux jugent.

Pourquoi ils jugent ainsi.

Quel est l'effet des différentes peines et autres mesures sur les délinquants.

L'étude de ces questions a permis de constater de grandes différences en ce qui concerne la fixation des peines, qui sont dues au fait que les tribunaux se servent de notions irrationnelles, pouvant être interprétées de manière différente et se fondant sur une grande variété de critères. Cette constatation s'applique par exemple aux facteurs importants que constituent le châtiement et la prévention générale.

La personnalité de chaque juge présente une importance particulière pour la nature et la rigueur de la peine.

Dans l'ensemble, les effets de la justice sont limités; la rigueur ou la clémence des peines n'a guère d'influence sur le développement de la délinquance.

La valeur de la peine de prison est contestée depuis longtemps; la grande majorité des spécialistes considère la peine de prison d'une durée maximum de trois ou même de six mois comme étant particulièrement nocive et inutile.

En ce qui concerne la probation, qui est utilisée en Angleterre et aux Etats-Unis depuis plus d'un siècle, l'opinion générale est qu'elle a fait ses preuves.

Au cours des dernières années, l'amende a été utilisée davantage; elle est considérée comme utile; toutefois, cela n'est pas démontré scientifiquement.

La criminologie de la délinquance routière, qui se développe depuis quelques années, s'efforce d'appliquer au droit pénal des infractions routières les conclusions de la criminologie générale; elle a notamment déterminé des rapports étroits entre la délinquance générale et la délinquance routière et constaté l'existence de deux types principaux d'auteurs d'infractions routières : les délinquants occasionnels et les récidivistes. Les derniers peuvent

être soit des délinquants occasionnels ayant commis de multiples délits (par exemple ceux qui sont sujets aux accidents), soit des délinquants d'habitude.

Dans le domaine de la criminologie des infractions routières, on fait une distinction entre les effets indirects et les effets directs des peines et autres mesures de répression.

L'effet indirect le plus important consiste dans la certitude, la rapidité et l'uniformité de la détection, de la condamnation, de l'accomplissement et de l'enregistrement de la peine.

De nombreux efforts ont été effectués en vue de faciliter l'uniformisation du châtement, grâce à la détermination des facteurs importants pour la fixation de la peine et à la formation criminologique des juges.

En ce qui concerne les effets directs, celui de la peine de prison de courte durée est médiocre; en outre, l'accomplissement de cette peine présente des difficultés presque insurmontables. Des comparaisons entre des peines de prison effectivement accomplies et des peines pour lesquelles le sursis était accordé ont permis de constater que les taux de récidives étaient à peu près les mêmes.

C'est l'interdiction de conduire qui présente la plus grande efficacité; cette mesure doit être infligée aussitôt que possible.

Des conséquences pratiques et théoriques découlent des trois conclusions principales, selon lesquelles :

1. la certitude et l'uniformité de la condamnation doivent être assurées;
2. il existe des délinquants occasionnels et des récidivistes;
3. l'application de la peine de prison doit être évitée dans la mesure du possible.

Les forces de police doivent être renforcées et leurs activités rationalisées et améliorées sur le plan technique.

Pour être plus efficace, la procédure pénale doit être divisée en deux procédures différentes, l'une pour les cas mineurs et l'autre pour les cas graves.

Pour les cas mineurs, la procédure doit être simplifiée, rendue plus objective et alignée sur la procédure américaine du ticket.

Pour les cas graves, la recherche relative à la personnalité des délinquants doit être améliorée, et les peines et autres mesures doivent être infligées en fonction de cette personnalité.

La peine de prison doit être aussi peu utilisée que possible et remplacée par des mesures ambulantes déjà existantes ou nouvelles.

Lorsqu'une peine de prison doit être infligée, le sursis devrait être accordé dans la mesure du possible; lorsque, dans des cas exceptionnels, cette peine doit être effectivement accomplie, ce devrait être dans des établissements ouverts et améliorés.

L'utilisation de l'amende doit être accrue et cette mesure devrait, dans la mesure du possible, être appliquée selon le système des barèmes journaliers. Le produit des amendes devrait être utilisé à des fins publiques d'intérêt général.

La mesure la plus importante consiste dans l'utilisation accrue de l'interdiction de conduire, dont il faudrait faire une mesure autonome, complétée par l'immobilisation temporaire du véhicule.

Les juges d'infractions routières devraient faire l'objet d'une sélection particulière, bénéficier d'une bonne formation et la compléter sans cesse.

La recherche criminologique doit être intensifiée et devrait se concentrer sur l'élaboration de critères permettant d'obtenir une uniformisation de la fixation des peines.

Outre la recherche relative à la typologie et à la prospective, l'élaboration d'une théorie des effets est particulièrement importante.

Sur le plan international, la criminologie comparée est indispensable.

Pour les cas graves, la recherche relative à la personnalité des délinquants doit être approfondie et les peines et autres mesures doivent être infligées en fonction de cette personnalité.

La peine de prison doit être aussi peu utilisée que possible et remplacée par des mesures ambulatoires déjà existantes ou non.

Lorsqu'une peine de prison doit être infligée, le cours de la peine doit être raccourci dans la mesure du possible; lorsque, dans des cas exceptionnels, cette peine doit être effectivement accomplie, ce devrait être dans des établissements ouverts et aménagés.

L'utilisation de l'amende doit être accrue et cette mesure devrait, dans la mesure du possible, être appliquée selon le système des peines journalières. Le produit des amendes devrait être utilisé à des fins publiques d'intérêt général.

La mesure la plus importante consistant dans l'utilisation accrue de l'intégration de conduite, doit être encouragée par une mesure autonome, complétée par l'immobilisation temporaire du véhicule.

Les juges d'instruction continus devraient faire l'objet d'une sélection particulière, bénéficier d'une bonne formation et la compléter sans cesse.

La recherche criminologique doit être intensifiée et devrait se concentrer sur l'élaboration de critères permettant d'obtenir une uniformisation de la fixation des peines.

Outre la recherche relative à la typologie et à la prospective, l'élaboration d'une théorie des effets est particulièrement importante.

Sur le plan international, la criminologie comparée est indispensable.

Il est souhaitable que les pays de l'Europe occidentale...

Il est souhaitable que les pays de l'Europe occidentale...

Il est souhaitable que les pays de l'Europe occidentale...

Pour les cas graves, la recherche relative à la personnalité des délinquants doit être approfondie et les peines et autres mesures doivent être infligées en fonction de cette personnalité.

## BIBLIOGRAPHIE

- Action, against Juvenile Delinquency* (1964), Ministère de la Justice, Stockholm.
- Adams (septembre 1965), *The Value of Research in Probation. Federal Probation*.
- Alexander (octobre 1960), *Correction at the Crossroads, Crime and Delinquency*.
- Alternatives to Short Terms of Imprisonment* (1957), rapport du Advisory Council on the Treatment of Offenders, Home Office, London.
- Andenaes (1957), *Strafzumessung. Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*.
- Andenaes (1965), *The General Part of the Criminal Law of Norway*, New York.
- Andry (1963), *The Short-Term Prisoner*, Londres.
- Bader (1949), *Soziologie der deutschen Nachkriegskriminalität*, Tübingen.
- Ball (septembre-octobre 1955), *The Deterrence Concept in Criminology and Law. The Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*.
- Barnes/Teeters (1959), *New Horizons in Criminology*, 3<sup>e</sup> éd., Englewood Cliffs.
- Bauer (1957), *Das Verbrechen und die Gesellschaft*, Munich.
- Bauer (février 1960), *Ergebnisse moderner Kriminalstatistik, Universitas*.
- Beamish/Malfetti (1962), *A Psychological Comparison of Violator and Non-Violator Automobile Drivers in the 16 to 19 Year Age Group. Traffic Safety*, 1.
- Beleza dos Santos (1954), *Récidivistes et délinquants d'habitude. Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparé*.
- Bennett (janvier 1962), *The Sentence and Treatment of Offenders. The Annals*.
- Beristain, s.j. (janvier 1965), *Delincuencia de Trafico y Delincuencia Juvenil. Revista general de Legislación y Jurisprudencia*.
- Blau (1962), *Sozialpädagogische Tendenzen im Strafrecht der Gegenwart. Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*.
- Blau (1964), *Sozialpädagogische Wirkungen der Strafrechtspflege, in: Vorbeugende Verbrechensbekämpfung, Bundeskriminalamt, Wiesbaden*.
- Bloch/Geis (1962), *Man, Crime and Society*, New York.
- Bockelmann (1961), *Vom Sinn der Strafe, Heidelberger Jahrbücher*.
- Borchert (1960), *Alkoholdelikte im Straßenverkehr*, thèse, Bonn.
- Brückner (1961), *Die Jugendkriminalität*, 2<sup>e</sup> éd., Hambourg.

- Christie (1965), Research trends in the Scandinavian countries. *International Review of Criminal Policy*, 23.
- Clemmer (1958), *The Prison Community*, New York.
- Clinard (1961), *Sociology of Deviant Behavior*, New York.
- Cordoba (1961), Zum Verkehrsstrafrecht in Spanien, *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*.
- Cornil (1963), Répression pénale et transformation sociale, in : *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1.
- Cycle d'étude européen sur l'évolution des méthodes utilisées pour la prévention de la délinquance juvénile (1963). — Rapport Frascati — Nations Unies — Genève.
- Cycle international d'études sur la délinquance routière (1961), Interpol, Paris.
- La délinquance juvénile dans l'Europe d'après-guerre (1960), Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- Desmarez et d'autres (1965), Psychotechnique et délinquance routière, *Bulletin de l'Académie Royale de Médecine de Belgique*, 6-7.
- Dreher (1947), *Über die gerechte Strafe*, Heidelberg.
- Driver. Improvement Meetings, A Re-Evaluation of Group... (1965), State of California, Department of Motor Vehicles, Report 17.
- Driver. The Teen-Aged... (1965), State of California, Department of Motor Vehicles, Report 21.
- Driving under Suspension and Revocation (1965), State of California Department of Motor Vehicles, Report 18.
- East (1949), *Society and the Criminal*, Londres.
- Eberhard (1957), Der Strafvollzug für Verkehrssünder. *Zeitschrift für Strafvollzug*, 3.
- Economos (mai 1953), The Traffic Problem, Traffic Laws, and Traffic Courts. *The Annals*.
- Frank (1950), *Courts on Trial*, Princeton.
- Frey (1961), Reobjektivierung des Strafrechts im Zeitalter der Technik, in : *Die Rechtsordnung im technischen Zeitalter*, Zurich.
- Germain (mai 1954), Postwar Prison Reform in France. *The Annals*.
- Gleumes (1961), *Die Praxis der « Erziehung in Freiheit »*, Bonn.
- Glueck, Sh. and E. (1959), *Predicting Delinquency and Crime*, Cambridge/Mass.
- Glueck, Sh. and E. (1964), *Ventures in Criminology*, London.
- Göppinger (1960), Der Verkehrssünder als krimineller Typus, dans : *Kriminalbiologische Gegenwartsfragen*, fasc. 4, Stuttgart.
- Göppinger (1964), *Die gegenwärtige Situation der Kriminologie in Deutschland*, Tübingen.
- Goodman (juillet 1965), Manchester Senior Attendance Centre. *The British Journal of Criminology*.

- Gramlich (1964), *Möglichkeiten und Grenzen des Jugendarrests*, Bonn.
- Green (1961), *Judicial Attitudes in Sentencing*, Londres.
- Grünhut (1948), *Penal Reform*. Londres.
- Grünhut (janvier 1956), Neue Aufgaben des Richters bei der Behandlung Straffälliger. *Bewährungshilfe*.
- Grünhut (1956), *Juvenile Offenders before the Courts*, Oxford.
- Grünhut (1960), Moderne Arbeitsmethoden in der Kriminologie. *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*.
- Hacker (1964), *Versagt der Mensch oder die Gesellschaft?* Vienne.
- Händel (1956) Verkehrssünder im Strafvollzug. *Zeitschrift für Strafvollzug*, 1.
- Händel (1965). *Jugend in Straßenverkehr*, 2<sup>e</sup> éd., Neuwied.
- Hartmann (juillet-août 1960), Der Bedingte Strafnachlaß in kriminologischer Sicht. *Österreichische Richterzeitung*.
- Hartmann (novembre 1962), Die bedingte Entlassung in kriminologischer Sicht. *Österreichische Richterzeitung*.
- v. Hentig (1955), *Die Strafe*, II, Berlin.
- Hilpert (1961), *Der Jugendarrestvollzug an 615 Jugendlichen und Heranwachsenden, sowie dessen kriminalpolitische Auswirkung am Beispiel der Jugendarrestanstalt Radolfzell*, thèse, Fribourg-en-Brigau.
- Hoü/Händel (1961), *Verkehrsunfall und Persönlichkeit*, Hamm.
- Hood (1962), *Sentencing in Magistrates' Courts*, Londres.
- Internationales Colloquium über Kriminologie und Strafrechtsreform (1958), édité par Joscheck und Würtenberger, Fribourg-en-Brigau.
- Jaffary (1963), *Sentencing of Adults in Canada*, Toronto.
- Jagusch (1956), *Die Praxis der Strafzumessung*, Berlin.
- Jeffcoate (1950), Effect of Motor Patrols on Accidents. *Nature*.
- Jescheck (1956), *Aufbau und Behandlung der Fahrlässigkeit im modernen Strafrecht*, Fribourg-en-Brigau.
- Klare (1960), *Anatomy of Prison*, Londres.
- Korn/McCorkle (1959), *Criminology and Penology*, New York.
- Kriminologie und Vollzug der Freiheitsstrafe* (1961), édité par Würtenberger, Stuttgart.
- Kriminologie-heute* (1961), édité par Mergen, Hambourg.
- Kriminologie-morgen* (1964), édité par Mergen, Hambourg.
- Kruse (1964), Strafzumessung und Strafaussetzung bei Trunkenheit am Steuer. *Kraftfahrt und Verkehrsrecht*, 9.
- Kunert (1964), Zur Methodik der Unfallursachenforschung, in : *II. Studentagung für Verkehrswissenschaft*, Hambourg.

- Lange (1960), *Wandlungen in den kriminologischen Grundlagen der Strafrechtsreform*, Karlsruhe.
- Lange (1964), Hauptursachen der Verkehrskriminalität und ihre gesetzliche Erfassung. *Zeitschrift für Verkehrssicherheit*, 3.
- Larson (1956), On Rehabilitating Chronic Offenders. *The Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*.
- Legal and Criminal Psychology* (1961), édité par Toch, New York.
- Lehmann (1961), *Methodik der Ursachenforschung bei Straßenverkehrsunfällen*, Fribourg-en-Brisgau, GUVU.
- Lopez-Rey (1964), Die Strafrechtspflege und die Ausbildung und Auswahl der Strafrichter, Staatsanwälte und Strafverteidiger. *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*.
- Mack (avril 1963), Police Juvenile Liaisons Schemes. *The British Journal of Criminology*.
- Mannheim (1955), *Group Problems in Crime and Punishment*, Londres.
- Mayer (1962), *Strafrechtsreform für heute und morgen*, Berlin.
- Meier-Branecke (1965), Strafzumessung bei Verkehrsdelikten, dans : *3. Deutscher Verkehrsgerichtstag 1965*, Hambourg.
- Mergen (non daté), *Die tatsächliche Situation der Kriminologie in Deutschland*, Hambourg.
- Meyer/Jacobi (1961), *Typische Unfallursachen im deutschen Straßenverkehr*, vol. III, Francfort.
- Meyer (1963), *Strafaussetzung-Bewährung-Bewährungshilfe*, Bonn.
- Mezger (1951), *Kriminologie*, Munich.
- Mezger (1955), *Das Typenproblem in Kriminologie und Strafrecht*, Munich.
- Middendorff (1956), *Jugendkriminologie*, Ratingen.
- Middendorff (1960), Die Prognose im Strafrecht und in der Kriminologie. *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*.
- Middendorff (1961), *600 Alkoholtäter*, Hambourg.
- Middendorff (1961), Die Verkehrsdelikte in Kriminologie, Strafrecht und Strafverfahren, in : *Strafrechtspflege und Strafrechtsreform*, Bundeskriminalamt, Wiesbaden.
- Middendorff (1962), Die soziale Prognose und der Strafrichter, in : *Gerichtliche Psychologie*, édité par Blau et Müller-Luckmann, Neuwied.
- Middendorff (1963), *Der Strafrichter*, Fribourg-en-Brisgau.
- Middendorff (septembre 1963), A Criminology of Traffic Offences. *Federal Probation*.
- Middendorff (avril 1965), Die Diskussion über die Strafzumessung. *Blutalkohol*.
- Mittermaier (1964), *Gefängniskunde*, Berlin.

- Mohr (1960), Fahrerlaubnisentzug, auch künftig Sicherungsmaßregel? *Deutsches Autorecht*, 10.
- Mollenhauer (1961), Zur Problematik langer Freiheitsstrafen, *Monatschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*.
- Moppert (1964), Die Strafzumessung bei Delikten im Straßenverkehr, *Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht*, 4.
- Mühlhaus (1965), Die Strafzumessung bei den unter Alkoholeinfluß begangenen Verkehrsdelikten. *Deutsches Autorecht*, 6.
- Müller (1959), Tödliche Motorradunfälle. *Zeitschrift für Verkehrssicherheit*, 4.
- Müller (1961), Der tödliche Verkehrsunfall. *Annales Universitatis Saraviensis*, volume 1/2.
- Müller (juillet 1961), Die Strafzumessung bei der « Trunkenheitsfahrt. *Blutalkohol*.
- Müller (janvier 1964), Die Alkoholfahrt und das weibliche Geschlecht. *Blutalkohol*.
- Naftali (1963), Road Accidents in Israel. *Harefuah*, 1.
- Nass (1963), Kriminologische Überlegungen zur Rationalisierung der Strafverfolgung bei Verkehrsdelikten. *Monatschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*.
- Ohm (1959), *Haltungsstile Lebenslänglicher*, Berlin.
- Ohm (1964), *Persönlichkeitswandlung unter Freiheitsentzug*, Berlin.
- Penal. Practice in a Changing Society* (février 1959), publié par l'Institute for the Study and Treatment of Delinquency, Londres.
- Peters/Lang-Hinrichsen (1959), *Grundfragen der Strafrechtsreform*, Paderborn.
- Peters (1960), *Grundprobleme der Kriminalpädagogik*, Berlin, 1960.
- Pfersich (1956), *Die Strafzumessung im Lichte der modernen amerikanischen Schule*, Bonn.
- Powers (1959), An Experiment in Prevention of Delinquency, in : *The Problem of Delinquency*, édité par Sh. Glueck, Boston.
- Probation and other non-institutional measures* (1965), Nations Unies, New York.
- Proceedings of the Seminar on Road Accidents in Israel* (1962), Université hébraïque, Jérusalem.
- Psychologie des Straßenverkehrs* (1965), édité par Graf Hoyos Berne.
- Radzinowicz (1961), *In Search of Criminology*, Londres.
- Raeburn (juillet 1965), The Bespoke Sentence. *The British Journal of Criminology*.
- Remington/Newman (mars 1962), The Highland Park Institute on Sentence Disparity, *Federal Probation*.
- Role and Future of the Police in the Field of Crime and Prevention*, The . . . (1965), Interpol, Paris.

- Rubin (1961), *Crime and Juvenile Delinquency*, 2<sup>e</sup> éd., New York.
- Schöllgen (1953), *Die soziologischen Grundlagen der katholischen Sittenlehre*, Düsseldorf.
- Schuld, *Verantwortung, Strafe* (1964), édité par Frey, Zurich.
- Schultz (1964-1965), Die Bewegung der Kriminalität in der Schweiz in den Jahren 1929 bis 1962. *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*.
- Schumann (1964), *Trunkenheit am Steuer*, thèse, Kiel.
- Schwarz (1965), Versuch einer Typologie der Autofahrer, dans : *Kampf dem Straßenunfall*, Iéna.
- Sécurité routière (1965), Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- Sellin (1960), L'effet intimidant de la peine. *Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparé*, 4.
- Shoham (janvier 1964), Suspended Sentences in Israel, *Crime and Delinquency*.
- Short-Term Imprisonment (1960), Nations Unies, New York.
- Sociology Today* (1959), édité par Merton et d'autres, New York.
- Sprott (juin 1965), Sentencing Policy dans : *Sociological Studies in the British Penal Services. The Sociological Review*, Monographie n° 9, éditée par Halmos, Keele.
- Stark (juillet 1963), A Substitute for Institutionalization of Serious Delinquents. *Crime and Delinquency*.
- Stosch (1963), Entwicklung der Trunkenheitssachen im Bezirk eines kleineren Amtsgerichts. *Kraftfahrt und Verkehrsrecht*, 7.
- Strotzka (1959), Die Persönlichkeit des Verkehrssünders. *Zeitschrift für Verkehrssicherheit*, 3.
- Sydow (1963), *Erfolg und Mißerfolg der Strafaussetzung zur Bewährung*, Bonn.
- Tappan (1960), *Crime, Justice and Correction*, New York.
- Trips (1963), Die Rückfälligkeit der Arrestanten der Jugendarrestanstalt Bruchsal des Vollzugsjahres 1958, *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*.
- Ullers (avril 1965), *Aus der Praxis der Verkehrsgerichtsbarkeit*, Mitteilungsblatt der Landesektion Südbaden, Bund gegen Alkohol im Straßenverkehr.
- Vold (1958), *Theoretical Criminology*, New York.
- Vorschläge des bayerischen Staatsministers des Innern* (1962), « Wie Polizei und Justiz noch mehr helfen könnten. Unfälle im Strassenverkehr zu vermindern », Munich.
- Walker (1965), *Crime and Punishment in Britain*, Edimbourg.
- v. Weber (1956), *Die richterliche Strafzumessung*, Karlsruhe.
- Weber (1964), *Zur Ursachenforschung in der Kriminologie des Verkehrs*, Bonn.

- Weeks (1958), *Youthful Offenders at Highfields*, Ann Arbor.
- Weeks (1965), A Formula for Uniformity in Penalties. *Excerpta Criminologica*, 1.
- Wilfert (1959), Der jugendliche Verkerssünder. *Zeitschrift für Verkehrssicherheit*, 3.
- Wilkins (1965), Research Methods in Criminology : A Critical Note. *International Review of Criminal Policy*, 23.
- Willett (1964), *Criminal on the Road*, Londres.
- Wimmer (1961), *Zur rechtlichen Straffung und Vereinfachung unse- res Verkehrsstrafens*, 2<sup>e</sup> éd., Munich.
- Wolfgang (1960), Research in Corrections. *The Prison Journal*, 2.
- Wootton (1959), *Social Science and Social Pathology*, Londres.
- Würtenberger (1959), Strafrichter und soziale Gerechtigkeit. *Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht*.
- Würtenberger (non daté), Entwicklung und Lage der Kriminologie in Deutschland. *Juristenjahrbuch 1964/65*, Cologne.

